This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

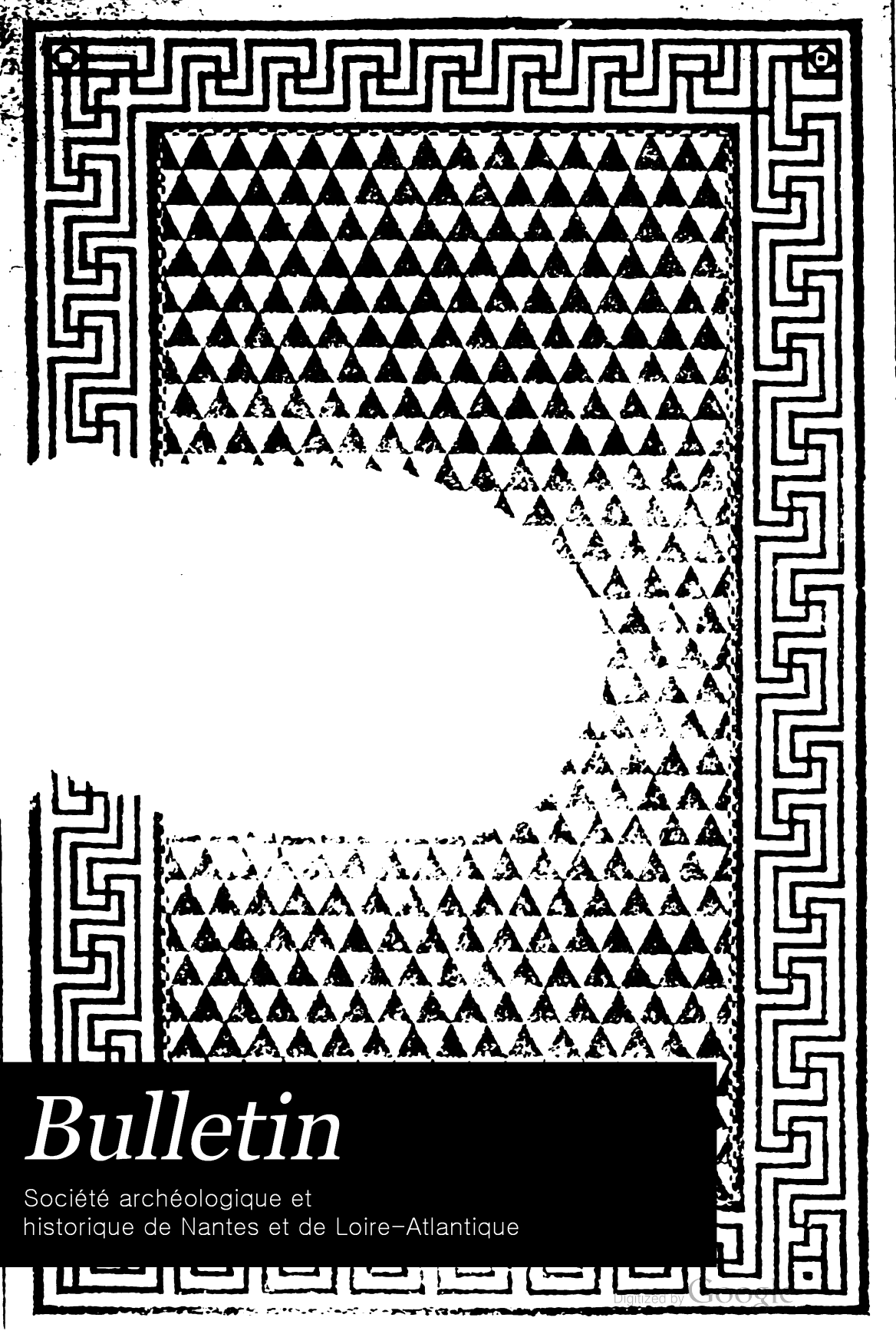

Bulletin

Société archéologique et
historique de Nantes et de Loire-Atlantique

Digitized by Google

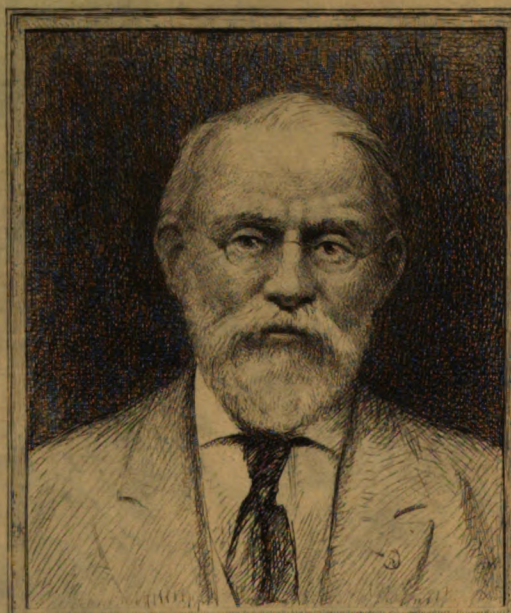

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.L82
S8

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NANTES

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NANTES

ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

TOME TRENTE-TROISIÈME

ANNÉE 1894

NANTES

BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

1894

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
10-14-26
13603

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NANTES

ET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

(30 Juin 1894)

BUREAU

MM. Stéphane de la NICOLLIÈRE-TEIJEIRO, O. A. ✿	Président.
Pître de LISLE du DRÉNEUC, O. A. ✿	Vice-présidents.
Paul NAU	
Le baron Christian de WISMES	Secrétaires généraux.
Emile de KERVENOAËL	
Le baron Jules HULOT de COLLART	Secrétaires du Comité.
Alcide DORTEL	
Charles RIARDANT	Trésorier.
Raymond POUVREAU	Trésorier-adjoint.
Le baron Gaëtan de WISMES	Bibliothécaires-archivistes.
Henri LA PEYRADE	

Digitized by Google

COMITÉ CENTRAL

MEMBRES A VIE

Fondateur

(ADMIS LE 9 AOUT 1845)

M. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO, O. A. ✠.

Anciens Présidents[1]

MM. le vicomte SIOC'HAN DE KERSABIEC (1863-1868) ;
l'abbé CAHOUR, O. A. ✠ (1869-1871) ;
MARIONNEAU, O. A. ✠ (1875-1877) ;
le marquis DE BRÉMOND D'ARS MIGRÉ ✻ (1884-1886) ;
LE MEIGNEN, O. A. ✠ (1887-1889) ;
le marquis DE DION ✻ (1890-1892).

MEMBRES ÉLUS

MM. l'abbé ALLARD,
le docteur BUREAU, O. I. ✠, O. A. ✠,
le baron DES JAMONIÈRES, } sortants en 1894.
le baron BERTRAND-GESLIN ✻, O. A. ✠,
BLANCHARD,
le marquis DE L'ESTOURBEILLON, O. A. ✠, } sortants en 1895.
MAITRE, O. I. ✠,
ORIEUX ✻, O. A. ✠. } sortants en 1896.

[1] Les autres présidents de la Société ont été : MM. NAU (1845-1862), décédé le 4 juillet 1865 ; — l'intendant militaire GALLES (1872-1874), décédé le 11 août 1891 ; — le baron de WISMES (1878-1880), décédé le 5 janvier 1887 ; — le vicomte J. de la LAURENCIE (1881-1883), démissionnaire.

Digitized by Google

MEMBRES TITULAIRES

Date de la réception.

1878 4 juin. ALIZON (Émile), notaire, ancien rapporteur de la Chambre, suppléant de juge de paix, rue Franklin, 20.

1886 12 janvier. ALLARD (l'abbé Louis), chanoine d'Angers, rue Haute-Roche, 4 *bis*.

1852 5 octobre. ANIZON (le docteur Paul), rue des Halles, 22.

1893 6 juin. AUGEARD (Eugène), notaire, Saint-Mars-la-Jaille.

1886 11 mai. AVIAU DE TERNAY (le comte Ludovic d'), rue Tournefort, 2, et château de Ternay, Les Trois-Moutiers (Vienne).

1892 3 mai. AVROUIN-FOULON (Louis), château de la Couronnerie, Carquefou.

1879 4 novembre. BACQUA (Auguste), maire de Saint-Fiacre, place Louis XVI, 1, et château du Coin, La Haie-Fouassière.

1885 3 mars. BAGNEUX (le vicomte Zénobe FROTIER de), rue Sully, 2, et château de la Pellissonnière, Beaupère (Vendée).

1886 2 novembre. BALBY DE VERNON (le marquis Georges de), château de la Briais, Saint-Julien-de-Vouvantes.

1881 8 février. BASTARD (Charles), numismate, membre de la Société française d'archéologie, château du Bois-de-la-Noë, Saint-Étienne-de-Mont-Luc.

1874 1er décembre. BAUGÉ (Simon), directeur particulier de l'*Urbaine*, rue Lafayette, 1.

1891 8 décembre. BEAUCAIRE (le vicomte Robert HORRIC de), rue d'Aguesseau, 2, et château de la Cholière, Orvault.

1889 12 novembre. BÉNARD (Léon), docteur ès-lettres, professeur au Lycée, rue de Paris, 28, Angers (Maine-et-Loire).

1884 3 juin. BERTHOU (Paul de), archiviste paléographe, membre de la Société de l'École des Chartes, boulevard Delorme, 5, et château du Plessis-Guerry, Le Pallet.

— 5 février. BERTRAND-GESLIN (le baron Henri) ✻, O. A. ✿, ancien sous-préfet, ancien maire de Vue, président du Conseil d'arrondissement de Cholet (Maine-et-Loire), rue du Boccage, 4, et château du Pas, Vue.

1893 7 mars. BIGNE-VILLENEUVE (Armel de la), ✻, ancien sous-commissaire de la Marine, rue Félix, 10.

1875 2 mars. BLANCHARD (René), lauréat de l'Institut, bibliothé-

Digitized by Google

caire-archiviste de la Société des Bibliophiles bretons, quai Turenne, 11 *bis*.

1854 7 février. BLANCHET (le docteur Ferdinand), ancien président de la Société académique, président honoraire de la Société nantaise d'horticulture, membre de la Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, membre de la Société artistique et littéraire de l'Ouest, membre de la Société de géographie commerciale, rue du Calvaire, 3, et Le-Pellerin.

1892 8 mars. BOIS (Henri du), avenue de Launay, 2, et Sainte-Marie, Pornic.

1846 6 mars. BOIS DE MAQUILLÉ (le comte Constant du), conseiller d'arrondissement de Châteaubriant, maire de Nozay, vice-président du Comice agricole central de la Loire-Inférieure, rue Basse-du-Château, 10, et château de la Touche, Nozay.

1886 2 novembre. BOIS DE LA PATELLIÈRE (Henri du), maire de Saint-Etienne-de-Mont-Luc, Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

1890 15 juillet. BOISGUÉHENNEUC (Henri du), château de Ker-Anna, Saint-Père-en-Retz.

1887 6 avril. BORD (Gustave), ancien directeur de la *Revue de la Révolution*, Saint-Nazaire.

1875 16 novembre. BOSSIS (Auguste), rue Chaptal, 1 (avenue de Launay), et Ingrandes-sur-Loire (Maine-et-Loire).

1890 15 juillet. BOUBÉE (Joseph), château de la Meule, Arthon.

1893 7 mars. BOUCHAUD (Adolphe), place de la Petite-Hollande, 3, et château de la Bernardière, Chantenay.

1879 7 janvier. BOUGOÜIN (François), architecte, médaillé de la Société centrale des architectes français, rue du Calvaire, 10.

1892 8 novembre. BOUILLÉ (Henri de), château de Casson, Nort.

1886 2 novembre. BOUYER (l'abbé Jules), chanoine honoraire, ancien missionnaire, ancien aumônier des Dames Blanches, supérieur du Petit-Séminaire de Guérande, Guérande.

— 12 janvier. BREIL DE PONTBRIAND (le comte Fernand du), conseiller général et député de la Loire-Inférieure, maire d'Erbray, membre du Conseil départemental de l'instruction publique, membre honoraire de la Société artistique et littéraire de l'Ouest, rue Scribe, 4, château de la Haye-Besnou, Erbray, et boulevard Saint-Germain, 238, Paris.

1874 5 mai. BRÉMOND D'ARS MIGRÉ (le marquis Anatole de) ✻, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem (Malte) et de Saint-Sylvestre, ancien sous-préfet, secrétaire du

Digitized by Google

Co seil général du Finistère, président du Comice agricole de Pont-Aven, correspondant de la Société nationale des antiquaires de France, délégué de la Société des Bibliophiles bretons, président du Comité départemental de la Société bibliographique, président du Conseil héraldique de France, membre de la Commission administrative du Musée départemental d'archéologie et d'ethnographie, rue Harrouys, 5, château de la Porte-Neuve, Riec (Finistère), et rue Jean-Bart, 9, Paris.

1892	8 mars.	BRÉVEDENT DU PLESSIS (Irénée de), rue Saint-Pierre, 1.
1886	14 décembre	BROCHAND (Victor), peintre décorateur, rue Contrescarpe, 22.
1878	23 juillet.	BROSSE (Gustave GUILLET de la), place Saint-Pierre, 3 et château de l'Hôpitau, La Chapelle-sur-Erdre.
1890	18 mars.	BRUC DE LIVERNIÈRE (le comte Léopold de), rue Chauvin, 2, et château de la Chapelle-Faucher, Saint-Pierre-de-Côle (Dordogne).
—	—	BRUC (le vicomte Maurice de), camérier d'honneur de S. S. le pape Léon XIII, château de Bruc, Candé (Maine-et-Loire).
1891	3 février.	BUREAU (le docteur Louis), O. I. ✠, O. A. ✠, directeur-conservateur du Muséum d'histoire naturelle, professeur à l'École de médecine, correspondant du Muséum de Paris, membre de la Société académique, rue Gresset, 15, et château de la Meilleraye, Riaillé.
1892	8 novembre.	CADINIÈRE (Charles de la), place de la Petite-Hollande, 3, et château des Chalonges, Héric.
1887	6 avril.	CAILLÉ (Dominique), avocat, ancien secrétaire de la Société des Bibliophiles bretons, vice-président de la Société académique et du *Grillon*, place Delorme, 2.
1885	13 janvier.	CHAILLOU (Félix), O. A. ✠, avocat, membre de la Société française d'archéologie, quai de la Fosse, 70, et château des Cléons, Haute-Goulaine.
1884	4 mars.	CHASTELLIER (Léon), rue Félibien, 36.
1890	2 décembre.	CHEGUILLAUME (Joseph), avocat, rue de Briord, 13, château du Retail, Soullans (Vendée), et rue Madame, 54, Paris.
1868	15 décembre.	CLÉRIÇAYE (Constant CLÉRICEAU de la), architecte, ancien président de la Société des architectes, secrétaire de la Commission départementale des bâtiments civils, ancien adjoint au maire de Nantes, rue Crébillon, 24.

Digitized by Google

1890	10 juin.	CLOSTURE (René Le Pecq de la), conseiller d'arrondissement, de Romorantin, maire de Montrieux, Neung-sur-Beuvron (Loir-et-Cher).
1884	15 janvier.	COLLART de SAINTE-MARTHE (le baron Jules Hulot de), rue Saint-Donatien, 25.
—	2 juillet.	COQUILLARD (Pierre), architecte, place Bretagne, 18.
—	1er avril.	CORMERAIS (Ludovic), ancien auditeur au Conseil d'Etat, conseiller général de la Loire-Inférieure, délégué de la Société de la Croix-Rouge pour la XIe région militaire, vice-président du Syndicat des agriculteurs, délégué de la Société des Bibliophiles bretons, boulevard Delorme, 34, et château du Rocher, Saint-Philbert-de-Grandlieu.
1873	2 décembre.	CORNULIER (le comte Henri de), ancien conseiller général de la Loire-Inférieure, ancien conseiller municipal de Nantes, membre honoraire de la Commission municipale de surveillance du Musée des Beaux-Arts, rue du Lycée, 13.
1890	22 avril.	COUFFON de KERDELLECH (Adrien de), château de la Cossonnière, Le Pellerin.
1894	10 avril.	COURSON de la VILLENEUVE (le vicomte Aurélien de), rue Sully, 3.
1885	3 novembre.	DIEU (Léon), O. ✻, O. I. ✠, chevalier de la Couronne d'Italie, chef de bataillon en retraite, rue Proust, 2, Angers.
1886	12 janvier.	DION (le marquis Albert de) ✻, château de Maubreuil, Carquefou, et quai d'Orsay, 27, Paris.
1889	12 novembre.	DORTEL (Alcide), avocat, conseiller général de la Loire-Inférieure, ancien secrétaire de la Société des Bibliophiles bretons, membre du Comité de la Bibliothèque, membre du Comité central de la Société académique, membre de la Commission administrative du Musée départemental d'archéologie et d'ethnographie, rue de l'Héronnière, 8.
1892	8 mars.	DUPUY (Jules), ✻, O. I. ✠, chevalier du Mérite agricole, préfet de la Mayenne, Laval (Mayenne).
—	3 mai.	DURVILLE (l'abbé Georges), vicaire à Sainte-Croix, place Sainte-Croix.
1883	6 mars.	ESPITALIÉ la PEYRADE (Henry), conseiller municipal de Nantes, château de la Trémissinière, Nantes.
1880	3 février.	ESTOURBEILLON de la GARNACHE (le marquis Régis de l'), O. A. ✠, correspondant de la Société nationale des antiquaires de France, inspecteur de la Société française d'archéologie, directeur de la *Revue historique de l'Ouest*, secrétaire-adjoint

Digitized by Google

de la Société des Bibliophiles bretons, membre de l'Association bretonne, membre de la Société des hospitaliers-sauveteurs bretons, membre de la Société artistique et littéraire de l'Ouest, rue du Drézen, 24, Vannes (Morbihan), et rue de la Frise, 14, Saumur (Maine-et-Loire).

1878 19 février. EVELLIN (Louis), chasublier, Lille (Nord).

1883 3 avril. FABRÉ (Xavier), notaire, rue de Saillé, Guérande.

1888 6 mars. FLORNOY (Eugène), chevalier de Saint-Grégoire le Grand, docteur en droit, conseiller municipal de Nantes, ancien président de la Conférence La Moricière, rue Royale, 14.

1890 15 juillet. FONTENAU (Félix), rue Mondésir, 12.

1881 5 avril. GAHIER (Stanislas), ancien notaire, agent d'affaires, ancien conseiller municipal de Nantes, rue d'Orléans, 5.

1879 7 janvier. GARNIER (Arthur), avoué, Les Sables-d'Olonne (Vendée).

1892 7 juin. GAUTIER (Gaston), directeur de la Compagnie du gaz, quai des Tanneurs, 16.

1881 20 décembre. GÉNUIT (le docteur Marcel), rue de Châteaudun, 4, château de la Guicharlaye, Tréal (Morbihan).

1885 2 juin. GOURCUFF (Olivier DE), O. A. ✠, ancien secrétaire et délégué de la Société des Bibliophiles bretons, rédacteur en chef de la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou* et de la *Nouvelle Revue européenne*, critique au *Pays*, rue de Monceau, 82, Paris, et château de la Petite-Garenne, Château-Thébaud.

1893 6 juin. GRIS (Charles), quai de Versailles, 43.

1890 2 avril. GUILLOU (le docteur Georges), secrétaire-adjoint de la Société académique, quai Turenne, 9.

1891 3 juin. HEURTAUX-VARSAVAUX (Gustave), inspecteur de la Société générale, hôtel de Bourgogne, rue de Bourgogne, 15, Paris, et château des Rallières, Saint-Père-en-Retz.

1873 14 janvier. HUETTE (René), ancien directeur de l'*Ouest artistique et littéraire*, rue Gay-Lussac, 37, Paris.

1868 7 janvier. ISEGHEM (Henri van), ✠, O. A. ✠, président du tribunal civil de Nantes, rue du Calvaire, 7, et château de la Caillère, Bouguenais.

1875 16 mars. JAMONIÈRES (le baron Arthur JUCHAULT des), vice-président de la Société des Bibliophiles bretons, rue Bonne-Louise, 4, et manoir de la Vignette, Clermont-sur-Loire.

1890 4 février. JOSSO (le docteur Paul), rue de Strasbourg, 28.

1893 7 novembre. JOSSO (Clément), architecte diplômé par le Gouver-

Digitized by Google

nement, membre perpétuel de la Société artistique et littéraire de l'Ouest, rue Saint-Clément, 6, et rue d'Assas, 76, Paris.

1886 11 mai. KERVENOAËL (Emile Jouan de), docteur en droit, membre de la Société française d'archéologie, rue Tournefort, 3, et château de Boisy-Sourdis, La Verrie (Vendée).

1854 2 juin. LA BORDERIE (Arthur Lemoyne de), commandeur de Saint-Grégoire le Grand, ancien député, archiviste paléographe, membre de l'Institut, président de la Société des Bibliophiles bretons et de l'Association artistique et littéraire de Bretagne, ancien président de la Société d'archéologie d'Ille-et-Vilaine, sous-directeur de la classe d'archéologie de l'Association bretonne, fondateur (en 1857) et ancien directeur de la *Revue de Bretagne et de Vendée*, rue Saint-Louis, 22, Rennes (Ille-et-Vilaine), et place du Marchix, 14, Vitré (Ille-et-Vilaine).

1875 2 mars. LAENNEC (le docteur Théophile), ✻, O. I. ✿, directeur de l'Ecole de médecine et de pharmacie, correspondant de l'Académie de médecine, ancien président de la Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, ancien président de la Société académique, ancien membre du Comité de la Bibliothèque, président de la Commission municipale de surveillance du Muséum d'histoire naturelle, vice-président de la Société de patronage des libérés du département, boulevard Delorme, 13.

1873 14 janvier. LAFONT (Georges), architecte, inspecteur diocésain, membre de la Société des architectes, membre de la Commission départementale des bâtiments civils, rue Rosière, 17.

1886 6 avril. LAGANRY (Pitre Le Lardic de), ancien élève de l'École des Beaux-Arts, architecte, ancien secrétaire de la Société des architectes, place Delorme, 1.

1878 19 février. LALLIÉ (Alfred), ancien député, maire de Saint-Colombin, membre du Conseil de la Société des Bibliophiles bretons, rue Bertrand-Geslin, 5, et château du Pay, Saint-Colombin.

1879 4 novembre. LAUNAY (Léonce Gontard de), château de la Vergne, Beaufou (Vendée).

1890 22 avril. LAUZON (Etienne de), rue Maurice-Duval, 5, et château de la Forêt, La Mothe-Achard (Vendée).

1888 11 décembre. LE BEAU (Arthur), O. ✻, O. I. ✿, commissaire général de la Marine, Toulon (Var), et Port-Launay, Couëron.

Digitized by Google

1887	3 mai.	LE COUR-GRANDMAISON (Charles), conseiller général de la Loire-Inférieure, ancien député de la Loire-Inférieure et ancien secrétaire de la Chambre des députés, ancien membre de la Chambre de commerce, président de l'Association amicale des anciens élèves de l'Externat des Enfants-Nantais, président d'honneur de la Société orphéonique *La Sainte-Cécile*, membre de la Société industrielle, rue de Bréa, 2, et château de Motte-Chette, Vertou.
1887	3 mai.	LE COUR-GRANDMAISON (Henri), ✻, conseiller général de la Loire-Inférieure, maire de Campbon, commissaire de la Société des courses, rue de Bréa, 2, et château de Coislin, Campbon.
1873	2 décembre.	LE MEIGNEN (Henri), O. A. ✠, avocat, professeur de droit romain à l'École libre de droit, vice-président de la Société des Bibliophiles bretons, membre du Comité de la Bibliothèque, ancien conseiller d'arrondissement de Nantes, maire de Bouzillé (Maine-et-Loire), rue Bonne-Louise, 7, et château de la Classerie, Rezé.
1888	3 avril.	LEMOINE (Félix), chevalier de Saint-Grégoire le Grand, chasublier, rue Royale, 8.
1885	13 janvier.	LEMUT (André), ingénieur civil, rue Mondésir, 12 *bis*, et château d'Ardraise, Remouillé.
1877	6 février.	LEROUX (Alcide), avocat, ancien président et membre de la Société académique, membre de la Société française d'archéologie, membre de l'Association bretonne, rue Mercœur, 9.
—	1er mai.	LINYER (Louis), avocat, ancien bâtonnier, professeur de droit français et d'économie politique à l'Ecole libre de droit, ancien adjoint au maire de Nantes, ancien président et membre de la Société académique, président de la Société de géographie commerciale, membre de la Société artistique et littéraire de l'Ouest, rue Paré, 1, château des Jubinières, Héric, et château de Veillon, Talmont (Vendée).
1872	28 octobre.	LISLE DU DRÉNEUC (Pitre de), O. A., ✠, conservateur du Musée départemental d'archéologie et d'ethnographie, membre du Comité de la Bibliothèque, correspondant du Ministère pour les travaux historiques, auxiliaire de la Commission de géographie historique de l'ancienne France, correspondant de la Commission des monuments historiques et des mégalithes de France, correspondant du Comité des Beaux-Arts des départements et de la Société natio-

Digitized by Google

nale des antiquaires de France, avenue de l'Eperonnière (rue de Paris, 19).

1891 7 avril. LISLE DU DRÉNEUC (Georges de), avenue Le Lasseur.

1887 3 mai. LONDE (Joseph SENOT de la), docteur en droit, maire de Thouaré, rue Haute-du-Château, 6, et château de la Picauderie, Thouaré.

1870 8 mars. MAITRE (Léon), O. I. ✠, ancien élève et membre de la Société de l'École des Chartes, archiviste du Département, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques près du Ministère de l'instruction publique, ancien président de la Société académique, impasse Vignole, 1 (rue Sully).

1886 25 janvier. MATZ (Alcide RADO du), ingénieur des ponts et chaussées, château des Moulières, L'Hermenault (Vendée).

1891 8 décembre. MAUPASSANT (le comte Charles de), château de Clermont, Oudon, et rue de Monceau, 69, Paris.

1885 7 juillet. MÉNARD (Anthime), chevalier de Saint-Grégoire le Grand, avocat, docteur en droit, membre du Conseil de la Société des Bibliophiles bretons, maire de la Chapelle-Launay, Savenay.

1876 7 mars. MÉNARD (René), architecte, élève de 1re classe et médaillé de l'Ecole des Beaux-Arts, président de la Société des architectes, lauréat et membre de la Société des architectes français, conseiller honoraire de la Société des architectes du nord de la France rue Voltaire, 5.

1890 22 avril. MERLIERS DE LONGUEVILLE (Sévère des), O ✠, ancien capitaine de frégate, maire de Saint-Aignan, place Saint-Pierre, 2, et château de Trioncelle, Saint-Aignan.

1888 1er mai. MONTFORT (Guy de), château du Loho, Malestroit (Morbihan).

1846 3 septembre. MONTI DE REZÉ (le comte Alexandre de), chevalier de Saint-Grégoire le Grand, de Pie IX et d'Isabelle la Catholique, rue de la Commune 25.

1884 5 février. MONTI DE REZÉ (Bernard de), ancien officier de cavalerie, quai Ceineray, 3, rue de Nantes, 17, Laval, et château de l'Enfrière, La Gravelle (Mayenne).

— — MONTI DE REZÉ (Claude de), chevalier de Saint-Grégoire le Grand, membre du Conseil de la Société des Bibliophiles bretons, quai Ceineray, 3, et château du Fief-Milon, Pouzauges (Vendée).

1886 12 janvier. MONTI DE REZÉ (le vicomte Robert de), château des Danges, Chabanais (Charente).

Digitized by Google

1886	6 avril.	MONTI DE REZÉ (le comte Henri de), rue de Strasbourg, 31, et château de Rezé, près Nantes.
1866	5 juin.	NAU (Paul), architecte, membre de la Commission administrative du Musée départemental d'archéologie et d'ethnographie, rue Lafayette, 16, et château de Port-Sinan, Rouans.
1845	9 août.	NICOLLIÈRE-TEIJEIRO (Stéphane PRAUD de la), O. A. ✠, archiviste de la Ville, correspondant de la Société nationale des antiquaires de France, membre du Comité de la Bibliothèque, rue d'Aguesseau, 12
1886	1er juin.	OHEIX (Robert), membre de l'Association bretonne délégué de la Société des Bibliophiles bretons, rue Notre-Dame, Loudéac, et Trévé, Loudéac (Côtes-du-Nord).
1864	6 décembre.	ORIEUX (Eugène) ✠, O. A. ✠, agent-voyer en chef honoraire, ancien président de la Société académique, président honoraire de la Société nantaise d'horticulture, président d'honneur de la Société amicale des anciens élèves de l'École professionnelle, membre de la Société des Bibliophiles bretons, membre de la Commission administrative du Musée départemental d'archéologie et d'ethnographie, membre de la Commission municipale de surveillance du Muséum d'histoire naturelle, membre du Comité de la Société de géographie commerciale, passage du Nord, 9.
1894	6 mars.	PALVADEAU (Joseph), rue du Calvaire, 27, et château de la Morlière, Orvault.
1888	3 avril.	PARIS-RÉBY (Emile), peintre verrier, impasse Saint-Clément.
1855	2 octobre.	PERTHUIS-LAURANT (Alexandre), numismate, trésorier de la Commission administrative du Musée départemental d'archéologie et d'ethnographie, trésorier de la Société des Bibliophiles bretons, membre du Comité de la Bibliothèque, rue Bonne-Louise, 8.
1874	4 août.	PICHELIN (Paul), banquier, rue Bonne-Louise, 12.
1888	10 janvier.	PIED (Edouard), O. I. ✠, économe du Lycée, rue du Lycée, 1.
—	1er mai.	POMMIER (Félix), ancien élève de l'École des Beaux-Arts, conservateur du Musée municipal des Beaux-Arts, rue Saint-Yves, 35.
1882	8 mars.	PORSON (le docteur Louis), président de l'Union des Syndicats des médecins de France, membre de la Société artistique et littéraire de l'Ouest, membre de la Société académique, place Saint-Pierre, 2.

Digitized by Google

1872	28 octobre.	POT (Alphonse), secrétaire du Conseil des prud'hommes, avenue de Lusançay, 6.
1884	4 mars.	POUVREAU (Raymond), ancien conseiller d'arrondissement de Nantes, directeur de la *Mutuelle du Mans*, passage Saint-Yves, 1.
1886	2 novembre.	RADIGOIS (l'abbé Auguste), ancien supérieur du collège de Châteaubriant, ancien curé de Saint-Sébastien, aumônier du Pensionnat des Frères, rue de Bel-Air, 14.
1884	5 février.	RÉSAL, (Jean) ✻, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, rue Bonaparte, 32, Paris.
1888	11 décembre.	RETAIL (Emile Boutillier du), château de Bayers, Legé.
1893	3 décembre.	RÉVÉREND (Jules), ancien courtier-interprète, bibliothécaire-adjoint de la Société de géographie commerciale, rue de l'Hermitage, 2, et château de Bourgerel, Muzillac (Morbihan).
1881	8 février.	RIARDANT (Charles), ancien directeur du Comptoir d'Escompte de Paris (Agence de Nantes), place Royale, 6, et avenue de Grillaud.
1890	9 décembre.	ROBUCHON (Jules-César), libraire photographe, éditeur, membre de la Société des antiquaires de l'Ouest, membre de la Société artistique et littéraire de l'Ouest, Fontenay-le-Comte (Vendée), et rue Mignon, 2, Paris.
1894	9 janvier.	ROUSSEAU (Alexandre), ✻, O. I. ✿, secrétaire honoraire des Musées nationaux, place Dumoustiers, 1.
1886	9 février.	SAY (Achille), château du Tertre, La Chapelle-sur-Erdre.
1886	9 février	SAY (Edouard), rue Rosière, 15, et château du Breuil, Plessé.
—	22 juin.	SOREAU (l'abbé Henri), professeur de dessin au pensionnat Saint-Stanislas, rue Saint-Stanislas.
1862	7 janvier.	SOULLARD (Paul), négociant, rue Basse-du-Château, 10.
1890	18 mars.	SUYROT (Gabriel de), rue Félix, 11, et château de la Gastière, Mortagne-sur-Sèvre (Vendée).
—	6 mai.	TAILLEPIED de BONDY (le comte Jules de), G. ✻, chevalier de Malte, commandeur des SS. Maurice et Lazare, du nombre extraordinaire de Charles III, officier d'Albert le Valeureux, chevalier du Danebrog, chevalier grand-croix d'Isabelle la Catholique, commandeur du *Pio nono*, etc., ancien envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de première classe, château de Chassay, Doulon.
1887	6 avril.	TOCHÉ (Charles), artiste peintre, rue Pétrarque, 6, Paris.
1886	9 février.	TOUCHE (Henri Le Lièvre de la), château de Rochefort, La Haie-Fouassière.

Digitized by Google

1883	3 avril.	TOUCHE (Xavier Le Lièvre de la), numismate, rue de l'Ecluse, 3, et château de Jaille, Sucé.
1867	5 novembre.	TULLAYE (le comte Alfred de la), place Dumoustiers, 4, et château du Plessis-Tizon, près Nantes.
1885	12 mai.	VEILLECHÈZE (Alfred de), rue Colbert, 11.
1875	2 mars.	VIAU (Louis), artiste peintre, membre de la Commission municipale de surveillance du Musée des Beaux-Arts, quai Brancas, 5, et château d'Apremont, Coëx (Vendée).
1881	8 mars.	VIEUVILLE (Charles Patard de la), chevalier de l'ordre de Pie IX, rue d'Aguesseau, 2, et château de Tourdelin, Bécherel (Ille-et-Vilaine).
1883	1er mai.	VOLLATIER (Philibert), chef de bureau à la Préfecture, quai de la Fosse, 39.
1887	1er mars.	WISMES (Christian de Blocquel de Croix, baron de), ancien vice-président de la Conférence La Moricière, membre de la Société artistique et littéraire de l'Ouest, rue Sully, 1 (place Louis XVI).
—	—	WISMES (Gaëtan de Blocquel de Croix, baron de), ancien vice-président de la Conférence La Moricière, rue Royale, 9.

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS

1882	17 janvier.	AUMONT (Joseph), rue du Cygne, 21, Tours (Indre-et-Loire).
1887	5 avril.	BARMON (Henri Nicolazo de), camérier d'honneur de S. S. le pape Léon XIII, château de la Touche, Saint-Joseph, Fégréac.
1864	7 juin.	BARTHÉLEMY (le comte Anatole de) ✻, O. I. ✠, membre de l'Institut, membre de la Société nationale des antiquaires de France, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques près du Ministère de l'instruction publique, rue d'Anjou, 9, Paris.
1885	13 janvier.	BÉJARRY (le comte Amédée de) ✻, sénateur de la Vendée, ancien lieutenant-colonel du 83e régiment territorial, rue Tournefort, 7, Nantes, et château de la Roche-Loucherie, Sainte-Hermine (Vendée).
1875	6 décembre.	BIAIS (Emile), O. A. ✠, archiviste de la Ville, conservateur du Musée archéologique, correspondant du Ministère des Beaux-Arts, rue du Rempart-de-l'Est, 34, Angoulême (Charente).
1872	2 juillet.	BLANCHARD (Gustave), ancien percepteur, Nozay.
1891	8 décembre.	BODARD (Ludovic de), place Louis XVI, 1, Nantes, et château de la Jacopière, Craon (Mayenne).
1887	1er mars.	BOCERET (Emmanuel Priour de), rue Bizienne, Guérande.
1886	11 mai.	CAZENOVE de PRADINE (Henri de), rue du Lycée, 19, et château de la Garenne, Agen (Lot-et-Garonne).
1883	11 décembre.	CHATELLIER (Paul Maufras du), O. I. ✠, correspondant de la Société nationale des antiquaires de France, château de Kernuz, Pont-l'Abbé (Finistère).
1860	6 novembre.	CHESNEAU (Alfred), négociant, rue Boreau, 21, Angers (Maine-et-Loire).
1865	20 juin.	CORSON (l'abbé Amédée Guillotin de), chanoine honoraire de Rennes, président de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, rue Sainte-Melaine, 34, Rennes, et château de la Noë, Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
1886	9 février.	DRESNAY (le vicomte Maurice du), licencié ès-lettres, attaché à la Légation de France au Caire, Le Caire, (Egypte), et château du Dréneuc, Fégréac.
1885	13 janvier.	EUDEL (Paul), O. A. ✠, critique d'art, rue Victor Massé, 9, Paris.
1886	7 février.	GENDRE (l'abbé Armand), vicaire de Machecoul.
1879	4 mars.	KERGUENNEC (François Le Chauff de), maire de Saint-Molf, Guérande.
1847	20 avril.	KERSABIEC (le vicomte Edouard Sioc'han de), che-

Digitized by Google

valier de Saint-Grégoire le Grand, ancien conseiller de préfecture, membre de la Commission administrative du Musée départemental d'archéologie et d'ethnographie, château de la Jouardais, La Gacilly (Morbihan).

1887 3 mai. LEFÈVRE (Henri), notaire, rue Basse-du-Château, 2 *bis*, Nantes.

1886 11 mai. LE GOUVELLO (le vicomte Hippolyte), maire de Sévérac, Saint-Gildas-des-Bois.

1856 3 juin. MARIONNEAU (Charles), O. A. ✠, correspondant de l'institut, vice-président de l'Académie de Bordeaux, écrivain et peintre, rue Turenne, 71, Bordeaux (Gironde).

1881 7 juin. MÉRESSE (Gabriel), banquier, ancien président et membre de la Chambre de commerce, Saint-Nazaire.

1869 4 mai. MEYNIER (l'abbé Paul), curé de Basse-Goulaine.

1885 5 juillet. PANTIN DE LA GUÈRE (le comte Alphonse de), chevalier de Malte, décoré des médailles militaires de Charles VII et de la Coridad, commandeur de l'ordre royal et militaire de Charles III d'Espagne, membre de l'Association des chevaliers pontificaux, ancien officier d'infanterie, ancien zouave pontifical, membre de la Société nationale des antiquaires de France, membre de la Société française d'archéologie, membre de la Société des antiquaires du Centre, rue du Paradis, 22, Bourges (Cher), et château de Dâmes Saint-Eloi-de-Gy (Cher).

1881 13 janvier. PERRON (Louis), expert et greffier de paix, La Croix-de-Pierre, Varades.

1873 1er juillet. POCARD-KERVILER (René) ✠, O. A. ✠, ingénieur en chef des ponts et chaussées, correspondant du Ministère de l'instruction publique et de la Société nationale des antiquaires de France, lauréat de l'Académie française, vice-président d'honneur de la Société des Bibliophiles bretons, quai du Commerce, Saint-Nazaire.

1884 15 janvier. RÉMAUD (l'abbé Joseph), ancien curé de Saffré, maison du Bon-Pasteur, chemin du Coudray, Nantes.

1877 4 décembre. SÉCILLON (le marquis Ernest de) ✠, chef d'escadrons d'artillerie en retraite, château de Kerfur, Guérande.

1885 7 juillet. TOUCHE (Henri ROUMAIN de la), ancien procureur impérial, président du Conseil d'arrondissement d'Ancenis, château de Champtoceaux (Maine-et-Loire).

1884 2 décembre. TRÉMOILLE (le duc Louis de la), vice-président d'honneur de la Société des Bibliophiles bretons, avenue Gabriel, 4, Paris, et château de Serrant, Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire).

Digitized by Google

MEMBRES HONORAIRES

1859	5 avril.	CAHOUR (l'abbé Abel), O. A. ✠, chanoine honoraire, ancien aumônier du Lycée, aumônier honoraire de la Grande-Providence, rue des Orphelins, 12.
1894	5 juin.	CROIX (le R. P. Camille de la), religieux de la Compagnie de Jésus, Poitiers (Vienne).
1890	5 juin.	CULLERRE (l'abbé Auguste), chanoine de Para, ancien curé de Mocajuba (Brésil), rue de Coutances, 14, Nantes, et Obydos (Brésil).
1892	5 avril.	DORGÈRE (le R. P. Alexandre) ✠, missionnaire apostolique, rue de Vertais, 16, Nantes, et Whyddah (Dahomey).
1877	6 mars.	ROUSSE (Joseph), ancien conseiller général de la Loire-Inférieure, bibliothécaire-adjoint de la Bibliothèque, membre de la Commission municipale de surveillance du Musée des beaux-arts, rue Royale, 14, Nantes.
1873	1er juillet.	SEIDLER (Charles), 46, Hammersmith, Eyot Gardens Londres (Angleterre).

Messieurs les Secrétaires généraux prient leurs collègues de vouloir bien leur faire connaître les rectifications à apporter à la liste des sociétaires et déclinent toute responsabilité pour les erreurs ou les lacunes qu'entraînerait un défaut de communication.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

Aisne..... Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin (Saint-Quentin).

Allier..... Société d'émulation du département de l'Allier (Sciences, arts et belles-lettres) (Moulins).

Alpes-Maritimes... Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes (Nice et Paris).

Aube..... Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube (Troyes).

Aude..... Commission archéologique et littéraire de l'arrondissement de Narbonne (Narbonne).

Aveyron..... Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron (Rodez).

Basses-Pyrénées.... Société des sciences, lettres et arts de Pau (Pau).

Belfort..... Société belfortaine d'émulation (Belfort).

Bouches-du-Rhône. Société de statistique de Marseille (Marseille).

Charente..... Société archéologique et historique de la Charente (Angoulême).

Charente-Inférieure Société des archives historiques (Revue de Saintonge et d'Aunis) (Saintes).

Cher..... Société des antiquaires du Centre (Bourges).

Corrèze..... Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (Brives).

Côtes-du-Nord..... Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord (Saint-Brieuc).

— Société d'émulation des Côtes-du-Nord (Saint-Brieuc).

Creuse..... Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse (Guéret

Digitized by Google

Deux-Sèvres..... Société de statistique, sciences, lettres et arts du département des Deux-Sèvres (NIORT).

Dordogne..... Société historique et archéologique de Périgord (PÉRIGUEUX).

Drôme..... Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers (ROMANS).

Finistère ... . Société archéologique du Finistère (QUIMPER).

— Société académique de Brest (BREST).

Gard..... Académie de Nîmes (NIMES).

Gironde..... Société archéologique de Bordeaux (BORDEAUX).

Hautes-Alpes..... Société d'études des Hautes-Alpes (GAP).

Haute-Garonne.... Société archéologique du Midi de la France (TOULOUSE).

Haute-Marne ..... Société historique et archéologique de Langres (LANGRES).

Haute-Saône..... Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Haute-Saône (VESOUL).

Haute-Vienne..... Société archéologique et historique du Limousin (LIMOGES).

— Société des amis des sciences et arts de Rochechouart (ROCHECHOUART).

Ille-et-Vilaine..... Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine (RENNES).

— Annales de Bretagne publiées par la Faculté des lettres de Rennes (RENNES).

Isère..... .. Académie Delphinale (GRENOBLE).

Jura..... Société d'émulation du Jura (LONS-LE-SAULNIER).

Landes..... ..... Société de Borda (DAX).

Loir-et-Cher..... Société des sciences et lettres du Loir-et-Cher (BLOIS).

— Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois (VENDÔME).

Loire..... Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire (SAINT-ETIENNE).

Loire-Inférieure... Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure (NANTES).

— Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France France (NANTES).

Loiret.. .... Société archéologique et historique de l'Orléanais (ORLÉANS).

Lot,..... ..... Société des études littéraires, scientiques et artistiques du Lot (BAMORS).

Lozère..... Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère (MENDE).

Digitized by Google

Maine-et-Loire.....	Société académique de Maine-et-Loire (ANGERS).
—	Société des sciences, lettres et beaux-arts de Cholet et de l'arrondissement (CHOLET).
Manche	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche (SAINT-LÔ).
Marne.	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne (CHALONS-SUR-MARNE).
Mayenne.....	Commission historique et archéologique de la Mayenne (LAVAL).
Meurthe-et-Moselle.	Société d'archéologie lorraine et Musée historique lorrain (NANCY).
Meuse.	Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (BAR-LE-DUC).
Morbihan.....	Société polymathique du Morbihan (VANNES).
Oise...	Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise (BEAUVAIS).
Orne.....	Société historique et archéologique de l'Orne (ALENÇON).
Pas-de-Calais.....	Société des antiquaires de la Morinie (SAINT-OMER).
Rhône.	Société académique d'architecture de Lyon (LYON).
Saône-et-Loire.....	Société Eduenne (AUTUN).
Sarthe.....	Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe (LE MANS).
—	Revue historique et archéologique du Maine (LE MANS et MAMERS).
Seine.....	Journal des savants (PARIS).
—	Société nationale des Antiquaires de France (PARIS).
—	Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments (Congrès archéologiques) (PARIS et CAEN).
—	Revue de la Société des Etudes historiques, faisant suite à l'*Investigateur* (PARIS).
—	Comité des travaux historiques et scientifiques (M. I. P.) (PARIS).
Seine-Inférieure...	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure (ROUEN).
—	Société havraise d'études diverses (LE HAVRE).
Seine-et-Oise.....	Société archéologique de Rambouillet (RAMBOUILLET).
Somme.....	Société des antiquaires de Picardie (AMIENS et PARIS).
Tarn-et-Garonne...	Société archéologique de Tarn-et-Garonne (MONTAUBAN).
Var..... ...	Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan (DRAGUIGNAN).

Digitized by Google

Vendée..... Société d'émulation de la Vendée (La Roche-sur-Yon).
Vienne..... Société des antiquaires de l'Ouest (Poitiers).
Yonne..... Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (Auxerre).

ALGÉRIE

Constantine..... Société archéologique du département de Constantine (Constantine).
— Académie d'Hippone (Bône).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington..... Smithsonian Institution (Washington).

SUÈDE

Stockolm..... Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Stockolm (Stockolm).

Digitized by Google

LISTE DES OUVRAGES REÇUS

PENDANT L'ANNÉE 1894

Mémoires de la Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin. — 4e série, tome XI, années 1891 et 1892.

Mémoires de la Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube. — T. XXX, 3e série, année 1893.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne. — Année 1894, 1er et 2e semestres.

Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron. — Tome XIV (1887-1893).

Bulletin de la Société belfortaine d'émulation. — N° 13, 1894.

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille. — Tome 43e (2e de la 9e série), 2e partie (1894).

Bulletin et mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente. — Année 1893, 6e série, tome III.

Revue de Saintonge et d'Aunis (Bulletin de la Société des archives historiques). — XIVe volume, 2e livraison (1er mars 1894), 3e livraison (1er mai 1894), 4e livraison (1er juillet 1894), 5e livraison (1er septembre 1894), 6e livraison (1er novembre 1894).

Mémoires de la Société des antiquaires du Centre. — 1892-93, XIXe volume.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze. — Tome XV, 4e livraison (octobre-décembre 1893); tome XVI, 1re livraison (janvier-mars 1894); 2e livraison (avril-juin 1894); 3e livraison (juillet-septembre 1894).

Société d'émulation des Côtes-du-Nord. — Bulletins et Mémoires, tome XXXI (1893); Bulletins, année 1893.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de

Digitized by Google

la Creuse. — 2e série, tome III (VIIIe de la collection), 1er bulletin (1893).

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord. — Tome XX, 6e livraison (novembre-décembre 1893), tome XXI, 1re livraison (janvier-février 1894) ; 2e livraison (mars-avril) ; 3e livraison (mai-juin) ; 4e livraison (juillet-août) ; 5e livraison (septembre-octobre).

Bulletin de la Société archéologique du Finistère. — Tome XX, 11e livraison de 1893 ; tome XXI, 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9 livraisons de 1894.

Mémoires de l'Académie de Nîmes. — 7e série, tome XV, année 1892 ; — 7e série, tome XVI, année 1893.

Société archéologique de Bordeaux. — Tome XVIII, 2e, 3e et 4e trimestres (1893).

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes. — 13e année, 2e série, n° 9 (1er trimestre 1894), n° 10 (2e trimestre 1894), n° 11 (3e trimestre 1894).

Bulletin de la Société archéologique du midi de la France. — Série in-8° : n° 12, séances du 11 avril au 11 juillet 1893 ; n° 13, séances du 28 novembre 1893 au 20 mars 1894 ; n° 14, séances du 3 avril au 17 juillet 1894.

Décade historique du diocèse de Langres, par le P. Jacques Vignier, publiée pour la première fois par la *Société historique et archéologique de Langres*, tome II, MDCCCXCIV.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Haute-Saône. — 3e série, n° 24 (1893).

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin. — Tome XLI (XIX de la 2e série), (1894), tome XLII (XX de la 2e série) (1894).

Bulletin de la Société les amis des sciences et arts de Rochechouart (*Revue scientifique, archéologique et agricole*). — Tome III, n° 5 ; tome IV, nos 1, 2, 3 (1894).

Annales de Bretagne, publiées par la Faculté des lettres de Rennes. — Tome XI, n° 2 (janvier 1894), n° 3 (avril 1894), tome X, n° 1 (novembre 1894).

Digitized by Google

Bulletin de l'Académie Delphinale. — 4e série, tome VII (1893).

Société de Borda. — 18e année (1893, 4e trimestre ; 19e année (1894), 1er, 2e et 3e trimestres.

Société des sciences et lettres de Loir-et Cher. — XIIIe volume des mémoires : *Les métiers de Blois, documents recueillis et publiés* par Alfred Bourgeois, archiviste de Loir-et Cher, vice-président de la Société, tome Ier, Blois MDCCCLXXXXII. *Bulletin*, 1re année, n° 1, janvier 1893, 2e année, n° 1, janvier 1894).

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois. — Tome XXXII, 1893.

Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. — Volume 4e de la 7e série, 1893. Volume 5 de la 7e série, 1894, 1er semestre.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de l'ouest de la France. — Tome III, n° 4, 1893. Tome IV, nos 1, 2, 3, 1894.

Société archéologique et historique de l'Orléanais. — Tome X : n° 151, 1er et 2e trimestres de 1893 ; n° 152, 3e et 4e trimestres de 1893.

Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot. — Tome XVIIIe, 1er, 2e, 3e et 4e fascicules (1893).

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère. — Tome XLIV, 1893, octobre-novembre, décembre. Tome XLV, 1894, janvier, février-mars, avril-mai, juin-juillet.

Bulletin de la Société des sciences, lettres et beaux-arts de Cholet et de l'arrondissement. — 1893.

Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne. — Année 1892. Année 1893.

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain. — Tome XLIII (3e série), XXIe volume (1893).

Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc — 3e série, tome III (1894).

Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise. — T. XV, 2e partie, 1893.

Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne. — T. XII, 4e bulletin, 1893. T. XIII, 1er, 2e, 3e bulletins (1894).

Digitized by Google

Société des Antiquaires de la Morinie (Bulletin historique). — 42e année (1893), tome IX, 167e et 168e livraisons; 43e année (1894), tome IX, 169e et 170e livraisons.

Mémoires de la Société Eduenne. — Nouvelle série, tome XXI (MDCCCXCIII).

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe. — 2e série, tome XXVI (XXXIVe de la collection), années 1893 et 1894, 2e et 3e fascicules.

Revue historique et archéologique du Maine. — Tome XXXIV, année 1893, 2e semestre; tome XXXV, année 1894, 1er semestre,

Journal des Savants. — Janvier, février, mars, avril, mai, juin. juillet, août, 1894.

Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France. — 1893. *Bulletin et mémoires de la même Société.* — 6e série, tome III, mémoires 1892.

Revue de la Société des études historiques. — 4e série, tome XI, 59e année (1893).

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. — Année 1893, n° 2.

Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure. — Tome IX, 3e livraison (1894).

Recueil des publications de la Société hâvraise d'études diverses. — 60e année (1893), 3e et 4e trimestres.

Inventaires de l'hôtel de Rambouillet à Paris en 1652, 1666 et 1671, du château de Rambouillet en 1666 et des châteaux d'Angoulême et de Montausier en 1671, publiés par Charles Sauzé, magistrat, pour la *Société archéologique de Rambouillet*, avec une préface de F. Lorin, Secrétaire de cette Société, n° XX de ses publications. Tours, Deslis frères, 1894.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. — Année 1893, nos 3, 4. — Année 1894, n° 1. *Album archéologique*, 9e fascicule. *La Picardie historique et monumentale*, n° 2.

Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. — T. XXI, année 1893, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres.

Société des antiquaires de l'Ouest. — Bulletin du 4e trimestre 1893.

Digitized by Google

Bulletin des 1er et 2e trimestres 1894. Mémoires, tome XVI (de la 2 série), année 1893.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. — Année 1893, 47e volume (17e de la 3e série), 16 décembre 1893, 15 avril 1894 ; — Année 1894, 48e volume (18e de la 3e série), 19 septembre 1894.

Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique du département de Constantine. — 7e volume de la 3e série (28e de la collection), année 1893.

Bulletin de l'Académie d'Hippone. — 1893, Bulletin n° 26.

Annual report of the board of regents of the smithsonian institution — July 1891 (1893), July 1892 (1893).

*
* *

L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux. — XXIXe volume, 3e série, 3e année, 1894.

Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France, dressée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique par Robert de Lasteyrie, avec la collaboration d'Eug. Lefèvre-Pontalis et de E.-S. Bougenot ; tome II, 4e livraison. Paris, Imprimerie nationale, M D CCC XCIII.

Extraits des procès-verbaux des séances du Comité historique des monuments écrits depuis son origine jusqu'à la réorganisation du 5 septembre 1848. Paris, Imprimerie nationale, 1850.

Société de secours des amis des sciences ; compte rendu du 33e exercice, séance publique annuelle, tenue le 17 mai 1893 dans le grand amphithéâtre du Conservatoire des Arts-et-Métiers. Paris, Gauthier-Villars et fils, 1893.

Société d'initiative et de propagande pour l'exécution d'une voie navigable entre Nantes et Orléans (siège social, 30, rue de la Fosse, Nantes) : Exposé sur la situation actuelle de la Loire, importance d'une voie navigable, urgence de son exécution, par M. L. Frémy, conseiller général de Maine-et-Loire. Nantes, Grimaud, 1894,

Digitized by Google

La Nouveauté, journal de modes artistique et littéraire, 7e année, nos 45 (11 novembre 1893), 46 (18 novembre), 47 (25 novembre), 51 (23 décembre), Paris, Abel Goubaud, Dr Propr. 3, rue du Quatre-Septembre.

Vieilles chevaleries. Les ordres de l'épée, par le vicomte Oscar de Poli, président du Conseil héraldique de France.

La Visitation au XVIIe siècle (Naples, 1680-1694). Paris, 1893.

XVIIe siècle. La Visitation à Nice et à Rennes (premier monastère). Paris, 1894.

De l'importance des archives particulières des châteaux bretons, par le marquis de l'Estourbeillon de la Garnache. Redon, Bouteloup, s. d. (1894), H. A. S.

Les revenus de la forêt de Brocéliande, aux XVe et XVIe siècles, par le marquis de l'Estourbeillon. Vannes, Galles, 1894, H. A. S.

The Chronology of the cathedral churches of France, by Barr Ferree, member Société de l'histoire de France. Paris, New-York, 1894, H. A.

Congrès des Sociétés savantes. Discours prononcés à la séance générale du Congrès le samedi 31 mars 1894, par M. Levasseur, membre de l'Académie des sciences morales et politiques et M. Spuller, ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes. Paris, Imprimerie nationale, M DCCCXCIV.

Catalogue du musée J. Miln à Carnac (Morbihan). Vannes, Le Beau, 1894.

Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux. Troisième centenaire de Michel Montaigne. Discours d'ouverture de la séance publique du 24 novembre 1892, prononcé par M. Ch. Marionneau, président, correspondant de l'Institut. Bordeaux, Feret, 1893, H. A. S.

Charles Marionneau : *Les Beaux-Arts à Bordeaux*. Bordeaux, Gounouilhou, 1892, H. A. S.

Marquis de Brémond d'Ars Migré : *Biographies vendéennes ; le comte Adolphe de Brémond (1795-1870)*. Niort, Clouzot, 1894, H. A. S.

Baron de Wismes : *Les Chars aux diverses époques : histoire anec-*

Digitized by Google

dotique et pittoresque des chars, carrosses et voitures de luxe ; fiacres et omnibus ; postes, messageries, diligences et chemins de fer. Paris, Picard, 1893, H. A. S.

Baron de Wismes : *Un martyr de Carrier : l'abbé Louis Joachim de la Roche Saint-André, ancien vicaire général de Dax et abbé commendataire de Villedieu, mort à Nantes sur l'échafaud le 20 décembre 1793.* Vannes, Lafolye, 1894, H. A. S.

Baron Gaëtan de Wismes : *Une page de la Terreur à Nantes ; les Le Loup de la Biliais, martyrs du Sacré-Cœur.* Vannes, Lafolye, 1894, H. A. S.

Baron Gaëtan de Wismes : *Le manoir de la Pétardière et son registre inédit.* Vannes, Lafolye, 1894, H. A. S.

Baron Gaëtan de Wismes et abbé Allard : *Où doit-on placer la légende du dragon de Saint-Méen?* Vannes, Lafolye, 1894, H. A. S.

Alfred de Courcy : *De l'assurance par l'Etat.* Paris, Warnier 1894.

Alfred Thomereau : *Quelles sont les limites de l'intervention de l'Etat en matière d'assurances?* Paris, Warnier, 1894.

Digitized by Google

CONCOURS TRIENNAL

Il a été décidé qu'une *médaille d'or* et un *diplôme* seront décernés tous les *trois ans* à l'auteur de la meilleure communication intéressant le département de la Loire-Inférieure et l'ancien diocèse de Nantes.

Le titulaire sera désigné par l'assemblée générale, d'après un rapport dressé par un jury également nommé par elle.

Le second concours est actuellement ouvert et sera clos le 1er novembre 1895.

Le jury sera nommé à la séance de ce mois et lira son rapport à celle de décembre.

La médaille et le diplôme seront remis au lauréat dans la séance solennelle de janvier.

Digitized by Google

EXTRAITS

Des procès-verbaux des Séances

SÉANCE DU MARDI 9 JANVIER 1894

Présidence de M. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO, président.

Étaient présents : MM. le vicomte DE BAGNEUX, DORTEL, le baron DES JAMONIÈRES, CLÉMENT JOSSO, le docteur PAUL JOSSO, le vicomte DE KERVENOAEL, LAFONT, LA PEYRADE, HENRI LE COUR, SENOT DE LA LONDE, MAÎTRE, ANTHIME MÉNARD, NAU, PERTHUIS-LAURANT, PIED, POMMIER, RÉVÉREND, SOULLARD, le baron CHRISTIAN et le baron GAETAN DE WISMES.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Alexandre Rousseau, secrétaire honoraire des Musées nationaux, présenté par MM. de la Nicollière-Teijeiro et le baron Hulot de Collart, estadmis comme membre titulaire.

M. le baron de Wismes donne lecture de deux lettres, l'une de M. P. de Lisle du Dréneuc, l'autre de M. Le Meignen. L'objet de ces deux lettres est le même. MM. de Lisle et Le Meignen insistent près de la Société pour qu'elle émette un vœu favorable à la conservation de la porte Saint-Pierre et du vieil Evêché.

M. le Président communique à la Société deux articles des journaux *Le Progrès* et *Le Nouvelliste*, le premier en date du 19 décembre dernier et l'autre du 6 janvier. Ces deux articles sont relatifs à la même question de la conservation de la porte Saint-Pierre. M. La-

Digitized by Google

font veut bien, à ce sujet, donner quelques explications à la Société. Plusieurs projets ont été faits pour la construction d'un évêché. L'un, présenté, il y a déjà bien des années, par M. Nau, a dû être abandonné, faute de ressources suffisantes pour l'exécuter.

Un projet nouveau consiste à construire un évêché ayant façade sur le Cours, à la place de la cure actuelle. La Psallette, qu'il serait si intéressant de préserver de toute détérioration, formerait une aile de l'évêché. La cure serait, par suite d'un échange fait avec l'Etat, transportée dans le vieux manoir qui, depuis de longues années, sert de résidence à nos évêques. On l'isolerait de tous les bâtiments qui le déparent et de cette façon la cathédrale se trouverait elle-même dégagée. Le Conseil général a voté 100 000 francs pour aider à l'exécution de ce projet, œuvre de M. Sauvageot. L'Etat consent à donner deux annuités de 40000 francs chacune. Enfin l'évêque dispose de 100000 fr. Cette somme totale de 280000 fr. est loin d'être suffisante ; les échanges de terrains coûtent fort cher, en dehors de la construction elle-même, qui ne peut être évaluée à moins de 300000 fr. Monseigneur, voyant qu'il était difficile d'arriver à une solution, a proposé qu'avec la somme déjà réunie on lui construisit un palais sur le terrain de sa résidence actuelle. Si on avait adopté cette proposition, l'ancien évêché et la porte Saint-Pierre eussent été sacrifiés. Mais, la souscription du Conseil général étant subordonnée à la construction d'un évêché sur l'emplacement de la cure, cette proposition de Monseigneur n'a pu être admise. D'ailleurs, l'Etat ne consentirait à donner aucune indemnité pour abattre l'évêché et le reconstruire à la même place. Il se bornerait, si le projet Sauvageot ne pouvait être exécuté, à réparer ce qui existe, en faisant le moins de frais possible. Ce n'est que dans le cas où, par suite d'un échange de l'évêché actuel, il n'aurait plus de demeure à fournir à l'évêque, qu'étant obligé de le loger, l'Etat consentirait à reconstruire. Monseigneur désirant sortir promptement du provisoire actuel, qu'il est impossible de prolonger davantage, il est à croire que, si l'on n'arrive pas à trouver la somme nécessaire pour l'exécution du plan de M. Sauvageot, on va faire les réparations strictement nécessaires aux constructions qui existent actuellement. Déjà on a commencé la démolition des bâtiments en façade sur la rue de l'Évêché, trop détériorés, paraît-il, pour pouvoir être conservés. M. Henri Le Cour-Grandmaison explique à la Société que, si le Conseil général a subordonné sa souscription à l'adoption du projet de M. Sauvageot, c'est que ce plan permet de construire un évêché digne d'une ville comme Nantes, tant en

Digitized by Google

conservant le vieux manoir, si curieux à bien des points de vue, qu'en isolant la cathédrale des bâtiments qui les masquent aux regards. La municipalité, plus intéressée encore que le Conseil général à l'embellissement de la ville, devrait imiter son exemple. Ce serait d'autant plus naturel qu'avec ce projet on abandonnerait des terrains considérables, ce qui permettrait d'exécuter l'élargissement de la rue de l'Évêché, réclamé depuis longtemps. Si la Ville se décidait à faire cet effort, on arriverait certainement à trouver les 100.000 francs qui manqueraient encore. Une campagne de presse pourrait être entreprise dans ce sens. M. Anthime Ménard demande à la Société d'émettre un vœu dans lequel on ferait remarquer l'accord unanime qui existe pour l'adoption de ce projet. Une délégation de la Société pourrait aller solliciter près de M. le maire le concours de la Ville.

La Société pourrait aussi prendre l'initiative d'une souscription. M. le baron G. de Wismes fait observer que cette souscription devrait émaner de l'évêque et rattache, à cette occasion, le souvenir de Mgr Fournier, dont les souscriptions pour l'achèvement de la cathédrale ont obtenu un succès si complet. M. Anthime Ménard pense que l'évêque est trop directement intéressé dans la question et croit qu'il est préférable que l'initiative soit prise par nous.

La Société charge son Bureau de rédiger le vœu et son Comité, seul compétent en pareil cas, d'étudier les solutions qui pourraient être données aux projets de délégation et de souscription.

Le vœu devra détailler tous les points de vue de la question et s'appuyer particulièrement sur l'intérêt qu'il y a à conserver la Psallette, qui, propriété privée, peut être l'objet de dégradations. Ce vœu, transmis à tous les journaux, serait un appui pour la campagne de presse. M. le baron G. de Wismes croit qu'une notice populaire, tirée à un grand nombre d'exemplaires et dans laquelle la question serait clairement exposée, pourrait être fort utile. Cette proposition est également renvoyée au Comité.

M. le docteur Josso présente une planche du général de Charette, gravée d'après nature, pendant qu'il était en prison, par M. Louis Crucy, constructeur des armées navales et grand-père de M. Josso. M. Crucy avait eu occasion de rendre service à Carrier, qui lui avait donné un sauf-conduit pour les diverses prisons. Il a pu ainsi sauver de nombreux prisonniers. N'ayant rien pu obtenir pour le général de Charette, il a voulu au moins retracer ses traits et les conserver ainsi à la postérité. Charette y ayant consenti, Crucy fit un croquis, qu'il grava ensuite. M. le docteur Josso offre gracieu-

Digitized by Google

sement cette très intéressante et instructive planche à la Société ; mais, avant de la lui confier, il compte en faire tirer plusieurs exemplaires, qu'il distribuera aux nombreux membres de notre Compagnie.

Cette communication est chaleureusement applaudie, et M. le Président, se faisant l'interprète de tous, remercie M. le docteur Josso du don précieux qu'il veut bien faire à la Société. Tous seront heureux de recevoir un exemplaire de ce portrait absolument authentique de l'illustre général vendéen.

La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire général,
Vicomte DE KERVENOAËL.

SÉANCE DU MARDI 13 FÉVRIER 1894[1].

Présidence de M. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO, président.

Etaient présents : MM. DE LA BIGNE-VILLENEUVE, RENÉ BLANCHARD, BOSSIS, BOUCHAUD, CHAILLOU, le baron HULOT DE COLLART, DORTEL, le marquis DE L'ESTOURBEILLON, le docteur JOSSO, DE KERVENOAËL, LA PEYRADE, DE LAUZON, LEROUX, SENOT DE LA LONDE, PIED, POMMIER, POUVREAU, RIARDANT, DE VEILLECHÈZE, le baron CHRISTIAN et le baron GAËTAN DE WISMES.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président se lève et dit : « Messieurs, la Société ne peut oublier de rendre l'hommage d'un respectueux souvenir au général Emile Mellinet. Si son nom n'a point été inscrit parmi ceux de nos confrères, du moins toutes ses sympathies nous étaient largement acquises.

» C'est ce qui l'a porté à léguer au Musée ses armes et ses croix,

[1] Le 6 février étant le *mardi-gras*, la séance a été, suivant l'usage, renvoyée à la semaine suivante.

Digitized by Google

tellement nombreuses que pour les contenir il a dû faire exécuter une cassette à double rang, où elles sont rangées avec le soin et l'ordre qui présidait à toutes ses actions. Lié d'amitié avec le général, il nous montra plusieurs fois ce trésor, en nous faisant part de ses intentions.

» Or, un jour que je revoyais en sa compagnie ces signes d'honneur et de distinction, mon doigt lui désigna la médaille militaire toute neuve, et dont le ruban ne portait pas le moindre signe d'attache ou de froissement.

— « Mais vous aviez aussi la médaille militaire, mon général ; cependant elle paraît n'avoir jamais été portée.

— « C'est vrai, mon cher ami, répondit-il avec ce doux sourire que chacun lui connaissait. Un jour, il y avait grande parade dans la cour des Tuileries; l'Empereur me chargea de porter les médailles militaires qu'il allait distribuer. Or, il s'en trouvait, par hasard, une de trop. Revenu dans le salon, je demandai à l'Empereur : « Que faire de cette médaille, Sire ? — Ah ! vous l'avez, mon cher Mellinet, eh ! bien, gardez-la, elle sera parfaitement placée sur votre poitrine, elle vous manquait, d'ailleurs !... »

» Je m'inclinai et ne songeai point à donner connaissance de ce fait à l'aide de camp de service, de sorte qu'aucun décret ne parut au *Moniteur*, et, décoré verbalement de la médaille militaire, je ne l'ai jamais portée. »

» Ce fait inédit peint admirablement le général, sa modestie et son oubli de lui-même. Aussi nous associons-nous de grand cœur aux regrets unanimes qui ont accompagné le cercueil de ce bon soldat, de cet amateur éclairé des lettres et des beaux-arts, de notre digne et noble concitoyen, dont la splendide carrière débute à Waterloo pour se terminer à Magenta, après avoir été marquée, comme l'on sait, à Malakoff. »

Dans une pensée généreuse notre illustre compatriote a légué à notre Musée ses deux épées, ainsi que celle de son chef, le maréchal comte de Castellane, et tous ses brevets, décorations et médailles, ainsi que ceux de son père et de ses trois frères. C'est donc avec un enthousiasme ému que l'assemblée entière souscrit par ses applaudissements à l'éloge qu'en fait M. le Président.

M. le docteur Josso fait passer sous les yeux de ses collègues treize pièces de monnaie découvertes près du château de Blain, et dont une seule est nantaise.

M. le baron de Wismes ajoute quelques renseignements à la notice biographique qu'il a consacrée à son héroïque parent, l'*abbé Louis*

Digitized by Google

Joachim de la Roche Saint-André, guillotiné, à Nantes, le 20 décembre 1793. M. le marquis de l'Estourbeillon, dont la famille est alliée à celle des la Roche Saint-André, dit que son oncle, le comte Jules de Bellisle, possède le bréviaire du glorieux martyr, annoté par lui-même.

M. Joseph Senot de la Londe lit ensuite de *Courtes notes sur l'histoire de Thouaré*. Rédigée dans un style clair et rapide, pleine de faits curieux et peu connus, cette monographie est écoutée avec un intérêt marqué. M. le Président la demande à l'auteur pour notre Bulletin.

M. le Président donne ensuite lecture du vœu relatif à la reconstruction de l'évêché, précédé d'un aperçu historique dû à sa plume érudite :

« La Société d'archéologie de Nantes a pour but, ainsi que l'indique son nom : *connaissance, étude de l'antiquité*, la conservation des monuments, leur préservation de la ruine, leur protection, leur histoire.

« Elle ne peut donc se désintéresser tout à fait dans la question si grave et si importante de la restauration de l'évêché, qui comprend la porte gallo-romaine de Saint-Pierre et le logis du XVIe siècle.

« L'évêché, d'abord au château, lorsque saint Félix fut évêque et gouverneur de Nantes, ainsi qu'aux Xe et XIe siècles, lorsque les fils des comtes de Nantes devinrent les chefs du diocèse, fut ensuite transporté où nous le voyons maintenant. Alors le temple n'avait ni la beauté ni la majesté qui le distinguent aujourd'hui. Bien moins grandiose, il laissait à la demeure épiscopale de grands jardins et un espace, successivement diminués par la promenade et l'ouverture de la rue.

« Pendant six ou sept siècles, les évêques se succédèrent sur cette place même. Au XVe siècle, comme à la fin du XIXe, l'évêché tombait en ruines. Guillaume Gueguen, le dévoué conseiller de François II, l'ami de la reine-duchesse Anne de Bretagne, l'un des plus intrépides défenseurs de l'autonomie bretonne, reconstruisit le logis qui porte le panneau sculpté de ses armoiries, 1500-1506.

« En considération de ce passé glorieux et historique, ayant aussi égard, il faut l'avouer, au nombre si restreint des témoins des vieux âges qu'offre notre cité,

« La SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE, réunie en séance générale, émet, d'après l'ordre du jour, les vœux suivants :

1° Que la porte Saint-Pierre, la seule des quatre entrées de Nantes gallo-romaine et du moyen âge, par laquelle jadis nos évêques

Digitized by Google

faisaient leur entrée solennelle, ainsi que le logis de Guillaume Guéguen, encore existants, soient conservés intégralement ;

2° Que la cathédrale soit entièrement dégagée dans la partie nord, de façon à permettre d'admirer ces belles lignes architecturales, s'élevant sveltes et gracieuses à cette imposante altitude rêvée par Mathurin Rodier, le premier architecte de la basilique, le monument le plus marquant de la ville ;

3° Que, conformément au beau plan de M. Sauvageot, architecte diocésain, dans lequel l'élégante construction, dite de la *Psallette*, si connue et si appréciée parmi nous, formerait une des ailes du nouveau palais épiscopal, l'évêché soit reconstruit au sud de la Cathédrale.»

M. le Président ayant demandé si quelqu'un avait des observations à présenter, M. le baron G. de Wismes dit qu'il croit utile d'ajouter au 2e le désir qu'une large voie soit ouverte le long de la façade nord de la Cathédrale. Cette addition rendrait le texte plus clair pour le public. Le vœu, ainsi amendé, est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle ensuite la délibération sur la proposition de tenir désormais les séances générales dans l'après-midi. Sur l'invitation qui leur en a été adressée, un certain nombre de collègues ont donné par lettre un avis favorable.

Plusieurs membres présents font observer qu'avant de discuter l'espèce de changement à apporter, il serait bon de voter pour savoir s'il en sera fait un. Le principe même d'une modification est adopté à la majorité de 2 voix sur 20 votants. Il y a, en outre, 2 abstentions.

Quelques assistants demandent alors que les réunions, au lieu de se tenir le soir, aient lieu toutes le jour. Ils s'appuient sur ce que l'âge, la mauvaise santé, l'éloignement du domicile ou même la résidence hors de la ville rendent difficile ou impossible à bien des collègues de venir aux séances du soir.

D'autres assistants font observer que ces messieurs connaissaient l'heure des séances quand ils sont entrés dans la Société, tandis que tous les membres, si nombreux, qui appartiennent au monde des affaires, de l'industrie, du négoce, les architectes, avocats, médecins, etc., occupés pendant le jour et libres seulement dans la soirée, pourraient se plaindre de la suppression imprévue des seules séances auxquelles il leur soit loisible d'assister et que cette mesure entraînerait beaucoup de démissions.

Les partisans du système exclusif du jour répondent qu'aucun engagement n'a été pris vis à vis de ces messieurs et ne croient pas que des démissions se produisent.

Digitized by Google

Les tenants du système opposé estiment que ce serait, en tout cas, peu courtois à l'égard d'un grand nombre de leurs collègues et font observer, en outre, que toutes les Sociétés savantes et autres de notre ville tiennent leurs séances le soir, ce qui n'aurait pas lieu sans de sérieux motifs. La Société des Agriculteurs seule les tient dans la journée, parce que ses membres doivent venir de tous les points du département; ce n'est pas notre cas. Ils proposent en fin de compte, afin de concilier les intérêts des uns et des autres dans la mesure du possible, de tenir les séances alternativement le jour et le soir. Ce système permettrait aux membres âgés et éloignés d'assister à une séance au moins sur deux et donnerait le même avantage à ceux de nos collègues qui, retenus tout le jour par leurs devoirs professionnels, ne peuvent disposer que de leur soirée. Cette solution serait certainement la plus conforme aux intérêts de la Société.

Cette proposition, étant moins radicale que l'autre, est de droit mise aux voix la première et adoptée à la majorité de 13 voix.

L'heure des séances du jour sera fixée par le Comité.

M. le Président communique ensuite *une charte d'Aimery, vicomte de Thouars, portant un don à l'abbaye de l'île d'Yeu, en 1216.*

La séance est levée à 9 h. 1/2.

Le Secrétaire général,

Baron de Wismes.

Digitized by Google

CHANGEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 30 JUIN 1894

COMITÉ CENTRAL

Le 4 décembre, MM. l'abbé ALLARD, le docteur BUREAU et le baron DES JAMONIÈRES ont été nommés pour 3 ans, et M. SENOT DE LA LONDE pour 2 ans, en remplacement de M. LE BEAU, démissionnaire.

MEMBRES TITULAIRES

M. le docteur ALFRED ROUXEAU, ancien interne des Hôpitaux de Paris, professeur suppléant et chef des travaux physiologiques à l'Ecole de médecine, médecin des prisons, rue de l'Héronnière, 4, a été admis le 6 novembre.

M. ARTHUR MARTIN, O. ✻, capitaine de vaisseau, rue Beauvais, 43, Lorient (Morbihan), le 8 janvier, et MM. GEORGES CHARON, négociant, rue de Strasbourg, 22, et VICTOR HUNAULT, commissaire-priseur, rue Scribe, 3, le 5 mars.

M. PERTHUIS-LAURANT est décédé le 14 novembre.

MM. DU BOISGUÉHENNEUC, DE LA CADINIÈRE et DE GOURCUFF ont envoyé leur démission.

MEMBRE CORRESPONDANT

M. FRÉDÉRIC JOUON DES LONGRAIS, archiviste paléographe, ancien élève de l'Ecole des Chartes, rue du Griffon, 4, Rennes (Ille-et-Vilaine), et château de la Martinière, Rennes, a été admis le 6 novembre.

MEMBRE HONORAIRE

M. l'abbé CULLERRE, chanoine de Para, ancien curé de Mocajuba, est décédé le 8 septembre à Obydos (Brésil).

Nous avons appris trop tard pour l'insérer dans le dernier Bulletin le décès de M. LE MONNIER, survenu le 29 juin.

Digitized by Google

Digitized by Google

SÉANCE DU MARDI 6 MARS 1894, à 3 1/2.

Présidence de M. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO, président.

Etaient présents : MM. BASTARD, BOSSIS, CHAILLOU, DORTEL, le baron DES JAMONIÈRES, PÎTRE DE LISLE DU DRÉNEUC, MAÎTRE, PIED, POT, POUVREAU, RÉVÉREND, RIARDANT, ROUSSEAU, DE VEILLECHÈZE, le baron CHRISTIAN et le baron GAËTAN DE WISMES.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président se lève et dit : « M. Dominique Caillé, le poète nantais, aux vers élégants et harmonieux, a eu la douleur de perdre son père, M. Gustave Caillé, décédé le 15 février dernier dans sa 70e année.

» M. Caillé, qui avait acquis dans le commerce une haute réputation d'habileté et de probité, eut toujours un goût prononcé pour les lettres et les beaux-arts. Membre de toutes les Sociétés savantes de Nantes, il faisait partie, ainsi que son fils, de notre Association depuis 1887.

» L'amiral Halgan était l'oncle par alliance de M. Caillé, qui obtint, en 1886, à l'exposition organisée par la Société de géographie commerciale, une médaille d'argent dans la section d'ethnographie et une médaille de bronze dans la section de géographie. En 1885, la Société d'horticulture lui décernait une médaille de bronze, grand module, pour la création de son parc de Procé, situé communes de Nantes et de Chantenay.

» Nous nous associons à la perte éprouvée par notre confrère M. Dominique Caillé et lui offrons, ainsi qu'à sa famille, au nom de la Société, l'expression de notre sincère et bien profonde sympathie. »

M. le Président donne lecture de la lettre suivante, datée du 5 mars, qu'il a reçue de M. Lafont : « Mon cher Président, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai transmis aussitôt réception, la demande relative à la translation des pierres funéraires au Musée à M. Sauvageot, en l'accompagnant d'un rapport concluant à l'enlèvement de toutes les pierres qui pouvaient intéresser notre musée archéologique. Dès que j'aurai reçu la réponse du Ministère, je m'empresserai de vous la transmettre.

» Veuillez agréer, etc. »

Digitized by Google

M. le Président a reçu également une lettre par laquelle M. l'abbé Cahour, notre ancien président, remercie la Société de ce qu'elle ait refusé sa démission et l'ait nommé membre honoraire, titre qu'il accepte avec reconnaissance.

MM. Alcide Dortel et Charles Riardant présentent comme membre titulaire M. Joseph Palvadeau. M. Pied propose que le vote ait lieu par acclamation. Aucune opposition n'étant faite à cette demande, il est procédé à un scrutin à mains levées et à l'unanimité M. Palvadeau est admis.

M. le Président lit un travail intitulé : *Les Oubliés : corsaires nantais. Le marquis d'Aubeterre, 1779. Gatien Lafont (1788-1808), arrière grand-oncle de M. G. Lafont, architecte diocésain.*

M. Félix Chaillou nous donne ensuite connaissance de la première partie d'un travail sur *les Bains gallo-romains des Cléons* et exhibe des photographies et plans intéressants, qui sont examinés au fur et à mesure de sa communication.

M. le Président remercie chaleureusement M. Chaillou et lui demande son travail avec les reproductions pour le *Bulletin*. M. Chaillou répond à ses remerciements en disant qu'il serait très honoré de recevoir la Société aux Cléons, où il pourrait lui montrer de nombreux objets, trop lourds et trop volumineux pour être apportés à Nantes.

M. Léon Maître dit avoir observé, en se promenant avec M. Dortel sur les bords de la Loire, que l'eau était montée jusqu'à la hauteur de la chapelle Saint-Lupien et qu'il faut descendre pour en voir le fond. Depuis 1800, le lit de la Loire a dû s'élever. M. le baron des Jamonières dit qu'il existe aussi des affaissements du sol, qu'il en a constaté dans sa propriété de la Vignette. Cette déclaration est appuyée par M. de Lisle. M. Maître dit avoir vu, près de la Chapelle-Heulin, un châtelier de l'époque carolingienne, qui était sous l'eau. M. de Lisle dit que l'opinion de M. Maître n'a rien de contradictoire avec celle de M. le baron des Jamonières ; la surélévation du lit d'un fleuve et l'affaissement du sol sont deux faits qui peuvent coexister. Après un assez long échange d'observations entre MM. Chaillon et Maitre à ce sujet, M. de Lisle, ajoute que M. le baron de Wismes, dans son ouvrage de *La Vendée militaire*, dit que l'opinion d'après laquelle le château de Haute-Goulaine est construit sur des marécages s'appuie sur une ancienne charte. M. Chaillou déclare qu'il partage entièrement cette croyance.

M. de Lisle montre des dessins donnés par M. David au musée d'archéologie. Ils sont attribués à Vauban ; mais notre honorable

Digitized by Google

vice-président ne voit aucune raison pour qu'ils ne soient pas simplement d'un de ses employés.

M. de Lisle exhibe ensuite une écharpe que lui a confiée M. Pauvert et qu'il a l'espoir d'obtenir pour le musée. Le propriétaire la tient de son grand-oncle, général dans les armées royales et catholiques, et croit qu'elle a été portée par Cathelineau. Mais la couleur noire de cette écharpe et les emblèmes de mort qui y sont représentés rendent cette attribution suspecte à M. de Lisle : cette écharpe lui paraît plutôt être celle d'une société secrète maçonnique, quelconque. C'est aussi l'opinion de toute l'assemblée.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire général,
Baron DE WISMES.

SÉANCE DU MARDI 10 AVRIL 1894 à 8 HEURES

Présidence de M. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO, président.

Etaient présents : MM. DE LA BIGNE-VILLENEUVE, DU BOIS, DORTEL, LA PEYRADE, LEROUX, PITRE DE LISLE DU DRÉNEUC, MAITRE, PIED, POUVREAU, RÉVÉREND, RIARDANT, DE VEILLECHÈZE, le baron CHRISTIAN et le baron GAËTAN DE WISMES.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président exprime des regrets au sujet du décès, survenu le 29 mars, de M. Paul Poirier, ingénieur civil des mines, qui fit partie de notre Société de 1882 à 1889.

M. Pitre de Lisle du Dréneuc fait l'éloge de M. le vicomte Aurélien de Courson de la Villeneuve, qu'il présente sous ses auspices et ceux de M. Henry la Peyrade comme membre titulaire de la Société. Sur la proposition de M. le Président, le vote a lieu par acclamation. M. le vicomte de Courson est admis à l'unanimité.

Digitized by Google

M. G. Heurtaux-Varsavaux, ayant été appelé à Paris par les exigences de sa carrière, a adressé sa démission de secrétaire du Comité central. Il est procédé à un scrutin pour le choix de son successeur.

Votants : 13. — Majorité absolue : 7.

MM.	le baron Hulot de Collart. . .	8
	Senot de la Londe.	4
	Chaillou	1

En conséquence, M. le baron Hulot de Collart est proclamé secrétaire du Comité.

M. le Président montre un sceau splendide trouvé à Issé, chez M. de la Provôté, par M. le marquis de l'Estourbeillon, qui l'envoie, en l'accompagnant d'une note descriptive. Celle-ci sera publiée dans le *Bulletin*, si le Comité le trouve bon.

Il lit enfin une lettre de M. Spuller, ministre de l'Instruction publique, en date du 12 mars, autorisant le transfert au Musée des stèles trouvées près de la porte Saint-Pierre. M. de Lisle dit que la Commission administrative du Musée s'était occupée de cette question au mois de mai. M. Lafont l'ayant assuré que les pierres pourraient être transportées au Musée, elle s'était inquiétée des frais. Un échange d'observations s'établit entre M. le Président et M. de Lisle au sujet de la priorité des démarches faites dans ce but. Il en résulte que la demande de la Société a précédé celle de la Commission du Musée.

M. le Président se fait l'interprète des remerciements de la Société envers M. le vicomte Oscar de Poli pour l'hommage de son volume : *Les Ordres de l'épée.*

M. de la Bigne-Villeneuve dit avoir remarqué dans la cour de l'hôtel Sain-Pern, rue Malherbe, des bustes datant de Louis XIII et de Louis XIV, qui sont livrés aux valets des officiers et piétinés par les chevaux, et croit que ces objets auraient de l'intérêt pour le Musée. M. de Lisle lui répond que la Commission administrative s'est depuis longtemps préoccupée de cette question, mais s'est heurtée au mauvais vouloir des propriétaires.

M. le Président sollicite M. Dortel de nous faire une communication sur un voyage qu'il vient d'entreprendre dans le Morbihan. M. Dortel remet son récit à une prochaine séance, n'ayant pas encore reçu les photographies qui doivent l'accompagner.

Digitized by Google

M. le baron Gaëtan de Wismes lit un compte rendu des ouvrages reçus par la Société dans le premier trimestre de 1894. A la suite de ce travail, M. le Président dit : « Nous sommes tous d'accord pour remercier chaleureusement l'auteur de son charmant travail : il résoudra comme il le voudra les questions qu'il pose à la fin mais, en tout cas, nous serons toujours heureux de l'entendre. »

Le choix d'un endroit que la Société pourrait aller visiter est ensuite discuté. M. Dortel propose d'aller voir à Josselin Notre-Dame du Roncier et le château des Rohan, sans rival en Bretagne, dont son propriétaire le prince de Léon permet tous les jours la visite. On serait rendu à Josselin à 10 heures ; en le quittant à 5 heures, on pourrait en revenant visiter la lande de Mi-Voie, où eut lieu le combat des Trente, et l'église de Ploërmel, dont les vitraux merveilleux reproduisent la vie de saint Armel, et on serait de retour à Nantes à 11 heures du soir. Le prix total ne dépasserait pas 20 fr.

M. le Président croit qu'il y aurait des fouilles intéressantes à faire à Rezé; d'autres membres mettent en avant Saint-Philbert-de-Grandlieu, les grottes de la Roche-Troquante, etc.

La séance est levée à 9 h. 1/4.

Le Secrétaire général,
Baron de Wismes.

Digitized by Google

SÉANCE DU MARDI 1er MAI, à 3 1/2.

Présidence de M. de la Nicollière-Teijeiro, président.

Etaient présents : MM. René Blanchard, Bossis, Bougouin, le docteur Bureau, Chaillou, le baron Hulot de Collart, Dortel, Gautier, le baron des Jamonières, Lallié, Le Meignen, Pître de Lisle du Dréneuc, Maître, Perthuis-Laurant, Pied, Révérend, Riardant, de Vieillechèze, Viau, le baron Christian et le baron Gaëtan de Wismes.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président se lève et s'exprime à peu près en ces termes :

« La Société, vous le savez, Messieurs, vient de perdre M. Charles Dugast-Matifeux, décédé à Montaigu (Vendée), le 15 avril dernier. Membre fondateur, le 9 août 1845, il porta toujours un grand intérêt à nos travaux ; et, lorsqu'il était à Nantes, ne manquait jamais d'assister aux séances, dont il présida même quelques-unes. Souvent il faisait des communications fort instructives que nous aimions à écouter ; aussi devons-nous conserver un bon souvenir de celui qui, pendant cinquante années prit place au milieu de nous. Historien et publicite, il se contentait modestement du simple titre d'*homme de lettres*.

» Ses principales publications, ne pouvant les citer toutes, sont : *Notice sur Goupilleau, de Fontenay, constituant et conventionnel*, Nantes, 1844, in-8° ; *Notice sur Bachelier*, ancien président du comité révolutionnaire de Nantes, Fontenay, 1849. in-12 ; *Le commerce honorable de Nantes et son auteur*, Nantes, 1857, in-8° ; *Etat du Poitou sous Louis XIV*, Fontenay, 1885, in-8° ; *Nantes ancien et le pays nantais*. Nantes, 1878, in-8° ; plus d'innombrables articles dans les revues et les journaux.

» Chercheur patient, collectionneur émérite, M. Dugast-Matifeux a su réunir un ensemble hors ligne et des plus précieux de documents sur la période révolutionnaire dans la Vendée et les provinces voisines, consultés avec fruit par les auteurs qui ont écrit sur cette

Digitized by Google

période mouvementée. Cette collection unique et remarquable appartient maintenant par legs authentique à la ville de Nantes. Elle va enrichir la Bibliothèque municipale, où elle formera le fonds Dugast-Matifeux, qui ne sera pas l'un des moins consultés. Ses livres au nombre de 12, ou 13.000, viendront garnir une salle ; et ses médailles et monnaies ne seront point déplacées auprès des pièces de M. de Labouchère.

» Un médaillon surtout doit être signalé. C'est celui offrant sur le droit la figure d'Anne de Bretagne et de son fils aîné Charles-Orland, dauphin de Viennois, avec la légende : ET : NOVA : PROGENIES : CELO DIMITTITVR : alto : 1 : 4 : 9 : 4 : La reine, couronnée, vêtue d'une large robe est assise sur un escabeau. Le sceptre dans la main droite, elle soutient de la gauche le jeune prince qui a un dauphin dans les doigts. Au haut est un semis de fleurs de lis et d'hermines. Au R. ce magnifique et rare médaillon (il en existe un à la Bibliothèque nationale, et un autre en argent appartenant à M. le baron Pichon), porte l'écu écartelé de France et de Dauphiné, appuyé sur un chêne, avec la devise : VIENNA : CIVITAS : SANCTA : MARTIRVM : SANGVINE : DEDICATA : Il mesure sept centimètres et demi de diamètre.

» Pensant, Messieurs, être l'organe et l'interprète de vos sentiments, votre président a adressé à M. le maire de Nantes une demande tendant à ce que le nom de M. Bizeul, qui a légué à la Bibliothèque ce superbe fonds de chartes des XIIIe XIVe et XVe siècles, du château de Blain, celui de M. F. Parenteau, l'érudit et dévoué conservateur de votre Musée, celui de Dugast-Matifeux, tous trois nos excellents confrères, tous trois généreux donateurs à la ville de Nantes, soient choisis de préférence, lorsque des voies nouvelles auront à recevoir une dénomination. »

M. le Président ajoute ensuite que M. le Maire de Nantes offre à la Société, comme intermédiaire entre la Ville et le Musée, les clefs de la ville (six en cuivre argenté et quatre en cuivre), présentées à l'Empereur, lors de son entrée à Nantes, le 9 août 1808, par M. le baron Bertrand-Geslin, et le plateau sur lequel elles furent présentées. Ces objets, précieux, non comme valeur, mais comme intérêt historique, sont déposés sur le bureau.

M. le Président exhibe un grand tableau colorié représentant l'île de Saint-Domingue avant l'affranchissement, les uniformes et rôles des compagnies du bataillon des chasseurs patriotes et des nègres libres du quartier du Cap.

M. le Président lit ensuite une notice de notre distingué collègue

Digitized by Google

M. Joseph Rousse, donnant de fort intéressants détails sur un peintre flamand du XVIe siècle.

M. le Président demande ensuite à M. Alcide Dortel des renseignements sur le château du Goust, près de Cordemais, dans le but de faire transporter au musée les pierres tombales.

D'après les informations données par M. Dortel, le baron G. de Wismes et Maitre, ce château est à peu près démoli, la cour est pavée d'ossements humains et la chapelle anciennement était paroissiale.

M. le Président exprime les remerciements de la Société pour l'hommage que notre collègue M. le marquis de l'Estourbeillon a bien voulu lui faire des deux ouvrages qu'il a lus à la Sorbonne, cette année : *Les revenus de la forêt de Brocéliande aux XVe et XVIe siècles* et *De l'importance des archives paroissiales des châteaux bretons.*

M. le Président donne ensuite connaissance d'une invitation de la Société française d'archéologie, adressée par M. le comte de Marsy, à assister à la première session, qui se tiendra du 29 mai au 6 juin à Saintes et à la Rochelle. Moyennant une cotisation de 10 francs (dont les membres de la Société française sont exempts), on pourra prendre part aux excursions, assister aux séances et y lire des travaux, dont les meilleurs seront récompensés par des médailles. Sont annexés un programme, non limitatif d'ailleurs, des sujets à traiter, un aperçu du prix des hôtels et une formule d'adhésion.

M. le Président lit une lettre par laquelle notre collègue M. Méresse l'informe qu'une des pierres druidiques se trouvant dans sa propriété de Trevedy, au lieu dit *La Taille de Trevedy*, a été mutilée dans la nuit du 26 au 27 mars et que la gendarmerie a été prévenue ; la Société pourra donner à cette affaire la suite qu'elle jugera nécessaire. M. le Président ne croit pas que nous ayons à intervenir.

M. Félix Chaillou achève la lecture de son intéressant compte rendu des découvertes qu'il a faites dans sa propriété des Cléons. M. le Président dit que l'attention soutenue et les marques d'approbation de l'assistance attestent tout l'intérêt qu'elle a pris à cette lecture et il espère de nouvelles communications. Ce beau travail figurera avec avantage au Bulletin de la Société, motion qu'approuvent à l'unanimité les assistants. M. Chaillou se déclare confus de cet éloge, remercie de la bienveillance qui lui a toujours été

Digitized by Google

témoignée et assure qu'il fera tout pour s'en rendre digne à l'avenir.

M. le Président dit ensuite qu'il va donner la parole à M. le baron G. de Wismes, qui excelle dans ce genre de travaux, pour un compte rendu des ouvrages suivants : *1° Inventaire de l'hôtel de Rambouillet, du château de Rambouillet et des châteaux d'Angoulême et de Montausier, 2° Les métiers de Blois.*

Cette lecture est écoutée avec un visible plaisir et très applaudie.

M. Henri Le Meignen, après quelques mots, pétillants d'esprit, sur son séjour à Naples et sur l'Italie en général, commence à faire passer sous nos yeux des photographies magnifiques, qu'il accompagne de descriptions courtes, précises, imagées, de telle sorte que nous croyons faire avec l'aimable cicerone le voyage qu'il a accompli lui-même.

Malheureusement 6 heures viennent à sonner ; et, après avoir visité Nîmes, Arles, Gênes, Pise, et être entrés à Rome, force est de lever la séance pour permettre de rentrer dîner et de remettre à la séance du 5 juin la suite de cette charmante communication.

Le Secrétaire général,
BARON DE WISMES.

SÉANCE DU 5 JUIN 1894

Présidence de M. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO, président.

Etaient présents : MM. BLANCHARD, BOSSIS, CHAILLOU, le R. P. DE LA CROIX, DORTEL, LE MEIGNEN, PERTHUIS-LAURANT, PIED, POUVREAU, RIARDANT, DE VEILLECHÈZE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. Dortel.

Le Président prend ensuite la parole à peu près en ces termes :

« C'est avec une véritable satisfaction, Messieurs, que j'ai l'honneur de vous présenter le R. P. Camille de la Croix, l'archéologue éminent, l'explorateur de Sanxay, du Martyrium et du baptistère de Saint-

Digitized by Google

Jean de Poitiers, dont le nom, connu de l'Europe entière, fait loi, dans toute question d'archéologie gallo-romaine et mérovingienne.

» Accidentellement de passage à Nantes, le R. Père a bien voulu consentir à passer quelques instants au milieu de nous. Nous le remercions respectueusement de cette condescendance et nous espérons qu'il voudra bien nous entretenir des choses qu'il connait et laisser ainsi une trace de sa présence à la Société.

» Pour l'engager à revenir, messieurs, et lui exprimer combien nous sommes heureux de le voir ici, je vous proposerai, me faisant votre interprète à tous, de prier le R. P. de la Croix, de daigner faire partie de notre association, à titre de membre correspondant ou honoraire, en émettant le vœu que ce titre de correspondant, se traduira par des communications attrayantes et instructives au profit de la Société, fière, à juste titre, de compter au nombre de ses membres ce savant pionnier de la science que nous admirons et aimons tous à cultiver. »

Par une approbation unanime cette motion est adoptée.

Le R. P. de la Croix remercie en termes bien sentis, et propose pour exemple les études et les fouilles de M. Chaillou, aux Cléons, si fertiles et si importantes pour la période gallo-romaine ; il s'engage gracieusement à adresser quelques uns de ses travaux, se proposant, si cela lui est possible, de venir faire une conférence sur ses magnifiques découvertes de Poitiers.

L'ordre du jour est ensuite abordé. *Communications diverses, présentation de deux membres honoraires.* M. Le Meignen fait observer que ces deux membres, en quittant Nantes, n'ont pas donné leur démission, que, par conséquent, il n'y a pas lieu de leur donner l'honorariat. Cette observation fort juste est accueillie par l'assistance, qui se rallie pleinement à l'opinion de M. Le Meignen.

M. le Président lit ensuite une lettre de M. Le Beau, nommé commissaire général de la marine, à Toulon, qui, éloigné momentanément de notre ville et par conséquent de notre Société, dont il faisait partie du Comité, le prie « de faire agréer à ses collègues ses sym-« pathiques regrets et ses remerciements bien sincères pour les « rapports d'un si grand charme qu'ils avaient bien voulu établir « avec lui. »

M. F. Chaillou demande ensuite la parole.

« En lisant, dit-il, dans notre *Bulletin*, les extraits des procès-verbaux des séances, j'ai constaté qu'il avait été donné lecture dans

Digitized by Google

celle du 10 janvier 1893, à laquelle je n'assistais pas, d'un article du journal le *Nouvelliste de l'Ouest* sur la découverte de la *cloche-sonnette* gallo-romainedes Clénos. »

La discussion, engagée sur ce sujet, abandonna promptement les temps gallo-romains, seuls en cause dans la question, pour passer à une époque relativement moderne, et s'occuper de rechercher quelle était l'origine des cloches. Or, il ne peut s'agir ici de la cloche dans le sens absolu du mot que nous lui donnons aujourd'hui.

« Pressenti sur l'intérêt que pouvait présenter ce monument, mon éminent confrère de la Société française d'archéologie, M. A. Héron de Villefosse, membre de l'Institut et conservateur du Musée du Louvre, a bien voulu m'écrire qu'il le considérait comme très rare et fort intéressant, et qu'il ne connaissait aucun spécimen analogue. D'un autre côté l'un de nos honorables anciens présidents, qui vient de visiter les points les plus curieux de l'Italie, particulièrement le Musée de Naples, où se trouvent les objets exhumés des fouilles de Pompéi et d'Herculanum, M. Le Meignen, qui nous fait actuellement la si intéressante description de son voyage, m'a communiqué un volume qu'il a rapporté et dont voici le titre : *Les Monuments du Musée national de Naples*, par Domenico Monaco, conservateur du Musée de Naples. — La planche 127 de cet ouvrage donne le dessin de deux clochettes : l'une arrondie, l'autre quadrangulaire, avec la dénomination : *Clochettes pour le bétail ;* et c'est tout ! !.... Ces clochettes constituent bien le *tintinnabulum* que chacun connait, et n'ont aucun rapport avec le spécimen qui nous occupe, ni pour la grandeur, ni pour la forme, ni pour le mode de suspension de l'objet tout entier et celui de son battant intérieur.

» Le monument, fourni par notre département, n'a donc son semblable ni dans les musées de Paris, ni même dans celui de Pompéi ; et, nous pouvons, jusqu'à preuve du contraire, le regarder comme absolument unique.

» A l'appui de ces considérations, je demande la permission d'offrir à la Société un exemplaire des quelques pages que j'ai publiées à ce sujet. »

M. le Président adresse des remerciements à M. Chaillou.

M. Dortel fait passer une jolie hache en jadéïte (?) appartenant à M. Villers, fils de notre ancien et regretté confrère, et trouvée dans les environs de Châteaubriant. Quelques traces de dorure portent à croire qu'elle a servi de pierre de touche. Examinée à la loupe par MM. Riardant et le P. de la Croix, ces messieurs con-

Digitized by Google

firment cette opinion en assurant que ces essais ont été obtenus par un simple frottement.

D'après l'ordre du jour, la parole appartiendrait à M. Perron, membre correspondant, pour la lecture d'une pétition adressée aux Administrateurs du Département en 1791 ; M. Le Meignen excuse M. Perron, obligé, par une circonstance imprévue, de quitter Nantes ce matin même, et passe à l'intéressante communication sur Pompéi, dont il s'acquitte avec l'entrain de sa parole facile, et ses remarques instructives, qui captivent agréablement les auditeurs.

Pompéi, situé sur les derniers contreforts de la montagne, non loin des bords de la mer, à 24 kilomètres sud-est du Vésuve, près de l'embouchure du Sarno, était une ville d'environ 32,000 habitants, fondée par les Grecs, et surtout un rendez-vous de plaisirs et de distractions, fréquentée à ce point de vue par les riches Romains, jouissant ainsi d'une grande prospérité.

Très éprouvée en l'an 63 de l'ère chrétienne, cette ville était en pleine voie de reconstruction luxueuse et grandiose, lorsqu'en 79, le volcan rouvrant tout à coup ses abimes, couvrit la contrée de torrents de lave, ensevelissant les campagnes voisines sous une pluie de cendres et de matière en fusion qui dura trois jours. Puis un long silence de mort régna pendant des siècles sur les villes englouties.

Parfois des travaux avaient mis, incidemment, à découvert des murs, des débris calcinés; mais ce fut seulement en 1743 que des travaux de canalisation révélèrent le gisement de la cité romaine et les recherches commencèrent en 1748, sous le règne de Charles III, roi de Naples. Au commencement de ce siècle, la princesse Murat fit opérer des fouilles et procéder aux déblaiements, que plus tard continua M. Fiorelli avec ordre et méthode.

Depuis un certain temps, on ne fait plus de fouilles à Pompéi ; on n'y trouve même, dit M. Le Meignen, aucun livre français, et il faut s'en rapporter entièrement aux *ciceroni*, chargés de conduire les visiteurs.

Nous ne pouvons suivre notre aimable confrère dans les détails qu'il nous donne, accompagnés de photographies nombreuses et choisies qui en font mieux comprendre toute la portée. La maison du Faune, les rues, les théâtres, les thermes, les restes humains, les meubles, les objets d'intérieur et d'industrie, passent ainsi tour à tour sous les yeux des assistants.

Une grande partie des habitants de Pompéi purent se sauver, mais

Digitized by Google

la mort en surprit beaucoup ; et jusqu'à présent les cadavres ou les traces de 600 personnes environ ont été reconnues. M. Fiorelli jugeant que dans ces cendres, tombées en pluie humide et refroidies ensuite, pouvait se conserver l'empreinte des corps, surpris par la catastrophe, fit couler du plâtre dans ces enveloppes, et parvint ainsi à retrouver l'aspect complet et la physionomie pour ainsi dire intacte des victimes ensevelies dans ce suaire inattendu, si habilement exploré par la science moderne.

Le système d'irrigation, parfaitement compris et installé, répondait amplement à tous les besoins de l'époque.

De nombreux *graphiti*, relevés sur les murailles, indiquent que la catastrophe eut lieu en pleines élections municipales.

En écoutant ces communications attrayantes, véritable conférence dont nous remercions notre aimable confrère, les instants passaient inaperçus ; la séance dut cependant prendre fin à sept heures moins un quart, prolongée encore par un échange de remarques et d'observations, qui ne manquaient pas de charme.

Pour les secrétaires absents,

Le Président,

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO.

Digitized by Google

LES

BAINS GALLO-ROMAINS DES CLÉONS

PAR M. FÉLIX CHAILLOU

Depuis de longues années, par suite de l'examen des couches supérieures du sol où se montrent tant de débris, personne ne doutait plus qu'il eût existé des constructions anciennes sur la terre des Cléons ; mais il était difficile, avant l'exécution des fouilles, de prévoir toute l'importance que devait occuper, dans l'échelle archéologique de notre département, cette intéressante station gallo-romaine.

Avec la belle localité de Ratiate dont les restes ont été malheureusement négligés ou dispersés avant qu'aucun de nos archéologues nantais en ait tenté la monographie sérieuse, elle constitue le point le plus important dont nous ayons actuellement connaissance sur la rive gauche du cours inférieur de la Loire, c'est-à-dire au bas pays des Pictons.

Nous savons maintenant que nous ne sommes plus uniquement en présence d'une de ces gracieuses villas, luttant en luxe et en splendeur avec les habitations de la métropole, coquettement étendue sur le versant d'un séduisant coteau d'une végétation luxuriante ; aspectant des eaux vives, mais tranquilles, dont le calme n'eut longtemps pour égal que le bonheur sans mélange des habitants de ce lieu privilégié.

Sans y avoir jusqu'à présent rencontré rien de ce qui peut donner l'idée d'un poste militaire, ni les constructions qui dénotent un caractère essentiellement public, ou impliquent à un moment donné la réunion de populations nombreuses,

Digitized by Google

Planche II.

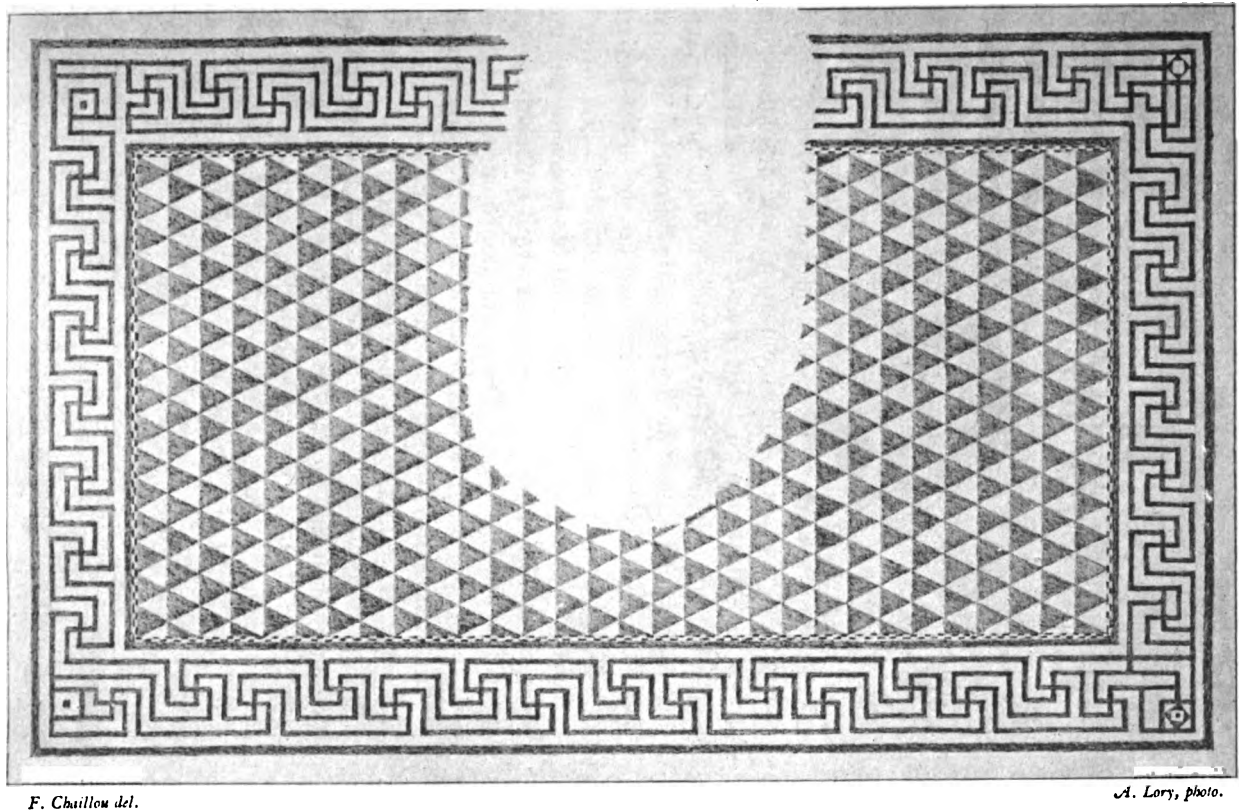

F. Chaillou del. *A. Lory, photo.*

Mosaïque trouvée aux Cléons-les Bains.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

nous sommes assurés que les Cléons gallo-romains, à côté d'un délicieux séjour, constituaient une importante station agricole, industrielle et commerciale. L'affirmation n'est pas gratuite ; elle est le fruit de douze années de travail et d'étude, et repose aujourd'hui sur des faits constatés d'une façon indéniable et l'existence des milliers d'objets qui composent le musée des Cléons.

Cette collection, uniquement locale, est sans cesse ouverte aux regards d'un public désireux de s'instruire, heureux de retrouver les preuves tangibles des débuts de notre histoire, et de constater, en les prenant en quelque sorte sur le fait, les us et coutumes de ce peuple si remarquable sous bien des rapports, et dont l'influence sur notre pays a été si profonde, qu'après tant de siècles écoulés, des traces de leur passage y sont encore manifestes, et j'ajouterai justifiées à tel point que nous ne songeons pas à les faire disparaître. Nous nous empressons toujours d'envoyer l'élite de nos jeunes travailleurs s'inspirer à l'école de Rome du sentiment du beau, et puiser aux sources d'où sont sortis tant de chefs-d'œuvre les idées de grandeur qui font trop souvent défaut. L'étude du droit romain est toujours en honneur, et le *jus romanum* occupe dans nos facultés un rang dont il ne semble pas près de déchoir. Enfin, notre religion elle-même continue de se dire encore aujourd'hui : catholique, apostolique et *romaine*.

Les Cléons, que la Société Archéologique de Nantes nous a fait l'honneur de visiter plus d'une fois, sont trop connus des archéologues pour qu'il soit nécessaire de revenir sur les faits antérieurement acquis, si ce n'est pour les rappeler en quelques mots.

Commencées au printemps de l'année 1882, les fouilles ont successivement mis au jour de vastes enclos circonscrits par des murs revêtus du petit appareil, dont quelques-uns atteignent 1 mètre 20 d'épaisseur, et plusieurs corps de bâtiments somptueusement décorés de riches enduits peints, de belles plaques de calcaire garnissant l'intérieur des salles et de divers pavements en mosaïque. La quantité d'objets exhumés est considérable. Sans renoncer à l'espoir de vous les présenter un jour d'une façon toute spéciale, je désire seulement

Digitized by Google

choisir parmi les enseignements nombreux que l'on peut déduire de leur observation, et vous présenter ici quelques faits nouveaux qu'il n'est pas inutile de constater.

Les recherches continuées avec méthode, sans précipitation dangereuse, mais aussi sans défaillance, sont devenues à partir de 1889 particulièrement fructueuses. Dès le commencement de mars, des exigences de voirie et l'abaissement des accottements de la route départementale ayant mis à découvert, dans la partie ouest des Cléons, les énormes cailloux et les blocs schisteux et calcaires qui constituaient le *stratumen* de la voie ancienne, mon attention fut momentanément attirée de ce côté. Le champ voisin, alors libre de toute culture, se prêtait à merveille aux explorations. Il se trouve à 500 mètres du point principal de la station ; mais les débris répandus à sa surface, et trop nombreux pour provenir de transports, faisaient pressentir l'existence de constructions antiques, et justifiaient des travaux qui commencèrent immédiatement.

Après quelques jours de sondages et de déblais, des murs de 0^{m} 90, mis à découvert, dessinèrent un rectangle de 35^{m} 50 sur 14^{m} 40 dont le plus grand diamètre fait un angle de 92 degrés avec la direction de l'ancienne voie. Cette obliquité a sans doute eu pour but de maintenir l'axe de la construction dans la partie la plus élevée du terrain. Après une interruption de 30 mètres, se voit, dans le prolongement exact du grand côté du rectangle aspectant le nord-ouest, une partie de mur de 9^{m} 40 de longueur, partiellement détruite, arrivant jusqu'à la route, mais ne se rattachant à nulle autre construction.

La rencontre de nombreux fragments de tuiles à rebords et de tuileaux, de clous oxidés mêlés à du charbon, preuve manifeste d'incendie, nous a donné la certitute que le côté nord de ce vaste rectangle avait été couvert d'une toiture. Mais, tout en restant fidèle au principe de ne jamais abandonner une fouille sans la conduire jusqu'au sol naturel, sans la suivre des yeux jusqu'au point où cesse toute apparence du travail de l'homme, nous n'avons trouvé nulle part, à cet endroit, de sol façonné, de carreaux en place, de beton, de

Digitized by Google

pavement quelconque ; pas d'appareil, aucun débris d'enduit, nul clayonnage.

Cette singularité pourrait peut-être autoriser une déduction vraisemblable. L'article de ce champ à la matrice cadastrale est ainsi formulé : Section D, n° 159 — Le Renfermé — terre — 2 hect. 23 ares 80 cent. Le Renfermé ! Cette dénomination donne à réfléchir. La pièce n'apparaît pas, quant à présent, et n'a jamais été de mémoire d'homme, plus soigneusement entourée que les autres ; et pour justifier cette appellation, qui dut sans aucun doute avoir en un temps sa raison d'être, il est permis de penser qu'elle lui fut donnée à une époque relativement moderne, pour perpétuer le souvenir d'un enclos connu jadis et laissant aujourd'hui les seules traces que nous venons d'exhumer.

Que pourraient donc être ces substructions indubitablement romaines, sinon les restes d'une exploitation agricole, d'une ferme, peut-être d'un parc à bestiaux attestant une fois de plus l'importance et l'étendue de l'établissement romain.

Après avoir fait ces constatations et désireux de nous rapprocher du centre des habitations, nous quittâmes ce terrain pour regagner celui qui nous ménageait d'autres surprises.

Le champ sur lequel devaient se concentrer tous nos efforts est situé près du chemin d'exploitation où commencèrent les fouilles en 1882 et où furent rencontrées les premières mosaïques. Dans une situation très déclive, sa surface est parsemée d'une quantité considérable de débris, surtout dans la partie est avoisinant le chemin. C'est là qu'à 100 mètres au nord de la route, un peu plus bas que le point où se trouvaient les mosaïques de 1882, nos premiers sondages mirent à découvert un mur à 50 centimètres environ de profondeur.

En le suivant, il fut facile de constater un angle, puis successivement plusieurs de ces retours à angle droit, formés d'appareils taillés avec une irréprochable régularité, qui n'indiquent pas seulement une clôture, mais bien les murs de soutènement d'une construction soigneusement établie. Elle gisait en effet à 1m50 de profondeur. Là comme ailleurs le sol avait été nivelé pour la culture, et la charrue traçait en tous sens ses innombrables sillons, soulevant de temps à autre

Digitized by Google

quelque pierre isolée, sans faire naître à l'esprit du cultivateur la moindre idée qu'un travail de maçonnerie quelconque pût exister en profondeur. Il est vrai que si certains murs étaient uniquement recouverts de 30 à 40 centimètres de terre végétale, l'humidité naturelle du sol provenant de l'écoulement des terres supérieures s'opposait à ce qu'un dépérissement des récoltes en indiquât la présence au moment des chaleurs, comme on le contaste assez fréquemment sur les substructions enfouies.

Le mois de mai fut employé tout entier à dégager la partie supérieure des travaux dont la suite accusa nettement un édifice complet, à l'intérieur duquel un certain nombre de sondages permit d'apercevoir des murs de refend et plusieurs pavements de différente nature, placés à diverses profondeurs. Désirant, dès lors, signaler à nos confrères un ensemble qui devait présenter un intérêt sérieux, nous convoquâmes sur le terrain la Société Archéologique de Nantes, dont les avis devaient être précieux, et qui voulut bien accepter cette invitation pour le 11 juin suivant.

Nos collègues estimèrent alors que nous étions en présence de restes considérables, dont l'état des fouilles ne permettait pas d'apprécier encore l'importance ; et à la suite de cet examen, il fut décidé que le monument serait complètement déblayé. Le travail un instant interrompu par le défaut des bras occupés aux soins de la récolte fut terminé dans le courant de septembre ; et, le 20 de ce mois, la Société Archéologique, représentée par son président, l'un de ses vice-présidents, quatre membres du comité et plusieurs autres de nos confrères, répondit une seconde fois à notre appel.

Dans cette journée bien courte dont l'agréable souvenir ne s'effacera pas de notre mémoire ; dans cette réunion plus intime que les autres séances et d'où n'était pas exclue la discussion courtoise qui produit la lumière ; dans ces causeries amicales, et presque familières, auxquelles chacun s'empressait de prendre part, bien des constatations ont été faites, bien des remarques formulées, dont le résultat a contribué paissamment à fixer les idées sur ces ruines intéressantes.

Elles occupent en surface environ 250 mètres carrés et

Digitized by Google

montrent très distinctement l'existence de deux stations différentes et superposées. Ce fait, déjà constaté plusieurs fois aux Cléons, avait besoin d'être rappelé pour y joindre une particularité notable : dans tous les autres endroits fouillés jusqu'à ce jour, les travaux de la seconde époque tranchent ceux de la première, en faisant avec eux un angle de 10 degrés et en les détruisant en partie. Mais ici, les anciennes fondations sont toutes utilisées, et recouvertes de murs supérieurs, beaucoup moins bien construits, avec agrandissement sur certains côtés. Il en résulte que les deux constructions, sous une étendue différente, ont exactement le même axe, qui, prolongé jusqu'à la route départementale, offre deux angles supplémentaires pour lesquels le graphomètre nous a donné 105 et 75 degrés.

L'architecte a construit aussi bas que possible dans le champ, au risque de rendre nécessaires des travaux considérables de soutènement et de fondations, dont l'examen fournit une nouvelle preuve d'un fait d'hydrographie déjà signalé depuis longtemps : la présence des eaux de la Loire jusqu'au pied de la station. Cette situation, identique à celle qu'affectionnaient les Romains, dont nous voyons les établissements avoisiner presque toujours, soit les côtes de l'Océan, soit les rives des cours d'eau de l'intérieur, est curieuse au point de vue local. Comme elle put un instant être mise en doute, en raison de la distance à laquelle se trouvent aujourd'hui les eaux vives du fleuve, il n'est pas inutile de la déterminer d'une façon définitive, à l'aide des nouvelles preuves qui nous sont fournies.

La Loire, au commencement de notre ère, pénétrait librement dans la dépression du sol qui s'est nommée, depuis, la *Vallée de Basse-Goulaine*. N'étant contenue par aucune digue, elle envahissait aussi tous les terrains dépendant aujourd'hui du *Syndicat des marais de Goulaine*, qui ne sont plus qu'un estuaire. Alors ils étaient recouverts par un véritable lac de mille hectares, coupé comme actuellement en deux vastes cuvettes à peu près égales par l'étranglement rocheux du *Pont de Louen*, dans les eaux duquel des substructions anciennes ont été retrouvées. De profondes masses liquides y

Digitized by Google

demeurèrent longtemps encore, et c'est uniquement leur présence qui permit, 15 siècles plus tard, la construction du château de Goulaine que nous admirons encore dans ce bas fond marécageux, où nul de ceux qui ne savent pas interroger le passé ne peut comprendre son établissement.

Alimenté en amont du Pont de Louen par de nombreux et importants ruisseaux que n'ont pas taris les siècles, le lac s'avançait, de plusieurs kilomètres vers l'est, dans la vallée qui sépare encore les coteaux de la Haye-Fouassière de ceux du Loroux-Bottereau, vivifiant les localités voisines et ménageant sur ses rives divers points d'atterrissage, dont la tradition, les documents et même l'état actuel des lieux ont conservé le souvenir. Les matériaux, les vins et d'autres produits s'embarquaient à la *Chapelle-Heulin*, qui confine à notre commune de *Haute-Goulaine*, dans laquelle, pour parler uniquement de la partie qui nous intéresse, trois ports ont existé jadis, auxquels on donne encore le nom qui rappelle leur antique appropriation : le port du *Montrut*, le port des *Brosses* et le port des *Grenouilles*. Ils sont placés tous les trois à moins d'un kilomètre de la station.

Entre les deux premiers de ces ports, à distance à peu près égale de l'un et de l'autre, se voit une dépression de terrain d'une largeur restreinte, commençant au marais et se dirigeant, à travers les prairies des Cléons, vers l'établissement romain. Elle ne peut se justifier par aucune cause naturelle, étant vraisemblablement creusée de main d'homme. Bien que comblée par les alluvions, elle est encore fort apparente et montre même, à sa naissance, une certaine profondeur. Elle possédait sûrement jadis une bien autre importance, dont une partie lui fut laissée jusqu'à la division du territoire en communes, car, au moment de cette transformation géographique, elle fut prise comme limite des deux communes de *Haute-Goulaine* et de la *Chapelle-Heulin* qu'elle sépare encore aujourd'hui. Cet abaissement du sol, ce chenal d'autrefois nous conduit jusqu'à la lisière d'un petit taillis où il cesse tout à coup, suivi d'une grande prairie où l'on n'en voit plus aucune trace. Mais cette prairie s'est, de temps immémorial, appelée les *Bauches*, et nul n'ignore que ce nom est l'indication

Digitized by Google

générale et certaine de défrichements de terrains vagues ou boisés, mis en culture au moyen âge. Selon toute apparence on combla cette partie du chenal à cette époque. Nous sommes d'ailleurs arrivés à 200 mètres à peine des bâtiments romains ; et il est impossible d'admettre que l'eau parvenue jusque-là n'ait pas été conduite au pied même de la station.

L'édifice qui vient d'être mis à découvert et les parties fouillées aux alentours en fournissent aussi la preuve. En effet, le mur aspectant le marais et non loin duquel devaient arriver les eaux est le plus soigneusement construit. Trois puissants contreforts aux larges bases et aux retraites solides montrent qu'ils avaient à soutenir une forte poussée des terres supérieures à laquelle rien ne s'opposait plus bas. Ils sont maçonnés de pierres de taille appareillées, indiquant d'une façon certaine qu'ils émergeaient du sol, au lieu de s'y trouver enfouis. Les carrelages intérieurs, que nous avons vus, même au mois de juillet, recouverts de 15 centimètres d'eau, l'eussent été pareillement à l'époque romaine, sans un abaissement considérable du terrain inférieur qui permettait au sol de s'égoutter. Forcé, d'ailleurs, de trancher ces terres pour y creuser un aqueduc et favoriser l'écoulement des eaux qui envahissaient les fouilles, nous n'y avons rencontré que des remblais contenant, jusqu'à 2^{m} 50 de profondeur, du charbon et des fragments de tuiles à rebords, de poteries et d'ossements d'animaux. Il est aussi de mémoire d'homme que le champ voisin ne fut jadis qu'un bas fond, une sorte de marécage inculte qui se rattachait sans doute à cet ensemble disposé pour la navigation.

Le voisinage des eaux est une des causes déterminantes de l'établissement des Romains aux Cléons. Ce puissant moyen de transport, qui les mettait en communication directe avec l'Océan, s'ajoutant à l'existence du banc calcaire qui leur procurait la plus grande partie de leurs matériaux, et au passage de la voie qui reliait la capitale du pays des Namnètes à celle du pays des Pictons et assurait leurs communications de l'intérieur, avait contribué largement à fixer leur choix. On peut donc conclure, avec une certitude aussi complète que possible d'être dans le vrai, que la Loire arrivait, soit à

Digitized by Google

l'état permanent, soit au moins à toutes les marées, jusqu'à l'habitation romaine.

Il convient d'étudier séparément les deux constructions qui viennent d'être découvertes, en commençant par celle de la première époque. Elle est de beaucoup la plus riche, la mieux bâtie, la plus intéressante à tous les points de vue, et date vraisemblablement de cette belle période des Antonins pendant laquelle s'élevèrent sur tous les points de la Gaule tant de remarquables travaux. Nous l'avons fouillée avec la plus vive satisfaction et les soins les plus minutieux ; car l'occasion d'observer une opulente villa romaine n'est pas assez fréquente, surtout en nos contrées, pour laisser échapper la moindre des indications qu'elle présente et qui peut devenir un sujet sérieux de comparaison et d'étude.

Elle présente un rectangle, presque un carré parfait, orienté sud-ouest, nord-est, entouré de murs de soutènement de 0m 60, et séparé, par deux murs de semblable épaisseur, en trois compartiments inégaux et rectangulaires (Planche 1).

Le premier, qui montre l'entrée principale au sud-ouest, n'a qu'une seule chambre : A. Celui du milieu porte deux pièces : B et C. Le troisième contient l'importante salle D, avec une forme absidale demi-circulaire, ajoutée du côté ouest extérieurement au rectangle général, et d'une annexe E dans la partie opposée ; puis la chambre F, ayant vers l'est une ouverture de 1m 11 qui la fait communiquer avec l'extérieur.

La première chambre A figure un rectangle fort allongé de 8m 90 sur 2m 65. A 1m 64 de son angle sud-ouest, se voit une ouverture de 1m 15 aspectant l'ancienne voie : c'est l'entrée de l'édifice. Dans l'angle opposé nord-est existe une porte de 0m 70 établissant avec la pièce B une communication intérieure. Le pavement est de ciment fort dur, avec un semis irrégulier, mais abondant de cubes à mosaïque blancs et noirs. Sur l'indication d'un confrère, nous y avons cherché, mais vainement, un dessin ou un ordre quelconque. Autour de la pièce règne une empreinte qui pénètre dans l'enduit et paraît provenir d'une cimaise détruite, au-dessous de laquelle se voit un lambris peint, comprenant dans le haut des bandes horizontales vertes et rouges, et, plus bas, de petits panneaux,

Digitized by Google

encadrés de lignes rouges avec un pointillé polychrome qui joue le granit. Dans la partie supérieure, les murs étaient ornés de grands panneaux d'un blanc légèrement teinté de jaune, encadrés d'un filet rouge avec perles rouges aux quatre angles; une dépression de l'enduit séparait aussi ces panneaux et les mettait en relief.

L'ouverture faisant communiquer les deux salles A et B a permis quelques constatations qu'il est bon de retenir. La première a trait aux différents systèmes employés pour la transmission de la chaleur dans les appartements, et dont plusieurs ont été mis en pratique aux Cléons. Ce point important de construction, traité toujours avec un soin particulier dans l'architecture romaine, est, plus loin, l'objet d'une description spéciale. Les autres se rapportent aux moyens d'éviter la dégradation des murailles dans les endroits passants. Le côté de l'embrasure sur lequel s'abattait la porte recevait un châssis dormant dont la place est gravée dans la chaux. Sur l'autre face de l'ouverture, on n'utilisait pas le cadre en baguettes d'angle qui s'emploie maintenant ; mais l'arête elle-même de l'enduit était fortement abattue et remplacée par un chanfrein qui l'arrondissait, afin d'éviter, ou de rendre en tout cas moins apparentes, les dégradations provenant des chocs. Cette pratique s'est toujours présentée la même, aux endroits similaires où l'enduit était suffisamment conservé.

La pièce B mesure 3m 63 sur 2m 90. Son pavement est un ciment épais de 12 à 15 centimètres, blanc à l'intérieur, contrairement à tant d'autres, et montrant, dans sa texture fort dense, quelques rares fragments de terre cuite et une grande quantité de grains de quartz blancs et roulés. Cette épaisseur de ciment est assise sur une couche de pierres d'un micaschiste tendre, que l'action du temps et de l'humidité a réduite, pour ainsi dire, à l'état pâteux. En dessous se voient des pierres de calcaire coquillier, placées à une certaine distance les unes des autres, pour permettre le passage de la chaleur et de la fumée fournies par l'hypocauste, et dont elles sont encore noircies ; puis, plus profondément, de nombreux et volumineux cailloux formant une sorte de drainage qui permet l'écoulement des eaux dans le sous-sol. La surface du ciment est légère-

Digitized by Google

ment teintée de rouge ; on y voit un semis irrégulier, plus abondant que dans la salle précédente, de cubes blancs et noirs mêlés à de petits fragments de briques pilées, qui, venant se marier avec harmonie au ton rougeâtre de l'ensemble, forment un jeu de couleurs doux et très agréable à l'œil. Des faisceaux de cinq cubes, composés d'un cube blanc accosté de quatre noirs et disposés en carré, symétriquement à trente centimètres environ les uns des autres, complètent ce gracieux pavement et en font une véritable mosaïque. Les enduits, atteints par l'humidité, se sont en grande partie détachés des murs ; ceux qui subsistent sont généralement frustes, et quelques-uns seulement montrent, dans les parties basses, des bandes horizontales verdâtres et des tons brun rompu en harmonie parfaite avec le sol de la pièce. Une ouverture de 0m 70 donne accès à la chambre A, une autre semblable conduit à la salle C.

Cette dernière salle, plus importante et plus soignée que la précédente, a 4m 60 sur 2m 92. Elle est pavée d'une fort belle mosaïque que nous trouvons en place et que n'ont pas altérée les siècles. Son dessin géométrique consiste en une succession de losanges mi-partie blancs et noirs ; ou mieux, de triangles alternés, opposés par la base, et dont l'ensemble est circonscrit par une bordure de deux cubes blancs et noirs également alternés. Tout autour, et limitée de chacun de ses côtés par des bordures linéaires, règne une grecque élégante dont les retours aux angles sont gracieusement variés et donnent au dessin quatre coins différents (Planche 2).

L'exécution large non moins qu'irréprochable de ce remarquable pavement, qui décore aujourd'hui la seconde salle du musée des Cléons, a fait dire à l'un de nos plus dignes et laborieux confrères, fondateur de la Société Archéologique de Nantes, qu'il rappelait les plus belles traditions de l'art ancien et pourrait bien être l'œuvre d'artistes grecs appelés en Gaule à cette époque de splendeur. Il porte malheureusement une destruction centrale qui prend la forme circulaire au milieu même de la mosaïque. Cet outrage a été commis pendant l'époque gallo-romaine, et nous sommes les premiers à le constater. Toute cette salle portait en effet, au-dessus d'un

Digitized by Google

remblai de débris ayant près d'un mètre d'épaisseur, un sol superposé fait d'un beton, romain sans aucun doute, parfaitement intact, et qu'il fallut enlever pour arriver à la mosaïque. Cette dégradation qu'a respectée notre dessin, et qui se voit au musée des Cléons, telle qu'elle était en place, a donné naissance à plusieurs hypothèses. Nous avons même entendu dire qu'il se trouvait peut-être à cet endroit un ornement, un sujet profane que des Romains de la fin du IIIe siècle, convertis au christianisme et se croyant par ce fait même obligés d'être iconoclastes, ont détruit dans le but unique d'en effacer le souvenir. La chose est peu probable, et si l'on est contraint d'avouer tout d'abord qu'il devait exister, à ce centre, un objet disparu, il faut aussi reconnaître qu'il a été soustrait avec de grandes précautions, non pas dans le but unique de le détruire, mais de le conserver pour l'utiliser peut-être ailleurs, comme tant d'autres matériaux de la première station que nous trouvons remis en œuvre dans les travaux de la seconde. Si l'idée contraire avait prévalu, la destruction, au lieu d'être arrondie et méthodique, se trouverait désordonnée, des coups égarés et violents apparaîtraient sur d'autres points ou du moins dans le voisinage de la partie centrale, et des cubes infiniment nombreux seraient répandus dans ce sol bouleversé comme à plaisir, et qui n'en contenait au contraire que quelques-uns. Pourquoi, d'ailleurs, se donner le souci de détruire un objet qui, recouvert de 74 centimètres de délivres, puis d'un épais beton, devait disparaître à jamais ? Nous dirons, en parlant de l'utilité de cette belle salle, ce qui devait, à notre avis, en occuper le milieu.

L'embrasure de la porte faisant communiquer les deux pièces B et C est également pavée de mosaïque. C'est un joli petit panneau de 70 centimètres en carré, circonscrit de bordures linéaires et comprenant 16 étoiles dont chacune est formée de quatre triangles noirs isocèles, accostant par la base les quatre côtés d'un carré blanc central. Ce panneau, d'une grande solidité et, par suite, d'une conservation complète, offre une particularité digne de remarque : Au lieu d'être horizontal, comme les deux pavements qui le joignent, il présente une convexité de 45 millimètres, lui don-

Digitized by Google

nant, en petit, l'apparence de ces passerelles champêtres, au centre surélevé, jetées sur les ruisseaux des jardins et des parcs. Ce motif est composé de cubes beaucoup plus petits que ceux de la mosaïque.

Les murs de la salle C ne sont pas revêtus d'un enduit ordinaire : c'est un véritable ciment rouge de 4 centimètres d'épaisseur, tellement compact et si résistant qu'il se détache par larges plaques, que n'ont désagrégées ni le temps ni l'humidité persistante à l'action desquels elles ont été soumises. Le bas est terminé par une partie oblique de 10 centimètres, formant un fort chanfrein qui relie le pied des murs à la mosaïque et les en isole en même temps. Il est peint en gris verdâtre ; et, plus haut, apparaissent en divers endroits des tons vert d'eau dont l'état fruste empêche de déterminer le dessin, mais qui semblent former des bandes horizontales.

La salle D qui subit à l'établissement de la seconde station des dégradations considérables, et dont les matériaux d'ornementation intérieure furent alors enlevés, était sans contredit la plus importante de l'édifice et même la plus somptueuse. Elle se compose d'un carré central de 3^{m} 54 sur 3^{m} 58 avec deux annexes : d'un côté c'est une forme absidale demi-circulaire ayant 1^{m} 53 de rayon ; de l'autre, après deux piliers de 0^{m} 45 en carré, sortes de contreforts intérieurs se faisant face, est un rectangle E dont la longueur égale la largeur de la salle D et qui montre une ouverture de 1^{m} 63 communiquant avec la pièce G. Cette ouverture portait primitivement une voûte dont les amorces sont très apparentes à la partie supérieure des murs.

Le sol de la forme demi-circulaire qui n'était pas chauffé consiste en deux fortes couches de ciment très résistant, d'une texture particulière et dont l'ensemble atteint près de 40 centimètres d'épaisseur. Ce ciment est d'un ton rougeâtre et figure une sorte de mosaïque, étant fait de chaux, de fragments de pierre et de briques et de cubes de couleur et de forme variées. Il montre, au centre même de l'abside, une destruction arrondie et se trouve à 32 centimètres environ au dessus du pavement de la salle, dont la couche supérieure a malheureusement disparu. Une partie verticale, également

Digitized by Google

cimentée et dont nous retrouvons les fragments dans les déblais, réunissait ces deux sols. Le mur intérieur de la forme absidale portait un épais enduit de ciment rouge, recouvert d'un ton vert d'eau très uniformément appliqué. Il est garni dans le bas d'un chanfrein de ciment également peint et analogue à celui qui entourait la mosaïque précédente.

Le pavement du corps de la salle D et de son annexe rectangulaire est établi d'une façon remarquable, et dans des conditions de solidité que nous n'avons rencontrées nulle part. On a mis dans le fond une épaisse couche d'énormes cailloux, entre lesquels l'eau du sous-sol circule pour venir se déverser dans la partie basse du terrain par deux ouvertures ménagées entre les fondations des contreforts. Quelques pierres plus tendres arasent cette surface inégale et supportent une première épaisseur de 12 centimètres de ciment. C'est le plus dur de ceux que nous ayons rencontrés. Il est blanc, compacte, avec une quantité considérable de forts grains de quartz roulés, provenant d'un banc que nous retrouvons dans le voisinage à 2 mètres de profondeur. Ce ciment, qui forme un seul bloc imperméable, est uni complètement au gros œuvre des murs, et s'oppose à tout envahissement de l'humidité du sous-sol. Il est recouvert d'une égale épaisseur de ciment rouge, uniquement composé de carreau pilé dans le but évident de mieux conduire la chaleur et de la conserver plus longtemps.

Cette seconde couche est divisée par des conduits ménagés dans la pâte, larges de 6 à 15 centimètres, qui la circonscrivent près des murs et la parcourent en divers sens dans toute son étendue. C'est un ingénieux système de canaux à sec, tous reliés les uns aux autres, que le temps a remplis par endroit de lamelles superposées provenant de concrétions calcaires. Ils reçoivent la chaleur de l'hypocauste et la conduisent dans toutes les parties du pavement, sous l'action de trois tuyaux d'appel dont l'un s'est rencontré dans la partie nord-ouest de la salle et les deux autres dans le mur de la chambre C. Ces tuyaux se composent d'une profonde et large rainure angulaire, ménagée dans la maçonnerie des gros murs, pour recevoir des tuileaux de faîtage qu'on superposait

Digitized by Google

verticalement, et que dissimulait l'ornementation de la salle. Nous avons rencontré deux de ces *imbrices* encore en place au bas des rainures, et l'on voyait plus haut la couche de chaux concave qui soutenait ceux des parties supérieures. Tous les conduits de chaleur étaient palatrés avec des fragments d'épais carreaux en terre cuite, assis sur une argile fort grasse qui leur servait aussi de joints, et placés non symétriquement, mais suivant la direction des conduits.

Au dessus de cette succession de différentes couches était une mosaïque qui ne se trouve plus en place. Son existence, bien en rapport avec la situation et la décoration de la pièce, ne peut être mise en doute ; et, sans parler des nombreux cubes rencontrés dans les déblais, nous en avons trouvé des morceaux n'ayant rien de commun avec les autres pavements. Ce sont des fragments de bordure dont le dessin, aux formes arrondies, diffère essentiellement de la grecque aux lignes droites entourant la mosaïque précédente. Cette bordure est circonscrite par une bande d'un vert brillant que nous n'avons rencontré nulle part, et auquel les plus beaux verts de gris employés de nos jours peuvent à peine être comparés pour la conservation et l'éclat.

Les murs de cette superbe salle se présentent à nous complètement nus et dépouillés. Ils n'avaient pas été jadis recouverts d'enduits peints ; mais garnis de fort belles plaques du calcaire, dit pierre de tonnerre, dont les innombrables débris se remarquent dans les fouilles. L'ensemble de toutes ces plaques était fixé aux murs par de forts crampons que nous voyons encore scellés dans la maçonnerie ; et chacune d'elles était soutenue par une ou plusieurs pattes à scellement dont une grande quantité nous tombe entre les mains. Elles sont en fer, aplaties pour pouvoir se dissimuler dans l'épaisseur des joints, toutes couvertes de chaux ou de ciment et généralement rongées par la rouille. Quelques unes sont encore noyées dans l'épaisseur du ciment. Leur forme est celle d'un triangle isocèle. Sous une largeur moyenne de 3 centimètres, elles n'excédaient pas en longueur 6 centimètres, ne pouvant pénétrer bien avant dans la maçonnerie. Des raisons identiques à celles qui furent exposées en parlant de la chambre C

Digitized by Google

montrent que nous sommes les premiers à pénétrer dans cette pièce depuis le séjour des Gallo-Romains ; les hommes de la seconde époque ont enlevé les beaux matériaux qui l'ornaient pour les employer ailleurs ; et si nous avons jusqu'à présent perdu la trace des fragments de la mosaïque disparue, nous connaissons du moins l'emploi de ces belles plaques de calcaire que nous allons retrouver dans les travaux de la seconde station.

La pièce F contenait l'hypocauste. Elle a 3m59 sur 2m99, et porte du côté de l'est une grande ouverture extérieure de 1m11. La couche de gros cailloux existe toujours dans le sous-sol ; ils sont même beaucoup plus volumineux qu'ailleurs ; et, pour les déplacer, les plus forts leviers sont nécessaires. L'eau circulant à travers les interstices qui les séparent traverse le mur du nord par un large aqueduc pratiqué dans les fondations, et se déverse au dehors. Nous ne voyons plus les solides couches de ciment de la pièce précédente, mais seulement une épaisseur de pierres calcaires maçonnées au dessus des cailloux avec très peu de chaux, et recouvertes d'un sol devenu friable et fait de briques pilées.

L'usage de ces gros cailloux sous les murs est justifié par le précepte de Vitruve, qui veut que l'on n'emploie dans les fondations que la pierre la plus dure : « *Et ea fundamenta impleantur quam solidissima structura.* » (Vitruve, livre 1.) Il existe dans notre région une grande quantité de cailloux dont quelques-uns atteignent des proportions assez considérables. Ces blocs erratiques sont répandus à la surface du *diluvium* en une sorte de traînée qui borde la rive sud des marais de Haute-Goulaine. Considérés comme inutiles, ils sont complètement délaissés et gisent dans les champs, dans les haies, dans les fossés, où ils gênent la culture et l'écoulement des eaux. On en voit relativement peu sur les Cléons ; et ce fait, qui nous avait d'abord frappé, n'a plus lieu de surprendre, car les Romains, loin de les dédaigner, les ont au contraire recueillis et transportés à grands frais, comme étant indispensables pour leurs travaux où nous les retrouvons dans le sous-sol.

Il est utile d'entrer ici dans quelques détails sur le mode de

Digitized by Google

transmission de la chaleur mis en pratique dans cet édifice, et qui dévoile des procédés pratiques et ingénieux. Le *præfurnium* de l'hypocauste est en partie détruit, mais nous voyons en place le centre du fourneau, dont le sol, encore recouvert d'une épaisse couche de cendre et de charbon, consiste en forts carreaux de terre cuite fragmentés par un long usage, et dont les morceaux, soulevés par les cendres, n'ont pas conservé dans toutes les parties leur horizontalité première. En avant de ce fourneau, c'est-à-dire au moins dans la moitié de la pièce F avoisinant l'annexe E, existe une masse à peu près cubique de moyens et de petits cailloux, employés sans chaux ni ciment, et qui n'est guère inférieure à 5 mètres cubes. Ils sont disposés de façon à ménager entre eux de larges vides pour permettre à l'air chaux et même à la flamme d'entourer chacun d'eux aussi complétement que possible, et de développer, dans cet amoncellement de pierres, une chaleur fort élevée devant se conserver longtemps. La chaleur arrivait à une pièce placée au-dessus, et la plus chaude de l'édifice, à travers un pavement de chaux et de brique concassée dont la partie inférieure était encore en place.

Le haut de l'embrasure voûtée, comblé par un remplissage de pierres employées sans chaux et que traversaient aussi la chaleur et la flamme fournies par l'hypocauste, se trouvait, comme les cailloux, complètement couvert de suie. Nous y avons remarqué sur la face ouest une sorte d'enmarchement pouvant faire supposer que, de l'annexe E, on accédait par des degrés à la petite salle placée sur l'hypocauste. Tout le bas de cette embrasure, correspondant au niveau des couches de cailloux et de ciment de la salle D, était solidement maçonné avec de fort beaux carreaux de terre cuite. Ils étaient au nombre de 20 disposés de façon à ménager deux conduits superposés : l'un inférieur pour l'écoulement des eaux du sous-sol, l'autre supérieur pour la transmission de l'air chaud.

En sortant du fourneau, la chaleur attirée par les conduits et les tuyaux d'appel se rendait, ainsi que nous l'avons constaté, sous les carrelages E, D, C, B, en diminuant d'intensité à mesure qu'elle s'éloignait de l'hypocauste. Mais là ne se

Digitized by Google

bornait pas son action ; car l'intérieur des murs était également chauffé. On y voit au dessus des pavements, jusqu'à la hauteur moyenne de 0m,80, une zone particulière, maçonnée de micaschiste assez dur et plus généralement de calcaire. Les pierres qui la composent, noircies de suie et de fumée, sont placées de manière à laisser entre elles des vides que n'a pu combler un mortier employé dur et en petite quantité. Cette zone de maçonnerie prenant naissance au remplissage de l'ouverture voûtée, près de l'hypocauste, reçoit, au départ, une chaleur intense qu'elle conduit sans interruption dans la plus grande partie des murs. Arrivée aux embrasures des portes intérieures, elle se termine de chaque côté par des chambres à air chaud se faisant face à la même hauteur. Ce sont deux espaces vides ayant exactement la forme de parallélipipèdes posés à plat, et obtenus au moyen d'un calibre de bois brut, dont les stries ont laissé sur la chaux leur empreinte encore visible, et qu'on a enlevé avant de terminer le mur. L'intérieur, noirci par la fumée, avait 12 centimètres de hauteur, 25 de largeur, et 54 de longueur ; il occupait toute l'épaisseur du mur, moins 3 centimètres de chaque côté, pour un enduit très résistant qui suffisait à contenir la chaleur et la fumée. Les murs recélaient aussi, dans les parties supérieures à la zone de chaleur, des conduits d'appel verticaux de 0m 10 de diamètre, très régulièrement arrondis et garnis de chaux à l'intérieur. Nous les croyons obtenus à l'aide d'un moule plein, autour duquel on maçonnait, et qu'on élevait graduellement avec le mur, pour le faire disparaître tout à fait aux dernières assises.

Il est facile même au premier abord de reconnaître dans cet édifice le *balneum* de la station. La pièce A, la plus allongée et la plus étroite en même temps, est un lieu de conversation, un promenoir intentionnellement laissé dans la plus grande longueur possible. On y constate, dans la décoration du pavement et des enduits, l'application du précepte de Vitruve : « *Ad consuetudinem autem decor sic exprimitur, cum ædificiis interioribus magnificis item vestibula convenientia et elegantia erunt facta.* » Son sol de ciment semé de cubes indique des mosaïques, et les peintures soignées de ses

Digitized by Google

enduits révèlent, pour l'intérieur, une luxueuse ornementation.

Le premier salon, B, dans lequel on pénètre ensuite, était encore plus orné que la pièce A. De petite dimension, avec deux portes se développant à l'intérieur, comme l'indiquent les empreintes de leurs châssis dormants, il fut vraisemblablement le lieu de dépôt pour les vêtements : *Apodyterium.*

La salle C servait à des ablutions plus ou moins complètes. Dans la destruction centrale de sa belle mosaïque existait — tel est du moins notre avis personnel — une vasque, un *labrum* autour duquel se rangeaient les beigneurs pour pratiquer les ablutions. Nous avons retrouvé plusieurs fragments de marbre saccharoïde et de pierre de tonnerre dont la forme et l'épaisseur permettent de penser qu'ils pourraient bien en provenir. Le ciment garnissant les murs et le chanfrein qui le termine s'opposaient à l'infiltration des eaux jaillissantes ; l'embrasure de porte surélevée les empêchait de rétrograder dans la pièce précédente, *apodyterium* ; puis dans la partie opposée et légèrement plus basse de la salle, un tuyau de plomb encore en place, fortement soudé à la mosaïque, traversait le mur, rejetant au dehors par une pente rapide l'eau dont on s'était servi. Cette pièce qui, en raison de sa situation par rapport à l'hypocauste, recevait une chaleur moyenne, ne pouvait contenir une épaisse couche de liquide qui eût bien vite surpassé la convexité de l'embrasure de porte et inondé l'*apodyterium,* et qui du reste était continuellement enlevée par le tuyau d'écoulement. Elle constituait le *tepidarium*, le lieu des ablutions d'eau tiède et de préparation au bain chaud.

Il faut voir dans la salle D la chambre de bains d'une température supérieure : le *caldarium.* Il est difficile de la considérer comme une véritable piscine, permettant la natation complète, à cause de sa communication avec la pièce C ; mais le sol qui sur ce point s'est trouvé détruit pouvait fort bien recevoir un obturateur, un seuil par exemple de 0m 20 d'élévation, qui permettait, en raison du niveau surbaissé du pavement, d'y maintenir environ 40 centimètres d'eau. La destruction centrale et arrondie de la forme absidale semble

Digitized by Google

indiquer l'ancien scellement d'un objet disparu, qui pouvait être une cuvette à parfums ou simplement un sujet décoratif, ou même un siège pour le repos, tandis que l'annexe E permettait par quelques degrés d'accéder à une petite pièce d'une température encore plus élevée : le *laconicum*.

La chambre F est celle de l'hypocauste, puissante source de la chaleur qui circulait dans les conduits à travers les murs et sous tous les sols de l'édifice : « *Testudinesque alveorum ex communi hypocausto calefacientur.* » (Vitruve, livre 5.) Cette pièce avait dans sa partie ouest, immédiatement au dessus du fourneau, le *laconicun*, étuve ou petite chambre à suer elle pouvait contenir en outre les récipients à eau. On y pénétrait du dehors par la porte située à l'est, qui servait à l'introduction des provisions et du combustible.

Le *laconicum*, dont le bas seul existe encore, devait être conçu dans des conditions particulières tendant au développement et à la conservation d'une chaleur très élevée. Dans des notes archéologiques publiées au cours de l'année 1889, nous avons dit que des carreaux à supports coniques, considérés longtemps par erreur comme de petits bancs à l'usage des bains (*scabellum*), étaient en réalité des briques dont les pieds servaient à ménager des intervalles pour la circulation de la chaleur sous les sols et dans les murs des appartements. Monsieur Jules de Laurière, notre savant et regretté secrétaire général de la Société Française d'Archéologie, venant confirmer cette affirmation, a bien voulu nous écrire qu'il a vu lui-même à Pompéi des briques identiques, placées verticalement le long des murs, à une distance que déterminait la longueur de leurs pieds, et qui permettaient à la chaleur de circuler dans toutes les parties d'une salle. La quantité considérable de ces carreaux à pieds, qui s'est trouvée dans les déblais, et les traces de la fumée noircissant encore les murs prouvent sans conteste que notre *laconicum* était intérieurement garni de la même manière.

Les éléments essentiels de tous les bains anciens se montrent donc réunis dans cet ensemble : le *vestibulum*, l'*apodyterium*, le *tepidarium*, le *caldarium* auquel est ajouté le *laconicum*. Un seul ferait défaut : le *frigidarium* ; mais nous

Digitized by Google

savons qu'il s'agit ici de bains chauds, dans lesquels cette dernière pièce était quelquefois supprimée. On peut croire avec raison, par suite de la proximité bien constatée des eaux de la Loire, que le système des bains froids était organisé dans un lieu tout à fait indépendant de celui qui nous occupe. En ne perdant pas de vue la coutume adoptée généralement à Rome de se plonger dans le Tibre après les luttes, les jeux ou les travaux de force, et en considérant la situation où se trouvaient les Romains des Cléons, il est même difficile d'admettre qu'il en fût autrement.

Un point reste encore incertain, c'est de connaître le moyen employé pour alimenter ces bains, rien ne nous ayant donné jusqu'à présent à ce sujet quelque indication précise. On pouvait utiliser à la fois l'eau de source et celle de rivière; et j'ajouterai que la situation de l'établissement au bas du coteau rend très possible la coïncidence de ces deux systèmes. La partie des Cléons où les Romains avaient fait leur élection de domicile offre une particularité remarquable résultant de sa situation géologique. Elle repose sur un banc du calcaire coquillier de l'étage des faluns : *tertiaire miocène supérieur*, atteignant en certains endroits une puissance de plusieurs mètres, et sous lequel se trouve de l'argile. Il en résulte la présence d'une nappe d'eau qui circule librement au milieu des parties sablonneuses, et se filtre à travers les masses de détritus de coquillages, de polypiers et de madrépores, avant d'arriver à l'argile, où elle se conserve en l'état d'une limpidité parfaite, qu'elle retrouve même promptement si l'on vient à la troubler. La nature essentiellement perméable du banc fait que cette masse liquide emprisonnée dans sa cuvette d'argile s'y tient toujours en équilibre, et qu'on peut y puiser, dans une excavation, quelque minime qu'elle soit, une quantité considérable d'eau, sans en abaisser le niveau d'une manière sensible. Ce fait que nous avons mainte fois vérifié dans nos fouilles est prouvé par la nature des puits creusés dans le calcaire, et qui, pour être fort peu profonds, n'en sont pas moins intarissables. Il est donc bien probable que les Romains frappés de l'abondance et de la pureté de cette eau limpide ont mis à profit ces avantages en creusant une citerne suffisant

Digitized by Google

à tous leurs besoins ; mais le soin qu'ils ont pris de s'établir aussi bas dans le champ ne permet pas de douter qu'ils aient utilisé simultanément l'eau de rivière.

Le bel édifice que nous avons essayé de décrire fut détruit par un violent incendie dont le moment précis n'est pas déterminé, mais qui pourrait bien être celui des épouvantables désordres qui se produisirent en Gaule à l'époque dite des tyrans, sous Gallien et ses successeurs. Il sortit néanmoins de ses ruines, et de nouvelles constructions lui furent superposées, mais dans des conditions essentiellement différentes, et qui se rencontrent partout les mêmes pour notre deuxième station.

Alors, les belles traditions de l'art ne sont plus en honneur, et les hommes de la seconde époque n'en conservent qu'un faible souvenir. Loin de songer à des établissements sérieux, ils veulent se mettre à l'aise pour un temps dont la durée est incertaine : faire vite pour jouir promptement. Ce n'est plus que le pâle reflet de la civilisation de Rome, le commencement de la décadence, la manifestation d'un égoïsme brutal et inconscient de l'avenir de la postérité. Ce n'est plus que l'indice de la désunion devant conduire aux invasions barbares, puis à cette somnolence artistique des Mérovingiens qui délaissèrent de si belles choses et nous ravirent tant de secrets, en négligeant, sans doute par impuissance, de s'inspirer des restes grandioses qu'ils avaient sous les yeux.

Cette seconde construction fournit la preuve de travaux successifs et de remaniements presque continuels ; nous l'examinerons sans y donner plus d'importance qu'elle ne comporte, en faisant remarquer que son niveau moyen étant beaucoup plus élevé que celui de l'ancien édifice, toutes les parties supérieures détruites échappent à notre investigation. Les pavements construits les derniers ne sont recouverts que des 30 ou 40 centimètres de terre végétale soulevés par la charrue.

Les Gallo-Romains ont utilisé tous les gros murs en y ajoutant extérieurement les quatre quadrilatères G, H, L, M, qui n'existaient pas dans les premiers travaux. La pièce A

Digitized by Google

remise en usage avec son ancien pavement reçut, devant l'embrasure de sa porte intérieure, une marche de 0m 24, trop élevée pour être commode, assez mal construite en tuiles, pierres et ciment, et accédant à un pavement plus élevé de la salle B. Plus tard un sol fait de ciment et de briques concassées fut établi sur une épaisse couche de pierre et de délivres à 0m 98 au dessus de celle qui portait les cubes. Il occupait non seulement la pièce A, mais encore son annexe H, dans laquelle était maçonnée une forme absidale en demi-cercle dont le dessous fut chauffé (Planche 1).

La salle B présente un fait bien caractéristique. Trois sols que nous trouvons en place et intacts ont été successivement établis sur celui du fond. Le premier à 0, 50, le second à 0, 84, le troisième à 1m 03 au-dessus. Ils sont tous en beton de chaux et de brique pilée, le mieux construit des trois se trouvant le plus bas, et le moins solide à la surface. Pendant qu'on foulait le premier de ces sols, un seuil de 0, 20 fut établi dans l'embrasure de la porte conduisant à la salle C pour accéder à un pavement semblable construit sur une couche de 0, 72 de délivres recouvrant la mosaïque.

Dans la salle D se trouve à 0, 75 au-dessus des carreaux palatrant les conduits de chaleur, un sol en beton assez solide placé sur des délivres. A 0, 38 plus bas, il en existe un autre de la même nature, auquel on a fait vers le milieu de la pièce des réparations avec de grands carreaux de terre cuite. Ce second sol s'étend au même niveau dans l'annexe E pour l'usage de la seconde époque ; mais son état de destruction ne permet pas d'en bien déterminer l'emploi. Il se composait de piliers dont quelques bases se voient encore en place, faites de blocs carrés en terre cuite. C'était probablement un petit hypocauste.

A un niveau fort élevé nous voyons dans la chambre F un seul sol en beton. Il est supporté par un amas considérable de grosses pierres de schiste disposées à froid et traversées par un aqueduc dirigé vers le nord, pour le passage duquel on avait percé les anciens murs à hauteur. Sous l'aqueduc même, un tassement s'était produit sous cette masse de pierres, entraînant avec lui le pavement et y creusant un profond

Digitized by Google

sillon, qui fut rempli d'une nouvelle épaisseur de beton pour rétablir l'horizontalité détruite. Au reste, tout cet angle nord-est de la construction s'affaisse naturellement. Nous l'avons constaté dans les travaux de déblais, pendant lesquels il fallut étayer les murs pour éviter des éboulements. Un sable argileux, qui se détrempe et fuit au moindre courant d'eau, entoure les fondations; aussi, les trouvons-nous bâties sur pilotis, d'après le précepte de Vitruve, disant que dans les endroits où les fondements ne peuvent être creusés jusqu'au solide, *ad solidum*, le terrain doit être percé de pilotis : *palis configatur*. Nous trouvons, en effet, battus verticalement dans le sol, les énormes pieds de bois blanc — sapin ou plutôt peuplier — dont de longs fragments sont ramenés par la pioche en dépit de la boue envahissant les fouilles.

Le petit rectangle C paraît être un ouvrage de consolidation. Véritable massif de maçonnerie simplement mis en collage devant la grande entrée de l'hypocauste, il tend à s'en éloigner sans cesse. Ce travail est relativement fait avec soin, surtout dans la partie supérieure qui ne forme pour ainsi dire qu'un seul bloc sur lequel s'étend le beton de la salle précédente.

Il ressort de cette disposition générale qu'un des plus grands obstacles rencontrés par les derniers Gallo-Romains dans les parties les plus basses de la station fut la lutte contre l'envahissement des eaux venant des terrains supérieurs ; et que cette préoccupation constante a motivé les travaux successifs de surélévation dont il vient d'être parlé. On peut croire qu'après la première destruction, la grande dépression de terrain dont nous avons constaté l'existence du côté du nord avait été remplie de délivres, peut-être même comblée pour la culture. Dès lors, les couches inférieures du sol n'ayant plus d'écoulement, les Gallo-Romains abandonnèrent successivement et bien à regret les magnifiques pavements de leurs devanciers, et construisirent au-dessus ces betons beaucoup moins parfaits, qu'une cause toujours renaissante les obligeait à surélever sans cesse.

La chambre M fut sans doute ajoutée l'une des dernières Elle recouvre la forme absidale et la dépasse même beaucoup du côté de l'ouest. Ses murs fort mal bâtis n'ont presque pas

Digitized by Google

de fondations, et sont établis sans plus de frais sur un amoncellement de délivres. Une porte extérieure de 0,80 lui servait d'entrée vers le sud. Elle n'eut qu'un pavement de beton très élevé détruit par la charrue, et dont les amorces seules, attenantes encore au mur, apparaissent à l'un des angles.

Le petit rectangle L de 2m 16 sur 1m 62 qui n'est autre qu'une piscine ou plutôt une baignoire montre une construction qui, sans être irréprochable, n'en présente pas moins avec les précédentes un contraste frappant. Il est cependant bien de la seconde époque, car ses murs à peine parementés et n'ayant nul aplomb à l'extérieur ne rappellent en aucune façon la première truelle, et sont simplement appuyés contre les autres sans la moindre liaison. Son sol surelevé comme ceux dont il vient d'être question n'a pas été chauffé. Il se compose d'une épaisse maçonnerie de fortes pierres, surmontée d'une couche de ciment de 0,15; les murs eux-mêmes en portent une épaisseur de 0,10 ; le tout est recouvert des belles plaques de calcaire ravies à la salle D de la première époque, et dont quelques-unes ne mesurent pas moins de 0,40 carrés. Il n'est pas admissible que ces magnifiques plaques de recouvrement aient une autre origine, car rien d'analogue ne se rencontre dans les secondes constructions ; et la seule considération de les avoir trouvées sur place peut en justifier l'emploi. Une dizaine de leurs fragments adhéraient encore au ciment, mais une quantité considérable en fut trouvée dans les déblais. Le reste avait été soustrait à une époque plus récente et qu'il est difficile de préciser. La baignoire, fouillée sans doute par quelque cultivateur envieux de posséder ces superbes carreaux, avait été recomblée sur le champ; car les joints de ciment se montrent partout intacts et n'ont jamais subi les alternatives atmosphériques ni les injures du temps.

L'état des ruines n'a pas permis d'établir la manière dont on y descendait, et nulle ouverture ne se voit au fond, si ce n'est un tuyau de métal épais et très lourd traversant le mur ouest pour l'écoulement de l'eau dont on avait fait usage. L'un des bouts de ce conduit métallique, fracturé lors de son enlèvement, parut assez cassant pour nous faire douter qu'il

Digitized by Google

fût fait uniquement de plomb. Un praticien de notre pays, auquel il fut soumis, ayant partagé les mêmes doutes, il devenait intéressant de trancher la question. Consulté sur ce point, notre habile et méritant directeur de la station agronomique de la Loire-Inférieure, M. Andouard, a bien voulu faire l'analyse du métal et certifier qu'il ne s'y trouvait que du plomb. Cet échantillon donne une indication, déjà notée sans doute, mais que nous devons retenir. Il n'est pas rond, mais porte dans toute sa longueur une arête assez vive montrant que les tuyaux n'étaient pas fondus dans leur forme arrondie, mais fait d'une plaque de métal reployée sur elle-même, et dont les deux tranches étaient rapprochées et soudées. On avait soin, au moment de la pose, de placer la soudure en dessus, pour éviter autant que possible les infiltrations.

L'ensemble des observations faites sur la seconde phase par laquelle a passé l'édifice montre qu'on en a complètement modifié la destination. D'un balnéaire luxueusement aménagé par des vainqueurs, dans un pays conquis qu'ils considéraient comme leur appartenant à jamais, on a fait une simple habitation comme les Gallo-Romains en édifièrent plus tard un si grand nombre à la hâte et sans espoir d'y séjourner longtemps.

Que trouver maintenant dans les trois espaces I, J, K, si non des servitudes ajoutées aux derniers temps de la station ? Les murs sont mal bâtis, presque sans fondements, avec les débris hétérogènes des démolitions précédentes. I montre au niveau du sol arable un carrelage en terre cuite mal conservé. J, dont une partie seulement devait être carrelée, semble avoir servi de réservoir à des liquides provenant du rectangle K. K, petit réduit qui montre un sol de beton en pente vers un conduit fait de fragments de tuiles à rebords et d'argile, pouvait être un bassin à délayer le mortier ou servant à tout autre usage domestique.

Si l'on excepte la zone à travers laquelle s'opérait la transmission de la chaleur, le genre de maçonnerie mis en pratique dans la première construction est celui que les Grecs appelaient « *emplecton* » et qui consiste à employer dans les parements

Digitized by Google

des pierres brutes disposées par assises plus ou moins épaisses. L'intérieur des murs est rempli de débris de pierres ou de gros sable fossile provenant de la carrière calcaire, mélangé d'une petite quantité de chaux. Les coins des contreforts intérieurs et extérieurs, les embrasures de portes, tous les angles en un mot sont montés en petit appareil soigneusement taillé.

A la réunion de la Société Archéologique aux Cléons, plusieurs de nos confrères exprimèrent, au sujet de ces ruines, le vœu d'une conservation sur place, au moins pendant un certain temps. Il fallait donner à ceux qu'intéressent la science et l'histoire ancienne de notre pays, et même aux simples curieux, le temps de les visiter à loisir. Nous fûmes heureux de pouvoir satisfaire à ce désir. Un aqueduc profond fut construit pour empêcher l'envahissement des eaux pluviales, en même temps que des mesures étaient prises pour éviter les dégradations des passants indiscrets.

Mais cette situation provisoire ne put se prolonger longtemps, car l'hiver approchait à grands pas. Rien n'est plus lamentable que l'effet destructeur de ces gelées précoces, dont l'action irrésistible, autant que soudaine, détruit irrémédiablement en quelques nuits passées à l'air libre les restes précieux qu'une longue série de siècles a respectés quand ils étaient sous le sol. Les enduits se détachent des murs ; les tuiles et les carreaux se fendent ; les ciments servant d'aires aux appartements sont éclatés et perdus ; les cubes violemment arrachés des mosaïques demeurent un instant suspendus sur des pains de glace, pour retomber, au dégel, dans la masse informe de poussière ou de boue produite par le ciment qui les avait fixés. Ce fait brutal a de nombreux et tristes précédents ; et, la mi-novembre arrivée, nous n'avions plus en perspective que l'enlèvement immédiat ou la destruction prochaine. L'hésitation serait devenue coupable. Les mosaïques furent alors extraites avec toutes les précautions possibles et transportées à force de collier aux Cléons, ainsi que les matériaux dont la conservation pouvait être intéressante. Le tout figure au musée local dont le récent agrandissement suffit aux exigences de la situation actuelle.

Digitized by Google

Planche 1.

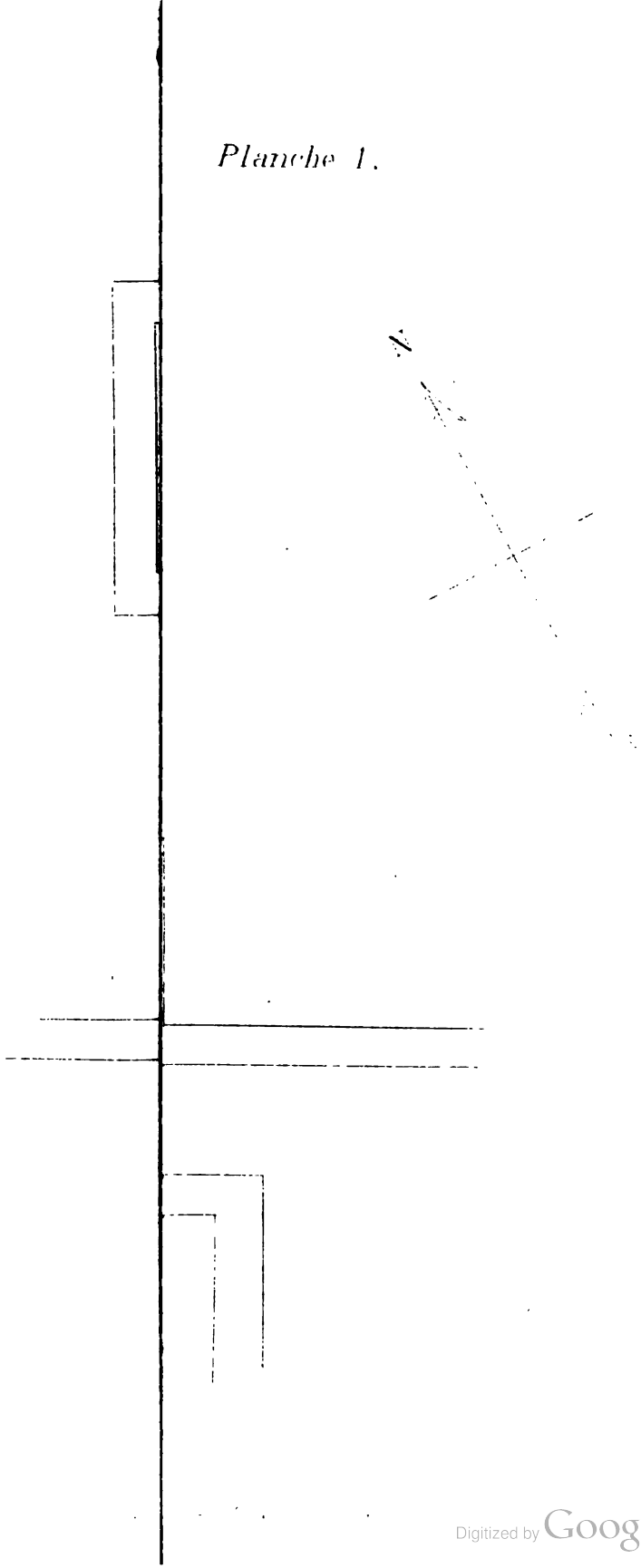

Digitized by Google

Digitized by Google

Plusieurs murs partant des constructions précédentes et qui n'étaient peut-être que des murs de clôture avaient été détruits non loin de là pour faire place à des constructions ultérieures. Tout l'espace compris entre ces constructions et l'ancienne voie, long de 80 mètres, est en effet couvert de travaux de la seconde station édifiés successivement. Ils constituent un enchevêtrement de murs, soit pour ainsi dire parallèles à une distance moyenne qui n'excède pas 1 mètre, ou bien limitant une série de pièces de diverses dimensions, et toutes pavées de sols en beton peu résistant. Ces sols, à 0,60 à peine au-dessous des terres, ont été, comme les murs, en partie détruits, à plusieurs reprises, jusqu'au moyen âge ; et il existe des preuves irrécusables que postérieurement à l'époque gallo-romaine on y a pratiqué des fouilles, dans l'espoir de rencontrer quelque objet de valeur, ou pour se procurer des matériaux de construction. Nous n'en avons pas moins relevé tout ce qu'il en reste pour l'ajouter à l'ensemble des habitations. Il était bon, d'ailleurs, de constater que des murs de la première station, revêtus du petit appareil dont on retrouve encore des échantillons épars, courent sous ces chambres, mais à une profondeur qui ne permet plus d'observer que la partie inférieure de leurs substructions.

Ces fondations sont surtout intéressantes en un endroit où, larges de 0,80, elles atteignent une profondeur de 2m 10, et une résistance que peuvent seules justifier de puissantes nécessités industrielles. Les fouilles ne sont pas terminées sur ce point, mais, en mettant au jour les couches de ce terrain noirci, les scories et l'oxide de fer, les nombreux et curieux objets de fer et de bronze rencontrés en profondeur, elles prouvent des faits déjà pressentis, mais devenus actuellement indéniables.

Une importante industrie métallurgique existait aux Cléons; on y fondait l'étain et le cuivre, on y coulait des objets de bronze, on y forgeait le fer et l'acier, on y fabriquait des outils sur place. Nous possédons des fragments de creusets en terre réfractaire, dont l'intérieur montre encore de légères parcelles de bronze adhérentes aux parois du vase, et dont l'extérieur porte la couche de litharge provenant des matières

Digitized by Google

fusibles de la terre, vitrifiées sous l'influence d'une excessive chaleur. Nous avons retrouvé la crème et le résidu de métal demeuré dans le creuset, et même l'excès de bronze répandu hors du moule après la fonte. On remarque à la partie inférieure de ce trop-plein de bronze l'étranglement produit par le col du moule et l'adhérence à l'objet fondu, qui fut détaché par cassure après refroidissement. Nous avons aussi des barres d'acier simplement étirées n'attendant plus que la mise en œuvre et des outils de fer en voie de fabrication, une hache ou hachereau à l'état d'ébauche et pesant 2 kilogrammes.

On peut donc affirmer que si la station gallo-romaine des Cléons était riche et somptueuse, elle était en même temps agricole, industrielle et conséquemment commerciale. Cependant, il faut toujours l'avouer, beaucoup de choses restent encore à connaître, et nous continuerons sans relâche des travaux qui ne cessent d'être intéressants et fructueux.

Digitized by Google

GUÉRANDE ET LES GUÉRANDAIS

PENDANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

(SUITE)

Comme tout le reste de la Bretagne, Guérande se ressentait bien avant la Révolution des luttes du parlement contre la cour. Le mécontement était général et nous n'en saurions donner de meilleures preuves que le factum suivant imprimé en 1788 et répandu sans doute alors dans toute la contrée guérandaise. Malgré sa tournure goguenarde et certains sous-entendus d'assez mauvais goût, nous ne le prenons point comme une plaisanterie de petites villes, mais comme un écrit de propagande émanant de quelques gentilshommes du pays. Il y est fait allusion à une réunion où se seraient trouvées les dames et demoiselles de Rennes. Nous n'avons pas rencontré de preuve de cette réunion ; mais Rennes était le foyer de l'agitation, les esprits y étaient fort échauffés, et il est bien possible que les femmes se soient mises de la partie. Il est facile de le voir, l'assemblée guérandaise fut supposée, sans cela les noms des dames du bureau n'auraient pas été laissés en blanc, et la rédaction du procès-verbal n'eût peut-être pas été la même ; mais, tel qu'il est ce factum est, intéressant et nous avons été très heureux de le retrouver à la bibliothèque de Nantes où il forme le numéro 51.794.

Digitized by Google

ARRÊTÉ DES DAMES ET DEMOISELLES

DE LA VILLE DE GUÉRANDE EN BRETAGNE

*Les dames et demoiselles de Guérande en Bretagne, assemblées en Comité, où a présidé Mme de ***, une de mesdames a dit :*

« MESDAMES,

« Nous sommes dans des temps de malheurs et de troubles ; tous les Corps de l'Etat se sont empressés de donner des preuves non suspectes de leur zèle et de leur dévouement au bien public ; les Dames de Rennes ont suivi cet exemple de patriotisme ; et par un arrêté, qui les couvre de gloire, elles ont dévoué à l'horreur publique et à leur indignation particulière tous les citoyens qui, voulant élever leur fortune sur la ruine de l'Etat, entreront eux-mêmes, ou feront entrer leurs enfants dans des tribunaux réprouvés par la nation, et dans aucun des Corps d'administration non avoués par les Etats de cette province, dans lesquels seul réside le droit de consentir aux changements qui peuvent être faits à nos anciennes Constitutions.

« Laisserons-nous, Mesdames, un si bel exemple inutile ? La ville de Guérande est fort ancienne, et de fondation ducale ; elle doit la réédification de ses murs à sa Souveraine Anne de Bretagne, dont les mariages avec deux rois de France ont annexé la Bretagne à ce royaume, et lui ont assuré, par un contrat solennel, la jouissance de ses droits, franchises et libertés ; elle ne doit, par conséquent, céder à aucune ville par l'attachement de ses citoyens aux droits et prérogatives de cette province. Des édits désastreux, enregistrés par force aux deux cours souveraines de cette province, portant, dans leur ressort, le trouble et la désolation : l'exil du Parlement, les vacances forcées de la Chambre des comptes ont été le prix de leur généreuse opposition aux changements que des ministres destructeurs ont voulu introduire dans l'Etat.

« Le corps de la noblesse (dont nous avons pour la plupart l'honneur d'être membres) assemblé à Vannes et à Saint-Brieuc a fait

Digitized by Google

porter aux pieds du trône ses justes réclamations. Qu'ont-ils trouvé à leur arrivée? Les avenues du trône fermées par les ministres, et bientôt une indigne captivité; d'autres citoyens, dont tout le crime est d'avoir témoigné hautement le zèle qui les enflamme pour la patrie, se sont vus poursuivis et recherchés, et n'ont trouvé de ressources que dans une prompte évasion.

« Tous les corps de la province se sont déjà portés avec empressement à demander la liberté de ces députés, qui se sont si généreusement dévoués à la patrie, et la suppression des ordres rigoureux qui menacent les autres.

« Souffrirons-nous, Mesdames, qu'on nous impute des demandes attachées à l'Etat? Loin de nous un pareil déshonneur; députons-nous nous-mêmes aux pieds du trône : le mérite, la jeunesse et la beauté, unis à la vertu, ont bien des droits; nous ne trouverons peut-être pas toujours des cœurs impitoyables; et quand même les plus grands dangers seraient la suite de notre démarche patriotique précipitons-nous comme d'autres Curtius dans l'abime qui menace d'envahir notre patrie; nous laisserons à nos citoyens une mémoire chère et respectable. Cette flatteuse et assurée récompense nous payera au centuple des dangers où notre zèle nous expose. Proscrivons aussi de notre assemblée tous les citoyens qui oublient que leur premier devoir est de l'être, et qui, soit dans le civil, soit dans le militaire, voudront fonder leur fortune sur le renversement de l'Etat : prenons d'ailleurs toutes les autres mesures convenables que notre patriotisme nous suggérera. Sur cet exposé, Mesdames et demoiselles délibérant ont continué, pour leurs assemblées ultérieures, Madame de*** en qualité de présidente, et ont choisi pour syndic, Mademoiselle de***; pour orateur, Madame de***; les avis débattus et ouï les conclusions de Mademoiselle de***, syndic, et les voix recueillies par Madame la présidente, il a été pris unanimement l'arrêté qui suit :

« 1° Qu'il sera nommé au scrutin une députation composée d'une des dames et d'une des demoiselles de l'Assemblée, pour, en cas que les autres dames et demoiselles des autres villes de la province se portent (comme il y a tout lieu de le présumer) à faire la même démarche, se joindre aux dites dames et demoiselles députées et présenter, au nom de toutes, à sa majesté, les respectueuses réclamations des dames et demoiselles de la province, lui demander la conservation des droits, franchises et libertés de la Bretagne, confirmés par le serment des commissaires de sa majesté à chaque tenue d'Etats; solliciter le plein et prompt exercice de la justice,

Digitized by Google

dont la privation est si préjudiciable à la tranquillité publique ; supplier sa majesté de retirer les édits surpris à la religion, et enregistrés contre les formes ordinaires, les 8 et 10 mai dernier, au deux cours souveraines de cette province ; de rétablir dans tous leurs droits et prérogatives les cours du parlement, et de la chambre des Comptes, et d'assembler au plus tôt, pour remédier aux désordres que des nouveautés ont introduits dans le royaume, les Etats généraux et les Etats particuliers de cette province. Seront en outre chargées les dames députées de supplier le roi de rendre la liberté aux douze gentilshommes renfermés à la Bastille, et de supprimer les ordres rigoureux donnés contre plusieurs autres, dont tout le crime est d'être attachées à l'Etat et à la gloire personnelle de sa majesté : ordonnant que les dépenses de la députation seront à frais communs ;

« 2° Qu'il sera dressé par la dame orateur un acte par lequel elles dévouent à l'infamie ceux qui, par sollicitation ou autrement, accepteront des places dans les alliages et autres tribunaux non autorisés par les Etats comme aussi qui se trouveront dans un état honorable, pourraient le dégrader en suivant les ordres rigoureux qui pourraient être donnés contre la vie, l'honneur, la fortune, ou la liberté des citoyens, ainsi que leurs femmes, filles, enfants et adhérents ; elles declarent les expulser de leur corps et société, et regardent, comme atteintes de même opprobre, celles d'entre elles qui, au mépris de cet arrêté, pourront contracter avec eux mariage, ou même société particulière, pour quelque cause et raison que ce puisse être ;

« 3° Ordonnent que le présent arrêté sera envoyé à la diligence de la demoiselle syndic à toutes les villes et autres lieux considérables de cette province et notamment à celles de Rennes, Nantes et Vannes, afin de solliciter l'adhésion des dames et demoiselles ;

« Que les dames et demoiselles de cette société, qui n'ont pu être présentes à cette assemblée, enverront au plus tôt leur adhésion, sous peine d'expulsion de la dite société ; qu'il leur sera envoyé à cet effet copie de la délibération par la demoiselle greffière en chef de l'assemblée ;

« Qu'en cas que les affaires l'exigent, elles s'assembleront au même lieu, d'après la convocation qui sera faite par Madame la présidente pour prendre les mesures convenables aux circonstances.

« Fait et arrêté en la ville de Guérande, sous les seings de toutes les dames et demoiselles de cette assemblée, au mois d'août 1788. »

Digitized by Google

II

Derniers actes de la sénéchaussée de Guérande.

Les luttes du parlement de Bretagne contre la politique absorbante des rois de France duraient depuis l'annexion. Debout sur la brèche, la noblesse défendait en même temps les privilèges de la province et les siens, entraînant à sa suite le clergé et le Tiers. Tant que ces trois ordres restèrent unis, la défense fut possible; mais le faisceau des résistances, une fois rompu, la nationalité bretonne s'affaissa pour ne plus se relever. Le XVIIIe siècle prépara et consomma cette ruine.

Certains abus étaient criants, certaines réformes étaient urgentes. La bourgeoisie les demanda d'abord avec mesure, puis ses exigences s'accentuèrent. La noblesse ne montra pas toujours assez de désintéressement et assez d'esprit de conciliation : la querelle s'envenima. Enfin l'année 1788 et les commencements de 1789 virent éclater l'orage. La répartition égale de l'impôt sur tous les citoyens, vote par tête, substitué au vote par ordre: tels étaient les points principaux du programme de la bourgeoisie. Les esprits s'animaient de plus en plus et la situation se tendait outre mesure lorsque Louis XVI convoqua les Etats généraux. Cette convocation excita-t-elle à Guérande un grand enthousiasme? Nous ne saurions le dire ; mais le souffle d'espérance qui traversait le pays d'une frontière à l'autre caressa sans doute les murs de la vieille cité. Déjà un des membres de la communauté de ville avait pris part à Rennes aux réunions du Tiers. Intelligent et instruit, choisi par ses concitoyens pour les représenter à l'assemblée extraordinaire des Etats de Bretagne du 4 février 1789, Lallemand du Guého avait joint sa voix à celles de son ordre pour demander des réformes. Il n'avait pas été sans rapporter avec lui quelque chose de la fièvre générale. Prêtres

Digitized by Google

et nobles, bourgeois et manants durent subir l'influence de l'air ambiant, et les partisans les plus acharnés des franchises bretonnes attendirent quelque chose de la nouvelle assemblée. Les Etats généraux convoqués, il fallut procéder aux élections des députés qui les composeraient. Lous XVI avait publié un règlement général régissant toutes les provinces ; mais les événements de Bretagne vinrent à l'encontre de ses projets. Les membres du haut clergé et la noblesse avaient refusé de substituer le vote par tête au vote par ordre et juré de ne pas se faire représenter aux Etats généraux. Ils tinrent parole. Une lettre du roi les manda à Saint-Brieuc pour le 16 avril 1789 ; elle modifiait le règlement du 24 janvier sur les élections générales du clergé inférieur et du Tiers-Etat, et donnait une nouvelle marche à suivre. Les officiers de la sénéchaussée s'occupèrent des opérations préparatoires qui leur étaient prescrites.

Le lendemain de l'Annonciation de la sainte Vierge, fête alors chômée[1], le 26 mars 1789 commença pour Guérande la période révolutionnaire. Les ordres de Louis XVI furent promulgués avec tout l'appareil dont disposaient les autorités.

La salle d'audience de la sénéchaussée et du siège royal était située devant la grande porte de la collégiale : c'était une vaste pièce aux murs blancs et nus ; on emprunta des tentures pour la décorer et on garnit l'estrade de tapis. La porte fut ouverte à tous les représentants légaux des paroisses et des communautés du ressort, c'est-à-dire à tous les hommes de 26 ans au moins, inscrits au rôle des contributions. M. Le Peley de Villeneuve, sénéchal, présidait l'assemblée. M. Rouaud de la Villemartin, procureur du roi, son assesseur, prit d'abord la parole. Les élections du Tiers, devant en Bretagne, se faire suivant une marche assez compliquée, il essaya d'en donner une idée aux assistants. Chaque paroisse de la sénéchaussée aurait d'abord son assemblée composée de contribuables âgés au moins de 25 ans. A Guérande et au Croisic la communauté de ville aurait une assemblée propre indépendante de celle de la paroisse.

[1] Elle ne l'est plus depuis le Concordat.

Digitized by Google

Dans les unes et dans les autres, on rédigerait des cahiers où seraient formulées toutes les plaintes, doléances et vœux des électeurs. Les communautés de ville choisiraient quelques membres dans leur sein. Les paroisses nommeraient un député par cent feux et au-dessous, deux par deux cents feux, et ainsi de suite. Ces députés s'assembleraient à Guérande et réuniraient tous les cahiers en un seul ; enfin ils choisiraient quatre des leurs qui se rendraient à Nantes, et, joints aux élus de cette dernière sénéchaussée, nommeraient définitivement les représentants du Tiers.

Le sénéchal précisa quelques détails et fixa au premier jour d'avril l'assemblée des élus de paroisse au siège de la sénéchaussée. A la requête du procureur du roi, le sergent royal et général d'armes, Le Carré, fit les sommations ordinaires et chacun se retira. Les 15 paroisses du ressort obéirent immédiatement aux ordres du roi : elles se formèrent en assemblée et dressèrent la liste de leurs griefs et de leurs vœux. Ces cahiers sont peu remarquables — nous en parlons seulement pour mémoire — tous se ressemblent et les plaintes formulées sont partout les mêmes.

A Guérande surtout les autorités firent preuve de zèle. Le Bourdiec et Lallement, nommés commissaires, essayèrent d'entraîner les populations : ils provoquèrent des réunions les 27 et 28 mars ; mais leurs efforts restèrent infructueux. Soit défiance paysanne, soit indifférence, presque personne ne s'y rendit. Le 29, les électeurs s'assemblèrent ; le 30, ce fut le tour des membres de la communauté de ville. Nous citerons par ordre de date les deux procès-verbaux rédigés à cette occasion. Le style en est barbare, mais l'administration et la chicane ne s'étaient point encore débarrassées du vieux formulaire. Les notaires de village ont seuls gardé un échantillon de ces vieux mots et de ces vieilles tournures.

Procès-verbal de l'assemblée paroissiale.

« MM. les officiers ayant voix délibérative se sont assemblés ce jour extraordinairement en l'église et chapelle de Notre-Dame aux fins d'ordonnances et de communications

Digitized by Google

faites à ce jour, en cet endroit, pour recevoir et prendre connaissance des ordres du roi. La cloche sonnée et les autres formalités achevées, à laquelle assemblée a présidé M. le sénéchal du siège royal de Guérande, et où étaient Monsieur le procureur du roi, Hardouin, avocat, Lallement, Le Borgne, Guyomart, Larey, procureurs, Lallement l'aîné, Moysen, anciens marguilliers, Le Bourdiec, Christophe Jean, Belliotte de Bouchardé, marguillers en charge, et ont été nommés pour l'assemblée générale du 1er avril prochain, à raison d'un député par 200 feux, plusieurs habitants, tous laboureurs. »

Suivent des formules qu'il est inutile de transcrire.

Procès-verbal de la communauté de ville.

« Le 30 mars 1789, à 3 heures de l'après-midi, en l'hôtel de ville, après le bat de tambour, s'est tenue l'assemblée générale de la municipalité de la ville et communauté de Guérande, à laquelle assemblée a présidé M. le procureur du roi et maire en exercice, et où étaient présents MM. le sénéchal, Lallement, procureur fiscal, et Lallemand, notaire et sénéchal des régaires, Le Bourdiec, miseur, Hardouin et Rubiou, avocats, Guyomart et Larey, procureurs, Jean Brérie, marchand de drap et soie. »

MM. Lallemand et Le Bourdiec, commissaires, nommés par cette communauté pour convoquer les habitants, propriétaires, cultivateurs, fermiers, tant de cette ville que des faubourgs, ont donné lecture à l'assemblée de leurs procès-verbaux des 27 et 28 de ce mois. Ils rapportent qu'à la première convocation, il ne s'est présenté que les nommés Jean Malaille et Jubé, jardiniers. Ils sont absents à l'heure qu'il est ; ils sont maintenus par l'autorité du sénéchal. Les vœux qu'ils expriment sont très raisonnables. Reprenons le procès-verbal.

« La communauté de ville, délibérant en exécution des ordres du roi, a nommé pour députés à l'assemblée générale de cette sénéchaussée, fixée à mercredi prochain, premier avril,

Digitized by Google

MM. Lallement, négociant, Lallement, procureur, Le Bourdiec, Hardouin, Lallement, Moisan, Desbutes et Leborgne, pour porter à ladite assemblée le cahier des réclamations et griefs de cette communauté :

1° Qu'il sera sollicité aux Etats un ordre du roi portant défense aux receveurs des francfiefs de percevoir dans le moment actuel plus d'une année de francfiefs, pour les vingt années à courir, dans la persuasion que Sa Majesté voudra bien faire droit sur les réclamations du Tiers-Etat sur cet objet ;

2° Qu'il sera sollicité un ordre du roi, que tous les notaires indistinctement mettent en possession les pourvus aux bénéfices dont les biens sont situés dans leurs arrondissements ;

3° De demander la réformation de Bretagne ;

4° Une loi sur des communes avec partage d'iceux et restitution de la part des seigneurs, au moins prenant à raison des afféagements faits depuis quinze cent quatre-vingt ;

5° Le douaire en Bretagne, en faveur des hommes, comme il est pour les femmes, loi conforme aux provinces qui nous avoisinent ;

6° Un seul poids et une seule mesure uniforme dans tout le royaume ;

7° Suppression de l'édit de 1771 concernant les vins, avec liberté de commerce, dans tout le royaume, sans acquit à caution ;

8° Qu'il ne sera accordé aucuns privilèges exclusifs, particulièrement pour des pêches et pêcheries sur les côtes du royaume ;

9° Suppression des marques sur les serges, boutons, dits bazins de Guérande ;

10° La liberté du commerce du sel dans tout le royaume, sans aucune entrave et sans imposition quelconque, avec faculté aux étrangers de s'en approvisionner comme par le passé ;

11° La suppression des juridictions seigneuriales, avec la faculté aux vassaux des rentes féodales ou deniers qu'il y aura lieu à Sa Majesté de fixer avec la suppression des droits

Digitized by Google

perçus par les contrôleurs dans les procédures suivies dans les sièges royaux.

Signé : Le Peley de Villeneuve, Lallement, Leborgne, Guyomart, Larey, Lallement, l'aîné, Le Bourdiec, Moisan, Hardoin, Qubion, Haragon des Butes, Normand, de la Ville. »

Presque tous ces articles sont d'un intérêt vraiment général ; nous n'y voyons le reflet d'aucune pensée égoïste, et cela ne s'est pas fait en famille en vertu du vieil adage : passez-moi la casse et je vous passerai le séné. Comme dans beaucoup d'autres endroits on ne s'est pas accordé sur des concessions réciproques ; les ennemis de M. Bréry seuls auraient pu l'accuser d'avoir inspiré l'article 9. Sans calomnier le brave négociant, nous pouvons croire qu'il vit volontiers de nouveaux débouchés s'ouvrir à ses marchandises. Ses rêves lui montrèrent peut-être Angevins, Poitevins, Normands, Picards et Parisiens, le roi lui-même et sa cour, habillés magnifiquement de bazins guérandais.

Chose très remarquable, les bourgeois de Guérande s'occupent très peu des privilèges de la noblesse ; si les paragraphes 4 et 9 y touchent, c'est sans la moindre animosité ; il n'en est pas de même des paysans de Trescalan. Grâce au crédit du comte de la Bourdonnaye, propriétaire d'une grande partie de cette trêve[1], ils furent autorisés à s'assembler et à faire un cahier de leurs doléances particulières. Tout leur fut dicté ou à peu près par l'intendant du château de Lauvergnac. Voyons comment cet honnête homme prenait les intérêts de ses maîtres.

Voici le procès-verbal qu'il rédigea :

« Les habitants de Trescalan, s'étant assemblés le 31 mars 1789, environ les deux heures de l'après-midi, dans la chapelle du lieu, par la permission que leur en donne Sa Majesté, conférée par Monsieur le sénéchal de Guérande auxdits habitants.

Dans la dite assemblée moi Pierre Tomas ai présenté au peuple et leur ai demandé s'ils ne se plaignaient point de

[1] Cette autorisation fut très rarement accordée à une trêve, et c'est la seule dont nous ayons connaissance.

Digitized by Google

leur trop grande imposition, tant pour les fouages que capitations, et dont la noblesse ne contribue nullement aux fouages si ce n'est légèrement au 20e. Nous y jugerons de leurs capitations sous les corvées de grands chemins dont le peuple est écrasé, sans que la noblesse y contribue nullement.

Les seigneurs ont quantité de pigeons qui ravagent tous les biens du pauvre peuple, tant dans le temps des semences des grains que dans leurs maturités. Quoique tous ces seigneurs possèdent au moins le tiers des biens de chaque paroisse en propre, indépendamment de leurs fiefs, ils ont encore plusieurs moulins auxquels tous les vassaux sont sujets ainsi qu'aux corvées, etc., etc. »

Cela continue sur le même ton quelque temps encore. La pièce est signée de Guichaux, Thomer, Jean Jugeau, Jean Le Bessous, Pierre Paludier, Jean Paludier, Jacques Le Baud, François Nogue, L. de la Brosse.

Certes les plaintes des vassaux de Lauvergnac pouvaient être fondées : elles reproduisent celles de la plupart des paysans de France, et la terre dont ils dépendaient avait, comme on disait alors, de bons droits ; cependant elles nous semblent grossies à dessein et présentées d'une façon hostile. D'ailleurs ce n'était pas à l'intendant de les formuler.

Le 1er avril les cahiers des 15 paroisses de la sénéchaussée étaient prêts ; la ville animée enfin par les réunions précédentes, les conversations qu'elles avaient fait naître et l'excitation de la nouveauté, était pleine d'un mouvement inaccoutumé. Le peuple des campagnes, si indifférent d'abord, s'était aussi remué et plusieurs habitants des villages avaient accompagné les élus des paroisses. La grande salle d'audience avait de nouveau ouvert ses portes : il s'agissait d'examiner les cahiers, de les réunir en un seul et d'envoyer à Nantes quatre électeurs.

Les délibérations emplirent plusieurs journées. M. Le Peley, sénéchal, assisté de M. Rouaud de la Villemartin, présidait toujours ; nous ne savons rien de leur caractère. Les derniers témoins de ces temps ont disparu et la tradition guérandaise est muette ; mais s'ils aimaient la représenta-

Digitized by Google

tion, s'ils s'écoutaient parler, les premiers mois de 1789 ont dû compter pour eux parmi les plus beaux de leur carrière.

Les formalités ordinaires remplies, le 1er jour (1er avril) fut consacré à l'appel nominal des élus. Ceux de la communauté dont nous avons donné les noms (p. 48) et les 13 laboureurs envoyés par la paroisse se présentèrent. Ceux du Croisic, communauté de ville et paroisse, ceux de Batz, Piriac, Mesquer, Saint-Nolf, Assérac, Pénestin, Camoël, Férel, Herbignac, Saint-Lyphard, Escoublac, Saint-Nazaire et Saint-André, furent aussi exacts au rendez-vous : ils étaient en tout quatre-vingts. Millon de Villeroy, du Croisic, et Crespel, de Kercado d'Herbignac, sont les seuls que nous retrouverons par la suite mêlés aux affaires guérandaises ; les autres députés rentrèrent immédiatement dans l'obscurité. Ces hommes résistèrent probablement au torrent qui commençait son cours. La plupart, nés dans une population chrétienne et très attachés à la monarchie, demandaient des réformes, il est vrai, mais les demandaient au roi : ils désiraient un peu plus de liberté ; ils s'efforçaient de se soustraire à de lourdes charges fiscales, mais ils étaient loin de penser à bouleverser le pays.

Le 2 avril, ils examinent les 15 cahiers déposés sur le bureau et les condensent en 27 articles. Le dernier seul garde un véritable intérêt. Il touche à la question si souvent et si longtemps soulevée des presbytères de Bretagne ; il dut être bien accueilli du clergé qui souffrait beaucoup de certaines obligations temporelles.

Art. 27. — Que les recteurs ne soient plus sujets aux grosses et moyennes réparations de leur presbytère et dépendances, mais seulement à celles locatives qui consisteront en vitrage et carrelage.

Le 3 avril est le jour le plus important : c'est le jour du second trillage. Nous ne voudrions pas livrer notre main au feu pour affirmer que le soleil du 3 avril 1789 n'éclaira aucune intrigue, mais tout finit cependant avec bonne foi et désintéressement. Les élus, au nombre de 4, choisis en conscience comme les plus dignes, comme les plus attachés aux intérêts

Digitized by Google

de leurs commettants, porteront à Nantes les doléances de la sénéchaussée de Guérande. Voici leurs noms dans l'ordre des suffrages qu'ils obtinrent :

Le Peley de Villeneuve.	42 voix.
Millon.	47 —
Lallemand.	32 —
Crespel de Kercado.	40 —

Pendant que le Tiers-Etat menait à bien ses élections, le clergé inférieur terminait les siennes ; ici les rouages étaient plus simples : plus de réunions paroissiales; une seule assemblée diocésaine à Nantes dans le couvent des Jacobins. Les chanoines de Guérande n'y figurèrent point; ils appartenaient au haut clergé qui faisait cause commune avec la noblesse. Les deux ordres, venus à Saint-Brieuc le 16 avril, s'étaient séparés le 19 sans avoir rien fait. Ils déclaraient que leur convocation sans le Tiers, étant inconstitutionnelle, il n'y avait pas lieu à délibérer. Ils accompagnèrent cette déclaration de protestations en faveur des droits, franchises, privilèges, libertés et immunités de la province.

Le 2 avril, les Jacobins voyaient leurs couvents se remplir. Curés doyens, représentants des communautés, bénéficiers, séculiers et réguliers arrivaient de tous les points du diocèse au nombre de 250 environ. Là encore il était impossible que des intérêts opposés ne se rencontrassent pas ; mais l'enthousiasme était si grand que l'abnégation fut complète, et le procès-verbal ne porte aucune trace de récriminations ou de divisions sérieuses.

L'assemblée avait une double mission à remplir : 1° rédiger le cahier des charges, remontrances et doléances ; 2° choisir quarante électeurs, auxquels il appartiendrait de nommer dans une réunion postérieure, fixée au 20 avril, les députés aux États généraux. On fit une large part aux curés. Suivant les conseils de Louis XVI, ils devaient être choisis de préférence aux bénéficiers. Ils demandèrent dans leur cahier les mêmes réformes que le Tiers : de ce côté, nulle opposition, nulle divergence.

Digitized by Google

En somme tous leurs vœux se réduisirent à une plus juste répartition des biens du clergé, à l'abandon du privilège de l'immunité d'impôt, à la cessation des abus de la commande et aux pratiques ayant pour résultat de détourner les biens ecclésiastiques de leurs fins légitimes.

Parmi les députés du clergé, nommés définitivement à la réunion du 20 avril, fut M. Moyan, curé de Saint-André-des-Eaux, paroisse de la sénéchaussée de Guérande. C'était un homme fort remarquable et bien supérieur à ses humbles fonctions; il avait rédigé le cahier de sa paroisse et pris une grande part à la discussion du cahier général. C'était de plus un saint, et les habitants de son ancienne paroisse viennent, paraît-il, en pèlerinage sur son tombeau. Né à Saint-Malo-de-Guersac, alors frairie de la paroisse de Montoir, il fut ordonné prêtre en 1764 à l'âge de vingt-cinq ans, débuta comme vicaire à Saint-Nazaire, et fut nommé, en 1774, recteur de Saint-André. Là, son affabilité, sa bienveillance, son désir d'être utile et son jugement droit et sain lui conquirent toutes les sympathies et le mêlèrent aux affaires des familles. Il jugeait les différends, arrêtait les procès, réconciliait les ennemis et faisait d'abondantes aumônes. Il se trouva tout naturellement désigné aux suffrages de ses paroissiens; mais son séjour à l'assemblée nationale devait être de courte durée. Nous le retrouverons à l'heure de la persécution et de l'exil.

Les représentants définitifs du Tiers-État restaient à nommer. La sénéchaussée de Nantes, plus importante que celle de Guérande et plus populeuse, avait désigné 40 électeurs. Les 4 Guérandais, Le Peley de Villeneuve, Lallement, Millon et Crespel se joignirent à eux. Le 12 avril, les cahiers étaient prêts, et le 20 sortaient de l'urne les noms de huit députés et de six suppléants pour le clergé et le Tiers. Ceux qui de près ou de loin touchèrent à Guérande, ou s'en occupèrent par la suite, furent Chaillou, avocat à Saint-Nazaire, personnage influent et considéré dans toute la contrée, Lallement et Millon, nommés suppléants, et qui ne siégèrent jamais, enfin Pellerin, avocat à Nantes. Il fut le vrai député de la sénéchaussée de

Digitized by Google

Guérande et prit en main ses intérêts. Il naquit[1] à Nantes le 27 septembre 1751, fut baptisé à Sainte-Croix et fit de bonnes études au collège de l'Oratoire, où il se distingua par sa docilité et sa piété. En 1769, reçu maître ès-arts à l'Université de Nantes, il commençait immédiatement l'étude du droit à la Faculté de Rennes. Licencié trois ans plus tard, il se trouva avocat à l'âge de vingt et un ans ; il continua à travailler, tout en faisant son stage chez un confrère. C'est en 1774 seulement que nous le voyons plaider au présidial de Rennes. Il y resta jusqu'en 1778; puis revint dans sa ville natale, où ses talents, sa probité et ses relations ne tardèrent pas à lui obtenir de rapides et éclatants succès. Mais l'heure approchait où les grands événements de la Révolution allaient lui créer de nouveaux devoirs. La convocation des Etats généraux était imminente; Louis XVI encourageait tous les hommes de bonne volonté à faire part de leurs idées et de leurs plans de réforme. Tous ceux qui étaient capables d'une idée s'empressaient de la mettre au jour. Pellerin se jeta dans la mêlée et publia successivement plusieurs brochures fort remarquées. Ses intentions droites, sa loyauté dans la discussion, son attachement très vif à la patrie bretonne, ses vues justes et modérées fixèrent sur lui les yeux de ses concitoyens. Lorsque vinrent les élections de 1789, il était mûr pour la vie politique, et les électeurs nantais ne pouvaient faire un meilleur choix. Comment arriva-t-il à représenter la sénéchaussée de Guérande ? Nous ne savons rien de précis à cet égard. Son collègue Chaillou et des hommes influents, tels que Lallement et Millon, le prièrent sans doute d'accepter cette charge ; il voulut bien y consentir. Ce n'était pas une sinécure, surtout pour un homme prenant au sérieux comme lui les moindres exigences de son mandat. Ses lettres, adressées pour la plupart à la municipalité du Croisic, témoignent de son ardeur au travail et de son exactitude. Enthousiaste d'abord, plein de confiance dans la nouvelle assemblée, désirant les réformes nécessaires, mais fermement attaché à la religion et aux anciennes bases poli

[1] Nous empruntons les renseignements de cette notice à l'ouvrage de M. Gustave Bord, *Correspondance de Pellerin*.

Digitized by Google

tiques de la France, il fut bientôt désillusionné. Nous le suivrons jusqu'à la fin de sa carrière ; sa vie fait partie de notre histoire locale et nous avons souvent recours à sa correspondance conservée dans les archives municipales du Croisic. Pendant la fin d'avril et le mois de mai, Guérande ne fut le théâtre d'aucun incident remarquable ; nous verrons tout à l'heure que, si les choses y avaient repris leur physionomie ordinaire, les esprits, violemment surexcités par les élections, étaient loin de se calmer.

Les députés étaient rendus à Paris et avaient déjà siégé. La province, impatiente de connaître les faits et gestes de l'Assemblée nationale, n'avait pas comme aujourd'hui les mille voix de la presse à sa disposition. Les journaux étaient rares, presque tous imprimés à Paris ou à Versailles, et Young, dans son voyage, se plaint de les trouver aussi peu répandus. La municipalité guérandaise recevait une feuille de Versailles intitulée : *Le Point du Jour*[1] ; mais sans lui accorder grande confiance. De mauvais bruits circulaient ; on avait peur d'être trompé, trahi ; la curiosité était anxieuse ; on voulait être sûr des sources de renseignements et seules les lettres des députés inspiraient une entière sécurité. Dans presque toute la France il en est ainsi : les membres de l'Assemblée nationale sont harcelés de questions, assaillis de pétitions, accablés de conseils. Il faut répondre à tout, et ce n'est pas la moindre de leurs *occupations* ; il suffit de feuilleter leurs lettres pour voir combien cette obligation leur est à charge[2]. Les Guérandais s'étaient assurés du bon vouloir de Pellerin ; il fut exact et fidèle à leur envoyer des comptes rendus des débats, mais il avait à satisfaire des exigences peu ordinaires et bientôt on lui fait des reproches immérités. « Je trouve, dit-il le 12 juin, en arrivant chez moi, une lettre de messieurs Le Bourdiec, Lallement et Rouaud de la Villemartin. Ces messieurs me reprochent de la négligence dans ma correspondance et me rappellent un engagement que j'ai dû contracter

[1] *Correspondance de Pellerin*, arch. du Croisic.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

à Nantes avec messieurs les électeurs de Guérande, qui leur ont assuré que cet engagement était consigné dans le cahier de la sénéchaussée de Nantes. Ces réflexions me surprennent, Messieurs ; la présente est la quatorzième que je vous ai envoyée.

« D'abord, j'ai adressé mes lettres à Guérande ; ensuite, suivant vos désirs, je les ai adressées à messieurs les commissaires du bureau de correspondance ; enfin, depuis le 20 mai, je les ai adressées directement à M. Millon qui m'a écrit à cette époque qu'il me priait de les lui envoyer. J'ai cru remplir en tout cela vos intentions et pour le mieux ; mais je n'ai jamais cru acquitter d'autre engagement que celui de l'honnêteté ; je n'en ai pas pris d'autres, Messieurs, et je n'aurais pas consenti à me soumettre par écrit et surtout par le procès-verbal de l'élection à l'obligation de vous envoyer deux bulletins au moins par semaine. » Pellerin conseille ensuite aux Guérandais de s'abonner au journal de Versailles, et finit par une communication qui dut mettre en émoi tous les politiciens de la ville. La sénéchaussée de Guérande l'avait bien choisi pour son député ; mais ce choix n'avait point laissé de traces écrites et rien ne le constatait. Il est citoyen de Nantes et cette sénéchaussée le réclame ; il faut donc aviser.

A cette préoccupation de clocher s'en joignaient d'autres plus graves. Déjà la nuit du 4 août se préparait ; il était souvent question des privilèges de la province dans les conversations. Les députés bretons sont prêts à toutes les concessions, pourvu qu'on ne touche pas aux droits fondamentaux de leur patrie ; ils veulent bien remanier l'administration, la justice, l'assiette de l'impôt ; mais plusieurs sont gênés par les instructions qu'ils ont reçues de leurs commettants, et l'honnête Pellerin est du nombre. Il croit être obligé par un mandat impératif de ses électeurs ; il s'est, paraît-il, mépris, et Lallement se charge de le détromper. Nous n'avons pas la lettre qu'il lui adresse ; mais nous la retrouvons dans une lettre écrite à M. Le Peley de Villeneuve, alors à Versailles. Elle répond aux revendications des Nantais et lève les scrupules de Pellerin. La voici :

« J'étais si accablé mardi quand M. Hardouin signa le dernier

Digitized by Google

bulletin, que je n'eus pas le temps de vous marquer ce que nous avons écrit à M. Pellerin relativement aux pouvoirs impératifs. Nous lui avons dit :

« Dès qu'il a été reconnu en la sénéchaussée de Nantes que celle de Guérande avait le droit d'avoir un député aux Etats généraux ; qu'en conséquence, vous vous êtes rendu à nos réclamations, vous vous êtes donc spécialement chargé de nous représenter, et nous pensons que vous ne devez prendre que la qualité de député de la sénéchaussée de Guérande. Cela posé, nous croyons que vous ne devez pas être gêné par vos pouvoirs, puisqu'il est vrai que notre cahier n'en contient point d'impératifs ; au contraire, l'article 26 ne laisse rien à désirer ; ainsi vous pouvez donc consentir à tout ce qui peut nous concerner : les besoins de l'Etat, la prospérité du royaume et le bien de tous les sujets, sans qu'il soit besoin de faire aucune protestation, ni réservation.

« Nous reçumes hier les bulletins imprimés, sans lettre, de la part de M. Pellerin. Ses lettres particulières que nous recevons nous engagent à nous tenir sur la défensive ; une surtout nous prévient que les gentilshommes bretons doivent se réunir à Guérande, et que je suis une des premières victimes qui doit être immolée. Je vous avoue sincèrement que je n'en suis pas plus ému, et que cela ne m'a pas empêché de dormir tranquillement.

« Deux cents jeunes gens de Nantes voulaient partir pour se rendre ici. MM. Larrey et Duguétros, qui sont à Nantes, les en ont empêchés : ils ont bien fait. J'ai l'honneur d'être, etc. »

Le signataire de cette lettre, déjà connu de nous et dont le nom se retrouvera souvent sous notre plume, était un des hommes les plus influents de Guérande. Issu[1] d'une ancienne famille de notaires locaux qui formaient une véritable tribu à Piriac au milieu du XVIIIe siècle, Jean Lallement était fils de Pierre Lallement et de Suzanne Le Poitevin : il s'occupa d'abord d'affaires financières et prit en 1768 le bail des petits octrois du Croisic, et en 1776 ceux des grands octrois du Croisic et de Guérande. Aux approches de la Révo-

[1] Kerviler, *Cent ans de représentation bretonne.*

Digitized by Google

lution, il était notaire et procureur fiscal dans cette dernière ville et se lança dans le mouvement réformiste qui emportait alors toute la haute bourgeoisie. Violent et très entier dans ses idées, Lallement s'était attiré beaucoup d'ennemis, et les allégations qui terminent sa lettre ne sont pas invraisemblables. Malgré quelques tentatives de rapprochement, la noblesse et le Tiers demeuraient séparés et les gentilshommes étaient fort courroucés. Leurs privilèges et ceux de la province étaient en danger; leur patriotisme se trouvait donc d'accord avec leurs intérêts. Des réunions avaient eu lieu sur plusieurs points de la Bretagne : des arrestations furent même opérées[1]. Guérande, où la noblesse était très nombreuse, pouvait avoir abrité quelques conciliabules. Il n'en fallait pas tant. Lallement ne fut pas immolé par les nobles ; il put continuer à expédier les affaires de ses clients. La nuit du 4 août devait lui créer sous peu de graves occupations administratives et le lancer tout à fait dans la vie politique. Le député de la sénéchaussée de Guérande n'assistait pas au commencement de cette mémorable séance. Lorsqu'il arriva, les fatales concessions étaient consommées. Les droits séculaires, les coutumes, les privilèges de la Bretagne, tout avait été sacrifié sans discussion. La stupeur de Pellerin fut grande ; il ne put s'empêcher de le témoigner. « Et moi qui venais pour vous défendre ! », dit-il à un gentilhomme.

III

Commencement laborieux du district de Guérande, municipalité et cantons. — Système électoral.

L'abandon des privilèges laissait le champ libre aux révolutionnaires ; ils allaient pouvoir se livrer à leur manie d'uniformité et bouleverser les anciennes divisions du pays. Pour eux, il n'existe ni race, ni langue, ni coutume, ni mon-

[1] Lallié, *District de Machecoul*.

Digitized by Google

tagne, ni fleuve : ils ne tiennent compte ni des hauteurs ni des cours d'eau, et les cimes les plus abruptes ne les arrêtent pas dans leurs délimitations ineptes. Ils ont leur plan, la France sera un échiquier et toutes les cases en seront égales. « Diviser pour régner », tel est le programme des meneurs.

Le mélange arbitraire d'instinct et d'intérêts disparates, le déchirement violent des anciennes provinces brisaient les résistances locales ; mais ils réduisaient à néant les forces vives, les ressorts politiques de la nation. Le peuple était livré sans défense à une poignée d'aventuriers parisiens : c'était la terreur à brève échéance, la population paisible mise à la merci des agitateurs locaux. Pellerin, l'ardent défenseur des franchises bretonnes, prévoyait-il ces désastres lorsqu'il s'écriait : « Si la France veut exposer les provinces, qui jusqu'à présent ont pu opposer une résistance aux entreprises du pouvoir exécutif, à perdre peu à peu cette force qui a si utilement servi la nation, il n'y a qu'à morceler les pays d'Etats. Bientôt et successivement chaque département deviendra la proie d'un pouvoir qui aura toujours assez d'étendue pour gêner les administrations et assez de moyens pour le vexer quand il le voudra. » Les plus sages protestations ne purent rien sur l'assemblée ; le 11 septembre 1789, les provinces avaient cessé d'exister, et la France devait être divisée en départements. Le lendemain, nouveau vote : les départements seront divisés en districts, les districts en cantons ; il y aura une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse et communauté de campagne.

Le 15 janvier 1790, sur l'avis de ses députés, la Bretagne est morcelée en cinq départements, et le 30, le département de Nantes divisé en neuf districts. Les chefs-lieux en furent même désignés. Enfin le 4 mars le roi promulgua les dispositions qui suivent :

« L'ancien comté nantais forme le département de la Loire-Inférieure, dont l'assemblée se tiendra à Nantes. Il est divisé en districts dont les chefs-lieux sont : Nantes, Ancenis, Châteaubriant, Blain, Savenay, Clisson, Guérande, Paimbœuf, Machecoul. »

Digitized by Google

Le soin de constituer dans les districts les municipalités et les cantons était laissé à l'autorité départementale. Tous ces changements ne s'opéraient pas sans de grands embarras. Les rivalités locales, les grosses et les petites influences sont en jeu; il faut toute la bonne volonté, toute l'ardeur au travail des administrateurs pour vaincre tant de difficultés. Les listes des municipalités et des cantons sont à chaque instant remaniées. Enfin, avant les lettres patentes du 4 mars, qui fixent irrévocablement son sort, chaque petite ville peut être chef-lieu d'un district et fait valoir ses droits avec acharnement. Dans le pays qui seul nous occupe, Guérande, la Roche-Bernard et Pontchâteau se disputent opiniâtrement la prééminence; elles entassent rapports sur rapports et pétitions sur pétitions. La Roche-Bernard fait valoir sa situation sur la Vilaine et son importance commerciale; Pontchâteau se vante d'être plus près du chef-lieu et plus central; Guérande sort victorieuse de la lutte : elle a toujours été à la tête de la contrée; sa bourgeoisie est intelligente et entrée dans le mouvement. Des précédents, des prétentions légitimes bien présentées, c'était plus qu'il n'en fallait pour réussir. Ce ne fut pas sans résistance. Chaillou fit son possible pour conserver à Guérande sa vassale[1], Pontchâteau. La Roche-Bernard, déboutée, reçut dans le Morbihan ce qu'elle ne pouvait obtenir dans la Loire-Inférieure; cependant on tailla pour cet ancien doyenné du diocèse de Nantes un petit district qui fut annexé au Morbihan. On le composa d'une commune au delà de la Vilaine et de communes en deçà, en passant par dessus les bords escarpés du fleuve, limite si naturelle du pays de Nantes et de Vannes. Pontchâteau fut un peu dédommagé de ses déboires: on le mit à la tête d'un canton double des autres. Il eut six municipalités au lieu de cinq. Missillac lui cédait ses droits et reconnaissait son autorité. L'affaire des chefs-lieux de districts terminée, l'administration s'occupa des cantons; là encore mille difficultés survinrent. Chaque bourgade rêvait ambitieusement la prééminence sur les communes voisines. Les

[1] Assemblée nationale. — Bord, *Lettre de Pellerin*, 13 janvier.

Digitized by Google

rivalités se manifestèrent ardentes et d'autant plus fiévreuses[1] que le prix de la lutte était de moindre valeur. Au fond de chaque trou compagnard couve le feu. Guelfe et Gibelin ; une occasion, un chef, et voilà la guerre allumée.

Le district de Guérande devait compter sept cantons et deux municipalités ou communes ; trois par canton dans l'ordre de ce tableau :

Chefs-lieux de cantons.		*Municipalités dépendantes.*
Guérande,	Le Bourg de Batz,	Le Croisic.
Piriac,	Mesquer,	Saint-Molf.
Herbignac,	Escoublac,	Saint-André.
Montoir,	Donges,	Saint-Joachim.
Pontchâteau,	Besné,	Crossac.
Missillac,	La Chapelle-des-Marais,	Sainte-Reine.

Nous l'avons vu, Missillac avait bien voulu dépendre de Pontchâteau ; mais nous ne savons à quel moment précis il fit l'abandon de ses droits. Les premiers projets administratifs le rangent au nombre des cantons. Le canton de Guérande subit de nombreux remaniements. Le Croisic et Batz commencèrent par s'affranchir et devinrent cantons, mais sans municipalités subordonnées ; l'évolution ne s'opéra cependant pas tout d'un coup. Le Croisic intrigua le premier, fit valoir sa situation, ses services passés, escompta ceux qu'il rendrait encore. Pourrait-on bien réduire une telle ville au rang de simple commune ? N'était-elle donc rien de plus que Saint-Molf et la Chapelle-des-Marais ? Les administrateurs accueillirent ces réclamations, et le Croisic devint canton, avec Batz pour satellite. Alors commence une lutte épique.

Lutte de pétitions, de rapports ; bataille à coups de lettres et de suppliques ; mais aussi à coups de poing lorsque l'occasion s'en présente. Il faudrait un Homère, tout au moins un Boileau, pour chanter la colère des gens de Batz lorsqu'ils

[1] Qu'as-tu petit bourgeois d'une petite ville ?
Quel étrange incident en échauffant ta bille
A sur ton teint flétri répandu la rougeur ?
D'où vient que tes gros yeux pétillent de fureur ?

Digitized by Google

apprirent leur nouvelle fortune. Leur fureur fut à son comble, au conseil municipal, aux cabarets, et dans les rues étroites du bourg, ce fut un cri général d'indignation. De tout temps la fière population de Batz avait vu avec peine s'agrandir et prospérer sa rivale. Jusqu'au milieu du siècle, le Croisic n'avait été qu'une de ses trêves : il était bien dur de voir les rôles intervertis et d'échanger la suzeraineté contre le vasselage. La querelle menaçait de s'éterniser ; l'administration surchargée de travail prit pour en finir un moyen terme. Elle assura au bourg de Batz une indépendance provisoire et lui permit de jouir, pendant quelques mois, du titre et du rang de canton. Mais, hélas ! ses jours de gloire furent de courte durée; il fallut bientôt rentrer sous le joug détesté du Croisic. Piriac vit aussi, non sans douleur, son titre passer à Mesquer, plus central. De tout cela résulta l'arrangement suivant en 91 ou 92.

Cantons :

Guérande avec le Croisic et Batz, Mesquer avec Piriac et Saint-Molf, Herbignac avec Assérac et Saint-Lyphard, Saint-Nazaire avec Escoublac et Saint-André, Montoir avec Donges et Saint-Joachim, Pontchâteau avec Missillac, la Chapelle-des-Marais, Sainte-Reine, Crossac et Besné.

Sous le régime de la Terreur, lorsque la folie de l'impiété se fut emparée des autorités révolutionnaires, plusieurs noms furent changés. Ennemies déclarées de Dieu et de ses saints, elles appelèrent la Chapelle-des-Marais, la Réunion des Marais et Saint-Joachim[1], l'Union-des-Isles. Quant à Saint-Nazaire, il devint ridiculement Port-Nazaire.

Sauf Escoublac, toutes ces communes étaient aussi paroisses ; les voici par ordre alphabétique, avec le nom des curés qui desservaient en 1790 :

[1] Saint-Joachim fut plusieurs fois menacé dans la suite de perdre sa qualité de commune, vu, disent les rapports, son état de rébellion et trouble perpétuel.

Digitized by Google

Assérac,	recteur	Levesque.
Batz,	id.	Montfort.
Besné,	id.	Courand.
Crossac,	id.	Perraud.
Donges,	id.	Livenais.
Guérande,	id.	Le chapitre[1].
Herbignac,	id.	Le Masles.
La Chapelle-des-Marais,	id.	Dubois.
Le Croisic,	id.	Crossay.
Mesquer,	id.	Sauvager.
Missillac,	id.	Châtelier.
Montoir,	id.	Eon (René).
Piriac,	id.	Bouchaud.
Pontchâteau,	id.	Audrain.
Saint-André,	id.	Moyon.
Saint-Joachim,	id.	
Saint-Lyphard,	id.	Landeau.
Saint-Molf,	id.	Juvénot.
Saint-Nazaire, (Sainte-Reine).	id.	Bureau.

Saint-Joachim et Sainte-Reine, de par l'autorité civile, avaient été créées paroisses, en même temps que communes ; mais les pouvoirs ecclésiastiques ne les confirmèrent point immédiatement dans cette dignité. Elles ne furent érigées canoniquement qu'après la Révolution et en vertu du Concordat. Il ne nous paraît même pas qu'elles aient été érigées en municipalités avant la fin de 1790 : l'Almanach du département pour 1791 ne les cite pas.

La vieille sénéchaussée embrassait quinze paroisses entre l'embouchure de la Loire et celle de la Vilaine, mais sans dépasser la Brière. Dans le nouveau système administratif, la juridiction de Guérande enveloppa tout le bassin tourbeur. Elle perdit trois paroisses sur la Vilaine : Pénestin, Férel et Camoël ; mais acquit les cantons de Montoir et de Pontchâteau. Cette extension d'autorité n'était pas favo-

[1] Dont le chanoine Fr. Eon était le vicaire-perpétuel.

Digitized by Google

rable à une bonne administration. L'étendue considérable des marais de la Brière, le mauvais état des chemins à peine tracés aux alentours et coupés par de dangereuses fondrières étaient autant d'obstacles à des rapports fréquents entre le district et les chefs-lieux de cantons les plus éloignés ; aussi Montoir et Pontchâteau s'affranchirent-ils souvent de toute subordination. Ils auraient vécu presque indépendants sans les délégués et les commissaires dont ils recevaient de temps en temps la visite. Les cases du damier sont prêtes, il aut y dresser les pièces. Toutes les charges, tous les emplois sont maintenant[1] électifs ; mais un reste de sagesse ne livre pas le mandat d'électeur au premier venu. Pour voter, il faut être citoyen actif[2], encore le vote n'aboutit qu'à nommer un électeur cantonal, choisi parmi les citoyens qui paient une contribution équivalente à dix journées de travail. Ces électeurs élus ont seuls le droit de nommer les députés, les autorités départementales et celles du district dont ils font partie. Les membres des municipalités et les juges de paix sont élus directement par les citoyens actifs ; quelques membres sont choisis pour former le directoire du district. Ils expédient les affaires courantes, siègent en permanence et reçoivent une rétribution. Le conseil de la commune est organisé d'une façon à peu près identique; mais il peut, dans les cas exceptionnels, s'adjoindre des notables en nombre double de celui de ses membres. Dès la fin de mars, les assemblées primaires se forment dans les cantons et des électeurs sont choisis. Il est plus que temps de nommer les administrateurs de département et ceux des différents districts. L'ancien régime s'affaisse et s'écroule infiniment plus vite que le nouveau ne se peut construire. Le 21, l'administration départementale est constituée ; le 24, celle des districts Nous n'avons pas le procès-verbal de l'assemblée guérandaise ; nous savons seulement les noms des élus définitifs.

[1] Décret du 22 décembre 1789.

[2] C'est-à-dire être Français, âgé de 25 ans, payer une contribution égale à la valeur de 3 journées de travail, résider dans le canton depuis un an au moins, n'être point serviteur à gages.

Digitized by Google

Ce furent :

Président.

Jean-Marie Guyomart, notaire.

Vice-président.

Michel Caillo, d'Herbignac, avoué à Assérac.

Simples membres.

Brière, à Donges, procureur fiscal.
Busson, à Pontchâteau, notaire.
Chottard (Jacques-Marie), à Piriac, homme de loi.
Joseph Denanée, de Piriac, propriétaire.
Haumont Després, à Herbignac, notaire.
Hurel, à Donges, propriétaire.
Jan dit Brérier (Christophe), à Guérande (marchand en gros), de Lamarque (jeune) (François), au Croisic, propriétaire.
Lorieux, à Saint-Nazaire, notaire.
Rado (du Matz) (Joseph-Marie), à Piriac, inspecteur des signaux maritimes.
Procureur syndic, Lallemand du Guého.
Il avait pour suppléant Chottard, ci-dessus nommé.
Joseph-Vincent, secrétaire-greffier.
Louis-Armand Méresse, de Lorient, et François Oudiette, de Paris, commis.
Charles Pion, huissier.
Simon-Marie Grimperel, de Nantes, receveur, ex-miseur, de Guérnde. a

Le Conseil était tenu à une seule session annuelle de quinze jours. Il choisit dans son sein quatre membres pour former le directoire, sans doute parmi les moins occupés et les plus ambitieux.

Caillo,
Chottard,
Jan,
Lamarque.

Digitized by Google

La charge, semble-t-il, donna plus d'ennuis que de satisfaction ; bientôt les bonnes volontés vont faire défaut et jeter le conseil dans un grand embarras. Nous ne savons à quel propos le président Guyomart donne sa démission, le 27 novembre 1790. Le fait et ses suites nous sont connus par une correspondance de l'administration du district et de celle du département, conservée aux archives de la préfecture. Le 24 décembre, on procède à son remplacement à la majorité absolue des voix. Lamarque est élu; mais il faisait partie du directoire et il faut le remplacer à son tour. Le conseil passe de suite à un second scrutin et nomme Busson qui décline immédiatement cet honneur. Nouveaux tours de scrutins, nouveaux noms, nouveaux refus, chacun se dérobe. Découragés, les membres du district terminent piteusement leur procès-verbal: « Repassant de nouveau à plusieurs scrutins successifs qui ont tous donné des membres qui ont refusé d'accepter, il a été prouvé qu'il ne se trouvait point dans le conseil des membres qui voulussent passer au directoire. » C'était vraiment bien peu d'abnégation et d'enthousiasme pour la chose publique ; aussi le département, saisi de la délibération, s'indigne et écrit :

« MM., la difficulté que la démission de M. Lamarque présente est difficile à résoudre. Si tous vos collègues s'obstinent à refuser d'être du directoire, c'est le cas d'en référer à l'Assemblée nationale qui ne verrait pas d'un bon œil ce qui se passe et pourrait attribuer au défaut de civisme leurs refus obstinés. Le parti le plus sage serait donc de s'efforcer de vaincre ces refus. » Cela fut impossible : les difficultés de l'administration croissaient de jour en jour et personne ne se souciait d'assumer des responsabilités souvent très lourdes. Le pays n'était rien moins que révolutionnaire ; les gentilshommes usaient de toute leur influence pour détourner les esprits des idées nouvelles. A chaque rassemblement des troubles éclataient. Déjà la scission était faite entre ceux qui devaient plus tard s'appeler chouans et bleus. Vers le commencement de 1791, on fut obligé, pour compléter le directoire, d'y faire entrer un étranger venu de Troyes, le successeur de Grimperel, à la recette des devoirs.

Digitized by Google

Peu à peu les gens paisibles se retirent d'eux-mêmes ; tous ceux que l'atmosphère agitée des régions politiques fatiguent se démettent peu à peu. S'ils hésitaient, si le diable des grandeurs leur troublait la cervelle, s'ils voulaient quand même rester à la tête de leurs concitoyens, un vote brutal les ferait rentrer dans la vie privée. Après les élections de 1790 et le renouvellement partiel des pouvoirs, cinq membres restent seuls de l'ancienne assemblée sur les nouvelles listes; sept ont déjà disparu et leur mission est terminée. Tous ces bourgeois inoffensifs, propriétaires ou hommes de loi, n'avaient pas dans les veines assez de sang jacobin, assez de fanatisme révolutionnaire pour se maintenir à la surface : ils ont sombré. Ceux qui les remplacent aux affaires ne présentent pas une différence bien sensible. Les hommes qui gouverneront Guérande, les Lallement, les Crespel, les Méresse, ne sont pas encore entrés en scène ; mais ils attendent derrière la coulisse et ne tarderont pas à apparaître. Sauf le capitaine des signaux de Piriac, Rado du Matz, aucun gentilhomme ne figure sur les listes des membres du district. Soit dédain de ce nouveau régime qui comptait pour rien la naissance, soit crainte d'un mauvais accueil fait à leur candidature, ils s'abstiennent et restent à l'écart. Cependant, malgré les droits féodaux, le peuple des campagnes ne détestait pas les seigneurs, il les eût sans doute gardés à sa tête s'ils y avaient consenti. Peut-être alors eussent-ils lutté efficacement contre les hommes de désordre et les énergumènes, décidés à pousser l'application des théories révolutionnaires jusqu'à leur dernière limite ? Le conseil et le directoire du district tinrent toujours leurs séances dans les mêmes locaux ; mais ils déplacèrent trois fois leurs bureaux, sans toutefois franchir les murs. Ils s'établirent d'abord provisoirement dans l'hôtel de Sécillon, vis-à-vis la collégiale ; puis occupèrent les hautes salles du château ; enfin, après le siège du 19 mars 1793 et les dégâts commis par les royalistes, ils s'installent dans l'hôtel d'Andigné. Cette maison, qui porta longtemps, concurremment avec la Gaudinais, le nom de district, était devenue propriété nationale, par suite de l'émigration du comte d'Andigné et de sa fa-

Digitized by Google

mille. En la choisissant, les autorités révolutionnaires ne firent pas précisément preuve de simplicité républicaine. La noble maison venait d'être restaurée et mise à neuf ; on y arrivait par une avenue, et ses vastes salons, entourés d'un jardin aux frais ombrages, étaient le plus agréable lieu de réunion qui se pût choisir. Un tel confortable aurait dû inspirer des idées riantes et des sentiments aimables à ceux qui en jouissaient, et c'est justement à partir de leur entrée dans l'hôtel d'Andigné que les corps constitués deviennent méchants et désagréables. Le sac d'une ville, il est vrai, n'est pas fait pour adoucir les mœurs. A leur installation dans la maison Sécillon, les membres du district étaient pleins de bonne volonté et de bonnes intentions : de l'ordre, plus d'abus, telle était leur devise. Dans leur première séance, ils s'empressent de répondre aux désirs de l'Assemblée nationale et d'exposer les besoins du district et de son chef-lieu. « Parmi nos besoins nous comptons surtout, écrit le directoire, l'établissement d'une brigade de maréchaussée, la meilleure organisation de notre collège, l'entretien de deux ports de mer. » Le 19 novembre il revient sur ces besoins et s'étend plus longuement. M. le procureur syndic a dit que « dans la distribution des secours que le département se propose de faire entre les divers districts de son ressort, celui de Guérande, plus qu'un autre, ne doit pas négliger l'occasion de faire connaître les besoins dont il est environné. Il renferme cinq ports intéressants pour le commerce, qui tous sont en mauvais état pour le délabrement dans lequel les a laissé tomber l'ancien régime. Dans l'intérieur des terres l'indigence même, les horreurs de la misère s'y rencontrent de tous côtés. Nous parlons des paroisses qui nous environnent comme de celle de Guérande. Heureusement des particuliers généreux ont subvenu à beaucoup de besoins par des travaux qu'ils ont entrepris dans ce seul but sans aucune nécessité privée. » La question de subsistances fut une affaire capitale dans la période révolutionnaire où les éléments semblèrent secouer le joug des lois qui les régissaient et se mettre en révolte, non contre le Créateur dont ils servent toujours les desseins, mais contre l'homme

Digitized by Google

qui s'était levé contre lui. Il faut le dire, à la louange des administrations du pays, elles s'occupèrent, avec tout le zèle dont elles étaient capables, des moyens de soulager, d'amoindrir la misère publique, heureuses si les folles théories en vogue n'avaient pas altéré leurs bons sentiments naturels.

Digitized by Google

POIGNÉE

DE

TITRES ET DE DOCUMENTS

PAR UN BAIGNEUR DU POULIGUEN

(1590-1889)

I

Bourg de Batz

Le bourg de Batz, situé à l'extrémité ouest du vieux comté nantais, a une place bien marquée dans l'histoire de notre contrée. Refuge des bandes pillardes à l'époque terrible des invasions normandes, il fut donné à l'abbaye de Landevenec comme gage de reconnaissance par le duc Alain Barbetorte, heureux vainqueur des hommes du Nord. Pendant le moyen âge ses hardis marins sillonnent les Océans, depuis la Méditerranée jusqu'au banc de Terre-Neuve. Les guerres de religion lui firent passer de mauvais jours ; puis, plus près de nous, ses sauniers, leurs riches costumes, l'industrie du sel le signalent aux touristes et aux voyageurs.

Cette presqu'île, à l'aspect si curieux, avec sa petite ville commerçante du Croisic, aujourd'hui le chef-lieu du canton au détriment du vieux bourg, et le joli port du Pouliguen, figure ainsi, dans les anciennes Réformations de la noblesse bretonne, sous le nom de « Saint-Guenolaye de Baz en 1513 ».

« La maison de noble homme Guillaume Callon, sieur de la Villejames. »

Digitized by Google

Guillaume Callon, aussi seigneur de la Porte, était vice-amiral de Bretagne en 1489, et son fils François président à mortier en 1556.

« La maison de noble homme François de Rhuis, sieur de Sils. » Les seigneurs de Sils ne doivent pas être confondus avec la maison de Ruys de Embiso. Les Ruis portaient : *De gueules au chevron d'hermines.*

« Jean Jouan, sieur de Reanzegat, fils de feu Jacques ; Jean Jouan, époux de demoiselle Marguerite Duval. »

Cette famille de Jouan ou Jouhan était au XVe siècle une race de hardis marins, dont le duc Jean V récompensa les éminents services en anoblissant l'un d'eux, qui était mort au service de Jean IV, par acte du 24 juillet 1428[1].

« Jean Gastinel, sieur de Kernevel. »

Gastinel ou Gastineau, seigneur de Vieillevigne, ancienne famille du comté nantais, portait pour armoiries : *D'azur au chevron d'argent, accompagné de 3 cygnes de même,* dont les aînés se fondirent dans la branche de Machecoul-Vieillevigne.

« Guillaume de Kerveno, fils juveigneur de noble écuyer Pierre de Kerveno. »

Ne serait-ce pas les seigneurs de Kervenel en Saint-Molf ?

« Alain Bouchart, fils de Jean Bouchart. »

« Jean Conan, fils de Jean. »

« Julien Rouxeau, duquel furent enfans Jean Le Rouxeau fils aîné, et Alain Le Rouxeau, juveigneur ; duquel Jean est fils Julien Rouxeau ; dudit Alain est fils Julien Le Rouxeau.

« Alain Laye et Hervé Laye, son fils ; exempts de fouages ; ledit Alain fils et héritier de feu Hervé Laye, lequel est contribuant aux fouages. »

« Jacques Govello, décédé depuis un an, qui fut fils d'Alain Govello. » L'anse de la Govelle tire peut-être son nom de cette famille ?..

« Michel Lescadron, fils Armand Lescadron », *(sic)* pour Lescaudron.

« Guillaume Jégo, fils feu Jean Jégo ; ledit Jean, fils de feu Guillaume. »

[1] Arch. dép. B. *Lettres d'anoblissement.*

Digitized by Google

Jégo, sieur de la Berthelotière, en Guérande, la Pradrouaye en Mesquer. Ce dernier Guillaume avait été anobli en 1460, et portait : *Ecartelé au 1er et 4e d'argent à 3 chevrons de gueules besantés d'or ; aux 2 et 3 d'argent à deux fasces de sable, à la bordure de gueules besantée d'or.*

Telles étaient, au commencement du XVIe siècle, les principales familles de la paroisse de Batz.

CHATEAU DE KERBOUCHARD

(*Village de Bouchard*).

Il était situé au bourg de Batz même, à l'entrée donnant sur la route du Pouliguen, et que longe aujourd'hui la voie ferrée à l'est. Quelques restes d'escaliers et de fenêtres dégradées existaient encore il y a quelques années. La famille de Groy, qui avait succédé aux Bouchard, avait son enfeu dans l'église paroissiale, à la chapelle du Rosaire ou Notre-Dame de la Clarté, sur les murs de laquelle se voyait jadis l'écusson de ses armes. Cet enfeu avait vraisemblablement été construit en 1428.

Cette ancienne maison de Bouchard fut incontestablement aux XIVe, XVe et XVIe siècles, la plus marquante de la presqu'île de Batz, distinguée à la fois dans les armes et dans les lettres. Elle portait pour armes : *D'argent à 3 marsouins* ou *dauphins de sable*. Sur les côtes de Batz et du Croisic, ces poissons se trouvent encore en troupes très nombreuses.

Nicolas Bouchard, seigneur de Kerbouchard, suivit avec dévouement dans la longue guerre de succession le parti de Jean de Montfort, qui le nomma amiral de Bretagne (1365). En 1355, chargé de défendre ce territoire contre les attaques de Charles de Blois, il éleva le fort et les fortifications de la Barrière. A la fois marin habile et ingénieur, il présida encore à la construction de la tour de Pirmil et du château de ce nom, tête de pont et défense de la ligne d'accès de Nantes par la rive gauche de la Loire.

Il paraît assez probable que Nicolas Bouchard eut deux

Digitized by Google

fils, Jean Bouchard, qui avec son père contracta une obligation envers le duc pour la capitainerie de Conq (en Cornouailles) en 1378, et figure parmi les Bretons de la suite de la duchesse Jeanne de Navarre en 1386. Ce Jehan Bouchart est vraisemblablement le père de Guillaume Bouchart, qui paraît dans une montre de 1411, père lui-même de Jacques et d'Alain Bouchard, dont nous allons parler[1].

Jacques Bouchard, né au manoir de Kerbouchart, était greffier du parlement de Bretagne à Rennes, et même secrétaire du duc François II.

Au lendemain de la bataille de Saint-Aubin du Cormier, perdue par les Bretons le 28 juillet 1488, les troupes françaises, commandées par La Trémouille, vinrent mettre le siège devant Rennes.

Réunis dans la cathédrale, les notables de la cité s'engagèrent à défendre jusqu'à la fin les droits de leur souverain et l'indépendance de leur pays. Trois députés furent chargés de porter cette résolution au commandant français. L'un d'eux, Jacques Bouchart, greffier du parlement, excita l'admiration des Français par la mâle énergie de son langage :

« Ne pensez pas pourtant — dit notre généreux breton — si le roy a eu la victoire à Sainct Aulbin du Cormier, dont vous autres Français tenez vos couraiges si très haultz, qu'il vous semble que je vous estes seigneurs de Bretaigne, que vous ayez ainsi facilement le sourplus ; vous devez tout premièrement considérer que le roy ne peut prétendre aucun droit en ceste duché.... Vous savez comment il en print au roy Philippe de Valois à Crécy, l'an mil trois cens XLVI, quant luy qui accompaigné estoit de cent mil hommes fut d'effaict par dix mille Angloys. Et aussy du roy Jehan près Poitiers, le XIXe jour de septembre l'an mil troys cens cinquante six, ou les François par leur fierté perdirent leur roy ! !...

« Vous autres François ferez assez d'entreprinses de guerres et de batailles tant qu'il vous plaira ; mais celuy qui sans fin regne la suz donne les victoires. Ne vous en attribuez pas la gloire, c'est a luy que elle appartient. Le roy ne demandoit

[1] Dom Morice, *Hist. de Bretagne*, Pr. II, col. 261, 526, 601, 708, 863, etc...

Digitized by Google

pour octroyer la paix que la ville de Foulgères. Or avez-vous maintenant Foulgères et demandez encore Rennes. Seigneur, je vous fais assavoir que en ceste ville de Rennes, il y a XL mille hommes, dont les XX mille sont de telle résistance que moyennant la grâce de Dieu, si le seigneur de la Trimouille et son armée viennent assiéger ceste ville, ils y seront si bien servis que autant y gagneront ilz que devant Nantes ilz ont faict. Et pour ce retournez au seigneur de la Trimouille, et luy faictes le raport de ceste response. A tout après que l'on eut faict boire les heraulx, ilz partirent de Rennes, et s'en retournerent a tout ceste response par devers le seigneur de la Trimouille, à qui ilz récitèrent ce que ceulx de Rennes avoient respondu par la bouche dudit Jacques Bouchard ».

Les Français n'osèrent pas assiéger Rennes.

Alain Bouchard, frère de Jacques, également né à Kerbouchard, avocat au parlement, en écrivant surtout sous l'inspiration de la reine-duchesse Anne de Bretagne les *Annotations à la coutume*, imprimées en 1486, les *Grandes chroniques de Bretagne*, imprimées en 1514, très estimées et fort rares aujourd'hui, ajouta encore un nouvel éclat à son nom si avantageusement connu dans notre histoire locale.

Voici comment il indique lui-même naïvement dans son *Epistole*, ou préface, les raisons qui le portèrent à entreprendre ce difficile et important travail.

« Or est-il que en lisant et examinant plusieurs cronicques et histoires, où j'ay voulu par aucun temps vacquer pour éviter ociosité, qui est marratre de vertu, après avoir vacqué à l'estude de ma vocation en les temps et saison disposez à repos, j'ay veu et leu plusieurs cronicques, histoires et autres livres...

« Je, qui suis Breton, natif du pays de Bretaigne, ay bien « voulu examiner plus avant les anciennes histoyres et cro- « nicques, et les vieulx volumes, et registres envoluer, « que j'ay requis et serchez en lieux ou l'on a coustume de « garder lettres de perpétuelle mémoire ; et ce que j'en ay peu « trouver et extraire, j'ay par escript rédigé... qui fut le pre- « mier Breton, la manière et le temps que les Bretons con-

Digitized by Google

» quirent es Gaulles le royaume d'Armoricque, et dressé par
« ordre le nom des rois, ducz et princes d'iceluy noble pays,
« jusqu'au temps de feu François, deuxième de ce nom, der-
« nier duc de Bretaigne, père de très haulte, très excellente,
« très puissante et très crestienne princesse Anne... »

Alain, qui mourut à Rennes en 1531, et Jacques Bouchard avaient une sœur, qui avait épousé Jacques Le Gruyer, seigneur de Léon; son nom est souvent cité dans les registres de la paroisse de Batz[1].

Beaucoup de noms bretons, en partie disparus aujourd'hui sur les folios jaunis de ces registres. Bourdic, *petit hameau*; Brenic, *corbeau*, ou Breni, *coquillage*; Cavalin, *trouvaille*; Douarin, *terre froide*; Forest, *forêt*; Guenec, *sou monnayé*; Le Berr, *court;* Le Bras, *grand;* Le Callo, *paille* ou *entier;* Le Du, *noir;* Le Gars, *haie d'épines;* Le Guen, *aune, arbre*; Guerk, Lehuédé, *allouette, orfraie*; Lelan, *lande;* Le Pen, *tête;* Lescars, *riche, avare;* Madoc, Madoec, *bienfaisant*; Picault, *grand*; Pichon, *pinson, petit oiseau,* etc., etc.

L'une des dernières représentantes de cette noble famille des Bouchard est probablement Renée Groy de Kerbouchard, épouse du seigneur de Trémonday. Attachée à l'église protestante, elle abjura en 1685, et mourut, en 1692, à son manoir de Kerbouchard. Voici son acte de décès:

« Le quatrième jour de septembre mil six cens quatre-vingt-douze, a été inhumé dans l'église de Saint-Guénolay de Batz, le corps de défunte damoiselle René Groy, en son vivant dame de Tremonday, décédée à sa maison de Kerbouchard, âgée de soixante-douze ans, environ. Présents aux funérailles : Runyer, chanoine de Saint-Aubin; Paul de Gennes; Jacques Forest; Le Guyader, prêtre; P. Le Mauf, prêtre; Lehuedé, prêtre; Guiheneuf, vicaire; Guersac, vicaire. »

[1] « Die vigesima quarta, mensis martii, baptisatus fuit Jeroboas, filius Johannis Nyzan, et Marie Geffroy, illius uxoris. Fuerunt patrini Jeroboas de Beaumanoir, vir nobilis, et dominus Thomas Gaudin ; matrina vero nobilis domicella Stephania Groy Kerbouchard, uxor Jacobi Le Gruyer, domini temporalis de Léon. Signé : Bouchard. »

Digitized by Google

CHATEAU OU MANOIR DE TRÉMONDAY

Cette habitation était située dans le champ qui porte encore son nom, non loin de Kerbouchard, à droite de la route du Pouliguen au bourg de Batz. Sur cet emplacement se remarquent trois espèces de citernes ou silos étudiés par MM. Foulon et L. Maître, et que la tradition dit avoir servi à mettre du vin. Le dernier seigneur de Trémonday, protestant, vit ses biens confisqués à la suite de l'édit du 22 octobre 1685, portant révocation de l'édit de Nantes, et son manoir rasé. Son fils fut obligé de quitter la France; et sa fille, catholique, fut enlevée pendant que le père était au prêche à Carheil, puis placée dans un couvent. Diverses légendes ont cours dans le pays sur ce farouche seigneur revenu mourir sur son domaine, et enterré, dit-on, dans son jardin.

CHATEAU DE KERDOUR

(Village d'eau).

Cette terre et juridiction fort ancienne, possédée par les Pennec, passa à la maison de Bourmont vers 1705. Les magnifiques et riches prairies qui l'entouraient ont été peu à peu envahies par les sables des dunes. Cette vieille seigneurie a laissé son nom à une partie du bourg, qui se nomme encore le Château. Une large voie pavée en pierres de taille aujourd'hui dissimulée sous les sables mettait en communication le manoir et l'église. Un des fils du maréchal de Bourmont vendit cette propriété vers 1850 pour la somme de 22,000 francs à M. Legal, propriétaire à Batz.

Digitized by Google

MANOIR DE KERLAN

(*Village des landes*).

Il était situé au village de ce nom, où l'on voyait encore naguère les restes de la fuie et quelques débris de murailles. Il fut longtemps possédé par la famille Guilloré de Kerlan, Kerrobert, etc., qui a donné des auditeurs à la chambre des comptes, un échevin à la ville de Nantes, des chanoines à la collégiale de Guérande, des notaires, etc...

En 1656, Jean Guilloré, s^r de Kerlan, fut chargé de la perception des deniers destinés à la construction de la tour remarquable de l'église de Batz. Il présida aux travaux et en régla les dépenses. C'est sur ces deniers, fort bien administrés, que furent soldés le rétable de l'autel et les superbes portes de la sacristie. Ce retable est l'œuvre de Charles Simon, architecte de Nantes, qui reçut l'ordre de rétablir les armes de Bretagne et celles de la ville de Nantes, qui avaient été déplacées. La chaire, la balustrade et les portes de la sacristie sont dues au sieur Hupel.

En 1680, avec le surplus des fonds recueillis pour la tour de Batz, on éleva le haut de la tour du Croisic, avec l'autorisation du Parlement de Rennes. Jean Guilloré rendit ses comptes en 1689, mourut l'année suivante et reçut la sépulture dans la chapelle des Capucins du Croisic dont il fut un des bienfaiteurs.

En 1698 Olivier Guilloré, sieur de Kerjean, l'abbé François Guilloré, ainsi que leurs frères et sœurs assignèrent la fabrique du bourg de Batz devant le Parlement de Bretagne, afin d'obtenir l'apurement définitif des comptes de leur père, réclamant une quittance en règle des vingt-six mille livres soldées pour la partie supérieure de la tour du Croisic[1].

[1] Ogée, *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, Vatar, 1778-1780, Croisic, fait erreur en évaluant seulement à 12,000 livres le prix total de la construction de la tour de Batz, puisque le haut de la tour du Croisic, œuvre bien moins importante, coûta 25,000 livres, non compris les deniers provenant de la vente des matériaux de l'ancien clocher qui s'élevèrent à une somme assez ronde.

Digitized by Google

MANOIR DE HUGUELIN

Ce logis était situé dans le bourg même, vis-à-vis la tour de l'église. La façade portait jadis encore des armoiries martelées pendant la Révolution. La famille Huguelin comptait parmi les principaux bienfaiteurs de Saint-Guénolay de Batz. Pierre Huguelin, entre autres, avait fondé une messe chantée à perpétuité chaque année.

L'ancien logis appartient maintenant à des particuliers et est divisé en différentes habitations.

KERLIVINY OU LE ROUELLÉ

La terre de Kerliviny, dont les noms veulent dire *Palais du Roi* ou *Cour royale*, appartenait à une famille de ce nom et servait au XVIe siècle au président du siège royal de Guérande. En 1678, elle appartenait à M. François Dubochet de la Porte, résidant habituellement à Rennes[1].

Kermabon était une gentilhommière située dans le bourg même, et qui en 1650 appartenait au seigneur de Trémonday, ainsi que la rue de Kermabon.

CHATEAU DE L'ISLE-BOUCHARD

Situé près du village de Penchâteau (commune du Pouliguen), il appartenait au XIVe siècle à Nicolas Bouchard, amiral de Bretagne. Il fut confisqué et démoli en 1685 sur ses propriétaires protestants.

[1] *Essai sur le Dictionnaire des terres du comté Nantais.*

Digitized by Google

II

Lettre missive inédite d'Henri IV

27 mars 1590[1].

Ce document fait partie des archives de l'église paroissiale du bourg de Batz, dans les environs de laquelle les Tournemine possédaient la baronnie de Campzillon[2]. Elle est relative à l'un des événements les plus importants de l'histoire de la ville de Saint-Malo. Les Malouins, profondément attachés à la religion catholique, voulaient conserver leur liberté, et embrassèrent chaleureusement le parti de la Ligue, jusqu'à l'abjuration d'Henri IV, qui eut lieu, ainsi que chacun le sait, le 25 juillet 1593. Ils devinrent alors les plus dévoués partisans du Béarnais, qui les combla de faveurs, comme *entremetteurs de la plus légitime, franche et loyale navigation qui pust estre désirée.*

Henri III tomba sous le poignard de Jacques Clément, le 1er août 1589. Le duc de Mercœur, à la tête de la Ligue en Bretagne, qui favorisait ses ambitieux projets, maintenait la majeure partie de cette province en révolte contre le roi de Navarre. Le sieur des Fontaines, commandant du château de Saint-Malo, abandonnant le parti de l'Union pour suivre celui d'Henri IV, devint bientôt suspect aux habitants. Ceux-ci, plutôt que de se soumettre aux hérétiques huguenots, tentèrent un hardi coup de main contre le château qu'ils

[1] Elle ne figure pas dans la collection de documents inédits sur l'histoire de France : *Recueil des lettres missives d'Henri IV* publiées par M. Berger de Xivrey, t. III, 1589-1593, ni au supplément.

[2] Camsillon, *aliàs* Campzillon, ancienne baronnie, démembrement de la Rochebernard, dont le siège était à Mesquer. Elle s'étendait dans les paroisses de Piriac, de Guérande et de Batz, et appartenait en 1540 à René de Tournemine. Ainsi s'expliquerait la présence de cette lettre dans les archives de l'ancien prieuré.

Digitized by Google

prirent d'assaut dans la nuit du 11 au 12 mars 1590, assaut pendant lequel le sieur des Fontaines fut tué.

C'est à cet événement de la prise du château que se rapporte la lettre adressée « A M. de la Hunaudaye, mon lieutenant général au gouvernement de Bretagne ».

René de Tournemine, chevalier des ordres du Roi, vingt et unième seigneur et sixième baron de la Hunaudaye, seigneur de la Guerche en Rays, de Hac, etc., etc., ne cessa, depuis sa jeunesse, de rendre de constants et loyaux services aux rois Henri II, François II, Charles IX, Henri III, et surtout Henri IV.

A la mort du comte de Bueil, seigneur de Bouillé, il fut nommé lieutenant général en Bretagne, en l'absence de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, gouverneur en chef du pays et duché. Gouverneur de Rennes, il dut, au commencement de 1589, lors des débuts de la Ligue, céder cette place importante au duc Mercœur, mais il y rentra bientôt et sut la conserver dans l'obéissance du roi.

Henri IV assiégeait Rouen lorsque le baron de la Hunaudaye se rendit près de lui pour le servir. Mais il tomba malade, prit congé de son souverain pour revenir à Rennes, et mourut en route dans les premiers jours de 1591. Il avait épousé, déjà âgé, Françoise de Coëtlogon, vicomtesse de Méjusseaume, veuve de François du Gué, dont il laissa un fils, René de Tournemine.

« Monsieur de la Hunaudaye, saichant combien j'ayme « mes serviteurs spécialement ceulx qui ont les principales « charges en mes provinces, et de quelle importance est ma « ville de Saint-Malo, vous pouvez juger si j'ay esté marry « de la mort du sieur de Fontaynes, et de la perte de « ladite ville. Ce qui m'en desplaist encores le plus est de « veoir qu'il se soit perdu par sa faulte et peu de vigilence, « qui est à mon grant regret ung bel exemple pour mes « autres serviteurs qui sont dans mes places d'estre plus « soigneux et vigilens. J'espérois aller pourveoir en per- « sonne à mes afferes de ma province de Bretaigne, selon « que j'avois cy devant délibéré ; mais les occasions qui « s'offrent de deça, et le fruict que je voy qu'il pleist à

Digitized by Google

« Dieu me préparer de la victoire de la bataille m'empesche « de my acheminer si tost. Cependant j'ay délibéré d'y en- « voyer dans peu de jours des forces soubz la conduite de « mon cousin le maréchal d'Aumont ou du seigneur de la « Noue, et escript présentement aux sieurs de Coupetrain et « de Zacqueville qu'ilz s'y acheminent avec leurs Régimens. « En attendant j'escript à mon cousin, le prince de Dombes, « qu'il ne perde aucune occasien qui s'offre ; et de votre « part je vous prie continuer de l'assister de tout votre « pouvoir. Le sieur de Liscouet, présent porteur, vous dira « l'estat de mes affères de deça, qui me gardera de vous « fere ceste cy plus longue, que pour prier Dieu que vous « ayt, Monsieur de la Hunaudaye, en sa sainte et digne « garde. Du camp de Mante le XXVIIe jour de mars 1590.

« HENRY, et plus bas : POTIER.

« Monsieur de la Hunaudaye, mon lieutenant général au gouvernement de Bretaigne[1]. »

III

Déclaration du Prieuré de Saillé (1677)

C'est la déclaration et dénombrement des terres héritages et emplacement que noble et discret maistre Antoine Lerat, prestre, chanoine de l'église roialle de Saint-Martin d'Angers, prieur commendataire du prieuré de Saint-Clair à Saillé, diocèse de Nantes en Bretagne, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin dudit Angers, tient prochement du roy notre sire et souverain seigneur, soubs son domaine, cours et juridiction de Guerrande, en fief amorti et à devoir de prières et oraisons, et autres devoirs cy après à cause dudit prieuré de Saint-Clair ; laquelle déclaration

[1] *Arch. Départ.* H. 164.

Digitized by Google

ledit Lerat fournit à nos seigneurs de la chambre des comptes de Nantes en Bretagne, ou autres commissaires commis et députés par sadite Majesté, pour faire le papier terrier de ladite province de Bretagne, pour satisfaire à son arrest du quatorzième mars mil six cent soixante treize, rendu pour la confection dudit papier terrier et réformation des domaines de sadite Majesté dans ladite province de Bretagne. Des quelles terres et héritages le dénombrement sensuit, c'est à sçavoir :

Premièrement un emplacement de maison de jardin au derrière, cerné de ses murs, situé audit bourg de Saillé, paroisse de Guerrande, contenant en tout vingt seillons ou environ, mesure de Gaulle ; se desbournant d'un costé vers le midi au sieur Philippes Larragon, chemin entre deux, d'austre costé aux héritiers Allain Macé, d'un bout la chapelle dudit Saint-Cler, une venelle entre deux, d'autre bout le chemin qui conduit de Saillé au bourg de Careil.

Plus, le nombre de vingt quatre seillons de terre, mesure de Gaulle ou environ, situés audit bourg de Saillé, se desbournant d'un costé à René Gougault, d'austre costé à la fille François Le Cornet, d'un bout le chemin qui conduit du port au vin, d'austre bout austre chemin dudit Saillé au port Mabon.

Item, proche ledit bourg de Saillé, le nombre de vingt œillets de marois à faire sel, o leurs apartenances et dependances, situés en la saline au Moine, se desbournant d'un costé au sieur de Sigomon et au sieur de Cassan, à cause de Marie Le Berre sa femme, et d'austre costé et bouts, les boucils de ladite saline.

Item, près ledit bourg de Saillé, dite paroisse de Guerrande, six œillets de marois, o leurs apartenances et dépendances, situés en la saline Crepiri, se desbournant d'un costé aux marois de la chapellenie de Saint-Georges, d'austre costé et bout les fossés et boucils de ladite saline, et d'austre bout au sieur de Quernocadet Bochet.

Plus le nombre de huit oeillets de marois, aussi o leur apartenances et dépendances, situés en la saline de la Grande Gaudine et frairie de Careil, paroisse de Guerrande, se des-

Digitized by Google

bournant d'un costé au sieur de la Ville-Aubin, d'austre costé aux marois de la provosté de Guerrande et des deux bouts le... (la fin de la ligne et des quatre suivantes est déchirée).

Plus en la saline Simoniacq, paroisse de Batz..... à sel, avec leur apartenances et dépendances joign..... qui conduit dudit Guerrande au village de Tregatté..... qui conduit de ladite saline au res Labbé, d'un bo.....

Plus, cinq oeillets de marois a sel, o leur apartenances et dépendances, situés en la saline Cassan, paroisse de Guerrande, se desbournant d'un bout aux héritiers du sieur Quervelo, d'austre bout aux marois de la provosté de Guerrande, des costés les fossés, d'austre l'article cy après.

Desquels cinq oeillets de marois contenus en l'article cy dessus, en a esté fait vente et aliénation de deux oeillets o leurs apartenances, suivant l'édit et ordonnance du Roy, et à présent le prieur n'en jouit ny ses predecesseurs de temps immémorial.

Plus dans l'islede Lenicfin, paroisse dudit Guerrande, six journaux de terre soubs vigne, et dispersés en plusieurs endroits de ladite isle, se desbournant, sçavoir : le plus grand et considérable canton d'un costé et bout la vazière Lancrain, d'austre costé au sieur de Sigourio Tenguy, à cause de Susanne Le Berre sa femme, d'un bout au sieur des Biettes, et est à present labouré et tenu à tiltre de complant par la vefve Pierre Rousseau.

Plus un autre canton dudit nombre, en ladite isle, se desbournant d'un costé à Genevieſve Le Fauché, vefve du sieur de Quervigné, d'austre costé aux héritiers d'Estienne Le Horzel, d'un bout à Perrine David, vefve Guy Lesquier, d'austre bout le chemin qui conduit de Saillé au Poulliguen, aussi tenu et possédé présentement par Pierre David, au mesme tiltre de complant.

Plus un autre canton de terre soubs vigne du susdit nombre, se débournant, d'un costé vers soleil levant aux héritiers Olivier Le Gal, d'austre au sieur Pierre Rigourdel, à cause d'Olive Gougault sa femme, d'un bout à Jean Ropert le jeune, d'austre bout la caubière de la saline Sister.

Digitized by Google

Item, un austre canton de terre, soubs vigne dudit nombre en ladite isle, se desbournant d'un costé à Jean Ropert, d'austre costé à messire Jean le Palludier, et d'un bout aux héritiers Estienne Le Houarzel, d'austre bout à Jean Launay et sa femme. Plus dans le clos Douarro, dite paroisse de Guerrande, le nombre de vingt-quatre seillons de terre soubs vigne, se desbournant d'un costé aux héritiers de deffunt Jean Chany, d'austre costé le chemin qui conduit de la pierre à Trébatré, d'un bout aux héritiers Guillaume Dayy, d'austre bout le grand chemin qui conduit de Cramaguet à Tréhanne.

Plus dans le clos de Saint-Aubin, dite paroisse de Guerrande, soixante (le commencement des lignes de cet alinéa est déchiré)... seillons de terre soubs vigne, se desbournant d'un costé vers soleil..... Michel Vallet, d'austre costé au seigneur de Couettion, conseiller en la .... d'un bout au sieur de Mespain, d'austre bout à Raoul Faffre et aux héritiers..... Yvicquel.

Desquelles terres, emplacement et héritages cy-devant spécifiés et confrontés, ledit Lerat, prieur, a droit de jouir comme dépendans dudit prieuré de Saint-Cler à Saillé, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, aux fins et suivant les adveus receus en la Chambre des Comptes de la province de Bretagne, fournis par noble et discret M. Jaimond son prédécesseur audit prieuré de Saint-Clair, le cinquiesme octobre mil six cent vingt-huit, signé Boisleve ; par Pierre Franchire, aussi prieur dudit prieuré le dix-huict septembre mil cinq cent soixante-dix-huict ; par Jean Nicollas, le vingt-trois avril mil cinq cent quârante huict ; par Allain Le Bigot, le treze may mil cinq cent quarante quatre ; par Robert Clousiou, le deuxième novembre mil quatre cent cinquante-neuf, tous prieurs dudit prieuré, en vertu desquels lesdits prieurs ont toujours joui paisiblement desdits héritages de temps immémorial, sans aucune contestation, et à raison desquels ledit Lerat, prieur, confesse devoir audit souverain seigneur roy, la foy et hommage et les décimes ordinaires deues et accoustumés estre levées et payées chacun an en la manière accoustumée sur ledit prieuré.

Digitized by Google

Declare encor ledit Lerat, que son prédécesseur Jean Jaimond a esté condamné par sentence du sénéchal des Régaires de Guerrande, rendue le dix-neuf mars mil six cent soixante un, confirmée par le juge roial de la juridiction de Guerrande, et encore par arrest de nosseigneurs de la Cour du Parlement de Bretagne rendu le... (blanc)..... de payer par chacun an au seigneur du Haut Lessac, au jour de Noël, une soulle, neuf houssines, quatre hommes de chaque costé et un par derrière avec un billard pour la porter au lieu désigné, avec trois flacons de vin de chacun trois pots, avec trois fouasses, ce qui a esté tousjours payé depuis ledit arrest, lequel droit il prétend luy estre deu sur ledit prieuré, comme il est dit plus amplement par ledit arrest[1].

Austres droits ni devoirs ne sçait ledit prieur devoir pour raison dudit prieuré ; et à laquelle présente déclaration, ledit Lerat, prieur, demeurant en la ville d'Angers, paroisse et cloistre de Saint-Martin, pour ce est establi, soubmis, présent devant nous notaires royaulx à Angers, soussignés, a fait arrest, affirmé estre véritable à sa connoissance, sauf à y augmenter ou diminuer en cas d'erreur ou obmission ; et au payement et continuation desdits droits et devoirs affecte et hippoteque à sadite Majesté lesdits héritages, fruits et revenus d'iceux, pour sur le tout estre procédé suivant les ordonnances roiaux et coustumes du pays avec pouvoir à maistre .... (blanc) ... chez lequel il a esleu domicile de présenter ladite déclaration et adveu à nosseigneurs de ladite Chambre des Comptes, ou autres députés par sadite Majesté, et de requérir acte qu'aux fins d'icelle ledit comparant soit enrollé sur le papier terrier, et en tirer acte de la réception d'icelluy, et requérir que les saisies apposées sur ledit prieuré soient levées, ce qu'il a voullu ainsi et consenti, promis et juré tenir, renoncer à y contrevenir, parlant à ce faire condamné

[1] La soulle, jeu souvent mentionné dans les redevances féodales, était un ballon de cuir, une boulle, qui se lançait sur un chemin, dans une lande, une place et que les « gars » se disputaient à la course. Il se livrait à ce jeu de véritables combats, souvent très meurtriers, avant que la soulle restât aux mains du vainqueur.

Digitized by Google

de son consentement, par jugement et condamnation de nostre Court.

Fait à Angers, soubs le seing dudit sieur Lerat, prieur, et de nous notaires soussignés, le neufviesme jour d'aoust mil six cent soixante dix sept.

LERAT ; TASSIER, notaire roial à Angers ; DAVY, notaire roial à Angers.

En 1728 le prieur était : N. et discret Y. de Beaupoil, prêtre et docteur en Sorbonne, supérieur du séminaire de Nantes, y demeurant prieur commendataire du prieuré de Saint-Clair de Saillé.

En 1730, il fut question d'annexer à la mense du séminaire de Nantes par « la suppression et extinction du titre du prieuré simple et régulier de Sainte-Clair de Saillé et de la chapelle de Saint-Clair en Plessé, membres de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. »

MÉMOIRE DES BIENS ET HÉRITAGES DU PRIEURÉ DE SAINT-CLAIR DE SAILLÉ

(En moyenne les œillets étaient affermés à 7 livres l'un, soit en tout 469 l.)

1° Soixante-sept œillets de marais salans.

2° Un canton de terre de six journaux sous vigne dont le prieur a le tiers.

Une autre pièce de terre sous vigne, sans complanteurs, de six journaux.

Plus 79 seillons de terre sous vigne.

Une autre pièce de terre de 24 seillons, sous vigne.

3° Une rente de 12 l. pour un jardin arrenté.

Une autre rente de 10 l.

Une autre rente de 1 l. 4 s.

4 Les offrandes de l'église de Saint-Clair de Saillé.

5° Une dixme de bled et les offrandes de Saint-Clair, paroisse de Plessé, laquelle dixme est peu de chose et qui demeure actuellement pour les réparations de la chapelle.

Digitized by Google

CHARGES DUDIT PRIEURÉ

1° Cinq messes par semaine.
2° Les décimes qui se montent à 212 l.
Un droit de soulle au seigneur de Lessac de 20 l.
La façon des vignes.
Les entretiens et réparations des marais.
Le luminaire, ornements, blanchissage du linge, l'entretien de la chapelle, couverture, etc.

IV

Naufrage sur le rocher du Four, 1700[1]

Ce naufrage nous permet d'entrevoir le singulier laisser-aller qui existait il y a deux siècles, au sujet du profond mépris avec lequel étaient traitées les plus simples mesures hygiéniques, intéressant pourtant au plus haut point nos populations maritimes. Le fait de ces morues gâtées étalées sur le quai du Croisic est assez significatif pour se passer de tout commentaire.

Le vingtiesme jour de janvier mil sept cents, par devant nous notaires royaux de la cour et sénéchaussée de Guérande, soussignez, avec sumission et prorogation de juridiction, a comparu en personne le sieur Jean de la Cabanne, capitaine du navire la *Marie-Anne* de Bayonne de cinquante thonneaux ou environ, estant à présent dans le port du Croisic, lequel nous a déclaré que le mardy cinquiesme du présent mois ayant fait naufrage sur la pointe de la Cabasse, autrement le Four, près ledit Croisic, ainsy qu'il en a fait son

[1] Arch. de la Loire-Inférieure, E 1456; étude de Chessée, notaire au Croisic. Le Four est un banc de roches situé à deux lieues environ au large du Croisic. Il existe actuellement sur cet écueil un phare à feu tournant.

Digitized by Google

rapport à l'amirauté audit Croisic, où il auroit entré le sixième au moyen des secours qu'il auroit eu ; et n'ayant pu faire décharger les morues qu'il avait dans son bord, que le samedy neuf et lundi onziesme du présent mois, sondit navire estant toutes les marées à fond, il auroit fait transporter lesdites morues sur des planches qu'il auroit fait préparer et cabaner sur la place du Lanigo, près ledit navire, afin de les esgouter. Mais comme elles avoint demeurées sous l'eau depuis le jour du naufrage elles se sont pouries, gastées et entièrement infectées ; en sorte qu'il a esté obligé de les faire bannir et publier par cette ville du Croisic, pour les vendre à qui les voudrait acheter pour en retirer ce qu'il eust pu, et pour éviter que la Communauté de cette ville ne les eust fait jetter à la mer, attendu leur infection qui y auroit insinué du mauvais air. Tout quoy il luy est nécessaire d'attester ; pourquoy il a prié et requis escuier Jacques de Bourgues, sieur des Ouches, et nobles gens Louis Audet, sieur de Pradel, procureur du roy de la communauté du Croisic, Pierre Le Brun conseiller du roy, mineur de ladite communauté, François Sabatier, Pierre Calvé, sieur de Morinay, Pierre Bellinger, Paul de Gennes, sieur de la Cointerie, Jean Jegat sieur du Parcmaugen, Jean le Mauguen, sieur de la Bossennerie, et Michel Tanguy, tous bourgeois et marchands et capitaines de vaisseaux, demeurant séparément en la ville du Croisic, paroisse de Batz. Lesquels nous ont unanimement et séparément dit en déclaré avoir connoissance du naufrage arrivé audit navire la *Marie-Anne* de Bayonne sur la Cabasse, près ledit Croisic, le cinq du présent mois ; que ledit navire entra audit Croisic le six avec le secours qu'il avoit. Que depuis il est toutes les marées à fond, et qu'il fut déchargé les neuf et onze du présent mois quantité de morues qui furent mises au Lanigo, audit Croisic sur le quay, que cette morue estoit toute pourie et infectée, et qu'il estoit nécessaire, au maistre de la vendre, comme il a fait, attendu que l'infection eut causé du méchant air, et que pour le empescher on auroit esté obligé de la faire jetter à la mer.

Tout quoy les dits sieurs attestans ont affirmez veritable. Et a esté raporté le présent acte pour valloir ainsy qu'il ap-

Digitized by Google

partiendra. Fait audit Croisic, sous les signes desdits sieurs attestans, les dits jour et an.

Des Ouches de Bourgues, Paul de Gennes, Brun, Sabatier, Demorinay Calvé, P. Bellingier, Morizet, Jan Gegat, Jan Le Mauguen, Michel Tenguy, Jean de la Cabanne, Souricaud, Halgan, notaire royal, Chessé notaire royal.

Controllé et scellé au Croisic, le 23e janvier 1700.

Reçu pour le controlle dix sols, et pour le seau cinq sols. M. Cavaro, pour le controlleur.

V

Le corsaire le « Jeune-Jean », flessingois, pris par les Croisicais[1].

Du 24 octobre 1711. — Pardevant monsieur le lieutenant général Et. Moret, a comparu le sieur Nicolas Knaud, capitaine de navire du Croisic, en ce département, lequel, après sermant par luy fait de dire la vérité, nous a dit et déclaré que pendant le mois de juillet, aoust et septembre, il a fait la course sur un petit bastiment appelé vulgairement cache-marée et nommé le *Saint-Pierre*, armé de menues armes seulement, en compagnie des frégattes l'*Illustre* et l'*Armine*, en vertu de commissions de S. A. S. Mgr le comte de Toulouse, amiral de France, et gouverneur de cette province en date du 7 juillet 1711, dont il a représenté copie en délivrée par le sieur de la Haye Pichaud, capitaine de la ditte frégatte l'*Armine*, ils seroient revenus en cette rivière, leurs vivres et munitions estant finies et consommées. Que le vingt-trois de ce mois, le déclarant estant au Croisic, eut avis, par le sieur Le Normant, commissaire de la marine au dit lieu, qu'il y avoit un corsaire flessinguois de six canons, qui

[1] *Arch. départ.* Amirauté de Nantes, rapports pour les voyages au long-cours, commerce, 1711-1713. Fol. 11.

Digitized by Google

estoit mouillé depuis quelques jours en la rade du Pouliguen, à une lieue du Croisic, avec sollicitation de se mettre en état et prendre des forces, pour aller l'enlever. Ce qu'il accepta ; et aussitost il se mit dans une barque avec quarante et trois hommes armés, et se rendit, environ les onze heures du matin, en la dite rade du Pouliguen, où il aborda ledit corsaire, s'en rendit maistre, après avoir tué le capitaine et deux de ses hommes ; et le déclarant eut aussy deux hommes tués. Lequel corsaire ennemy, nommé le ... équipé de trente-sept hommes, il a conduit au port de Saint-Nazaire, entrée de cette rivière de Nantes, ce jour avec l'équipage qu'il a remis au commissaire de la marine de ce port. Que dans le dit corsaire il y a quelques milliers de fer pour luy servir de lest, provenant de prises faites sur les François. C'est son rapport qu'il a juré véritable ; lecture luy en faite y a persisté et signé. A représenté la commission qu'il a trouvé dans ledit navire, imprimée et remplie à la main, laquelle il a paragraphé avec nous à la marge. Comme aussi nous a produit trois officiers de l'équipage ennemy pour estre interrogez sur les faits et circonstances de cette prise. Requérant, au surplus, qu'il soit descendu dessus pour y establir un gardien, faire inventaire de ses agrès, aparaux, et ustancilles, et autres procédures suivant les ordonnances et règlements de la marine, afin de parvenir à l'adjudication dudit bastiment et marchandises à son profit. De quoy, nons juges susdits avons décerné acte, et ordonné du consentement dudit Moret, qu'il sera procédé à l'instruction desdites procédures, ainsy qu'il est requis. Les dits jour et an que dessus.

Signé : Querneau, R. P. Foucquier, Louis Moret.

4 l. 10 s.

Digitized by Google

VI

Les Balises du Pouliguen

1734.

L'acte suivant fait connaître que dans la première moitié du XVIIIe siècle la baie du Pouliguen était jalonnée par quatre balises destinées à signaler les dangers qui se trouvent devant l'entrée de ce petit port. Ce document ne manque donc pas d'une certaine importance, car il offre une preuve de plus, qu'à une époque déjà ancienne on se préoccupait de marquer les écueils aux navigateurs des côtes bertonnes et nantaises.

« Le vingt juin 1734, par devant nous notaires à Guérande, a été présent, et comparu en sa personne, Jacques Lehuédé, trésorier de la chapelle de Saillé, y demeurant paroisse de Saint-Aubin de Guérande, lequel, en sa dite qualité, a, avec promesse de bonne et valable garantye, baillé et affermé pour le temps et espace de sept ans entiers et consécutifs, qui commenceront à courir au premier janvier prochain 1735, et qui finiront à pareil jour les dites sept années finies et révolues, au sieur Louis Joubert et Cécile Portier sa femme, elle a la requête dudit Joubert, son mary, bien et duement authorizée pour l'effet et exécution des présentes, demeurant ensemble en la ville du Croisic, paroisse de Batz, acceptans, savoir est : le droit de balisage qui est deub à ladite église de Saillé par tous les vaisseaux, barques, bateaux et chaloupes qui entrent dans le port du Pouliguen ; lequel droit appartient à ladite chapelle de Saillé par concession qui en a esté faite par les anciens ducs de Bretagne, et qui du depuis a esté exercé et perçu par les trésoriers de ladite chapelle par mains et par ferme[1]. Pour, lesdits preneurs jouir et per-

[1] Très probablement c'est le duc Jean IV qui concéda ce droit à l'église de Saillé, en mémoire de son mariage avec Jeanne de Navarre célébré dans cet édifice religieux le 11 septembre 1386. L'antique église vient d'être reconstruite avec élégance et bon goût (1893) par notre habile architecte M. Bougouin.

Digitized by Google

cevoir lesdits droits de balizage tout ainsi qu'en ont fait les anciens fermiers, et qui ont mêmes esté depuis quelques temps respectés lors de la tenue des Plaids généraux du siège et sénéchaussée royale de Guérande tenue au bourg dudit Saillé, pour le fait de la police générale de ce territoire. A la charge aux dits preneurs de jouir dudit droit sans éxiger plus que ce qui est accoustumé de prendre, comme en ont fait les précédents fermiers; d'entretenir toujours quatre bonnes balisses plantées et placées dans les lieux ordinaires, savoir : la première en sortant du Pouliguen, au bout du Ban[1], la seconde à Toullain[2], la troisième[3] au Grand Impert, la quatrienne au Petit Impert, ainsy qu'elles ont été entretenues de tout temps; et outre de payer et faire avoir audit Lehuédé, trésorier, et aux autres qui lui succéderont dans ladite charge de trésorier de ladite église de Saillé, la somme de unze livres payable au premier janvier 1736, et ainsy continuer d'an en an ainsy qu'ils en jouiront, un terme appellant l'autre. A tout quoy, etc...

« Signé : Lehuédé, Joubert, Buart et Guyomart. » (*Archives départementales de la Loire-Inférieure*, E 1509).

VII

Apprentissage du métier de lingère en dix-huit mois, pour la somme de 33 livres tournois (1689)[4]

Le vingt sixiesme jour d'aoust après midy mil six centz quatre-vingtz-neuf, devant nous notaires royaux de la Cour de Guérande, résidans en la ville du Croisic, sousignez, avec sumission et prorogation de juridicion promise et jurée :

[1] Cette balise a été démolie il y a un certain nombre d'années, le chenal ayant changé.

[2] La balise de Toulain existe toujours; elle est située un peu après la maison de Saint-René, vis-à-vis le petit calvaire de la route de Penchâteau.

[3] Les Grands Impairs sont signalés par la tour rouge et les Petits par une balise au sud de la tour.

[4] *Arch. départ. de la Loire-Inférieure*, E. 1451.

Digitized by Google

Ont comparu Marie Rielle, veuve du sieur Séverin Bonjan, et tutrice d'Olive Bonjan, issue de leur mariage, demeurant au Croisic, d'une part ; et Anne Joué, lingère, demeurante au Croisic, d'autre part ; entre lesquelles a esté fait le présent acte par lequel ladite Joué a promis et s'est obligé par son serment, d'instruire, enseigner et apprendre, autant qu'il lui sera possible, le mestier de lingère en linge et en draps, à ladite Olive Bonjan, dans un an et demy prochain venant, à commencer au premier jour de septembre prochain. Pendant lequel tems ladite Joué s'oblige de la coucher et laver en sa demeurance même, de la norir pendant la première année ; et pendant les derniers six mois, la dite Olive Bonjan ira prendre ses repas chez ladite Rielle sa mère, les jours que ladite Joué n'ira pas en journée. Et a esté ledit marché fait et accordé entre parties pour et moyennant la somme de trente et trois livres tournois. De laquelle somme, ladite Rielle a promis et s'est obligé par son serment sur l'hipotèque et obligacion de tous ses biens, d'en payer une moitié, qu'est la somme de saise livres dix sols, à ladite Joué, dans le premier jour de septembre prochain ; et le surplus qu'est aussy pareille somme de saize livres dix sols, de la payer aussy à ladite Joué, dans le premier jour de septembre de l'an prochain mil sixcentz quatre vingtz-dix, pour tout tems et terme prefix, sommation et requeste, consentant en cas de deffaut y estre contrainte par les voies et rigueurs de justice dues et raisonnables. Et pour ce que les parties ont tout ce que devant ainsy voulu et consenty, promis tenir et accomplir, nous les avons à la prière et requeste jugé et condamné de l'autorité de nostre dite cour. Promis, obligé, juré, renoncé, condemné.

Fait et passé en l'étude de Chessé, l'un desdits notaires. Et pour ce que les partyes ont juré ne savoir signer, Jean-Baptiste Cuette, fils Baltazard, a signé à requeste de la dite Rielle, et Maudé le Breton fils feu Maudé, à requeste de ladite Joué, lesdits jour et an que devant.

Signé : le Breton ; Jean-Baptiste Cuette : Guyton, notaire royal, Chessé, notaire royal.

Digitized by Google

VIII

HISTOIRE NATURELLE

Anecdote singulière d'histoire naturelle[1]

Si les tourtereiles sont de tous temps en possession d'être citées pour le modèle de la fidélité conjugale, ces volatiles ont cependant des rivaux qu'on ne soupçonneroit guère d'une tendresse aussi délicate, je veux parler des habitans des eaux. Le lecteur trop pressé est peut-être déja tenté de prendre ce début pour une fable ; mais ce n'est pas là le premier malheur de cette espèce que la vérité a eu à essuyer. Je commence mon récit.

Une lionne et un lion marin sont venus s'échouer sur la côte de Bretagne dans l'anse du Pouliguen, à l'embouchure de la Loire. Il arrive souvent que des poissons d'un autre climat s'échouent sur des côtes étrangères, soit qu'une violente tempête les y ait portés malgré eux, ou bien qu'ils se soient obstinés à suivre des vaisseaux pour profiter de ce qu'on jette à la mer. Les requins que l'on trouve à l'Amérique viennent originairement de la côte de Guinée, en suivant les navires qui transportent les nègres.

Mais je reviens à ma lionne marine, échouée sur le sable. Lorsqu'on vouloit en approcher, elle ouvroit une gueule armée de dents plus blanches que la neige ; mais comme elle avoit les reins fort roides, on trouva le moyen de la saisir par derrière, on la transporta delà au Croisic qui n'en est qu'à deux lieux. On la mit dans une auge de bois remplie d'eau de mer que l'on avoit soin de renouveller à chaque marée. On lui fournissait du poisson, non pas suivant son appétit, car elle eût seule plus coûté à nourrir qu'une communauté, M. le duc d'Aiguillon et toute sa suite lui rendirent visite au mois d'août dernier en passant au Croisic.

Pendant ce tems-là que faisoit le lion marin égaré dans

[1] *Mercure de France.* Février 1756, pp. 163.

Digitized by Google

l'Océan ? Il se promenoit le long de la côte, et pendant la nuit il fesoit retentir l'air de ses gémissemens ; ils étoient semblables aux hurlements d'un chien égaré. Pendant plus d'un mois il resta constamment autour de l'endroit où sa fidèle compagne lui avait été ravie, il avoit l'audace de s'avancer, dans l'espérance de la trouver, jusques dans des fossés d'eau salée : c'étoit s'exposer à un péril inévitable pour un aussi gros animal. Il est enfin mort de regret de l'avoir perdue.

Remarques sur sa construction.

Les poissons amphibies respirent l'air, et peuvent vivre un certain tems hors de l'eau. Le lion marin semble être composé de la tête d'un dogue, dont il imite le hurlement, et du corps d'un poisson. Il a deux pattes en devant qui lui servent à se traîner lorsqu'il est à terre. Il est couvert d'un poil fort ras de couleur grise. Il avoit environ cinq pieds de long. Theliamed, dans son système plus que singulier, nous assura que c'est un poisson qui commence à s'humaniser, mais personne ne le croira.

Si la nature peut quelquefois trahir son secret à force de varier ses ouvrages, peut-être trouverons-nous dans cet animal quelque chose de curieux sur la respiration. Du moins la structure de ses poumons semble-t-elle propre à extraire de l'air (ce magasin universel) des molécules, d'une figure différente de celles qui sont séparées par ceux des quadrupèdes ; ces sécrétions de l'air, qui sans doute sont aussi différentes en elles-mêmes que les instrumens de la respiration ont de structures différentes, prouvent la variété infinie de la nature dans une chose qui nous paroît être la même ; j'espère dans quelque tems d'ici communiquer au public les observations que j'ai faites sur cette matière. Il y a environ quatre ans que M. Buffon sembloit approuver mes premières vues sur le méchanisme de la respiration, dans une réponse à une de mes lettres. Un homme qui sçait si bien voir la nature n'encourage pas peu celui qu'il approuve.

Puisque nous sommes à parler de l'air, je veux dire un

Digitized by Google

mot de celui du Croisic, qui est d'une activité qui contribue à rendre le sang et les autres humeurs extrêmement fluides. L'on ne connoît dans ce petit canton, ni les obstructions, ni les maux de tête, les maladies de langueur n'y sont pas plus connues : sa situation sert à expliquer la cause physique de cette propriété. Premièrement, il est presque tout entouré de de la mer, si vous ajoutez à cela que toute la campagne est en partie couverte de gros tas de sel ; l'air chargé des particules salines et nitreuses qu'il détache de ces amas de sel et de la surface de la mer augmente la propriété qu'il a de raréfier le sang qui est porté aux poumons ; il devient un dissolvant bien plus actif que l'air épars des villes qui sont situées au milieu des terres. Il est un bon remède pour ces mélancolies causées par l'épaississement des liqueurs. J'en ai fait l'expérience avec succès, je l'enseigne au public avec désintéressement, et j'espère qu'on m'en croira, car je ne suis pas médecin.

J'ai l'honneur d'être, etc..... Au Croisic, ce 22 décembre 1755.

De Villeneuve.

IX

POULIGUEN

Une bénédiction sous bois, 30 juin 1889

Chacun connaît, pour l'avoir visité au moins une fois, le joli bois du Pouliguen, si agréable par son ombrage, et si bien apprécié par les familles des baigneurs qui vont s'y reposer au milieu du jour, soit en lisant, soit en travaillant, pendant que jeunes filles ou enfants, faisant une partie de croquet, ou se livrant aux bruyants ébats de leur âge, remplissent l'air des joyeux éclats de leur gaîté et des notes perlées de leurs voix retentissantes.

C'était le dimanche de la *Petite Fête-Dieu*, c'est-à-dire de

Digitized by Google

l'octave de cette belle solennité si sympathique aux Nantais. Ceux-ci aiment, en effet, à voir leur cité merveilleusement pavoisée, ornementée luxueusement de parures fraîches et élégantes sur le parcours du cortège brillant qui se déroule parmi la foule pressée, attentive et respectueuse.

A l'entrée du bois, du côté de la rue de ce nom, un arc de triomphe léger et gracieux dans ses draperies blanches et roses ouvrait l'avenue, au fond de laquelle le scintillement de tentures rouges agrémentées d'étoiles et d'hermines en simple papier d'or indiquait le reposoir.

Cette construction dressée en avant de la propriété d'Esgrigny s'élevait avec majesté et une grâce charmante sous la feuillée des grands arbres ombreux et verts. Un mince rayon de soleil, filtrant entre les branches agitées par une douce brise, faisait étinceler par moment statues et décors, produisant un effet aussi grandiose qu'agréable.

« Ah! je vois la bannière! » s'écrie, en bondissant, une gentille fillette aux longs cheveux blonds bouclés, vêtue de blanc et bleu, qui se penchait pour mieux voir.

L'hymne religieux se faisait entendre, le tambour battait aux champs avec une certaine désinvolture, qui dénonçait un vieux troupier, expert dans l'art, délicat plus qu'on ne pense, de nuancer les ra et les fla.

Effectivement la procession arrivait sous bois. Elle était formée par deux longues files de jeunes enfants, charmés de figurer ainsi dans le cortège, et dont le contentement éclatait sur leurs visages joyeux.

La bannière et les croix s'inclinent profondément devant le beau reposoir; puis viennent les choristes en soutane rouge, avec camails violets vraiment, entremêlés d'enfants uablanc costume à l'écharpe bleue frangée d'argent, portant des corbeilles de roses qu'ils effeuillent devant l'ostensoir.

Le curé du Pouliguen porte le soleil d'or, son vicaire l'accompagne. Quelle différence avec le somptueux cortège des prêtres, des chanoines aux riches chapes de soie brodée, qui se développait dans les rues de Nantes, huit jours auparavant. Et cependant la préférence me semblait large-

Digitized by Google

ment acquise à la bénédiction sous bois, devant tous ces fronts inclinés, tous ces fidèles agenouillés sur l'herbe, tous ces genoux fléchis par le respect.

La procession reprend sa marche. Dans le groupe serré et recueilli qui la suit se voit l'élégante toilette de la Parisienne, l'ancienne catiole et la petite polka de la Rennaise, qui, plus elle est minuscule, plus elle est de cérémonie, les Angevines aux serre-tête arrondis en plissés sur les oreilles, le bonnet pointu et richement étagé de dentelles de l'Olonnaise, la Bretonne à la coiffe aux barbes empesées, aux pélerines blanches, aux corsages brodés d'or, la large coiffure de Pouzauges, les femmes de Guérande, de Batz, du Croisic, de Saillé, le gros bergault carré du Pouliguen, les élégantes brettes du même pays mêlées aux gracieuses métayères de Saint-Lyphard et de la Madeleine.

Au milieu de cette foule bariolée, aux vêtements éclatants et variés, deux ou trois négresses, au teint d'ébène, aux foulards verts ou oranges coquettement enroulés sur les cheveux crépus, permettent de dire que dans ce pieux cortège le nouveau monde s'associe à l'ancien pour rendre hommage à Dieu, pendant cette imposante cérémonie, dans ce petit port de Pouliguen, l'une des stations balnéaires de nos côtes les plus fréquentées.

Vannes. — Imprimerie Lafolye, 2, place des Lices.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CHANGEMENTS SURVENUS DEPUIS LE DERNIER BULLETIN

MEMBRE TITULAIRE

M. le commandant Sébastien SAURET, ✻, chef d'escadron d'artillerie, H. C., breveté d'état-major, attaché à l'état-major du XIe corps d'armée rue Tournefort, 2, a été admis le 2 avril.

MEMBRE CORRESPONDANT

M. l'abbé Félix GIROUSSE, vicaire de Mésanger, a été admis le 2 avril.

CHANGEMENTS OU ADDITIONS D'ADRESSE

MM. AVROUIN-FOULON (Louis), *ajouter* : et rue Sully, 6.

BASTARD (Charles) *modifier* : château de la Haye-Mérier, Cordemais.

BRUC de LIVERNIÈRE (le comte Léopold de), *ajouter* : et château de Bruc, Guémené-Penfao.

TOUCHE (Xavier LE LIÈVRE de la), *modifier* : Le Croisic.

BLANCHARD (Gustave), *modifier* : rue Morand, 14, Nantes.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE NANTES

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NANTES

ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

TOME TRENTE-TROISIÈME

ANNÉE 1894

DEUXIÈME SEMESTRE

NANTES

BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

1895

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

EXTRAITS

Des Procès-Verbaux des Séances

SÉANCE DU MARDI 6 NOVEMBRE 1894, à 3 h. 1/2.

Présidence de M. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO, président.

Etaient présents : MM. ANIZON, DE LA BIGNE, RENÉ BLANCHARD, BOSSIS, BOUGOUIN, LA PEYRADE, LE MEIGNEN, PITRE DE LISLE DU DRÉNEUC, MAITRE, MARIONNEAU, PIED, POUVREAU, RIARDANT, DE VEILLECHÈZE, le baron CHRISTIAN et le baron GAËTAN DE WISMES.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président lit une notice nécrologique sur notre vénérable et savant confrère, M. l'abbé Cullerre.

« M. l'abbé *Auguste*-Jean-Marie Cullerre, né à Nantes, en 1838, d'une riche famille de tanneurs du Bourgneuf, en Saint-Similien, chanoine honoraire de Para (Brésil), curé de Mocajuba sur le Tocantin, est décédé le 8 septembre 1894.

» D'abord marié, puis, à la suite du décès de sa compagne, entré dans les ordres, M. l'abbé Cullerre revint plusieurs fois à Nantes. En 1880, étant curé d'Obydos, il fit don au Musée de sa ville natale de « *la plus précieuse collection d'antiquités brésiliennes que nous possédions en France* ». Une vitrine spéciale porte le nom de M. l'abbé Cullerre ; et ses confrères, heureux de rendre hommage à ce digne Nantais, missionnaire intrépide et savant modeste, lui décernèrent unanimement l'honorariat de notre Société.

» En 1887, M. l'abbé Cullerre adressait d'Obydos une note très étudiée sur la statue de la Vierge de Saint-Marie de Pornic, réfutant avec raison les allégations de ceux qui croient voir dans la cavité de la poitrine un tabernacle.

» Il est donc de toute justice de consacrer quelques lignes à cette

Digitized by Google

noble mémoire. Elle doit rester parmi nous comme celle de l'un des membres actifs et éminents dont s'honore notre Société, à côté des Bizeul, des Parenteau, des Kerviler, etc... »

M. le Président donne ensuite communication d'une lettre que M. le comte de Marsy, président de la Société française d'archéologie, lui a écrite au sujet de la mort de M. Léon Palustre.

M. Chaillou se plaint de ne pas avoir reçu la lettre de convocation à la séance. M. le baron de Wismes lui répond que, l'envoi des lettres, dont il s'était chargé pendant plusieurs années, ayant, sur le désir de M. le Président, qui tenait à lui épargner ce travail, été confié de nouveau au concierge, c'est à ce dernier que M. Chaillou doit porter sa réclamation. M. le Président dit que, si les lettres lui avaient été remises mercredi, il les aurait expédiées jeudi, sachant que le concierge était souffrant. M. le baron de Wismes répond que le soin des lettres le regarde et que, les ayant reçues mercredi soir et les ayant remises lui-même jeudi matin, à neuf heures, au concierge, qui s'est chargé de les faire parvenir, comme à l'ordinaire, il a fait tout ce qu'il devait faire. M. de Lisle demande le renvoi au Comité, qui est prononcé.

M. le docteur Alfred Rouxeau, professeur suppléant à l'Ecole de médecine, présenté par MM. de la Nicollière-Teijeiro et Alexandre Perthuis-Laurant, et M. Frédéric Jouon des Longrais, archiviste-paléographe, ancien élève de l'Ecole des Chartes, présenté par MM. de la Nicollière-Teijeiro et Léon Maître, sont admis, le premier comme membre titulaire, et le second comme membre correspondant.

M. le Président communique une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique, fixant au 15 avril l'ouverture du Congrès des Sociétés savantes, et lit le télégramme suivant du R. P. Camille de la Croix, qui avait promis de nous envoyer des documents : « De Poitiers, 6 novembre, à 8 h. 18 mat. Déplacement archéologique imprévu. De retour et trop tard pour envoyer lettres et publications à Société. Excuses et respects à Société. Regrets. De la Croix. »

M. le Président lit une *note sur la création d'un musée lapidaire*, ajoutant que la Société va s'en occuper, et une *lettre inédite de Henri IV*.

M. Charles Marionneau, dont le souvenir comme président est ineffaçable, étant de passage ici, a bien voulu venir nous donner quelques renseignements sur des objets mérovingiens trouvés dans le canton de Vertou. Il adresse un souvenir ému à tant de chers amis qu'il ne retrouve plus, sauf deux ; il ne nommera per-

Digitized by Google

sonne, de peur d'oublier quelqu'un. Se trouvant ici, il a demandé une place pour pouvoir nous lire son travail.

Un certain nombre de découvertes intermittentes ont été faites. Nous avons des documents archéologiques aux Cléons, à Goulaine, etc. M. Marionneau en a causé avec M. P. de Lisle et a constaté que tout cela était sous la domination de l'abbé commendataire de Vertou. Chacune de ces églises aurait pu placer dans un autel quelque chose rappelant l'église de Vertou. Le dernier mot n'est pas dit : à d'autres le soin de grouper ces faits dispersés et de tirer des conclusions.

Au prieuré de Saint-Pierre, que connait M. Maitre, M. Marionneau a recueilli deux fragments. Malheureusement les fouilles ont dû être suspendues, sur le désir du propriétaire, M. de Gougy. A sa mort, sa fille, Mme de la Villoutreys, a accordé l'autorisation de les reprendre à M. le curé et à M. Maitre. Le lieu en question était occupé par un juge de paix, qui ne mettait aucun obstacle aux travaux.

Il ne faut pas entreprendre trop de fouilles à la fois, remarque justement M. Marionneau, parce que, s'il y a trop d'ouvertures, les ouvriers font des trous partout et peuvent jeter ou briser des objets. Aussi a-t-il pris peu de travailleurs et leur a-t-il fait des recommandations expresses. Il a trouvé une frise qui, selon lui, remonte plus loin que l'époque mérovingienne et dont notre musée ne possède probablement pas de spécimen semblable. M. de Lisle reconnait qu'effectivement ce qui s'en rapproche le plus n'a pas autant de finesse.

M. Marionneau fait passer sous les yeux de ses confrères une brique trouvée par lui.

M. Maitre dit que M. le curé cherchait simplement à retrouver les traces de l'église primitive.

M. Marionneau remarque encore que le paysan est souvent plus perspicace que l'érudit. Or, un vieux campagnard lui a dit avoir trouvé beaucoup de tombeaux en schiste ardoisier.

Il rappelle le travail de M. de la Nicollière sur le prieuré d'Aindre et dit avoir trouvé sous la pompe une pierre ornée de certaines lettres dans un cercle : E, R ; dans l'angle, des figures grossièrement placées, indubitablement un soleil, peut-être un zodiaque. Ce couvercle a son intérêt. Il le recommande à M. Maitre, car c'est de l'épigraphie antérieure au moins à l'an 1000.

A Saint-Fiacre, M. Marionneau a parlé à notre confrère M. Auguste Bacqua, maire de la commune, et à M. le curé, de matériaux

Digitized by Google

qui étaient appliqués contre un mur et qu'il a expliqués d'après un de ses livres. M. Arthur de Lisle a effectué des fouilles et n'a trouvé que des briques à rebords : il est bon de le mentionner. On en a recueillis à Rezé une, qui est déposée dans la localité même ; elle semble être de style mérovingien pour la décoration d'églises.

M. Marionneau a fait don au musée de Vertou des objets qu'il a receuillis et termine en exprimant la croyance que ce pays a été très habité.

M. le Président remercie M. Marionneau de sa très intéressante communication. Le peu qu'il dit nous avoir donné est beaucoup : non seulement il nous a fait connaître des monuments curieux ; mais encore il nous a enseigné le moyen de fouiller avec fruit.

Les applaudissements qui suivent ces paroles prouvent à M. Marionneau combien ses confrères ont été heureux de le revoir et de l'entendre.

M. Marionneau offre à la Société le discours prononcé par lui à l'ouverture du 3e centenaire de Michel Montaigne et un autre ouvrage intitulé : *Les Beaux-Arts à Bordeaux*. Il ajoute que M. Julian a fait la maison de Montaigne et M. Froment un travail sur la vie de Montaigne, présenté par un archiviste de la Bibliothèque de l'Arsenal, croit-il.

M. le Président nous lit ensuite : *Les vacances de la Société d'archéologie en juillet, août et septembre derniers. Quelques aperçus sommaires sur les déblais de l'église Saint-Similien.* Des photographies accompagnent ce travail fourni de faits intéressants pour l'histoire de l'Eglise de Nantes.

M. Bougouin se plaint, à cette occasion, des trafics qui ont été pratiqués sur les objets trouvés dans ces fouilles ; il donnera au musée les objets qu'il possède. M. Maître dit qu'il ne faut pas renoncer à tout centraliser, et que M. le curé de la paroisse regrette de n'avoir pas mis à exécution son idée de ne permettre à personne l'accès des chantiers de démolition. Plus sceptique, M. Le Meignen doute que les acquéreurs se dessaisissent de leurs objets.

Une discussion, à laquelle prennent part un certain nombre de membres, s'engage sur le malheur de la dispersion de ces reliques du passé. M. Le Meignen émet une protestation énergique contre les difficultés des chercheurs et rappelle sa trouvaille de du Chaffault.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire général :

BARON DE WISMES.

Digitized by Google

SÉANCE DU MARDI 4 DÉCEMBRE 1894, à 8 h.

Présidence de M. de la Nicollière-Teijeiro, président.

Etaient présents : MM. Dortel, de Kervenoael, Leroux, Senot de la Londe, Pouvreau, Soullard, le baron Christian et le baron Gaëtan de Wismes.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président propose à l'assistance de renommer par acclamation les trois membres sortants du Comité central : M. l'abbé Allard, le docteur Bureau et le baron des Jamonnières. Cette proposition est votée à mains levées.

M. le Président propose ensuite d'élire de la même façon M. Senot de la Londe, en remplacement de M. Le Beau, démissionnaire. Cette motion est également adoptée à l'unanimité.

M. le Président rend un hommage mérité à la mémoire de M. Alexandre Perthuis-Laurant, notre regretté confrère.

« Le 14 novembre, la mort frappait dans sa 70e année M. Pierre-Alexandre Perthuis-Laurant, membre de la Société depuis le 2 octobre 1855, c'est-à-dire depuis 39 ans. Membre du Comité pendant plusieurs années, il suivait les séances avec une certaine assiduité.

» Jeune encore, au moment de la refonte des monnaies de cuivre, dont les pièces disparates, et des fantaisistes parfois, formaient le mélange le plus hétéroclite de *vieux sous marqués*, depuis les *blancs déblanchis* d'Henri II, les liards de Louis XIV, les jetons des corporations, les sous de toutes provenances, y compris les boutons frottés sur la pierre, il eut l'idée de trier dans les sacs les menues espèces qui semblaient présenter quelque intérêt. C'est ainsi que prit naissance la collection la plus complète aujourd'hui des jetons des maires de Nantes, dont il s'étudia bientôt à former une série vraiment unique et dont nombre de pièces sont d'une véritable rareté. En même temps que cette série se développait patiemment, les armes, les estampes, les plans de Nantes, les portraits des personnages marquants dans l'histoire de la cité venaient orner et enrichir son cabinet. Cet ensemble, choisi avec goût, avec un flair qui ne se démentait jamais, procurait de véritables jouissances au numismatiste, au collectionneur.

Digitized by Google

» Désireux de vulgariser sa belle collection, en la faisant connaître, il me proposa, en 1871, de la publier, ainsi que l'avait fait, quelques années avant, M. Dauban pour plusieurs de ses jetons dans la *Revue de l'Ouest*, de Guéraud. Je lui donnai l'idée d'une nouvelle édition du *Livre Doré de l'Hôtel de ville de Nantes*, sur l'exécution de laquelle vous me permettrez, messieurs, de ne pas m'arrêter davantage.

» Pour éviter la dispersion de cette collection vraiment unique et remarquable, M. Perthuis-Laurant a voulu en faire don au Musée d'archéologie de sa ville natale, et c'est pour nous un devoir de rendre hommage à la mémoire de notre dévoué confrère.

» Juge suppléant au Tribunal de commerce en 1869, M. Perthuis-Laurant remplit les fonctions de juge au même tribunal en 1871, 1872, 1873, 1876 et 1880. En 1871, les jetons de la Chambre de commerce et du Tribunal ayant besoin d'être renouvelés, d'accord avec lui, avec l'appui bienveillant de M. Jamont, les nouveaux types actuellement en usage furent frappés à la Monnaie de Paris d'après mes dessins.

» Trésorier de la Société des Bibliophiles bretons dès la fondation en 1877, il en remplit les fonctions avec zèle et dévouement. Trésorier de la commission du Musée d'archéologie, et membre de la commission de la Bibliothèque publique municipale, M. Perthuis-Laurant, laisse de sincères regrets et de bons souvenirs chez ceux qui, l'ayant connus, ont pu apprécier l'amabilité de ces excellentes relations. »

M. le baron de Wismes a appris la mort de notre confrère M. Le Monnier récemment, bien qu'elle remonte au 29 juin dernier. Fils de Charles Le Monnier, fondateur de la *Revue philosophique et religieuse* et de la *Ligue internationale de la paix et de la liberté*, il naquit en 1836. Elève de l'Ecole polytechnique, puis de l'École des Mines, il devint sous-ingénieur en 1859, travailla successivement à la Grand'Combe, à Decazeville et, à partir de 1870, consacra sa rare intelligence au développement de l'industrie électrique. A la suite d'un voyage dans l'isthme de Suez et de travaux dirigés par lui (1884), il obtint de la compagnie du canal l'autorisation de naviguer la nuit pour les navires munis de projecteurs électriques, ce qui doubla le transit. Ce fut lui qui, en 1889, établit les projecteurs électriques de la fameuse tour Eiffel. Chevalier de la Légion d'honneur, à la suite de l'Exposition de 1881, président du Syndicat des industries électriques et de l'Association internationale des électriciens, il avait cessé depuis quelques années de prendre une part active aux travaux de son ancienne Société.

Digitized by Google

lorsqu'il fut atteint de cruelles épreuves, qui lui furent adoucies par l'affection tendre et dévouée de Mme Le Monnier. Malheureusement une maladie incurable vint l'enlever à l'affection des siens. Doué d'une grande rectitude de jugement et d'une fermeté de caractère exceptionnelle, il avait un sentiment très élevé du devoir et une parfaite loyauté. L'estime de ses confrères, l'affectueux respect de son personnel disaient assez la délicatesse et la bonté du cœur du confrère que nous avons perdu. Sa bienfaisance était inépuisable et n'avait d'égale que sa rare modestie.

M. le Président exprime les remerciements de la Société aux donataires de plusieurs ouvrages, à M. le marquis de Brémond d'Ars Migré, pour : *M. le comte Anatole de Brémond d'Ars* ; à M. le baron Christian de Wismes pour : *Les chars aux diverses époques : histoire anecdotique et pittoresque des chars, carrosses et voitures de luxe, fiacres et omnibus, postes, messageries, diligences et chemins de fer*, et pour : *Un martyr de Carrier. L'abbé Louis Joachim de la Roche Saint-André, ancien vicaire général de Dax et abbé commendataire de Villedieu, mort à Nantes sur l'échafaud, le 20 décembre 1793* ; à M. le baron Gaëtan de Wismes, pour : *Les Le Loup de la Biliais, martyrs du Sacré-Cœur*, et pour : *Le Manoir de la Pétardière et son registre inédit* ; à M. l'abbé Allard et à ce dernier pour : *La légende du dragon de Saint-Méen*.

Au sujet du libelle d'un lâche anonyme, qui a eu la spirituelle idée de l'adresser à la Société : « Voici, dit M. le Président, ce que j'ai à en dire. Au commencement je lis : « Voilà, par ma foi ! histoire plus sotte que se puisse écrire, » et à la fin : « Voilà, par ma foi ! histoire plus sotte que se puisse écrire. » Je n'ai rien à ajouter. L'auteur s'est jugé lui-même : « bête et méchant. » Cette juste appréciation est chaudement applaudie par l'assemblée, qui tient à manifester hautement son dégoût pour cette petite vilenie.

M. le Président communique à la Société la lettre d'invitation de la XIIIe exposition de la Société polymathique de Bordeaux.

M. le baron G. de Wismes signale un article intéressant sur les monuments mégalithiques dans le numéro du 21 novembre 1894 de l'*Intermédiaire*, et annonce la perte que cette publication, si utile aux chercheurs, a faite en la personne de son distingué directeur, M. Lucien Faucou.

M. le Président lit une lettre de M. Xavier Le Lièvre de la Touche, qui a obtenu de M. Georges Engelbach une *lettre inédite de la reine Marie-Antoinette à la princesse de Lamballe*, avec l'autorisation de la faire photographier et reproduire, et des renseignements sur son

Digitized by Google

origine. M. le Président dit que, ne possédant aucune collection des lettres de Marie-Antoinette, il n'a pu vérifier si elle était inédite. M. Senot de la Londe lui offre communication de la liste dressée par M. d'Hunolstein, qu'il a à la campagne. M. le Président accepte et lit le fac-similé photographique de cette lettre.

M. le Président annonce que le Bulletin de 1894 (1er semestre) est commencé, et, en raison du petit nombre de travaux à y insérer, demande l'autorisation d'y ajouter quelques notices sur le *château de Kerbouchard*, sur *le prieuré de Saillé*, sur *les balises de la baie du Pouliguen en 1734*, et lit un passage intéressant.

M. le Président nous entretient ensuite des déblais faits à Saint-Similien. Il a trouvé un mur dont la découverte l'a porté à se demander si Saint-Similien n'avait pas conservé la forme de l'église primitive du IXe siècle. Sur la demande de M. le baron G. de Wismes, il dit : « Saint Clair s'est-il contenté ou non, d'une simple chambre? Il est difficile de le savoir, en raison des actes de vandalisme commis dans le cimetière. Il reste acquis que le plateau de Saint-Similien possède une église très ancienne, tandis que Saint-Nicolas ne remonte qu'au XIIe siècle. Jusqu'à cette époque, le cimetière de Saint-Similien servait à trois paroisses. »

A une demande de M. Leroux, M. le Président répond qu'il a reconnu le caractère des sépultures à leur orientation, qui est de l'O. à l'E. pour les païennes et de l'E. à l'O. pour les chrétiennes. Dans deux ou trois on a trouvé des petites fioles, qui sont positivement païennes.

M. le Président ajoute quelques renseignements sur les regrets que M. le curé de la paroisse a eus de ne pas avoir réservé les objets trouvés.

M. Leroux dit que, près de Nort, on a mis à jour des sarcophages et demande à M. le Président s'il peut les déclarer païens ou chrétiens. Celui-ci répond qu'il est impossible de le savoir. Il fait la même réponse à une question de M. Dortel sur l'église qui existait lors de la dévastation de Nantes par les Normands.

La séance est levée à 9 h. 1/4.

Le Secrétaire général,

BARON DE WISMES.

Digitized by Google

UNE LETTRE INÉDITE

DE LA

REINE MARIE-ANTOINETTE

A la séance du 6 novembre 1894, M. le Président s'exprimait ainsi :

« Après plus d'un demi-siècle de présence sous les drapeaux de l'Archéologie, il peut être permis, Messieurs, à votre doyen, que vous avez daigné honorer du titre de Président, d'inscrire en tête des communications diverses de rentrée : *Vacances de la Société d'archéologie de Nantes, juillet, août, septembre 1894.*

« Par une bonne fortune, à laquelle nous étions loin de nous attendre, il nous a été donné de pouvoir suivre avec assiduité les déblais du sol de la nef de l'église paroissiale de Saint-Similien, berceau de nos origines chrétiennes. Le hasard a fait tomber entre nos mains l'original d'une lettre inédite d'Henri IV (publiée dans le premier semestre). Le 31 août, le R. P. Camille de la Croix, qu'il suffit de nommer, faisait, salle des Arts et Métiers, rue Menou, une conférence que les auditeurs, attentifs et charmés, le priaient de renouveler aussitôt que cela lui serait possible. Le 7 septembre, enfin, un de nos laborieux confrères, M. X. de la Touche, nous communiquait, en photographie, une lettre de Marie-An-

Digitized by Google

toinette à son amie la princesse de Lamballe, que nous avons tout lieu de croire inédite[1].

Qu'il veuille bien recevoir nos remerciements et ceux de la Société pour l'aimable attention dont il a fait preuve en cette circonstance.

M. Georges T Engelbach, possesseur actuel de cette lettre intéressante, en donne ainsi l'historique à M. X. Le Lièvre de la Touche en lui écrivant le 11 septembre 1894 :

« Je vous donne permission avec plaisir de faire photographier la lettre de la reine Marie Antoinette, et aussi de la publier ; et je crois que cela sera pour la première fois.

« Malheureusement je ne puis pas vous donner des détails sur la lettre. Tout ce que je sais est qu'autrefois elle appartenait au chevalier de Rabaudy (beau-frère du comte Jean du Barri, mieux connu sous le nom de comte de la Serre), et c'est son fils Monsieur Georges-Pierre de Rabaudy, mon parrain, qui me l'a léguée avec un livre du XIVe siècle, que je voudrais aussi vous faire voir, mais c'est difficile de l'envoyer.... »

Voici le texte de cette lettre que les circonstances qui se rattachent à sa conservation tendent à faire considérer comme inédite. Elle ne porte que la date du 31 juillet. Peut-être pourrait-on penser qu'elle est de l'année 1791.

Ce 31 juillet.

Votre lettre m'a fait un bien vif plaisir, ma chère Lamballe, elle étoit aimable comme vous, mon cœur, et ma tendre amitié y répond, croyez-le bien, comme vous le méritez ; mais, ne revenez pas encore, il y a eu du train et les routtes ne sont pas assez sures. La détermination que vous avez prise est la plus sage, toute autre seroit inutile et dangereuse, j'ai déjà trop de mes

[1] Marie-Thérèse-Louise, princesse de Carignan, quatrième fille de Louis-Victor-Amédée-Joseph de Savoie, prince de Carignan, et de Christine-Henriette de Hesse Rhinfels, épousa, en 1767, Louis-Alexandre-Joseph Stanislas de Bourbon, fils du duc de Penthièvre, et petit-fils du comte de Toulouse, qui mourut en 1768. Nommée intendant de la maison de la Reine, elle fut misérablement assassinée le 3 septembre 1792.

Digitized by Google

propres périls sans y joindre encore ceux de mes amis, je ne cesserai de vous répetter que j'aime à être tranquille sur tout ce qui m'intéresse. Je suis donc reconnoissante envers M. de Penthièvre pour le conseil qu'il vous a donner, soyez asseurée que mon cœur est avec vous.

Mon mari se porte bien, il est fort calme, son courage vient de Dieu, mes enfants sont bien portantes. Adieu, je vous embrasse comme je vous aime.

MARIE ANTOINETTE.

Digitized by Google

ACTES

EXTRAITS DES TITRES DE ROHAN

Fonds BIZEUL

Bibliothèque publique de Nantes

M. L.-J.-M. Bizeul, décédé en 1861, membre fondateur et président d'honneur de notre société, légua à la Bibliothèque de la ville de Nantes, une collection des plus importantes de chartes des XIIIe, XIVe, XVe et XVIe siècles, arrachées au pillage et à l'incendie du château de Blain, lors de la révolution et formant *le Fonds Bizeul.*

Cette série comprend des documents d'un très haut intérêt sur les maisons de Clisson et de Rohan, successivement en possession du château et du beau domaine de Blain.

Les actes qui suivent proviennent de ce fonds. Les numéros I, II, VII, surtout, ont une liaison étroite avec l'archéologie, par la description de joyaux, d'objets d'orfèvrerie, de meubles, de costumes, d'effets d'habillement qu'on y trouve. Le numéro VIII, fournit sur les guerres de la Ligue et l'histoire du château de Blain des épisodes qui permettent de juger les désordres et les malheurs qui affligeaient la contrée pendant cette néfaste période de guerre civile et religieuse.

Digitized by Google

Nantes ne possède que de rares documents sur la Ligue ; la municipalité ayant brûlé, dans la cour de la mairie, les registres et les dossiers qui pouvaient la compromettre, quand, en 1598, le duc de Mercœur rendit la ville à Henri IV.

C'est aussi rappeler le souvenir du laborieux et érudit historien des Nannetes, de l'explorateur infatigable des voies gallo-romaines, dont nous aimons tous à honorer la mémoire.

S. DE LA NICOLIÈRE-TEIJEIRO.

I

1298

Don de joyaux, habillements et droit d'usage dans ses forêts fait par Alain, vicomte de Rohan, à dame Thomasse (de la Rochebernard), sa femme, avec ratification par Alain de Rohan, chevalier, leur fils aîné.

Sachent touz que en notre court a Plormel, en dreyt personaumt establiz, Alain vicomte de Rohan, chevalier, et Alain son fiulz esné, chevalier, o l'auctor doudit viconte audit Alain son fiulz, donnée en notre dite court, que comme le dit viconte eust eu et receu, si comme il requenut en notre dite court o dame Thomasse, vicontesse de Rohan sa femme, trois mile livres en deniers entre les autres chouses que il aveyt eu o le en mariage, des queles il se tint en notre dite court, de ladite dame pour bien payé, ledit viconte de sa bone volenté, non pas poursforcié, ne par decevance, ne par barat, ne par tricherie dona et requenut luy aveyr done e en nom de doneyson otreyé a ladite dame vint e quatre de ses escueles d'argient de double marc, au marc de Tours, e vint et quatre de ses saussiers d'argient martaux, e vint

Digitized by Google

e quatre de ses henas de argient martaux a yceluy marc, e sis de ses poz d'argient a vin et un pot de argient a eve, e une escuele de argient a aumosne, e dous coupes d'argient dorées, e touz ses joeaux, corones, chapiaux, e touz ses autres joeaux de quelque manière que ilz saent, e voust grea e otrea ledit viconte que ladite dame ayt toutes ses robes e touz lour couretoers de veir de gris et de geneces e toutes lour coytes poyntes de tendel de seye et de drap d'or, e touz lour autres draps de menage, e son haraz de Quenescan e lour sente, e son usage en ladite forest de Quenescan, e en Lan meilec, et en Cavarn et en Chateau eren, e en lour autres boes entor e en viron laditte forest de Quenescan, e a mettre e a hoster a ladite Dame quant li plera, et a fere pars quand li plera pour les prendre; e y pout metre vallez e giens pour les guarder et pour les prendre, e toutes les vaches qui sont lour de lour forez de Loudéac, de Quenescan et de Poulanere, e les maysons la ou eles a coustume a estre gardées e la seute desdites vaches, que ladite dame puisse metre e oster les dites vaches e lour seute es dites foreez e boes, c'est assavoir de Loudeac, de Quenescant, de Lanmeilec, de Cavarn, de Chatiau eren, de Pollanere, e en lour autres boes environ les dites foreez, e metre vallez e giens pour les garder et que ele puysse prendre e fere prendre e fere en lour foreez e en lour boes davancz diz boes e merren a fere e a refere les maisons quant li plera, e a edefier ylec ou allors de novel quant li pleyra, e la ou il li plaira, et son usage pour ses bestes, vaches, haraz poers, e pour toutes autres bestes de queulque maniere que ils saent a metre e a oster esdiz boes breuz foreez, e vallez e gienz pour les guarder, e que elle puisse prendre boes esdites foreez e boes pour chaufage, e pour user pour le e pour ses gienz en ses maneirs e en ses vacheries, et la ou il li plaira. E dona en sor que tout ledit viconte a ladite dame lour chapele que ilz soulent porter o eux, si comme ele se pourssiet, cest assavoir livres touailles e touz les autres paremenz e aournemenz qui appartienent a ladite chapele ; e leur vaches e lour seute que il soulent fere mener o lour menage. A avoir a tenir e en pez poursseyer lesdites chouses

Digitized by Google

donces a ladite dame tant comme elle vivra en pure e especiale doneyson, des que les chouses e checune par sey ledit viconte mist desore en dreyt ladite dame Thomasse en pleniere possession e sesine par la ballée de ces leyctres ; laquele doneyson ledit viconte confrema a ladite dame en notre dite court, et voust e otrea que elle li seyt confremée en son testament e en sa darreynne volente, e que ce ne puisse a ladite dame fere prejudice en riens que elle neit entierement son doaere, son dreyt e sa raison es terres et es fieuz audit viconte segont les usages e les costumes de Breteigne, e senz ce que ladite dame Thomasse soit tenue a riens payer des deites audit viconte, e toutes ces chouses et checun par sey confrema e otrea ledit viconte a ladite dame Thomasse sa femme audit viconte en sa grant maladie, desqueux ledit viconte se tint en notre dite court pour bien payé. Lesqueles chouses e checune par sey ledit Alain fiulz esne audit viconte et heir principal de sa bone volenté non pas poursforcié confirma e otrea a ladite dame Thomasse sa mere senz empeschement que il y puisse mestre. E toutes ces chouses et checune par sey jurent lesdiz viconte e Alain son fiulz o l'auctorité dessusdite tenir en bonne fey senz venir encontre par nule maniere es queles chouses tenir e leaument acomplir senz venir encontre. Nous ledit viconte e Alain son fiulz, o l'auctorité dessus dite presents e en a se comsentanz e toutes les chouses dessus dites confessanz estre vraes par lour sermenz sur ce doné corporaument sent condempnes. Ce fut doné ou jour de vendredi, en la vigile de tous sainz, sauf notre dreyt, e a tous autres, tesmoen notre seyel establi es contraz de Plormel, ensemble o les seaux audit viconte e audit Alain, a ces presentes leyctres mis a mere certeynneté des chouses dessus dites, en lan de grace mil cc quatre vinz e diz e oyt.

Signé : Rondel

Digitized by Google

II

23 août 1407.

C'est l'Inventoire des jeyeaux, vaisselle dor et dargent, chambres et autres choses qui ont esté baillées par monsieur le duc, par la main de Jehan Mauleon a Ollivier Lemoigne pour madame Marguerite de Bretaigne.

Premier.

Deux poz dargent, lun aux armes de Bretaigne et l'autre aux armes de Bretaigne et de Navarre, poisant[1]. . . *xj*^{m}

Item, *xij* tasses dargent, poisant . *xix*^{m} *vj*^{o} *xv*

Item, une esguiere dargent doré, poisant. . . . . *ij*^{m} *v*^{o}

Item, deux bacins dargent verrez, ousous *ij* R, poisant. . . . . *ix*^{m}

Item, une esguiere dargent blanche, poisant. . . . . *ij*^{m} *ij*^{o}

Item, *vj* plaz dargent, poisant. . *xj*^{m} *ij*^{o}

Item, *xj* escuelles, poisant. . . . *xviij*^{m} *ij*^{o} *xv*^{o}

Item, une couppe d'or couverte a coronnes enlevées garnie de *vi* ballaiz, *vij* saffirs et de *xl* perles, poisant. *iij*^{m} *iij*^{o} *xij*^{t} *obole*.

Item, une autre couppe dor poinconnée, poisant . . . . . *j*^{m} *iiij*^{o}

Item, un autre henap dor couvert, poinconné a egles et serpens, poisant. *ij*^{m} *vij*^{o} *obole*.

Item, un autre henap dor, couvert godronné et poinconné garny ou fretellet de *x* menues perles, poisant. . *j*^{m} *j*^{o} *xv*^{t}

Item, un collier dor de l'ordre du Roy de France, agros à esmaillé de blanc et

[1] *m* marc, *o* onces, *o* obole.

Digitized by Google

de vert garny de *vij* ballaiz, *viii* saffirs, telx quelx et *xxviij* perles, poisant. *iij*^{m} *v*^{t}

Item, un autre collier dor de lordre du Roy dEngleterre, garny à lenviron de *xxvj* menues perles, auquel pant un fremaillet garny dun ballay un diamant plat et de *v* perles, poisant. . *ij*^{o} *xiiij*^{s}

Item, un autre collier dor de lordre dudit Roy garny a lenviron de *xxiiij* perles de conte, auquel pant un fremaillet garny de *vij* mauvais ballay et de *iij* perles, poisant. . . . . *iij*^{m} *vij*^{s}

Item, un collier dor esmaillé de gris et de roge cler garny de sonnetes et besanz, ou pent un fremaillet garny dun ballay *v* grosses perles et *i* diamant, dun souviegne vous de moy, poisant. . . . . *j*^{m} *ij*^{o} *xvij*^{s}

Item, un chappeau de perles, a plusieurs perles de compte et de semense, et a *iiij* ballaiz, poisant. . . . . *vij*^{o} *vi*^{s}

Item, un autre chappeau dor garny de *xj* ballaiz et de *vij*^{xx} perles de compte, a flours de collies blanches, et perses, poisant. . . . . *j*^{m} *xvij*^{s} *obole*

Item, un fremaillet garny dun ballay *iij* saffirs *ix* perles, poisant. . . *j*^{o} *v*^{s}

Item, un autre fremaillet d'or, dun signe garny de *ij* ballaiz et *iiij* perles, poisant. . . . . *j*^{s}

Item, une autre atache dor, dun signe esmaillé de blanc, garny dun ballay, et en la coronne ou pent une chesne de *iij* perles, poisant. . . . . *i*^{o} *et demye*.

Item, une autre atache garnye de *ij* petits diamants *ij* perles et *i* grenet, poisant. . . . . *ix*^{s} *obole*.

Item, un petit tableau dor dune Nostre-

Digitized by Google

Dame tenant un bouton de rose en sa main, garny de *ix* perles, poisant. . *iiij*[r] *xv*[t]

Item, un autre petit tableau dor dune Nostre-Dame de coque de perle, a *i* saint George et sainte Katherine de mesmes garny de *vi* grenez de baillaiz, *vj* grenez desmeraudes, et de *vi* perles, poisant. . . . . *iij*[s]

Item, un autre petit tableau dor, dune Nostre-Dame garny a lenviron de *xvj* perles, poisant. . . . . *vij*[d] *obole.*

Item, un autre petit tableau dor dune sainte Katherine, garny de *ix* menues perles, poisant. . . . . *vij*[d] *obole.*

Item, une sainture d'or, garnye de *vj* cloux de boucle et mordant qui a esté refaite ; et est sur un tixu vert. .

Item, une autre ceinture dor, garnye au long en manière de treffle ou a *xiiij*[xx]*x* cloux boucle et mordant, pesant. *j*[m] *iiij*[c] *xv*[t]

Item, une petite chesne d'or à *vij* annelets pendants, poisant . . . *x*[t]

Item, une ymaige d'or de saint Jehan-Baptiste, assis sur un terraige ou a *ij* lepars et *ij* serffs d'or esmaillés de blanc qui soustiennent *iij* angelozs, garny de *ij* ballaiz *iij* saffirs et *xxix* perles, poisant. . . . . *j*[m] *vi*[c] *v*[s]

Item, une ermine dor a un anneau dor, ou a *j* dyamant, pois. . . . *x*[t]

Item, un gros dyamant, assis en un anneau dor esmaillé.

Item, un autre dyamant de maindre sorte, en un anneau dor esmaillé, et un petit dyamant plat.

Item, un mirouer garny dor, ou a Dieu et Nostre Dame garny de *xiiij* perles a lenviron, poisant. . . . . *xvij*[t]

Digitized by Google

LES DRAPS DE MADITE DAME

Une chappe de buleau vermeil bordé de letices et fourré de menuver.

Item, un surcot long de mesmes fourré de menuver et orle de letices.

Item, un corcet cloux fourré de menuver et un chapperon long fourré de letices.

Item, un corcet rons fourré de menuver a manches pendanz de letices.

Item, un manteau long fourré dermines et une petite coste de beluau *(velours)* vermeill.

Item, un manteau de parement de veluau vermoill fourré dermines.

Item, une houppelle de satin vermoill figure de veloux broché dor fourré dermines, et un chapperon de mesmes fourré de letices.

Item, une houppelle de drap de Damas vert fourré de menuver.

Item, une autre houppelande de satin viollet figure fourrée de gris.

Item, une houppelle descarlete rosée fourrée de menuver. Petite coste et chapperon de mesmes fourrés de letices.

Item, une autre houppellande de drap de soie blanc broché dor fourré de gris.

Item, une autre houppellande d'un veluau vert figure a chemins et broché dor, fourrée de menuver, et chapperon de mesmes fourré de letices.

Item, un autre houppellande de velueau vermoill figure semé de rosetes vertes fourrée de menu ver et chapperon fouré de letices.

Item, une houppelle de satin noir, figure, fourrée de menuver.

Item, une autre houppelle descarlete vermoille fourrée de menuver.

Item, une autre houppelle descarlete rosée, fourrée de menuver.

Item, *ij* petites costes l'une vermoille et l'autre verte.

Digitized by Google

Item, une chapelle de satin noir garnie de galice, pecine, buretes d'argent et dau.... benoist bordé d'argent.

Item, un tableau de boys d'une Nostre-Dame.

Item, ij petiz platellez d'argent, un encensier, une navetes pour encens.

Item, deux petiz chandeliers dargent, un estui d'argent pour osties.

Item, une clochete dargent, une coquille d'argent pour mectre sel a faire leau benoiste, une croez dargent doré.

Item, *iij* bahuz et *ij* couvertes et *ij* carreaux de soye.

Item, un cossinet petit dor, pesant.		*vij*°
Item, un cossinet dargent doré, pesant.		*vij*°
Item, une poire dargent doré, ou a dedens une sainte Katherine, pesant.	*ij*°	*xiiij*°
Item, une Veronique, et de l'autre coste *j* agnus Dei garni de *vj* perles, pesant.		*x*°
Item, une dargent pour rose, pesant.	*j*°	
Item, *x* peres de linseus dont y a 1 pere de.		
Item, une patenostres dor ou a *lxvj* patenostres pesant.	*j*°	*v*°

Je Jehan Mauleon, secretaire de monsieur le duc, et garde de ses joueaux, certiffie que jay baillé a Olivier Lemoigne, maistre dostel de monsieur de Rohan, les choses si dessus contenues, et non en plus large. Et ce certiffie estre vroy par ceste relacion signée de mon signes et passée de ma main, pour partie de l'estat de Madame Marguerite de Bretaigne. Fait le *xxiij* jour d'aoust lan mil cccc et sept.

J. Mauleon vroy est.

Digitized by Google

III

1442.

Transaction passée entre Raoul de la Moussaye, au nom du duc François Ier et Jean Mauléon, trésorier de l'épargne du duc Jean V, accusé de malversations, qui promet de restituer plusieurs joyaux d'un grand prix, et de payer une rente de 100 livres.

Sachent touz que en nostre cour de Vennes, en droit fut present et personnellement establi Jehan Mauleon, seigneur de Villeneuffve, d'une part, et messire Raoul de la Moussaye, doyen de Nantes, conseillier et premier maistre des requestes de la maison du duc, nostre souverain seigneur, et pour luy parlant et stipulant à tout cest fait, d'aultre part; icelles parties se submettant au destroit, jurdicion et obeissance de nostre dite court a tout ce que s'ensuist. Lequel Mauléon congnoessant et confessant liberalment avoir esté accusé et troit en proceix par le procureur général de mondit seigneur, imposant vers luy, avoir, de son auctorité, sans garant suffisant, mis hors et estrange des mains et pocession de feu le duc Jehan, père du duc de present, et duquel il est principal heritier et successeur, plusieurs bagues, joyaulx, vexelle d'or et d'argent, pierreries et richesses, dont ledit Mauleon avoit la garde et administration, ou vivant dudit feu duc Jehan, comme son officier et trésorier de son espargne; ja soit qu'il euste juré par son serment audit feu duc à l'institucion de son dit office et autrement de non faire lesdites aliénacions, anczois son profilt faire à son pouair, lequel serment partout avoit froissé et parjuré, et encouru par ce moien parjureté infamie et par conséquant confiscacion et commission de ses biens meubles au vouloir de mondit seigneur le duc de présent. Mesmement que ledit Mauleon, soubz umbre de la procheneté et office qu'il avoit avec ledit feu duc Jehan, avoit prins et apprehendé le héritaige de son

Digitized by Google

propre demaine ancien jucques à cent livres de rente ou environ sur la revenue de la recepte de Plermel, et en avoit fait les fruictz et levées au montant de troys mil livres monnoye et plus, coulourant et disant le pouvoir faire pour renunciation d'un don et octroy de cent livres de rente que disoit lui avoir esté fait par ledit feu duc, à l'occasion des services qu'il disoit luy avoir autresfoiz fait durant le temps du souday des gens d'armes estans lors au recouvrement de la personne dudit feu duc Jehan, lors estant prisonnier es mains de ceux de Blays ; et aultrement jasoit que ledit Mauleon eust esté bien poyé de ses gaiges et services, et qu'il eust pratiqué et indeument extorqué en la distribucion de la finance qu'il mania en ladite guerre plus de vingt mil escuz d'or, que par raison il se deust estre contempté de plus endommaiger ledit duc, et quelque soit, sans avoir touché à le heritaige de mondit seigneur le duc qui ne se pouet aliener, et que ledit procureur general avoit fait ses conclusions vers ledit Mauleon affin de tort fait restitucion desdites levées avec desdites finances indeuement exquises et usurpées sur et au dommaige dudit duc, amenderer desdits dommaiges et aultres fins, raportées ou proceix sur ce fait, lequel on tenoit pour tout réciter en cesdites presentes. Contre lesquelles accusacions ledit Mauleon, à sa salvacion, avoit dit et entendoit dire et remonstrer plusieurs raisons et justificacions, sur debut desquelles choses sen pensser enssuivant matieres litigieuses, à quoy ledit Mauleon desiroit eschevir, et demourer en la bonne grace de mondit seigneur le duc de présent : Pourquoy il avoit sur ce transigé et acordé et de fait transigea et acorda avec mondit seigneur en la forme qui s'ensieult. Savoir est, que ledit Jehan Mauleon pour estre quicte et mis hors absolument dudit proceix et accusacion devant dites, ce que par tant fut faesant et fournissant ce que cy empres sera déclaré, voulit,promist,octria et s'obligea sur l'ypothèque de tous ses biens meubles et heritaiges presens et futurs,rendre remectre et aporter es coffres et en la pocession de mondit seigneur le duc de present, dedans seix mois prochains venans les bagues joyaulx et pierreries qui enssuivent. Savoir la couronne d'or o toutes ses bagues pierre-

Digitized by Google

ries et richesses apelée la couronne de la duchesse Jehanne. *Item* le fermaillet auquel est le gros dyamant pointu ung gros rubi et une grosse perle apelée la bague du Roy. Lesquelles bagues et joyaulx ledit Mauleon disoit avoir, par le commandement dudit feu duc Jehan, baillées à monsieur Pierre de Bretaigne, seigneur de Guingant, frere germain de mondit seigneur le duc de present, pour et en gaige et seurté de cinquante mil saluz d'or, que ledit duc Jehan son pere luy avoit donnez et promis a son mariage avec la fille du vicomte de Thouars. Et icelles deux bagues promist ledit Mauleon desgaiger d'ovecques ledit Monsieur Pierres dedans ledit terme. Et touchant aultres bagues vexelle et joyaulx, par ledit Mauleon baillées et mis hors de ladite trésorerie d'espargne, tant à mon dit seigneur Pierres, pour la cause dessurdite que aultres lieux, ledit Mauleon a promis, sur ladite obligation, que de tout le fait de sondit office fournira et rendra si bon compte a mondit seigneur le duc de present qu'il se pourra aider desdites bagues et richesses, dont ledit Mauleon est comptable à son vouloir, sans aucun impeschement, dedans ung an prochain venant à la paine de deix mil escuz d'or poyables à mondit seigneur. Et à regard desdites cent livres de rente et levées d icelles et la restitucion de finance que ledit duc de present demandoit audit Mauleon, pour lesdites usurpacions, comme dit est. iceluy Jehan Mauleon, confessant bien avoir amendé des biens dudit feu duc Jehan de ses don et libéralitez, tant de sadite recepte de Plermel, que aultrement, a plus vallant que lesdites cent livres de rente, affin d'estre et demourer quicte avec ses hoirs desdites demandes, et hors dudit proceix et aultres accusacions que on luy peust faire d'avoir mal servy ou fait faulte en sondit office du temps passé, ce que luy fut ottriée, voulit et ottria veult et ottrie libéralement et sanz contrainte à mondit seigneur le duc en la personne dudit de la Moussaye, et pour luy stipulant, luy quicter et delesser, et de fait luy quicta et delessa perpétuellement toutes donoisons tiltres ou transportz faitz par ledit feu duc Jehan audit Mauleon et ses hoirs, tant desdites cent livres de rente ou aultres droiz de héritaige sur ladite recepte de Plermel, ou ailleurs, pour quelque

Digitized by Google

cause ou occasion que ce soit, en renunczant et renuncza aux tiltres lettres et impétracions et toutes droitures luy en appartenans sans jamais en pouair avoir demander ne esliger ou temps advenir vers mondit seigneur le duc de present ne ses hoirs aucune chose, si ce n'est par son bon plaisir et non aultrement. Et toutes lesdites lettres et impétracions de héritaige ledit Mauleon a promis rendre et restituer à mondit seigneur le duc de present, dedans demy an prochain venant. Et toutes les choses ainsi parlées et accordées d'une et autre part, furent en notz présences remonstrées a mondit seigneur le duc, qui les eut agréables, et de sa part les rattifia et ottria, et auxi ledit Mauleon les jura ainsi tenir en ce que luy touche. Et d'assentement desdites parties, et par leur serment sur ce donnés de les acomplir et de non faire au contraire les y avons condempnés et condempnons. Donné tesmoiga le seel establi es contratz de notredite Court, le XVIIIe jour de septembre, l'an mil quatre cens quarante deux.

Signé : J. Mauleon ; J. de Touscheronde, passe ; G. Estienne passe.

Acte sur parchemin, le sceau existe encore en partie.

IV

1485.

20 mai 1485.

Promesse du sire de Rieux, à ses cousins germains Françoys et Jean de Rohan, de « leur estre aidant et secourant à pourchacer » leur mariage avec Mesdames Anne et Ysabeau de Bretagne, fille du duc François II.

Jehan, sire de Rieux, de Rochefort et d'Ancenix, conte d'Aumalle et vicomte de Donges, comme y soit très nécessaire pour le bien utilité et entretenement du pais et duché de Bretaigne, conjoaindre par mariage Françoys de Rohan, monseigneur de Leon, notre cousin germain, filz aizné de hault et puissant seigneur, monseigneur le viconte de Rohan

Digitized by Google

et de Léon, conte de Porhouet et de la Guanache et seigneur de Beauvoirs sur mer, notre oncle, et de haulte et puissante damme ma damme Marie de Bretaigne, sa compaigne espouse, ovecques haulte et puissante damme ma damme Anne de Bretaigne, fille aiznée de très hault et très puissant prince monseigneur le duc de Bretaigne; et auxi conjoaindre pareillement, par mariage, Jehan de Rohan, notre cousin germain, filz puisné de mondit seigneur le viconte de Rohan, avecques haulte et puissante dame ma damme Ysabeau de Bretaigne, fille puisnée de mondit seigneur le duc de Bretaigne. Et nous ayant nosdits cousins prié et fait prier de leur estre aidant et secourant à fere et acomplir lesdits mariages Pourquoy nous desirans le bien avancement et honneur de nosdits cousins et auxi de mesdites dammes, desquelles nous suymes parent et serviteur; celles choses considérées avons promis et promettons par la foy et serment de notre corps et sur notre honneur, a nosdits cousins leur estre aidant et secourant à pourchacer le mariage d'eux et de mesdites dammes, en manière qu'il soit fait acordé et acomply a notre povoir; et iceux mariages acomplyz, par autant que le duc n'aura filz procroié de luy et de madamme la duchesse, promettons et jurons par notre dit serment, et sur notre honneur, servir, secourir et aider nosdits cousins et mesdites dammes de corps et de biens en toutes leurs querelles et afferes, envers touz et contre touz. Et promettons ne fere aulcun appointement avecques mondit seigneur le duc de Bretaigne jucques a ce que lesdits mariages de nosdits cousins et de mesdites dammes seront acordez et acompliz. Oultre luy avons promis et promettons fere avoir agreable à notre povair lesdits mariages à hault et puissant prince monseigneur le prince d'Orange. En termoign de ce avons signé ces présentes de notre signe manuel, et fait saeller du seau de notz armes, le vigntième jour de may, l'an mill quatre cens quatre vigns et cinq.

JEHAN DE RIEUX.

PERELLE.

Digitized by Google

V

Sans date.

Coustumes de la mer au Havre de Landerneau, aux cy-après nommés, establye puis l'an mil cinq centz trente troys, information folte de ce qui se poiot lors.

Le devoir d'ancrage dessus les navires des marchandz estrangers qui entrent audit Havre, ses raddes et mettes, portant vin ou sel, ayant bateau ou quoquet, monte à troys soulz quatre deniers que le Maître de la nef doibt paier, et doivent estre distribués en la forme qui ensuit :

A Jan Kerbozrec, verrier, dix deniers ;
A Hamon Huon, sieur de Kerliesec, quinze deniers ;
A Henry Huon, sieur de Kermadec, quinze deniers.

Le debvoir dessus les navires des marchands estrangiers entrans audit havre et mettes, portant vin ayant batteau ou coquet, monte à cent douze quartes de vin pour chacuns neff, que doibvent le M° où les marchands poier et doivent estre distribués et poiés aux cy-après nommés en la forme qui s'ensuilt :

A Monseigneur quarante quartes et pinte ;
A Guillaume de Cornouaille vingt et cinq quartes et chopine.
A M. Jan Barbier, sieur de Kerjan, vingt et cinq quartes et chopine.
Audit sieur de Kerbozrec, Verrir surdict, troys quartes.
Au sieur de la Pallue quinze pintes.
A Tanguy de la Pallue et damoyselle Françoyse Lauron, sa mère, quinze pintes.
A l'ospital de Saint-Julien sept pintes.
Le debvoir que l'on prend sur le sel des navires estrangiers portant bateau ou coquet monte à huit minots et demy quart que les marchands doibvent paier a estre distribués en la forme et aux cy apprès nommés.

Digitized by Google

Audict sieur de Kerjean ung minot, demy minot.
Au sieur de Lanvallet, ung minot et demy minot.
Audict sieur de la Pallue, ung minot et tiers et demy tiers de minot.
Audict Voier, troys minots, et un tiers de minot.
Audict sieur de Kermadec, ung tiers de minot.
Aux hoirs de Jan Le Goff, ung tiers de minot.

Par coppie et transompt faicte à l'original par moy greffier soubsigné suivant l'ordonnance de ce jour de M. l'Alloué, conseiller et commissaire entre partyes, en présence de Me Julien Le Mignot, et de nobles gens Ollivier Le Mercier, sieur de Mesgouan, et Hervé Le Gac sieur de Mesguen, et de Me Julien Regnouard procureur de noble homme Pierre Forestier et consors.

VI

1550.

Chateau de Fresnay. Achat d'une horloge.

Le dix septiesme jour de may, l'an mil cinq cens cinquante, par notre Court de Blaing, o submission jurée fut présent en sa personne, devant Gérard Lesine, dict Hance, aurologyer, demeurant à Nantes, en la paroisse de Saincte Radegonde ; quel a promys et s'est obligé, promect et s'oblige sur touz ses biens, fournyr, bailler dedans troys sepmaines, prochaines venans, à hault et puissant seigneur René, vicomte de Rohan, prince de Léon, chevalier de l'ordre etc..., scavoir est : les tournans et mouvans de l'orloge du chasteau de Fresnay, à mondit seigneur appartenans, avecques ung cadran doré de fin or et azur, bon et compectant, ouquel seront aposées les armes de mondict seigneur, monstrant les heures par le dehors. Le tout mys et aposé en son lieu aux despans dudict Gérard Hance, dedans ledict temps de troys semaines. Et fournyra celuy Hance, de touz atraictz et ma-

Digitized by Google

nopvres pour ce faire, fors que mondict seigneur fournyra de boays et ardoises à ses despans seullement. Et a esté ledict marché ainsin faict pour la somme de quinze escus d'or sol, vallans quarante seix tournois pieèze, que celuy seigneur a poyé et baillé reellement en notre présence audict Gérard Lesine qui l'en a quicté et quicte. Et quand à ce faire et fournyr, celuy Gérard a obligé et oblige tous et chascuns ses biens en quelque lieu et place qu'ilz soient ou puissent estre et oultre ce, consent à tenyr arrest et prinson en quelque lieu et place que bon semblera a mondict seigneur, jure et oblige, etc... Consenty ou chasteau de Bleing, les dits jour et an.

J. Levesque.

VII

1551.

Inventaire des meubles que monseigneur fait laisser en son chasteau de Blaing, le XXVIe jour de juillet mil cinq cens cinquante et ung.

Et premièrement :

Six pièces de tappicerye faicte sur fil d'or d'argent et de soye de l'istoire de volecan, achaptée des meubles de feu monsieur de Chasteaubriant.

Item, une autre chambre de l'istoire dercullays (Hercule), contenant huict pièces, achaptée de sire René de Nouveau, marchant, demeurant à Paris.

Item, une autre chambre de l'istoire de Josef, contenant sept pièces, achaptée de sire de Bredaz, marchant, demourant à Paris.

Item, une autre chambre de l'istoire de Moyse, contenant huict pièces, achaptée dudit de Bredatz.

Item, une autre chambre de l'istoire d'Abraham, contenant unze pièces.

Digitized by Google

Item, une autre chambre de l'istoire de Perceus, contenant neuf pièces, achaptée dudit de Bredatz.

Item, une autre chambre de tappicerye de chasse, et vollerye, contenant neuf pièces.

Item, une autre chambre de l'istoire d'Abraham, de nouvelle façon, contenant sept pièces, achaptée dudit de Bredatz.

Item, une autre chambre de l'istoire des Dieux en Rome, tenant sept pièces, achaptée des meubles de Chasteaubriant.

Item, une autre chambre de l'istoire de mort, contenant huict pièces.

Item, une autre tapisserye de salle de l'istoire de Bérénice, contenant une pièce, des meubles dudit Chasteaubryant.

Item, une autre salle de l'histoire des triomphes des dieulx de la mer, tenant unze pièces.

Item, une chambre de tappisserye à grand feillaige, contenant six pièces achaptée dudit de Bredatz.

Item, une autre faicte à grand feillaige, contenant sept pièces, achaptée dudit de Bredatz.

Item, une autre chambre de tappisserye finne, faicte à feillaiges, avecques petitz enfens, tenant sept pièces, achaptée dudit de Bredatz.

Item, quatorze petites pièces de grands feillaiges.

Item, une autre chambre de vielle bergerye, tenant neuf pièces, achaptée dudit de Bredatz.

Item, une autre chambre de triomphes petragues, tenant huict pièces.

Item, une salle de l'istoire de la Carvanne tenante sept pièces.

DEES (dais).

Item, ung dees de toille d'or faict a cordelières et patenostres, sur champ bleuf, frange de soye viollette et de frange d'or des meubles de Chasteaubriant.

Item, ung autre deesselet de toille d'argent et d'or, de quoy la toille d'or est sur champ cramoisy, frange de soye rouge et d'or.

Item, ung autre deez my party de toille d'or, dont il y a ung elle sur fons noir frange de soye mire et d'or.

Item ung autre deez de vellours figuré, my party de

Digitized by Google

jaulne et rouge, bandé d'une bande de vellours bleuf à fons d'argent et frange de soye rouge et fil d'or.

Item, ung autre deez my party de toille d'or damassée sur fons bleuf et vellours d'autre coulleur damassé de vellours sur vellours, frange de soye rouge et fil d'or.

Item, ung deez my party de vellours cramoisy et de toille d'or à carreaulx et semé de moulches, ou il y a les armoyryes d'Allenson.

Item, ung viel deez de vellours blanc et noir.

Item, ung autre deez my party de toille d'or damassée et vellours noir, avecques fleurons d'or, frange de soye noire et fil d'or et d'argent.

Item, ung autre deez my party de toille d'or plaine damassée, dont ung laize est damassée de bleuf, et frange déoroyé bleue et fil d'or.

Item, ung autre deez, riche, de toille d'or et d'argent, my damassé et frangé de soye blanche et fil d'or.

Item, ung autre deez my party de toille d'or à fons viollect, et fleurons d'argent, dont la damasseure est de vellours gris frangé de soye viollette, fil d'or et d'argent.

Item, ung autre deez de toille d'argent damassée, bandé d'une bande de vellours verd à fons d'argent.

Item, ung hault sciel de toille d'argent, bandé de vellours vert, sur fons d'argent, frange de soye verte et fil d'argent.

Item, ung hault sciel riche my party de toille d'or et d'argent à fleurs, frange de soie blanche et fil d'or.

Item, ung autre sciel faict à broderye my party de toille et d'argent, dont ladite broderye est de satin bleuf, ou il y a au meilleu ungne armoyrye de monseigneur, frange de soye blanche à fil d'or et d'argent, des meubles de Chasteaubriant.

Item, ung hault sciel de damars blanc, frange de soye blanche.

Scielz de lict.

Item, ung petit sciel de reseul, avec les franges.

Item, ung petit sciel de lict de vellours rouge, semé de branches de rouzes blanches, sans rideaulx, frange de petites hoppes bleues.

Digitized by Google

Item, ung petit sciel de lict de damars cramoisi, garny de trois pentes, frangé d'argent et soye rouge et blanche, avecques les troys rideaulx garny de passemans d'argent sur les coustures, avecques son doul seiel et le fons.

Item, ung sciel de lict de toille d'or et d'argent faicte à fleurons et rebort de satin cramoisy à broderye qui est faict de canetille frange de soye rouge et verte et fil d'or, à double pente, dont y a une desdictz pentes toute garnye de fil d'or, garny de troys rideaulx, avec le doulsciel et le fons.

Item, ung aultre sciel, avec ses pentes, my party de vellours rouge cramoisy, faict a broderye de toille d'or et toille d'argent a fleurs, et le fons incarnal bandé alentour de broderye et fil d'argent faict à escailles, frange de fil de soye rouge et verte et fil d'or, garny de rideaulx de taffetas incarnal cramoisy, garny de fons et doulsciel.

Item, ung sciel de lict de serge de soye blanche, semé de marguerites couronnées, où il y a deux chiens.

Item, ung autre petit sciel, faict a petitz poinctz, ou sont les douze moys de l'an, garny de pantes et tours de lict, frange de soye viollecte fil d'or et fil d'argent, et de rideaulx de taffetas viollet cramoisy.

Item, ung autre sciel my party de drap d'or et vellours cramoisy, semé de moulches à miel et de petitz enfens, avec ses franges de fil d'or et soye rouge avecques troys rideaulx jaulne et blanc.

Item, ung autre sciel de vellours viollets, faict à broderye de fil d'argent, avecques six pentes et doulsciers, et le fons frangé de soye viollette et fil d'argent avecques ses rideaulx de taffetas renforcé.

Item, ung autre sciel my party de drap d'or et de vellours cramoisy, faict à broderye de toille d'argent, avecques une armyne, bordée tout à l'entour de broderye de fil d'or noize, frange soye rouge et fil d'or garny de pentes de tour de lict garny de troys rideaulx de damars cramoisy.

Item, ung sciel de damars blanc avecques ses rideaulx et tour de lict, frangé de soie blanche et fil d'or.

Item, ung petit sciel de vellours vert qui servoict au berceau de messieurs les enfens, avec ses rideaulx.

Digitized by Google

Item, ung petit sciel de damars vert et toille d'or, faulce frange de soye blanche et verte et fil d'or.

Item, ung petit lict couvert de vellours vert avec ses quenoilles.

Item, deux pentes de lict faictes a broderye, histoire des douze moys de l'an.

Item, ung seiel tel quel, de vellours gris et noir.

Item, ung seiel faict à gros poinctz et cordellières et à roses, qui n'est pas complet.

Item, ung viel seiel my party de vellours rouge et satin broché, le fons de trippe de vellours noire.

Item, ung sciel de vellours violet, ung Saint-Jehan autheur et ung soullael au meilleu du fons semé das couronnez et frange de soye.

Item, ung sciel de vellours rouge, semé de branches d'orengers, garny de troys rideaulx jaulnes et rouges.

Item, ung autre sciel de lict faict à menues verdures, bande de blanc et rouge, frange de laine.

Item, ung petit sciel de vellours incarnal, à berceau, frange de fil d'or et de soye rouge.

Pavillons

Item, ung pavillon rond, de damars cramoisy, frange de soye rouge et fil d'or.

Item, ung pavillon de damars blanc, avec ses franges de soye blanche et fil d'or.

Item, ung autre pavillon de damars blanc non frangé.

Item, deulx pavillons pour la garde robe et l'autre vert.

Item, ung viel pavillon de satin cramoisy qui a sery à Madame, avec des paremens de broderye.

Item, une bourse my partye de toille d'or et d'argent, bandée d'une bande de satin cramoisy, faicte à broderye, garnye de frange de soye blanche et rouge et fil d'argent, sans pavillon, des meubles de Chasteaubriant.

Item, ung autre bourse de toille d'or viollecte et toille d'argent frangée de soye jaulne blanche et viollecte et fil

Digitized by Google

d'argent, et ung pavillon de taffetas viollect dedans ladite bourse de Chasteaubriant.

Item, une autre bourse de vellours noir bendée de toille d'argent, faicte à cordellières, et ung pavillon dedans ladicte bourse de taffetas blanc, des meubles de Chasteaubriant.

Item, le hault d'un grand pavillon faict (*a*) escailles de toille d'or noire et de toille d'argent et toille d'or jaulne et bleue, profillée d'un cordon d'or et d'argent, garny de frange d'or et d'argent et soye bleue, garny de houppes de fil d'or et d'argent, de soye verte et jaulne, garny de quatre pentes de drap d'or et drap d'argent frizé, dont il y a une bande de vellours vert, faicte a broderye de toille d'or viollecte, garny de grosses houppes de fil d'or et soye verte, fil d'argent et soye blanche, garny de quatre rideaulx de toille d'argent et toille incarnatte, bandé d'ung bord de vellours vert faict à broderye de toille d'or et soye viollecte, dont y a à chacun rideau quatre raizes, et ledict pavillon tout doublé de satin cramoisy garny de son charlict tout complect.

Couvertures de taffetas.

Item, quatre couvertures de taffetas picquées.

Item, deux autres couvertures de taffetas vert piquées, achaptées de Fortye.

Item, une courtepoinète de taffetas blanc, piquée de meubles de Chasteaubriant.

Item, une autre couverture de taffetas rouge picquée.

Robes et autres habits de Monseigneur.

Item, ung manteau de l'ordre, avecques son chaperon de vellours rouge cramoisy, tout faict à broderye a coquilles de sainct Michel.

Item, ung seige (*sic*) de toille d'argent frangé d'une frange de fil d'or, et doublé de taffetas blanc.

Item, ung manteau de toille d'argent.

Item, ung chappeau de satin blanc, faict a broderye de fil d'or et une cordellière de fil d'or tout à l'entour.

Digitized by Google

Item, ung hault de chausses de vellours noir sur fons d'argent.

Item, ung autre haulte de chausses de vellours blanc à fons d'argent faulx.

Item, ung autre hault de chausses de satin cramoisy, faict de canetille et fil d'argent.

Item, ung autre hault de chausses de satin blanc, faict à canetilles de fil d'or.

Item, ung paremens de robbe de satin cramoisy, faict à cannetilles de fil d'argent avecque son collect.

Item, ung autre parement de toille d'argent à fleurons couvert de cannetille de fil d'or.

Item, ung casaquin de satin blanc faict a broderye de canetille et fil d'or.

Item, une sa[ye] toile d'argent à flurons d'or]... ze sur fons [ ] semé de croix de toille d'argent.

Item, deux petiz sayes de toiles d'or figuré sur fons noir.

Item, deulx petiz sayes de vellours cramoysi, bendé de bandes a broderyes en fil d'or boufans, le taffetas blanc.

Item, une escharpe de tocque d'argent avecques une grosse houppe de fil d'argent.

Item, une grande robe de vellours canellé avecques ses manches.

Item, ung pourpoinct de satin cramoysi bandé de cordons d'argent, doublé de taffetas rouge.

Item, ung pourpoinct de satin noir, piegé de fil d'argent ouvraigé.

Item, ung pourpoint de satin noir demie reyé d'argent.

Item, ung pourpoint de satin noir rayé d'argent.

Item, ung casaquy de bufle faict a broderye de fil d'argent et soye violette.

Item, ung casaquin de vellours rouge, figure d'autre couleur, bandé de toile d'or rasé sur fons rouge avecques une grande croix de toille d'argent plaine.

Item, ung ca[saquin] de bufle, toute plain.

Item, deulx [casaq]uins de vellours [....] bandé de vellours

Item, nng,].... ....] saquin de vel[lours..... semé .....] une grande cro[ix] de toille d'argent.

Le bas de la page est déchiré et rongé.

Digitized by Google

VIII

1599

Viollement de femmes et filles et autres esnormes, crimes et meschantez que le pays estoit tout ruyné et presque inhabité. Et feurent aussy depuis les dicts Laugeardières et ses gens au bourg de Doué, où ils massacrèrent dix à douze personnes et ung pastre dans l'église, et firent pareil ravaige et ransonnement qu'au dict Laivau [Lavau] et brulèrent à Montoire deux ou trois maisons. Et ne scauroit ce depposant dire la centiesme partie des méchancetez qui se commettoient; et est son record qu'il a dict contenir verité en ne scait signer.

Du huictiesme jour de juillet 1599

Honorable homme Me Guillaume Baillergeau, notaire de la baronnye de la Roche en Nort, demourant au bourge de Nort, et âgé de cinquante ans ou environ tesmoin jure de dire la vérité, purge de conseil et sollicitation examiné et enquis d'office.

Deppoze que sur la fin de l'année quatre vingt-cinq, estant reffugié pour la seureté de sa personne à cause de la rigueur de l'eedict de juillet oudit an, au chateau de Blaing, il fut investy et assiégé par le seigneur de Mercueur ; auquel chateau commandoit lors, soubz le seigneur de Rohan, ung gentilhomme appellé le sieur de Queral, autrement Genonville, entre lesquelz fut faicte cappitulacion et accord, par lequel iceluy sieur de Genonville rendict ladicte place entre les mains dudict seigneur de Mercueur, pour ladicte place qui y mit le sieur de Guébriant, qui fut chargé de la conservation des meubles chartres et tiltres dudit seigneur de Rohan qui estoient dans la dicte place. Et fut faict inventere desdicts meubles, ainsy que ce deppozant ouyt dire lors. Lequelle chateau demoura toujours entre lès mains dudict

Digitized by Google

seigneur de Mercueur, sans qu'il y fust faict guerre à la scavance de ce tesmoing, jusques en l'année quatre vingtz huict ou neuf, qu'il entendict dire que les sieurs du Gous et de Laugeardière, son frère, avoient surprins ladicte place sur le nommé Cappitaine Boullonnyère, qui estoit, lors de ladicte surprise soubz ledict sieur de Guébriant, pour la garde d'icelle. Et quelque temps après, ayant entendu que lesdicts Le Goust et Laugeardière tenoient ladicte place pour le service du Roy, d'aultant que la guerre commensa lors à se faire en en ce pais plus forte qu'auparavant, et que cedict deppozant qui a toujours esté du party du Roy, n'avoit retrecte asseurée au pais, il se reffugia avecq sa famille audict chateau de Blaing, en l'an quatre vingtz-neuf, et y demoura tousjours sans porter les armes jusques en l'an quatre-vingtz-unze que ladicte place fut assiégée par ledit seigneur de Mercueur. Durant lequel siège il vit entrer dans ladite place le sieur de Beauvoir, Monfermier, qui avoict esté envoyé par la dame de Rohan, pour traicter et moyenner quelque accord entre ledict seigneur de Mercueur et lesdicts sieurs du Goust et de Laugeardière, pour esviter à la ruyne du pays et de ladicte place. Et vit que le dict sieur de Beauvoir, accompagné du sieur de Guernesan, de la part dudict seigneur de Mercueur, entrèrent par diverses fois audict chateau, et offroient de la part dudict sieur de Mercueur, ausdicts Le Goust et Laugeardière, à ce que ce tesmoing entendist tout communément dire, de le faire jouir luy et tous ceux qui estoient dans ladicte place librement de tous leurs biens, et demeurer en leurs maisons en seureté tout le temps de la guerre, de bailler ausdicts Le Goust et Laugeardière la place de Saint-Mars, et faire espouser audict le Goust, la fille du compte de Chateau Roux qu'il recherchoict lors en mariage ; et oultre luy donner grande somme de deniers, et autres belles conditions pour mettre ledit chateau de Blaing es mains de ladicte dame de Rohan qui le remettroit en celles dudict seigneur de Mercueur, et le feroict garder sans y faire la guerre ; ce que.... comme on disoit que ladicte dame de Rohan promettoit de faire ratiffier et avoir agréable au Roy. Ce que lesdicts Le

Digitized by Google

Goust et Laugeardiere ne voullurent accepter, de façon que ladite place fut battue dès le landemain que ledict traicté fut rompu. Et voiant lesdicts le Goust et Laugeardière ladicte batterye, ils envoyèrent vers ledict seigneur de Mercueur ung tambour pour demander ladicte cappitullacion qui leur fut reffuzée par ledict seigneur de Mercueur, et en fut traicté ung autre fort desaventageuse pour ladite dame de Rohan, et pour ceux qui estoient dans ladicte place, eu égard à la précédante. Mais ne scait particulièrement les conditions dudict dernier trecté parce qu'il se faisoit plus privément entre lesdicts Le Goust et Laugeardière, fors qu'il ouict dire qu'ils accordoient de donner audict seigneur de Mercueur, soixante mil escuz qu'ils voulloient prendre sur les reffugiez en ladicte place. Et néanlmoigns ledict trecté la batterye ne cessa aucunement, en sorte que la tour du moullin par ou ledict seigneur de Mercueur, faisoit faire ladicte batterye tomba ; et estant tombée, en faveur des ruines d'icelles les Espagnolz entrèrent en ladicte place sans aucune résistance parce que lesdicts sieurs du Goust et Laugeardière s'estans retirez en leurs chambres de cabinets soit de crainte ou pour donner ordre à leurs affaires, ou se flans audict trecté et cappitullacion derniere qu'ils pensoient comme accordée, ayans faict sortir ung gentilhomme de leur part, vers ledict seigneur de Mercueur pour la faire signer et arrester, qui ne rantra plus, ains demoura prisonnier en l'armée dudict seigneur de Mercueur. Ceux qui estoient ordonnez pour la garde et deffance de la brêche et du quanton ou se faisoict ladicte batterye, s'estoient aussy retirez les uns apres les autres, voyant l'absence et disparution desdicts Le Goust et Laugeardière, tellement que ladicte breche, qui toutes fois estoict encores bien deffansable, estant ainsy abandonnée. Et voyans lesdicts Le Goust et Laugeardière, lesdicts Espaignols qui montoient par icelle n'eurent recours, à ce que ce dict deppozant qui estoit en ung autre quanton ouyt dire, qu'a mettre et faire mettre le feu dans le corps de logis de la Royne, qui estoict joignant la dicte tour, par ce moyen entierement brullé et ruyné, comme eust esté la gallerye du Petit Pont, tour de l'oreloge y joignante, ou estoient lesdicts

Digitized by Google

chartres et tiltres de Rohan, s'il n'eust esté donné ordre de couper entre les deux pour empescher le feu de passer oultre. Et pour ledit Le Goust sauver sa vye il eut recours a un prisonnier Espaignol appelé le Contadour, qui estoict aux prisons et cachot dudict chateau, pour luy faire avoir la vye sauve ; et ledict Laugeardière se voullant scauver par ledict Petit Pont, fut prins prisonnier. Lequel Le Goust amena le sergent-major des Espagnolz à la tour du Portal et autres tours ou estoient retirez et barricadez la plus part de ceulx qui estoient en ladicte place pour leur faire randre à condition de la vie sauve, comme ledict sergent-major luy avoit promis à luy. Et estans ainsy rendus, et lesdicts Espaignolz rendus maistres de ladicte place, furent tous faict prisonniers et enfermez en ladicte tour du Portal, ou ledict Le Goust luy mesme fist ung rolle de tous ceux, et notamment des habitans et reffugiez subjects et officiers de ladicte dame de Rohan qui avoient quelque moyen et taxa et mist leurs ransons. Lequel rolle et taxe il mist entre les mains des sieurs de Guermesan Lobier et la Roche Cousin qui estoient depputez dudict seigneur de Mercueur, pour accorder au grand le pris de la ranson de touts lesdicts prisonniers. Et dict ce deppozant qu'auparavant ledict siège, il avoit bien entendu que ladicte dame de Rohan, avoict esté à Pont-Rousseau, faubourg de Nantes, pour trecter et moyenner avecques la dame de Martigues une neutrallité dudict Blaign, provoyant la ruine d'icelluy. Et du temps que cedict deppozant estoict reffugié en ladicte place, il voyait journellement amener de toutes sortes de prisonniers, tant gens d'églize, gentilshommes, gens de guerre, marchans, gens de justice, et laboureurs et paysans en grand nombre, desquelz plusieurs mouroient, les uns par la longueur de la prison, les autres par mauvais traictement. Et voyoit aussy amener de toutes sortes de bestiaux de toutes parts et de marchandies de toutes espèces, que l'on vandoit au son du tambour. Et y avoict journellement de grans cris et plaintes des extortions, ravaiges, volleryes, massacres, viollences de femmes et autres cruaultés, qui s'exerçoient par lesdicts soldats de la garnison dudit Blaign, allentour de laquelle il ne demouroict maison

Digitized by Google

qui ne fut ravaigée et pillée, ny guerres de personne qui eust quelques moyens qui ne fust ransonné ; de façon que le pais estoict tout ruyné, et en beaucoup de lieux inhabité, tant à raison de cela que des grandes imposicions et levées de deniers, que ledict Le Goust et Laugeardière faisoient sur le peuple. La plus part de l'exercice desquelz est d'un appellé Dumont leur maistre d'ostel, homme très pernitieux, qu'on disoict estre nigromentien, et fayseur de fauce monnoye, et estoict de recepvoir et compter deniers provenans desdictes imposicions et ransonnemens, et defaire autres commissions et trouver inventions pour en avoir. Et ouyt, ce tesmoign dire après la prise dudict Blaign, qu'il avoit esté trouvé des coings et autres instrumens pour faire fauce monnoye, mais n'en scavoir rien autrement. Et est son record qu'il a signé :

G. Baillergeau.

Me Pierre Simon, sieur de Creson et demourant au bourge et paroisse de Nort, eagé de cinquante et deulx ans ou environ, lequel jure dire estre purgé de conseil et sollicitations examiné et enquis d'office.

Deppoze qu'en l'an quatre vingts neufs ayant entendu que lesdicts sieurs du Goust et de Laugeardière, qui avoient surprins ledict château de Blaign, sur le cappitaine Bouillonnière, qui y estoict lors soubz le seigneur de Mercueur, tenoient ladicte place pour le Roy ; et n'ayant cedict deppozant, qui avoit toujours tenu le mesme party, lieu plus prochain, se retira audict chateau avecq sa famille pour sa seureté, et y fut retiré sans porter les armes jusques au siège et prinse d'icelluy faicte par le seigneur de Mercueur. Et durant le temps qu'il y fust il voyoit journellement amener grand nombre de prisonniers de toutes sortes de personnes et de toutes qualitez, sans acception d'aucun, desquelz on tiroict de grandes ransons. Et y avoict entre aultres sortes de personnes grand nombre de laboureurs et paysans, les uns pour les soldats et les autres pour ransons, entre lesquelz il en mourroict fort souvent aucuns par mauvais traictement et autres par la longueur et fatigue de la prison. Et oyoit

Digitized by Google

dire ce deppozant qu'on exersoit de grandes cruaultez envers lesdicts prisonniers, et mesmes qu'on avoit baillé les estrivières à ung appellé Jacques Simon, de Nozay. Dict aussy qu'on amenoit dans ladicte place journellement grand nombre de bestail et de toutes sortes de meubles et marchandises qu'on vandoict au son du tambour à qui en vouloict achepter ; et se faisoict ordinairement de grans cris et plaintes des volleries, ravaiges, ransonnements, meurtres et viollemens que faisoient les soldats de ladictte garnison par les champs, en sorte qu'il demeuroict fort peu de maisons qui ne fussent pillées et ravagées, ny sortes de marchans qui pussent passer à cinq et six lieux allentour dudict Blaign qui ne fussent vollez et devallisez, sy n'estoict quelques versier ou voituriers qui composoient pour avoir la liberté de passer ; et faisoient lesdicts Le Goust et Laugeardière clandestine mesure d'un appellé du Mont, leur faciendaire et Me d'ostel, homme malicieux et de fort mauvaise réputation, et qu'on disoit estre nigromantien et faut monnoyeur, journellement de grandes extorcions de deniers sur le peuple, en telle sorte que la plus part de leurs exercices estoict de compter et recepvoir deniers ou de faire des commissions et d'invanter des moyens a en avoir. Ce qui avoict, avecques lesdictes pilleryes et ransonnemens, ruyné tout le pays et rendu la plus part inhabitablé. A raison de quoy ladicte place estoict randue sy odieuse a ung chacun que les habitans de Nantes firent tant que le sieur de Mercueur y apposa ung siège en l'année quatre vingts douze, sur la fin ; durant lequel la dame de Rohan envoya vers le sieur de Mercueur, le sieur de Beauvoir Monfermier pour trecter avecques luy et lesdicts sieurs du Goust et Laugeardière quelque expédiant pour empescher la ruyne du pais par le moyen dudict siege et de ladicte place. Lequel, sieur de Beauvoir ce deppozant vit entrer en icelle, avecques le sieur de Guernesan, envoyé de la part dudict sieur de Mercueur pour conferer avecques lesdits Le Goust et Laugeardière auquel ilz offroient la place de Saint-Mars, et leur faire jouir avecques tous ceux qui estoient dans ladicte place, tant gens de guerre que reffugiez de tous leurs biens,

Digitized by Google

et demourer paisibles en leurs maisons, et oultre grande somme de deniers, et ne luy ressouvient combien, et faire espouzer audict Le Goust, la fille du conte de Chateau Roux qu'il recherchoict, et autres belles conditions fort avantageuses, remettant ladicte place entre les mains de ladicte dame de Rohan, qui toutesfoiz la remettroict entre celles dudict sieur de Mercueur qui y mettroict un gentilhomme de sa part, dont ladicte dame de Rohan conviendroict, pour la garde seullement de ladicte place, sans y faire la guerre ny aucun acte d'ostillité. Laquelle dame de Rohan promettoict, mesmes comme l'on disoict, de faire avoir lesdicts trectez et capitulacion agréables au Roy. A quoy lesdicts Le Goust et Laugeardière ne voullurent entendre, tellement que ledict seigneur de Mercueur auroict faict battre la place de quinze à saize pièces de canon, par la tour du moullin; voyant laquelle batterie, iceulx Le Goust et Laugeardière auroient envoyé ung tambour vers ledict seigneur pour demander ladicte cappitulation qui leur fut reffuzée, et en commencé ung autre fort desaventageuse, par laquelle on disoit que iceulx Le Goust et Laugeardière offroient rendre ladicte place et bailler audict seigueur de Mercueur soixante mil escuz, qu'ilz voulloient prendre et lever sur les reffugiez en icelle. Et pour cest effect, avoient lesdits Le Goust et Laugeardière faict sortir ung gentilhomme vers ledict seigneur de Mercueur, et sur l'assurance qu'ils avoient de ladicte dernière cappitulacion, ou de crainte pour donner ordre à leurs affaires, se retirèrent en leur chambre et cabinet avecques ledict Dumont, sans que toutesfois ladicte batterye discontinuast, tellement que ladicte tour estant tombée, la brèche qui avoit esté du tout esté abandonnée par la disparicion desdits Le Goust et Laugeardière, et eux sortis de leur dicte chambre sur le soir le feu mis dans le corps de logix de la Royne joignant ladicte tour, ne scaict par quy, sinon que ouyt dire à aucuns que ledit Le Goust luy avoict faict mettre, et ainsi fut ledit cors de logis entièrement brullé et ruiné comme eust esté le tout de la gallerye du Petit Pont et la tour de l'oreloge s'il n'eust esté promptement donné ordre à coupper ladicte gallerye pour empescher le feu de passer. Mais scait bien

Digitized by Google

durant ledict siege lesdits Le Goust et Laugeardière avoient faict saper un autre corps de logis, appelé la salle et chambre du Roy ; et le feu estant ainsi espris et ladite brèche abandonnée les Espagnols montèrent sans aucune résistance. Ce que voyant ledict Laugeardière sortit par ledict Petit Pont, et fut pris prisonnier ; et ledict Le Goust se reclama a ung Espagnol qu'on appeloict le Contadour, et que pour cest effect il fut quérir en la prison, ou il le tenoict auparavant ; pour luy faire avoir la vye sauve ; ce que icelluy Contadour moyenna avecques le sergent major desdicts espagnols, lequel icelluy Le Goust, mena à ceux qui estoient retranchez et baricadez à la tour du Portal et à celle de la Canelle, pour les faire se rendre à mesme condition. Ce qu'estant faict, et lesdits Espagnols renduz maistres de la place, enfermèrent ledict Le Goust et autres prisonniers en ladicte tour du Portal, ou estant icelluy Le Goust fist ung rolle de tous ceux qui avoient quelques moyens, et les taxa à grandes et excessives ransons, disant qu'ilz avoient bien moyen de luy payer, lequel rolle il mist entre les mains dudict Guernesan, des appelez Lobier et la Roche, commissaires envoyez pour cest effect par ledict seigneur de Mercueur. Et est son record, qu'il a signé :

P. Symon.

La troisième déposition est celle de Guillaume Durand, notaire à Ligné, très courte et n'apprenant aucun detail de plus.

Du jeudy 8 juillet 1599.

François Troucglard, notaire de la juridiction de la Haie de Lavau en la paroisse de Lavau, au village de la Fontaine, d'aige de vingt neuf ans ou environ, tesmoign jure dire vérité enquis d'office,

Dépose que durant que le sieur du Goust et le sieur de Laugeardière, son frère, commandoient dans le chateau de Blain, il y fust amener prisonnier par quelque numbre de leurs soldacts, dizant que c'estoit par deffault à tous les parrouessiens dudict Lavau de luy avoir paié les soldes ; et

Digitized by Google

après que lesdicts parrouessiens leur eurent paié toutes les soldes qu'ils leur demandoient qui se montoient environ de neuf cens escuz, ils luy firent outre paier raison à son père jucques à l'estimacion de trois cens cinquante escuz, sans compter tous leurs meubles, tant morts que vifs, qui estoient en plus grande valleur que ladite somme de trois cens cinquante escuz. Et dict ce deposant que du temps qu'il estoict prisonnier oudit chateau de Blain, qu'il fut frappé inhumainement, couchoict sur de la lande autrement paille, et qu'il avoict, tant il que autre, baillé quarante soubz pour avoir de la paille, pour se coucher, et au lieu de paille luy donnèrent de la lande, et luy faisoict durant ledict temps boire de l'eau qui se prenoict en ung puig qui est en la grand court du chateau, auquel les lacquest de ladicte place y jettoient les bouchons des chevaux et autres immondicitez. Et dict outre que ledict sieur de Laugeardière, avecques grand nombre des soldartz entrèrent sans aucune résistance, dans ledict bourge de Lavau le vingt deuxième jour du mois de may mil cinq cens quatre vingtz dix, ou l'on n'y faisoit aucunement la guerre. Et y aiant entré y print grand nombre de marchans laboureurs et prestres, duquel nombre estoict le recteur dudict Lavau, et mesme le dépozant, desquelz ils tirent grandes et excessives ranczons. Et puis, après leur avoir faict paier les soldes au double, et amenèrent tout le bestail dudict Lavau et tous leurs meubles jucques au nombre de sept vingts charretées, comme or argent et toutes autres sortes d'espeses de meubles jucques à la valleur de trente mil livres ou environ. Et y tuèrent deux hommes appellés François et Pierre Barbini, l'un laboureur et l'autre mounier ; et à sange froid vollerent et ravaigerent les meubles de l'églize dudict lieu, comme chapes chasubles, dramoires, et rompirent le sacraire, et gettèrent par terre et à leurs pieds les osties. Et outre dict le deppozant que après avoir sorty de prison, dentre les mains desdicts Le Goust et Laugeardière, son frère, il seroict allé vers Madamme de Rohan, pour recepvoir son commandement, comme son subject et officier, la suplier de ce qu'il

Digitized by Google

eust pleu à sa grandeur retirer ausdicts du Goust et Laugeardière de mettre en liberté François Troillard son père, pauvre laboureur, hors de leurs prisons ; ce qu'il pleut à ladite damme faire. Et ce depozant estant de retour, apporta audict sieur du Goust, les lettres que luy escrivoict madicte dame de Rohan, au lieu de le gratifier de ce, le fist mettre au cachot, ou il y fut par le temps de trois mois. Et dict ce déposant que c'estoit en rememoracion d'avoir esté raporter a ma dicte damme de Rohan la cruauté qu'il uzoict a ses dicts hommes et subjects. Et dict que durant ce dict temps qu'il estoict prisonnier, on y traictoict fort inhumainement les pauvres prisonniers, et mesmes en voioict battre, et dict qu'il est tout connu, certain et notoire que allentour de ce pais, voire jucques à neuf à dix lieues allentour, il a ruiné et faict ruiner tout le peuple de facson que la plus part en sont morts, et les autres allez mandier leur vie et s'absenter de cedict pais. Et est ce qu'il dict servoir et a signé.

P. Trouillard.

Les autres dépositions n'apprennent rien de nouveau, mais confirment pleinement tous les détails indiqués ci-dessus.

Digitized by Google

ARCHIVES

DU

CHATEAU DE LA MAILLARDIÈRE

EN VERTOU

Les archives du château de la *Maillardière* en Vertou, au diocèse de Nantes, que nous présentons aujourd'hui au public, sont destinées à former le *tome IV de la Collection des inventaires des archives des châteaux bretons*, dont nous avons entrepris, il y a deux ans, la publication. Composé de près de sept cents pièces, le chartrier de la Maillardière est de ceux qui avaient leur place toute marquée dans cette collection et l'intérêt très grand que présente bon nombre d'entre elles pour notre histoire locale, et en particulier pour le pays de Rezé et Vertou, nous a engagé à profiter sans retard de l'extrême obligeance de la propriétaire de ce manoir, mademoiselle Geneviève de Tilly, qui a bien voulu les mettre à notre disposition. Qu'elle veuille bien en recevoir ici l'expression de notre sincère gratitude.

La terre de la Maillardière qui dut son nom à l'une des plus anciennes et des plus illustres familles du comté

Digitized by Google

nantais, malheureusement trop peu connue de nos jours, bien qu'encore noblement représentée par différentes branches, telles que les *Maillard de la Gournerie*, *Maillard des Forges*, *Maillard de la Morandais*, paraît avoir eu dès l'origine les *Maillard* pour premiers maîtres et peut-être pour créateurs, et étendait sa juridiction sur un grand nombre de terres et de fiefs, tels que : la *Rouxelière*, la *Barbinière*, *Lesbaupin*, la *Blanchardière*, la *Bitière*, la *Basse-Lande*, le *Chesne*, la *Bourelière*, *Bonacquest*, la *Furetière*, le *Hardaz*, la *Guesdonnière*, la *Merlatière*, la *Septrée*, la *Fillaudière*, le *Mortier-Benoist en Vertou* ; La *Chaussée*, les *Chapelles*, l'*Aufraire*, le *Chastellier*, le *Cartron*, la *Gabardière*, la *Noë*, l'*Oriondière*, *Malnoë*, *Lesgaudière*, la *Robinière*, la *Verrie*, *Pellouaille*, en Rezé, dont nous analyserons successivement les titres.

Voici quels furent ses possesseurs successifs, ainsi que ceux des principales terres qui en dépendaient, tel qu'il nous a été donné d'en reconstituer les séries d'après les documents qui nous ont été confiés.

LA MAILLARDIÈRE, EN VERTOU

Haute, moyenne et basse justice.

1394-1402. Briant Maillard, chevalier, époux de Jeanne de Bourigan.

1403. Dame Jeanne de Bourigan, veuve de messire Briant Maillard, chevalier.

1425-1432. Messire Briant Maillard, chevalier, fils des précédents.

Digitized by Google

1445-1471. Messire François MAILLARD, écuyer, époux de Jeanne LABBÉ, qui, veuve, y résidait encore en 1491.

1480. Dame Vincente MAILLARD, fille des précédents, et épouse de messire Prigent PROVOST.

1493. Dame Vincente MAILLARD, alors épouse en secondes noces de messire Guyon DE CHASNÉ.

1515-1523. Messire Pierre FERRON, écuyer, sgr du SOUCHÉ, et fils d'écuyer Guillaume Ferron.

1523-1526. Messire François GOHEAU, écuyer.

1530-1533. Demoiselle Louise GOHEAU, fille du précédent, épouse d'écuyer Jacques DE MONTBERON, sgr de Miré et d'Avoir.

1533-1565. Ecuyer François GABARD, docteur en droit, et époux : 1° de Jehanne GIROUST, 2° de de Louise BRECEL.

1565-1606. Ecuyer François GABARD, conseiller au Parlement de Bretagne.

1606-1639. Messire François GABARD, écuyer, conseiller au Parlement de Bretagne, époux de demoiselle Suzanne BERLAND.

1640-1651. Dame Suzanne BERLAND, veuve du précédent.

1651-1675. Messire Philippe GABARD, écuyer, leur fils, époux de demoiselle Marie COUPERIE, dame DU PORTEREAU.

Digitized by Google

1675-1678. Dame Marie Couperie, veuve du précédent.

1678-1710. Dame Marie Gabard, fille de Philippe, et épouse de messire Charles de Monti, écuyer.

1720. Messire Charles de Monti, écuyer, fils des précédents.

1720-1754. Messire René d'Arquistade, né à Nantes en 1680, l'un des quatre lieutenants de la grande vénerie de France, maire de Nantes en 1735 et 1740, colonel de la Milice bourgeoise, anobli en 1743, mort le 14 janvier 1754, par acquisition.

1766-1782. Messire Michel Le Boteuc, écuyer, sgr de Coëtsal, époux en 1746 de Prudence Thérèse de Santo-Domingo.

1782. Demoiselle Prudence Le Boteuc de Coëtsal, fille des précédents, épouse de messire Louis-Constantin Jousseaume, seigneur comte de la Bretesche.

XIXe siècle. La famille Jousseaume de la Bretesche.

1895. Mademoiselle Geneviève de Tilly.

Digitized by Google

Seigneuries secondaires relevant de la Maillardière.

LA ROUXELIÈRE, EN VERTOU

Haute, moyenne et basse justice.

1315. Messire Lucas DE SAINT-AIGNAN, chevalier.

1396. Messire Jehan DE SAINT-AIGNAN, chevalier.

1400. Messire Balthazar DE BELOCZAC, écuyer.

1405. Messire Jehan DE REIX, écuyer.

1424. Messire Georges DE LESPINAY, écuyer.

1434-1450. Messire Jehan DE SAINT-AIGNAN, chevalier.

1450-1475. Messire Jehan DU COIN, écuyer.

1461. Messire Jehan DE PEILLAC, sgr des Montils-Ferruceau, acquéreur en partie.

1475. Messire Jehan DE PEILLAC, écuyer, sgr des Montils-Ferruceau, acquéreur du manoir et de la juridiction d'avec Jehan du Coin, écuyer.

1490-1521. Messire Gilles DE PEILLAC, écuyer.

1522-1541. Messire Gilles DE PEILLAC, écuyer, décédé en 1441, et fils du précédent.

1542-1547. Messire Pierre de PEILLAC, écuyer, époux d'Anne BRECEL, mort en 1541.

1547-1549. Messire René de PEILLAC, écuyer, fils des précédents, et sous la tutelle de sa mère Anne BRECEL.

Digitized by Google

1551-1558. Messire Jean DE LA LANDE, dit : de MACHECOUL, époux de demoiselle Marguerite BAUD.

1562. Messire Gabriel des RIDELLIÈRES, écuyer, sous la tutelle de son père, messire Christophe DES RIDELLIÈRES, chevalier, seigneur DE MONTBERT.

1576-1580. Messire Gilles de la LANDE, dit : de MACHECOUL, écuyer, époux de demoiselle Jeanne DE HENLEIX.

1585. Messire Pierre de TOUVOIS, écuyer, seigneur DES MONTILS-FERRUCEAU.

1592. Noble homme Nicodème MONNIER seigneur DE BONACQUET, acquéreur.

1617. Noble homme René MONNIER, fils du précédent.

24 avril 1620. Maître Jacques LE BRETON, époux de Jeanne MONNIER, acquéreur par échange, mort en 1627.

1628-1651. Dame Jeanne MONNIER, veuve de M. Jacques LE BRETON.

1639. N. H. Simon MENANT, sgr DE LESBAUPIN, acquéreur en partie des terres.

1659. Messire René DE LA BAUDINIÈRE, sgr DE SENECÉ, époux de demoiselle Claude DE LAUNAY, et lieutenant de l'artillerie du château de Nantes.

Digitized by Google

13 fév. 1662. N. H. René Roger, sgr de la Beauce, acquéreur pour 18.000 livres.

1663-1675. Messire Philippe Gabart, écuyer, sgr de la Maillardière, époux de demoiselle Marie Couperie, dame du Portereau.

1675-1678. Dame Marie Coupérie, veuve du précédent.

1678-1710. Dame Marie Gabard, fille de Philippe et de messire Charles de Monti, écuyer.

1720. Messire Charles de Monti, écuyer, fils des précédents.

1720-1754. Messire René d'Arquistade, par acquisition.

1755-1782. Messire Michel Le Boteuc, écuyer, sgr de Coëtsal, époux de demoiselle Prudence-Thérèse de Santo-Domingo.

1782. Demoiselle Prudence Le Boteuc de Coëtsal, fille de Michel, et épouse de messire Louis-Constantin Jousseaume, chevalier, sgr comte de la Bretesche.

1857. N. Aubron.

LESBAUPIN EN VERTOU

Haute, moyenne et basse justice.

1488. Messire Pierre Leet, écuyer, sgr de la Desnerie.

1510-1528. Messire Christophe Leet, d'abord sous la tutelle d'écuyer François de la Tousche, sgr de Montbert et Casson.

Digitized by Google

13 juin 1528. Messire Mathurin Baud, sgr de Montigné, acquéreur par échange d'avec Christophe Leet.

1531. Messire Nicolas de la Roche, époux de demoiselle Marguerite Baud, fille de Mathurin Baud.

1537. Demoiselle Marguerite Baud, veuve de Nicolas de la Roche.

1544. Messire Jean de Henleix, époux de demoiselle Marguerite Baud, remariée en secondes noces.

1555. Messire Jean de la Lande, dit : de Machecoul, époux de demoiselle Marguerite Baud, remariée en troisièmes noces.

1571-1580. Messire Gilles de la Lande, dit : de Machecoul, fils du précédent, époux de demoiselle Jeanne de Henleix.

1634. Dame Charlotte de Montauban, dame de Rochefort-sur-Sèvre.

1640. N. h. Simon Menant.

7 déc. 1641 Dame Jeanne Monnier, dame de la Rouxelière, par retrait féodal sur N. h. Simon Menant.

12 fév. 1642. N. h. Pierre Drouët et demoiselle Ysabelle Le Breton, sa compagne, par affféagement de Jeanne Monnier, dame de la Rouxelière.

Digitized by Google

19 avril 1652. Me Louis Berard, avocat, adjudicataire moyennant la somme de 17650 livres.

1656-1657. Demoiselle Françoise Menant, épouse de Jacques Fresneau, qui vendent la terre et seigneurie de Lesbaupin à écuyer François Gabard, sgr de la Rouxelière, pour la somme de 11.000 livres.

1657-1665. Messire François Gabard, écuyer, sgr de la Rousselière et la Maillardière.

1665. Dame Magdeleine Boysnard, veuve de messire Louis Bérard, écuyer.

1774. N. h. Guillaume-Pierre Fresneau, trésorier de France en Bretagne au pays de Redon.

1857. N. de Bréa.

LA BARBINIÈRE EN VERTOU

Moyenne et basse justice.

Relevant prochement de Lesbaupin.

1492. Messire Pierre Leet, écuyer, sgr de la Desnerie.

1499. Dame Anne de la Tousche, veuve d'écuyer Pierre Leet, sgr de la Desnerie.

1525-1532. Messire Nicolas de la Roche, écuyer, sgr de Lesbaupin.

Digitized by Google

11 avril 1532. Noble homme Olivier GUYOREL, sieur DE LA GARNAUDIÈRE, acquéreur.

1556. Messire Jehan DE LA LANDE, dit : DE MACHECOUL, époux de Marguerite BAUD.

1641. Noble homme Simon MENANT, sgr DE LESBAUPIN et la BARBINIÈRE.

1658. Messire Philippe GABARD, écuyer, sgr DE LA MAILLARDIÈRE, époux de demoiselle Marie COUPERIE, dame du PORTEREAU.

1658-1782. Les mêmes seigneurs que la ROUSSELIÈRE.

LA CHAUSSÉE DE FROMENTEAU, EN REZÉ

Haute, moyenne et basse justice.

1455. Messire Guillaume LE ROUX, sgr DE LA CHAUSSÉE et FROMENTEAU.

1520-1533. Messire René DE LA BOUSCHERIE, écuyer.

1533. Messire René DE LA BOUSCHERIE, écuyer, fils du précédent.

1549. Dame Claude DE LA BOUSCHERIE, épouse d'écuyer Mathurin DE LA ROCHE.

13 juil. 1660. Messire Jehan DU PONCEAU, écuyer, sgr du BLOTEREAU, prévost de Nantes et époux de demoiselle Jeanne DE LA VILLÉON, acquéreur d'avec Mathurin DE LA ROCHE.

1646. Écuyer Pierre BROSSARD, sgr DE LA TROCARDIÈRE et FROMENTEAU, fils de Jean et de demoiselle Jeanne HARDY.

Digitized by Google

1666-1688. Écuyer Philippe Brossard, sgr de la Trocardière, fils des précédents.

1689-1708. Noble homme Philippe Bruneau, sgr de la Chaussée.

1715-1718. Messire Joseph de Charette, chevalier, sgr du Thiercent.

1718. La communauté de Saint-Clément de Nantes, acquéreur le 25 décembre de ladite année pour 16447 livres.

Possédée, comme on le voit, par toute une série des meilleures familles nobles du comté nantais, la Maillardinière et ses dépendances, devait renfermer dans ses archives nombre d'intéressants documents et en analysant ses titres, nous n'avons point été déçus. Les nombreuses pièces que nous avons vues embrassent une période d'un peu plus de 400 ans (1315-1718). Le lecteur y retrouvera outre une certaine quantité d'aveux et d'afféagements, de curieux Arrêts du Parlement de Bretagne, de la Chambre des Comptes ou du Présidial de Nantes, et des lettres patentes des rois François Ier et Henri III. Ce chartrier contient en substance toute l'histoire domaniale d'une grande partie des communes actuelles de Rezé, Vertou et les Sorinières et de nombreux documents sur plusieurs de nos familles bretonnes, telles que les de *Rezay*, *Maillard*, du *Pé*, de la *Boucherie*, de *Ramaceul*, *Prezeau*, de *Monti*, *Gabard*, de *Saint-Aignan*, de *Peillac*, *Goheau*, de la *Lande de Machecoul*, de *Montauban*, de *Ferron du Souché*, de *Henleix*, etc., etc.

Digitized by Google

Nous avons pensé dès lors que ces documents inédits pouvaient intéresser à bon droit les travailleurs des provinces de l'Ouest, auxquels nous sommes heureux de les présenter aujourd'hui.

Mis DE L'ESTOURBEILLON,

Inspecteur de la Société française d'Archéologie,

Officier d'Académie.

Digitized by Google

TITRES

DE LA

PAROISSE DE VERTOU

— 1 —

1315. — Aveu rendu à Mgr Jean de Saint-Aignan, sgr de la Rouxelière[1], par Macé Dutay pour divers héritages sis audit fief de a *Rouxelière* et tenus de lui à devoir de rachat.

— 2 —

1396. — Deux aveux, rendus à Mgr Jean de Saint-Aignan, sgr de la Rouxelière, par Maurice Samson et par Agnès, deguerpie Macé, pour quelques rentes et héritages tenus au fief de la *Rouxelière* à devoir de rachat.

— 3 —

1400. — Aveu rendu à Mgr Jean de Saint Aignan par écuyer Balthazar de Béloczac[2], pour quelques rentes luy dues et tenues à devoir de rachat.

— 4 —

1401. — Aveu rendu à Mgr Jean de Saint-Aignan, sgr de la Rouxelière, par Guillaume Dutay pour quelques héritages sis au fief de la *Rouxelière*, et tenus à devoir de rachat.

[1] Jean de Saint-Aignan. — La très ancienne famille de Saint-Aignan eut pour berceau la paroisse de ce nom au diocèse de Nantes, sur les bords du lac de Grandlieu, et portait pour armes : *De gueules à la bande d'argent accompagnée de 3 trèfles de même.*

Balthazar de Beloczac. — La famille de *Beloczac* ou *Blossac*, l'une des plus anciennes de Bretagne a pour berceau le manoir de ce nom en la paroisse de Goven dans l'ancien évêché de Saint-Malo et portait pour armes d'après un sceau de 1388 : *De vair à la fasce de gueules.* — Messire Balthazar de Beloczac fut un des chevaliers qui ratifièrent le traité de Guérande en 1381 avec son parent Regnier de Beloczac.

Digitized by Google

— 5 —

1405. — Aveu rendu à Mgr Jean de Saint-Aignan par Jean de Reix pour une maison et ses appartenances sis au fief de la *Rousselière* et tenues à devoir de rachat.

— 6 —

1405. – Aveu rendu à Mgr de Saint-Aignan, sgr de la Rouxelière, par Jean Mochon pour quelques héritages, situés proche l'estier de la *Rouxelière* et tenus à devoir de rachat.

— 7 —

1406. – Aveu rendu à Mgr Jean de Saint-Aignan par Guillemette, femme d'Hillarion Poignand, pour une maison et ses appartenances sises près de la *Rouxelière* et tenues à devoir de rachat.

— 8 —

4 février 1421. — Aveu rendu à Mgr Jean de Saint-Aignan, sgr des Montils-Ferruceau, par Martin et Etienne Adam pour quelques. héritages sis au fief de la *Rouxelière* et tenus à devoir de rachat

— 9 —

20 mai 1422. — Aveu rendu à Jean de Saint-Aignan, sgr des Montils-Ferruceau par Jean Périgaud, pour une maison et ses appartenances sis au fief de la *Rouxelière* et tenue à devoir de rachat.

— 10

2 octobre 1422. — Aveu rendu par messire Briand Maillard, chevalier, sgr de la Maillardière[1], à Mgr Jean de Saint-Aignan, pour la gagnerie de la *Gouronnière* (Gournière) et ses appartenances et quelques rentes, tenues de luy à devoir de rachat.

[1] Briand Maillard. — Très ancienne et illustre maison, originaire du pays de Nantes, où, dès le XIIe siècle, elle tenait l'un des premiers rangs parmi les familles nobles du comté nantais. – Ce fut à l'un de ses membres que Nantes dut ses premiers quais bordant la Loire, et la cité reconnaissante a conservé son nom à l'un d'entre eux. Armes : *De gueules à trois maillets d'or.* — Cette maison a formé plusieurs branches qui existent encore de nos jours.

Digitized by Google

— 11-14 —

25 février et *4 novembre 1424.* — Quatre aveux rendus à Jean de Saint-Aignan par Jean Héraud, Tiphaine, déguerpie de Macé Cassard, Jean Porcher et Jean Dutay, pour divers héritages situés entre *Lesbaupin* et la *Gournière*, entre la *Chaussée* et la maison d'*Olivier de Lespau*, entre l'*estier de la Rouxelière* et la rivière de Sèvres, le tout au fief de la *Rouxelière* et tenu à devoir de rachat.

— 15 —

23 novembre 1424. — Aveu rendu à Jean de Saint-Aignan, sgr des Montils-Ferruceau, par Georges de Lespinays pour quelques héritages sis à la Bourelière et tenus à devoir de rachat.

— 16 —

17 juin 1425. — Aveu rendu à messire Briand Maillard, chevalier, sgr de la Maillardière, par Jean Agaisse et consorts, pour un hébergement sis au village de l'Ertaudière, tenu à devoir d'obéissance.

— 17 —

20 juin 1425. — Aveu rendu à Jean de Saint-Aignan, sgr de la Rouxelière, par Pierre Legras et Pentecoste, sa femme, pour divers héritages, sis entre la maison de Martin Hersand et l'estier de la *Rouxelière*, et tenus à devoir de rachat.

— 18-29 —

24 avril 1434-18 septembre 1450. — Douze aveux rendus à Jean de Saint-Aignan, sgr de la Rouxelière, les 24 avril 1434, 5 juillet 1435, 18 juin 1436, 2 juillet 1440, 21 mars et 6 mai 1445 (3), 3 janvier, 31 octobre et 14 décembre 1446, 21 août 1448, 18 septembre 1450, par Jean Rouxeau, Jean Morin, Jean Prudhomme, Jean Ertaud, André Dutay, Mador et Etienne Ertaud, Perot Perigaud, pour divers héritages sis au fief de la *Rouxelière*, les tous tenus à devoir de rachat.

Digitized by Google

— 30 —

18 juin 1445. — Afféagement de la métairie et dépendances de la *Blanchardière* consentie par écuyer François Maillard, écuyer, sgr de la Maillardière, à Etienne et Laurent Coiffé à la charge de payer 10 livres et 6 chapons de rente avec une charette de bians à quatre bœufs et 2 hommes pour les gouverner, plus 5 boisseaux de froment de rente au sgr de Palletz.

— 31 —

22 mars 1445. — Aveu rendu à Jean de Saint-Aignan, sgr de la Rouxelière, par Guillaume Herbault, Guillaume Moriceau et consort, pour quelques héritages sis près de l'estier de la Rouxelière et tenus à devoir de rachat ; et d'autres héritages sis près de l'estier de la *Rouxelière* et tenus à devoir de rachat ; et d'autres héritages tenus à devoir de 7 boisseaux 1/2 de seigle.

— 32 —

16 octobre 1452. — Aveu rendu à écuyer François Maillard, sgr de la Maillardière, par Laurens Philippe, pour quelques héritages sis au village de la *Furetière*, sujets à 7 hommes de bian, le 1/3 de 10 deniers de rente et tous les deux ans un chapon, et en raison du fief de *Laudrière*, 2 hommes de bian par an, un chapon 16 livres et 10 sols 8 deniers, plus pour d'autres héritages sis aux *Clos-Doussin* et du *Portereau*, tenus à devoir d'obéissance.

— 33 —

9 août 1457. — Aveu rendu à écuyer François Maillard, sgr de la Maillardière, par André Delesbaupin pour l'herbergement et tenue du *Redraz*, proche les terres de la *Pommeraye*, tenu à devoir d'obéissance.

— 34 —

7 novembre 1457. — Aveu rendu à écuyer François Maillard par Samson Blanchard et consorts pour 3 maisons et un 1/2 ournal de pré sis à la *Ferronière*, tenu à devoir d'obéissance.

Digitized by Google

— 35 —

16 novembre 1457. — Aveu rendu à messire François Maillard, écuyer et sgr de la Maillardière, par Perrin Beluté et Macée Artaud, sa femme et consorts, pour quelques maisons et héritages sis au *Champ du Chesne,* sujets à devoir du tiers et du quart de la levée des vendanges, plus une pièce de bœuf, un fromage, et une choine (?) par chaque nouveau marié.

— 36 —

21 mai 1459. — Aveu rendu à écuyer François Maillard, seigneur de la Maillardière, par Maurice le Teneurs et Guillaume Taillé pour un herbergement et dépendances, nommée la *Biltière,* tenu à devoir de 5 sols 6 deniers de rente annuelle, 1 boisseau d'avoine, 1 homme de bian par semaine et 3 chapons.

— 37 —

23 septembre 1460. — Aveu rendu à écuyer François Maillard, sgr de la Maillardière, par Perrot Cousteau et Perrot Mosnier, pour la moitié d'un herbergement nommé la *Fillaudière*, tenu à 25 hommes de bian par an, 2 sols monnoie, et un boisseau 1/2 d'avoine, plus, pour 2 septrées de terre en la gaignerie de *Lorsent*, sujette à 20 boisseaux d'avoine de rente, enfin pour un quartier de vigne près le *Portereau* tenu à 20 sols monnoie et un chapon de rente annuelle.

— 38 —

13 août 1461. — Contrat de vente, consentie par Jean et Guillaume Ertaud pour la somme de 4 livres monnaie à écuyer Jean de Peillac, sgr des Montils-Ferruceau[1], de 5 sols 10 deniers de rente, à eux dus sur 3 hommées de vigne au clos de la *Bourelière.*

[1] Jean de Peillac. Très ancienne famille originaire de la paroisse de son nom au diocèse de Vannes. La branche *Nantaise* ou des *Montils-Ferruceau,* portait pour armes : *D'argent à 3 tourteaux de gueules.*

Digitized by Google

— 39 —

1er décembre 1470. — Contrat d'échange par lequel messire François Maillard, écuyer, sgr de la Maillardière, cède à Pierre Landais[1] une métairie des appartenances de *Briort*, sise en la paroisse du Port-Saint-Père et ses dépendances avec plusieurs rentes lui dues et reçoit en échange la métairie de la *Gournière* et ses dépendances, plus 6 livres de rentes dues sur le tenement de la *Guesdonnière.*

— 40 —

3 septembre 1474. — Aveu rendu à écuyer François Maillard, sgr de la Maillardière, par Jean Coquet, pour 15 quartiers de vigne sis au *Clos du Rocher*, proche le village du *Chesne* et tenus à devoir d'obéissance.

— 41 —

3 janvier 1475. — Aveu rendu à écuyer Jean de Peillac, sgr des Montils-Ferruceau, par escuyer Jean de Peillac, sgr des Montils-Ferruceau, par escuyer Jean du Coin[2] pour l'hostel et appartenances de la *Rouxelière* et quelques autres héritages avec rentes, à lui dues, le tout à devoir de rachat.

— 42 —

21 juin 1480. — Aveu rendu à écuyer Prigent Prévost et demoiselle Vincente Maillard, son épouse, seigneur et dame de la Maillardière, par Laurent Coiffé, Laurans Denyau et Michel Le Royer, pour le lieu de la grande *Blanchardière* et ses dépendances tenus à devoir de 6 livres et 4 chapons de rente annuelle et pour la *Petite Blanchardière* sujette à 10 livres et 6 chapons de rente; et doivent en outre lesdits tenanciers prendre de leur dit seigneur,

[1] Pierre Landais. — Il s'agit ici du fameux Pierre Landais, ministre et favori du duc François II, trésorier et receveur général de Bretagne pendu par les seigneurs bretons en 1485 et marié à Jeanne de Moussy. D'assez petite famille, il était fils d'un couturier de Vitré.

[2] Jean du Coin. — La famille du Coin eut pour berceau la terre de ce nom en la paroisse de Saint-Fiacre, de nos jours propriété de la famille *Bacqua*, et portait pour armes : *D'argent à 3 écussons de gueules.*

Digitized by Google

boisseau à blé et *mesure à vin*, plus, payer pour le devoir de *quintaine* par chaque nouveau marié, 2 *cartées et demie de vin*, 6 *denrées de pain* avec de la *moutarde dessus* et une *pièce de bœuf raisonnable* le jour des noces ; et sont en outre sujets chaque mois au devoir de bian de 2 hommes et une charette à 4 bœufs pour aller travailler où il leur sera ordonné ; plus, doivent au seigneur de Palletz 5 boisseaux de froment, mesure de Rezay.

— 43-44 —

29 août 1486 7 août 1499. — Deux aveux rendus à écuyer Jean de Peillac, seigneur des Montils-Ferruceau par Jean Landais, qui déclare lui devoir 5 sols 10 deniers de rente sur ses héritages sis en la tenue de la *Rouxelière*.

— 45 —

12 juillet 1488. — Aveu rendu par escuyer Pierre Leet, sgr de a Desnerie et Lesbeaupin[1], à demoiselle Jeanne de Moussy, dame de Briort et de la Jaguère[2], à cause de sa juridiction de la Jaguère pour plusieurs rentes dues au seigneur de la Desnerie pour le tenement de la *Bourelière* et sujettes au devoir de rachat.

— 46 —

7 août 1499. — Aveu rendu à messire Gilles de Peillac, fils de Jean, écuyer, sgr des Montils-Ferruceau et de la Rouxelière, pour les héritages qu'ils tiennent audit lieu de la Rouxelière, sujets à 7 sols de rente et au devoir de rachat, par Guillaume Guibelot et consorts.

[1] Pierre Leet. — Famille ancienne, originaire de la paroisse de Saint-Donatien de Nantes et portant pour armes : *Un losange*, d'après un sceau de 1421.

[2] Jeanne de Moussy. — Dame Jeanne de Moussy, fille de Jean de Moussy, riche marchand drapier à Nantes, avait épousé le fameux Pierre Landais, favori du duc François II, trésorier-receveur de Bretagne, et laissa une fille unique : demoiselle Françoise de Moussy, mariée à Arthur L'Epervier, grand veneur de Bretagne, auquel elle apporta l'immense fortune amassée par son père.

Digitized by Google

— 47-52 —

21 juin 1491-27 février 1498. — Six aveux rendus à messire Gilles de Peillac, écuyer, seigneur des Montils-Ferruceau et de la Rouxelière les 21 juin 1491, 2, 10 et 14 juin 1495, 7 août 1496, et 27 février 1498, par Guillaume Gribelot, Laurent Bernard, Jean de Montalembert, écuyer et Jeanne Morin, sa femme, Jean Février, Jean Artaud et consorts, pour divers héritages tenus par eux au fief de la *Rouxelière* et sujets au devoir de rachat.

— 53 —

3 février 1492. — Aveu rendu par nobles gens, Guyon de Chasné[1] et Vincente Maillard, sa compagne, seigneurs et dame de la Maillardière à écuyer Gilles de Peillac, sgr de la Rouxelière pour la métairie de la *Gournière* et ses dépendances, tenue de lui à foi, hommage et rachat.

— 54 —

20 juin 1493. — Aveu rendu à demoiselle Vincente Maillard, épouse de messire Guyon de Chasné, sgr et dame de la Maillardière, par Guillaume Heurtin et consorts pour quelques maisons et leurs appartenances nommées la *Guesdonnière*, tenues à 6 livres et 6 chapons de rente annuelle, plus pour une pièce de terre nommée la *Renerie*, sujette à 4 sols 6 deniers et 2 chapons, plus le droit de *quintaine* consistant en un *pain blanc de* 6 *deniers* un *mets de bœuf avec sa sauce et* 2 *cartées* 1/2 *de vin*, le jour des noces de chaque nouveau marié.

— 55 —

3 décembre 1493. — Aveu rendu à messire Guyon de Chasné et demoiselle Vincente Maillard, son épouse, seigneur et dame de la

[1] Guyon de Chasné. — Très ancienne maison, originaire de la paroisse de ce nom au diocèse de Rennes et portant pour armes : *D'azur, parti* (alias : *coupé*) *d'or au lion de l'un dans l'autre.*

Digitized by Google

Maillardière par Laurent Depiau pour le lieu et domaine de la petite *Blanchardière* et ses dépendances tenu à devoir de 4 livres et 2 chapons de rente annuelle, plus à une demi-charretée de bian à deux bœufs et 1 homme et au devoir de *quintaine* consistant en un *mets de bœuf avec sa sauce, deux cartées et demie de bon vin* et 6 *denrées de pain blanc* pour chaque nouveau marié.

— 56 —

11 juin 1499. — Aveu rendu à messire Jacques Madeuc[1] et demoiselle Françoise de Trevecar[2], sa compagne, sgr et dame de Trevecar, Beaulieu et Rezay, par dame Anne de la Tousche, veuve de Pierre Leet, pour quelques maisons et héritages sis au village de la *Barbinière* en la paroisse de Vertou et relevant de la seigneurie de Rezay à foy, hommage et rachat, et sujettes à divers redevances avec droit de juridiction, court et obéissance pour ladite dame de la Tousche.

— 57 —

10 mai 1500. — Ayeu rendu par André Landais à écuyer Gilles de Peillac et demoiselle Marguerite Baud, sa femme, pour une maison et ses dépendances sises au village de la *Rouxelière* et tenues 9 sols et un chapon de rente annuelle.

— 58 —

11 juin 1503. — Contrat de vente fait par nobles gens Jean de Montalembert, sgr de la Hussonnière[3], garde naturel de Thomas de

[1] Jacques Madeuc. — Illustre maison bretonne, originaire de la paroisse de Pléneuf, évêché de Saint-Brieuc et remontant au XIIe siècle. Armes : *De sable au léopard d'argent, accompagné de 6 coquilles de même 3. 3*, d'après un sceau de 1276.

[2] Françoise de Trevecar. — Famille originaire de la paroisse d'Escoublac près Guérande, évêché de Nantes et portant pour armes : *D'argent à la croix engreslée de sable*, d'après un sceau de 1380. Dame Françoise de Trevecar était la dernière héritière de son nom qui s'est fondu par elle dans du *Guémadeuc*.

Jean de Montalembert. — Très ancienne famille bretonne, originaire de la paroisse de Marcillé-Robert, au diocèse de Rennes, où se trouve la terre de son nom qui fut son berceau. Très différente de la maison de *Montalembert* originaire de l'Angoumois, mais qui eut, elle aussi, de nombreuses attaches en

Digitized by Google

Montalembert, son fils issu de lui et de feue Jeanne Morin, sa compagne, à noble homme Gilles de Peillac, sgr de Montils-Ferruceau, de divers héritages au fief de la *Rouxelière*, plus 5 sols, 3 chapons et deux oyes de rente annuelle, moyennant la somme de 41 livres monnaie.

— 59 60 —

5 juin 1508-10 juin 1515 — Deux aveux rendus à messire Gilles de Peillac, écuyer, sgr de la Rouxélière, par Guillaume Ertaud et Michel Peignon, pour divers héritages sis au fief de la *Rouxelière* et tenus à devoir de rachat.

— 61 —

17 mai 1511. — Aveu rendu par écuyer François de la Tousche[1] sgr dudit lieu, de Montbert et de Casson, tuteur d'écuyer Christophe Leet, sgr de la Desnerie et de Lesbaupin, à écuyer Gilles de Peillac, sgr des Montils-Ferruceau et de la Rouxelière, pour les maisons, terres et appartenances de *Lesbaupin*, avec droits de cour, et juridiction, plus quelques rentes à lui dues par des particuliers, le tout tenu de lui à foy, hommage et rachat.

— 62 —

8 novembre 1516. — Contrat d'eschange, par lequel écuyer Gilles de Peillac cède à Guillaume Gerard, tous les droits qu'il peut avoir sur le pré du *Champ-Guérin*, contenant une boixellée et reçoit en retour 5 sols de rente dus audit Gerard sur quelques héritages sis à la *Rouxelière*.

Bretagne ; elle portait pour armes : *D'or à 3 têtes de loup arrachées de sable.* M Pol de Courcy commet une erreur dans son *Armorial de Bretagne* (tome II, p. 289) en citant *Guillaume* de Montalembert, avocat, homme de pratique en la cour laïque et secrétaire du duc en 1462, comme époux de Jeanne Morin. Cette dernière, comme le prouve la pièce ci-dessus analysée, ne fut que sa *belle-fille* et la femme de *Jean* de Montalembert, écuyer, sgr de la Hussonnière, son fils.

[1] François de la Tousche. — Très ancienne et illustre maison, originaire de la paroisse de la Limouzinière, évêché de Nantes, dont une branche porte encore le nom de nos jours. — Armes : *D'or à 3 tourteaux de gueules.*

Digitized by Google

— 63 —

31 mai 1524. — Contrat par lequel Gilles de Peillac, écuyer, sgr des Moutils-Ferruceau et de la Rouxelière, fils et héritier d'autre Gilles de Peillac, cède et donne à titre de censie à Estienne Coustaud et Guillemette Cornet, sa femme, Pierre Béliard et Jeanne Coustaud, divers héritages sis au fief de la *Rouxelière*, à la charge de les tenir de lui à foy, hommage et rachat, et à 6 livres de rente annuelle.

— 64 —

21 juin 1524. — Aveu rendu par Pierre Hamon[1], escuyer, sgr de la Gillière, à écuyer Gilles de Peillac, sgr de la *Rousselière*, tenue en arrière-fief de la juridiction de la *Maillardière*, pour la métairie de la *Gouronnière* (Gournière), tenue à foy, hommage et rachat.

— 65-69 —

10 juin 1526-21 juin 1539. — Cinq aveux rendus les 10 juin 1526, 16 septembre 1529, 15 juin 1538, 20 mars et 21 juin 1539, par Etienne Dutay, Dom Guillaume Delesbaupin, Marc, Etienne et Grégoire Agaisse, André Landais et consorts, pour divers héritages au fief de la *Rouxelière*, tenus à 7 livres 10 sols de rente annuelle et au devoir de rachat.

— 70 —

13 juin 1528. — Contrat d'échange par lequel Christophe Leet, sgr de la Desnerie, a donné à messire Mathurin Baud[2], sgr de Montigné, la terre et seigneurie de *Lesbaupin* et ses dépendances, sise

[1] Pierre Hamon. — Famille ancienne, originaire de la paroisse de Port-Saint Père, évêché de Nantes, et à laquelle appartenaient : François Hamon, abbé de Saint-Méen et évêque de Nantes, mort en 1531, et André, abbé de Saint-Gildas-de Rhuys et évêque de Vannes, mort en 1527. Armes : *Ecartelé : aux 1 et 4 : de gueules à 3 haches d'armes et d'argent* ; aux 2 et 3 : *3 huchets* ; aliàs : sur le tout de *Guibé*, d'après un aveu de 1571.

[2] Mathurin Baud. — Famille ancienne, originaire du Maine et établie en Bretagne avec Olivier Baud, trésorier de guerres du duc de Bretagne en 1461. Armes : *De sinople à trois fasces d'argent.*

Digitized by Google

en la paroisse de Vertou avec plusieurs autres rentes mentionnées au contrat et a reçu en échange la terre et seigneurie de la *Malorais* située ès paroisses de Trans près le Plessis de Joué, Mouzeil et Riaillé avec quelques rentes et autres dépendances à la charge d'en payer le rachat.

— 71 —

26 juin 1530. — Cession à titre de censie d'une pièce de terre contenant 4 boissellées, sise au quarteron de la *Rouxellière* et nommée la *Terre Mourin,* consentie par écuyer Gilles de Peillac, sgr de la Rouxelière, à Estienne Coustaud, moyennant une rente annuelle de cinq sols et un chapon.

— 72 —

21 janvier 1531. — Aveu rendu à écuyer Gilles de Peillac, sgr des Montils-Ferruceau et de la Rouxelière par Nicolas de la Roche[1] et Marguerite Baud, sa femme, pour la terre et seigneurie de *Lesbaupin,* ayant court et juridiction et pour quelqu'autres rentes dues par des particuliers, le tout tenu de la *Rouxelière* à foy, hommage et rachat.

— 73 —

12 avril 1532. — Contrat de vente, consenti par messire Nicolas de la Roche, écuyer, sgr de la Garnaudière, moyennant la somme de 800 livres monnaie, des terres et seigneurie de la *Barbinière,* paroisse de Vertou o toutes ses dépendances, tenues à foy et hommages des terres et seigneuries de *Rezay* et la *Jaguère.*

— 74 —

10 mars 1533. — Contrat de vente consenti par noble homme Jacques de Montberon, sgr de Miré, de Chartres et d'Avoir[2] et

[1] Nicolas de la Roche. — Très ancienne et illustre maison encore représentée de nos jours et plus connue sous le nom de : *la Roche Saint-André,* qu'elle porte depuis plusieurs siècles en souvenir du nom de son berceau, la paroisse de Saint-André-Treize voies, ès marches communes de Poitou et Bretagne : Armes : *De gueules à 3 rocs d'échiquier d'or.*

Jacques de Montberon. — La famille de Montberon ou Montbron, encore représentée de nos jours en Poitou, est originaire de l'Angoumois et portait pour armes : *Ecartelé* : aux 1 et 4 : *fascé d'argent et d'azur* ; aux 2 et 3 : *de gueules plein.* d'après un sceau de 1376.

Digitized by Google

demoiselle Louise Goheau, sa compagne, dame de Souché et des Jammonières[1], à messire François Gabart[2] et Jeanne Giroust[3], sa femme, sgr et dame de la Bossuère et la Champaignière des terres et seigneurie de la *Maillardière,* o toutes leurs appartenances et dépendances haute, moyenne et basse justice, en la paroisse de Vertou, plus le droit de juridiction et seigneurie sur les villages des *Chapelles,* grandes et petites, *Aufraires* en la paroisse de Rezay, avec quelques autres rentes mentionnées au contrat, sans réserves aucunes, à la charge de les tenir à foy, hommage et rachat des seigneuries de qui elles dépendent, ladite vente consentie moyennant la somme de 10.000 livres.

— 75 —

17 février 1534. — Accord entre messire François Gabart, sgr de la Maillardière et de demoiselle Marguerite Baud, dame de la Roche et Lesbaupin, establissant que les seigneurs de la Maillardière, sont et demeurent possesseurs de 5 journaux de pré sur la rivière de Sayvre entre les coteaux de la Rouxelière et les prés de la dame de Lesbaupin et ont droit d'en amener et faire conduire avec bœufs et charettes par dedans une pièce de terre joignant les jardins de la maison de Lesbaupin, les foins et herbes qui y croissent.

— 76 —

12 janvier 1536. — Accord entre écuyer Gilles de Peillac, sgr des Montils, de Palletz en Rezay et la Rouxellière et le seigneur de Maillardière touchant la mouvance de la *Maillardière* à laquelle prétendait ledit Gilles de Peillac.

[1] Louise Goheau. — Famille ancienne, connue depuis messire Jean Goheau, écuyer, dans une montre de 1371, et originaire de la paroisse de Vallet au diocèse de Nantes. Armes : *De gueules à trois casques de profil d'argent.*

[2] François Gabart. — Famille originaire de la paroisse de Vertou, évêché de Nantes et portant pour armes : *De gueules à 3 étoiles d'or en chef et un croissant d'argent en pointe.* Messire François Gabart, ci-dessus cité, fut capitaine de la garnison de Nantes en 1543.

[3] Jeanne Giroust. — Famille originaire du Maine et portant pour armes : *D'azur à la fasce* (aliàs : *trois fasces) d'or.*

Digitized by Google

— 77 —

20 juin 1536. — Accord touchant le droit de pesche en la rivière de Sayvre appartenant au seigneur de la Maillardière.

— 78 99 —

18 avril 1537-31 mai 1555. — Deux aveux rendus au seigneur de la Maillardière, le premier, par Jean Berthelot, *concierge du château de Nantes*, et Macé Le Mestayer, le second par Jeanne Boullay, veuve de Jean Berthelot pour le tenement de la *Guesdonnière*, contenant 30 septrées de terre, tenu à 7 livres monnoie, 6 chapons et le droit de *quintaine*.

— 80 —

3 juin 1537. — Aveu rendu à demoiselle Marguerite Baud, dame de Lesbaupin et de la Barbinière, par Jean Duteil et consorts, pour quelques héritages sis en la pièce de la *Bourelière*, et tenus à devoir de 24 sols monnaie et quatre chapons.

— 81-86 —

19 juin 1537-18 août 1708. — Six aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière, les 19 juin 1537, 16 juin 1585, 28 juin 1613, 20 mars et 15 avril 1647, 17 août 1708, par Françoise Cousteau, veuve de Thomas Vizonneau, Simon Louzet, François Sautejeau, Thomas Blandin, Benoist Grimaud, Pierre Babonneau et consorts, pour les diverses tenues du fief de la *Fillaudière*, sujettes à diverses rentes en blé, avoine, chapons, journées de bian, devoir d'aider à faner et abianner (*sic*) les foins du seigneur, droit de *quintaine*.

— 87 90 —

20 juin 1537-21 mai 1651. — Quatre aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière par les tenanciers du fief de la *Bitière*, tenu à devoir 11 sols monnaie, 2 chapons, un homme de bian par semaine, plus le devoir de *quintaine*.

Digitized by Google

— 91-102 —

29 juin 1537-1er mai 1697. — Douze aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière les 29 juin 1537, 27 décembre 1598, 20 août 1628, 3 février 1643, 25 août et 5 mai 1647, 6 avril 1650, 21 août et 5 septembre 1656, 6 juillet 1689, 5 janvier 1695 et 1er mai 1697, par Blaise Monnier, missire Jean Rufet, prêtre, recteur de Vertou, Philippe Le Merle, André Mestay, Jean Fleury, sieur de la Corberie, Jean et André Turmeau, Jauret, Pagu, Guillaume Crespel, sieur de la Haute-Lande, Julien Meneust, sieur des Islettes, Denis Guilloteau, sieur de la Guilberdière, Julien Orieux et consorts, pour les différentes tenues et herbergements du village de l'*Hertaudière*, sujettes à 3 septiers de blé et 29 sols monnaie, plus diverses rentes en chapons, seigle, etc., et le devoir de *quintaine*, conduite des prisonniers et d'obéissance.

— 103 —

30 juin 1537. — Aveu rendu à écuyer François Gabard, seigneur de la Maillardière, par Adam Le Bouyer et consorts, pour leurs héritages du lieu de la petite *Blanchardière*, tenus à devoir d'une livre 40 sols monnaie et 2 chapons de rente faisant moitié de 4 livres de rente dues sur ledit village et à une demi-charretée de bian avec 2 bœufs et un homme par chaque mois, plus au devoir de *quintaine* le jour des noces de chaque nouveau marié, consistant en : *un jallon de vin contenant 2 pots et demi*, mesure de la *Maillardière*, qui est pareille à celle de *Vertou*, un *mets de bœuf avec de la bonne moutarde* et *un pain et demi valant 6 deniers*.

— 104 —

2 septembre 1537. — Aveu rendu à François Gabard, escuyer, sgr de la Maillardière, par François Peignon et Gillette Saupin, sa femme et consorts, pour un moulin à vent sis au *Clos Doussin*, sujet à devoir 5 sols de rente plus pour quelques maisons et héritages

Digitized by Google

Clos Doussin, tenues à devoir d'obéissance et au devoir de *quintaine* consistant en un *jallon de vin*, un *plat de bœuf avec de la moutarde* et une *michée de huit-sols six deniers* le jour des noces de chaque nouveau marié.

— 105-134 —

5 juin 1538-5 août 1710. — Trente aveux rendus aux sgrs de la Maillardière les 5 juin 1538, 3 août 1539, 26 novembre 1584, 10 juin 1585, 1er janvier 1599, 1er juillet 1606, 12 juin 1612, 23 juin 1613, 23 et 27 janvier 1631, 22 février 1642, 27, 29 juin et 16 août 1645, 1er et 6 mars 1647, 5 février 1651, 28 janvier et 6 mars 1653, 30 octobre et 1er décembre 1659, 9 juin 1690, 14 décembre 1693, 15 janvier et 16 août 1697, 10 août et 28 juin 1701, 27 juin 1709 et 5 août 1710, par Vincent Pegier, Mathurin et Gilles Cormerais, Bertrand Rouxeau, Pierre et Blaise Bureau, Jean Farineau, Jean Duteil, Simon Menant, François Ogeron, sieur de Villevert et Jeanne Bouchaud, sa femme, messire Guillaume Le Roy, ancien recteur de Vertou ; Pierre Denis, Jean Bernaut, sieur des Roussières, Renée Chantereau, veuve de Hierosmes Hardouineau, sieur de la Noë de la Placelière, pour les diverses tenues dépendantes du fief du *Chesne* en la paroisse de Vertou et sujettes à diverses rentes consistant en boisseaux de froment, seigle et avoine, chapons, deniers monnaie, devoirs d'obéissance et droit de *quintaine*, lequel consiste en un *jambon de Mayence*, une *pièce de bœuf d'un demi pied carré*, 3 *pots de vin*, une *miche 1/2 de pain blanc valant 6 deniers*, le tout le jour des noces de chaque nouveau marié, plus le devoir de *garde et conduite des prisonniers*.

— 135 —

15 juin 1538. — Aveu rendu à écuyer Gilles, de Peillac, sgr de la Rouxelière, par Pierre Beliard et consorts, pour divers héritages sis au fief de la *Rouxelière*, et tenus à devoir de rachat et de 6 livres de rente annuelle.

Digitized by Google

— 136-145 —

23 décembre 1538-6 mai 1697. — Dix aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière les 23 décembre 1538, 28 octobre 1581, 5 octobre 1598, 27 août 1638, 3 mai 1645, 23 avril 1647, 12 février 1650 et 23 avril et 6 mai 1697 par divers tenanciers pour la tenue du *Hardaz* en la paroisse du Vertou, contenant 17 septrées de terre et sujette à devoir de 4 livres tournois, et 4 chapons de rente annuelle.

— 146 —

31 décembre 1538. — Afféagement de la *Lande du Vergier* près du moulin à vent de la seigneurie de la Maillardière, consentie par le sgr dudit lieu à dom Mathurin Visonneau, prêtre, moyennant une rente annuelle de 8 sols 4 deniers et de la pièce de la *Marzelle*, moyennant la rente du quart des fruits.

— 147 —

2 juin 1539. — Contrat de la vente faite par Martin Garreau à messire François Gabart, écuyer, seigneur de la Maillardière, de la tierce partie d'une pièce de terre nommée la pièce de *Loterie*, sise en la tenue de la petite *Blanchardière*, moyennant la somme de 34 livres.

— 148-161 —

11 juin 1539-27 février 1703. — Treize aveux rendus au sgr de la Maillardière les 11 juin 1539, 27 mars 1554, 12 juin 1585, 2 janvier 1600, 4 juillet 1606, 2 janvier 1629, 2 avril 1629, 19 mars et 24 novembre 1647, 25 février 1652, 22 avril 1695, 17 novembre 1702, 27 février 1701, par dom Mathurin Vizoneau, prêtre, Louise Dulyon, veuve de Rolland Macé, Simon Leuzet, Julien Mestayer, André Crocq, Michel Blanchart, François Valleton, Guillaume Crespel, sieur de la Haute-Lande, Jean et Blaise Lemerle, pour les diverses tenues du fief de *Laubrière*,

Digitized by Google

sujettes à diverses rentes en blés, avoines, chapons, journées de bian et devoir de *quintaine*, de conduite des prisonniers et d'aide au seigneur pour faner et ramasser les foins.

— 162 —

21 juin 1539. — Estienne Ertaud et Guillemette Drouillay confessent devoir à messire Gilles de Peillac, écuyer, sgr de la Rouxelière, une rente annuelle de 16 livres sur les héritages qu'ils possèdent à la *Rouxelière,* et déclarent lui avoir payé une somme de 12 livres pour les héritages de ladite rente.

— 163 —

24 décembre 1539. — Accord entre écuyer François Gabard, sgr de la Maillardière et Michel et René Peignon qui s'engagent à continuer chaque année le paiement audit seigneur d'un écu d'or soleil sur un moulin à vent, sis au fief de vigne du *Clos-Doussin* et à en rendre aveu audit sgr de la Maillardière.

— 164 —

16 mars 1542. — Même rendu par écuyer Pierre de Peillac, sgr de la Rouxelière, à messire François Gabart, docteur en droit, sgr de la Maillardière, pour ses terres et seigneuries de la *Rouxelière,* tombées en rachat audit sgr de la Maillardière par suite du décès de feu écuyer Gilles de Peillac, sgr de Montils-Ferruceau et la Rouxelière, son père.

— 165-168 —

19 mai 1543-15 mai 1546. — Quatre aveux rendus les 19 mai et 3 juin 1543 (4) et 15 mai 1546, par Pierre-Philippe, Estienne-Coustaud, Marie Detrouays, veuve de Guillaume Dulyon et Lucette Fevrier, veuve de Simon Aubin, pour divers héritages sis au village de la *Rouxelière* et tenus à devoir de rachat et quelques deniers de rente annuelle.

Digitized by Google

— 169 —

18 mai 1544. — Aveu rendu à écuyer Pierre de Peillac, sgr des Montils-Ferruceau, par Jean de Henleix[1] et Marguerite Baud, sa femme, pour la terre et seigneurie de *Lesbaupin* ayant cour et juridiction, et pour quelqu'autres rentes dues par des particuliers, le tout tenu de la *Rouxelière* à foi, hommage et rachat.

— 170 174 -

1er août 1548-8 juin 1549. — Cinq aveux rendus à demoiselle Anne Brecel[2], mère et tutrice d'écuyer, René de Peillac, sgr de a Rouxelière les 1er août 1548, 24, 27, 31 mai et 8 juin 1549, par divers tenanciers du village de la *Rouxelière* pour plusieurs héritages sis audit village, tenus à devoir de rachat et 7 sols de rente annuelle.

— 175 —

27 mai 1549. — Aveu rendu à demoiselle Anne Brecel, dame des Montils-Ferruceau, de la Rouxelière et des Pallets en Rezay, au nom et comme tutrice d'écuyer René de Peillac, son fils, à cause de sa seigneurie et juridiction de la *Rouxelière*, par Alexandre et Jean Tasson, pour quelques rentes leurs dues par plusieurs particuliers et tenues à foy, hommage et rachat.

— 176 —

20 février 1551. — Aveu rendu à nobles gens Jean de la Lande et Marguerite Baud, sa femme, pour divers héritages sis au village

[1] Jean de Henleix. — Très ancienne maison bretonne qui eut pour berceau la terre de ce nom en la paroisse de Saint-Nazaire, évêché de Nantes, et s'est fondue en 1558 dans la maison de la *Lande*, dite : de *Machecoul*. On ignore les armes de cette maison.

Anne Brecel. — Famille originaire de la paroisse de Carquefou, évêché de Nantes et fondue vers 1550 dans la famille Chenu. Armes : *D'argent à 3 merettes de sable.*

Digitized by Google

de la *Rouxelière* et relevant de leur juridiction de *Lesbaupin*, tenus à devoir de leur part, de 18 sols de rente, 5 sols 6 deniers de rente et 30 sols de rente annuelle.

— 177 —

7 mai 1551. — Aveu rendu à nobles gens Jean de Henleix et Marguerite Baud, sa femme, sgr de Lesbaupin et de La Barbinière par Blaise Monnier, messire François Monnier, prêtre, et consorts, pour une pièce de terre appelée la *Tellerie* en la parroisse de Vertou, tenue à 11 sols monnaie et 2 poules de rente, plus 3 maisons et quelques héritages tenues à 22 sols monnaie, 2 poules et 1 chapon plus 1 chapon, plus 11 sols monnaie, 2 poules et 1 chapon, le tout sous les juridictions de *Lesbaupin* et de la *Barbinière*.

— 178 —

9 mai 1551. — Aveu rendu à écuyer Jean de Henleix et sa compagne, pour quelques vignes situées aux fiefs de la grande *Bourelière*, des *Avenaux*, du *Pré Moreau*, de la *Gascellerie*, le tout tenue à 11 sols 8 deniers et 2 poules de rente annuelle.

— 179 —

10 mai 1551. — Aveu rendu à nobles gens Jean de Henles (de Henleix) et Marguerite Baud, sa femme, sgr et dame de Lesbaupin et de la Barbinière par Pierre et Jean Delesbaupin pour quelques héritages sis aux fiefs des *Suzerains* et de la *Bourelière*, tenus à quatre sols tournois de rente annuelle.

— 180 —

3 août 1551. — Aveu rendu à demoiselle Anne Brecel, mère et tutrice de René de Peillac, sgr de la Rouxelière par Jean de Henlez (Henleix), escuyer, et demoiselle Marguerite Baud, sa femme, pour la terre et seigneurie de *Lesbaupin* avec droit de court et juridiction et tenue de *Rouxelière* à foy, hommage et rachat.

Digitized by Google

181-190

15 juin 1555 — 26 août 1631. — Dix aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière les 17 juin 1555 ; 23 mai 1585 ; 19 juillet 1590; 28 septembre 1578 ; 22 et 29 décembre 1598; 7 juin 1599; 26 juin 1606 ; 24 juillet et 26 août 1631, par Julien Regnier, Guillemette Cousin, veuve de Guillaume Monnier, Michel Le Royer, Ambroise Lhuissier, Françoise Ogeron, veuve de Julien Regnier, Jean Le Roy, François Ollive, Simonne Delesbaupin, veuve d'Olivier Gourdineau, François Monnier, prêtre et consorts, pour les diverses tenues du fief et village de la *Blanchardière*, en Vertou, relevant de la *Maillardière*, tenues à devoir d'obéissance à diverses rentes en mesure, monnaie et chapon à plusieurs journées de bian au devoir de *quintaine*, à la garde des prisonniers et au devoir de faire la recette et sergentise à leur tour et rang.

— 191 —

26 juin 1557. — Aveu rendu à nobles gens, Jean de Machecoul[1] et Marguerite Le Baud, sa compagne, sgr et dame de Lesbaupin et de la Barbinière, pour divers morceaux de pré sis auprès de la *Haye* et la *Barbinière* et tenus à devoir de 8 sols de rente annuelle.

— 192 —

7 juin 1562. — Aveu rendu à noble homme Christophe des Ridellières, sgr dudit lieu, père et garde naturel de messire Gabriel des Ridellières[2], sgr de la Rouxellière, par Jean Coustaud et con-

[1] Jean de Machecoul. — Messire Jean de la Lande, dit : de *Machecoul*. — La famille de la Lande, d'origine chevaleresque, eut pour berceau la paroisse de Savenay au diocèse de Nantes et portait pour armes : *D'azur à une quintefeuille d'argent*, d'après un sceau de 1518, mais la dernière héritière de la maison de *Machecoul*, s'étant fondue dans la maison de *la Lande*, un rameau de celle-ci en retint dès lors les noms et armes : *D'argent à trois chevrons de gueules*, d'après un sceau de 1276.

[2] Gabriel des Ridellières. — Très ancienne famille, originaire de la paroisse de Montbert, au diocèse de Nantes, où se trouve la terre de son nom. On ignore encore ses armoiries. Messire Christophe des Ridellières, ci-dessus cité, et père de Gabriel, fut chevalier de l'ordre du Roi en 1570.

Digitized by Google

sorts, pour divers héritages sis au fief de la *Rouxelière*, et tenus à devoir de rachat.

— 193 —

15 novembre 1563. — Sentence rendue par M. Saliou, conseiller au Parlement de Bretagne, maintenant le sgr de la Maillardière dans son *droit de pêche*, en la rivière de Sepvre, du côté de ses terres, fiefs et domaines de la *Maillardière*, même vis à vis les terres du sgr du *Por'ereau* et autres deffendeurs avec défense de l'y troubler sous peine de 3000 livres d'amende.

— 194 —

5 août 1571. — Aveu rendu par Etienne Perraud et consorts à nobles gens Gilles de la Lande et demoiselle Jeanne de Henleix, sgr et dame de Lesbaupin et de la Barbinière, pour une maison et héritages sis au village de l'*Angeberdière*, plus une pièce de terre nommée la *Septrée*, sujette à 12 sols 6 deniers de rente annuelle.

— 195 —

5 août 1571. — Aveu rendu à escuyer Gilles de la Lande et Jeanne de Henleix, sa femme, sgr et dame de Lesbaupin et la Barbinière, par Mathurin de Lesbaupin et consorts, pour divers héritages sis au fief de la *Rouxelière* et tenus à devoir de 4 sols, 6 deniers et un chapon de rente annuelle; plus, pour d'autres héritages sis aux fiefs de la *Censive*, de la *Rouxelière*, de *Beaujouanne*, des *Gasts de la Rouxelière*, tenus à 5 sols 6 deniers de rente annuelle.

— 196 —

5 août 1571. — Aveu rendu à nobles gens Gilles de la Lande et Jeanne de Hencelles (*sic*)[1], sa compagne, par Etienne Perraud et consorts, pour quelques maisons et héritages sis au village de l'*Artière*, proche Lesbaupin, relevant de ladite seigneurie de Lesbaupin et sujette à 12 sols 6 deniers de rente annuelle.

[1] Jeanne de Hencelles. — Il faut lire : Jeanne de Henleix.

Digitized by Google

— 197-198 —

26 juillet 1572-16 juin 1677. — Deux aveux rendus à écuyer Gilles de la Lande et demoiselle Jeanne de Henleix, sgr et dame de la Barbinière et de Lesbaupin, le premier par Pierre et Robert Delesbaupin, le second par Léonard et Vincent Delesbaupin pour divers heritages sis ès tenues de la *Censive*, *des Gasts*, *de Langeberdière*, des *Suzerains*, de la *Benestrie*, de la *Penossière*, dépendant du fief de la *Benoisterie* et sujets à 4 poules et 1 chapon, plus 6 sols monnaies et 1 chapon de rente annuelle.

— 199-210 —

21 novembre 1576. — 6 décembre 1698. — Douze aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière, 5 et 21 novembre 1578, 7 juin et 8 juin 1599 ; 25 juillet 1642, 4 août 1644, 25 février, 4 août et 2 septembre 1646 ; 1er février 1651, 2 juillet 1696, 13 août et 6 décembre 1698 par Robert Delesbaupin, missire Léonard Delesbaupin, Sébastien Brossard, François Saupin, Mathurine Cassard, veuve de Jean Delesbaupin, Pierre Maisonneuve, Guillaume Dejoye, Liphard Dreux et consorts, pour les diverses tenues du fief du *Rocher* en Vertou, sujettes à plusieurs rentes en seigle, avoine, chapons, menus deniers et devoir d'obéissance.

— 211-212 —

25 mai 1577-1er juin 1579. — Deux aveux rendus à messire Gilles de la Lande, écuyer, sgr de Lesbaupin, la Barbinière, pour divers héritages sis au fief de la *Rouxelière*, et tenus à devoir d'obéissance et à 10 sols monnoie et un chapon de rente annuelle.

— 213 —

14 juin 1577. — Aveu rendu par Pierre Olive à noble homme Gilles de la Lande, écuyer, sgr de Lesbaupin et de la Barbinière, pour une maison et des héritages sis au village de *l'Angeberdière*, tenus au devoir de 5 sols et 1 chapon de rente annuelle.

Digitized by Google

— 214 —

31 juin 1577. — Aveu rendu à noble homme Gilles de la Lande, sgr de Lesbaupin et de la Barbinière, par Mathurin Le Merle, pour quelques héritages et maisons, sis au village de la grande *Bourelière,* sujets au devoir d'un chapon et 11 sols de rente annuelle.

— 215 —

29 août 1582. — Aveu rendu à messire François Gabard, écuyer, sgr de la Maillardière, conseiller au Parlement de Bretagne, par Nicodème Monnier, sieur de *Bonacquest*[1], pour divers héritages situés au village de ce nom, tenus à devoir de 20 sols tournois, un chapon et un quart faisant partie de la rente de 40 sols monnaie, 2 chapons dus sur la tenue de la Petite-Blanchardière, et 30 sols monnaie pour la valeur des charettes de bian, plus 7 sols monnaie pour la tenue de la *Papinière.*

— 216-222 —

15 août 1583. — 15 août 1586. — Sept contrats de vente roturiers passés entre divers tenanciers de la terre et seigneurie de Lesbaupin et concernant diverses terres sises au village de l'*Angeberdière* et dépendances, relevant de la seigneurie de *Lesbaupin.*

— 223 —

22 juin 1585. — Aveu à messire François Gabard, écuyer de la Maillardière, par Martin Viau et Françoise Berthelot, sa femme, Françoise Nicollon et consorts, pour les lieux, maison et appartenances de la *Chasse,* sujets à 34 boisseaux de seigle de rente annuelle, partie d'un plus grand nombre de rentes, plus à 72 livres tournois, et deux chapons aussi de rente, dus à la chapellenie dudit seigneur de Maillardière, et ladite Nicollon doit sur ses héritages sis au vil-

[1] Nicodème Monnier. — La famille Monnier, originaire de la paroisse de Vay, portait pour armes d'après l'Armorial de 1696 : *D'azur au sautoir d'argen chargé de 4 poissons de gueules, les têtes en cœur.*

Digitized by Google

lage de la Maillardière 5 boisseaux de seigle, partie d'un plus grand nombre de rentes, payables à ladite chapellenie, 60 sols tournois et 2 chapons, et sur d'autres héritages, possédés par Simon Meneust 2 chapons 1/2 ou seigneur de la Maillardière.

— 224-228 —

10 juin 1585. — 5 mai 1647. — Cinq aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière par les tenanciers du village des *Hautes-Landes*, tenus à devoir de 20 sols monnaie et 4 chapons de rente annuelle, plus quelqu'autres rentes en avoine, seigle, chapons, les 10 juin 1585, 12 septembre 1617, 20 août 1646, 30 mars et 5 mai 1747.

— 229-231 —

17 juin 1585. — 6 juin 1655. — Trois aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière par les tenanciers du village de la *Planche* en Vertou, sujets à diverses rentes en menus deniers, seigle, journées de bian, chapons, devoirs de *quintaine* et conduite des prisonniers.

— 232 —

5 août 1592. — Contrat de vente, consenti par écuyer Pierre de Touvois, sgr des Montils-Ferruceau et la Rouxelière à Nicodème Monnier, sgr de Bonacquest, de tout ce qui dépend des *Montils-Ferruceau* au village de la *Rouxelière* et dépendances, appellé : *juridiction de la Rouxelière*, rentes, lods, rachats, et autres devoirs dépendant de ladite juridiction, moyennant la somme de 250 escus soleils et à la charge de les tenir prochement à foy, hommage et rachat de la seigneurie et juridiction de la *Maillardière*.

— 233-237 —

29 septembre 1593. — 30 novembre 1610. — Cinq aveux rendus à noble homme Nicodème Monnier, sgr de Bonacquest et la Rouxelière les 21 septembre 1593, 4 juin 1599, 7 janvier et 31 mai 1605, 30 novembre 1610, par demoiselle Jeanne de Rimaizon

Digitized by Google

Jean Aubin et Perrine Menant, sa femme, Jean Coustaud, Robert Delesbaupin, Pasquier Cado et consorts pour un pressoir tenu à devoir de 1/4 et divers autres héritages au village de la *Rouxelière*, tenus à devoir d'obéissance, rachat 7 sols monnoie de rente, un chapon et une oye de rente annuelle.

— 238 —

17 juin 1595. — Aveu rendu aux seigneurs de la Maillardière par missire Honoré Brosseau, prêtre, chapelain de la chapellenie de la *Bauche-Malo* pour un logis et quelques héritages sis au village de la *Haute Noè* et tenus à obéissance.

— 239-240 —

3 et 5 avril 1595. — Deux sentences rendues au Présidial de Nantes et condamnant Jean Aubin à payer à Nicodème Monnier, sgr de la Rouxelière, 7 sols monnoie de rente à luy dûs sur une maison et héritages sis au village de la *Rouxelière* et les arrérages de ladite rente dus depuis 29 ans.

— 241-245 —

10 avril 1587 — 29 avril 1647. — Cinq aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière les 10 avril 1597, 19 octobre 1643, 28 mars 1645 et 10 juillet 1646 par les tenanciers du fief et village des *Sorinières*[1], tenu à devoir de 3 septiers de seigle, 20 sols monnaie et 12 deniers de rente annuelle, plus le devoir de *quintaine* et la conduite des prisonniers.

— 246 —

8 décembre 1598. — Aveu rendu au sgr de la Maillardière par Marie Gastine, veuve de Jean Hillaireau pour quelques héritages sis au village du *Mortier Benoist*, en la paroisse de Vertou sans désignation de rente.

[1] Les Sorinières. — Ce grand village, situé sur la route nationale de Nantes à la Rochelle, est devenu successivement paroisse, puis commune, démembrée de Vertou, il y a quelque trente ans.

Digitized by Google

— 247 —

20 décembre 1598. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Marie Michel, veuve de Jean Rousselet, pour quelques héritages sis au village de la *Grassinière*, tenus à devoir de 18 deniers de rente annuelle.

— 248-262 —

1er juin 1599 — 13 juillet 1693 — Quinze aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière les 1er juin 1599, 1er juillet 1606, 26 janvier 1631, 28 mai 1039, 28 juillet 1640, 26 août 1646, 29 mars 1647, 14 juin 1648 (?), 10 juin 1651, 4 octobre 1652, 16 et 25 novembre 1660, 1er juillet 1692, 6 mai 1697, 13 juillet 1699, par Raoul, Rousselet, Sébastien Callet, Pierre Bretin, Simon Menant, sieur de la Barbinière, Louis Loquet, Georges Buron, Gilles Desloges, Jacques d'Espinoze, écuyer, sgr de Lespinais et Julienne Jamin, sa compagne, Julien Anizon, Antoine Massé, sieur de Langeberdière, pour le lieu et maisons de *Langeberdière* et les diverses tenues qui en dépendent, sujettes à diverses rentes en avoine, blé, chapons, deniers monnaie, devoir de *quintaine* et obéissance.

— 263 —

21 août 1602. — Contrat d'échange par lequel Nicodème Monnier, sieur de Bonacquêt, a donné à Nicolas Le Roy 3 boisselées de terre sis en la pièce des *Coulées* à la charge de payer les rentes et obéissance à la juridiction de la *Jaguère* et 3 boisselées 1/3 de terre en la pièce des *Grandes Landes*, tenues à devoir d'obéissance envers la seigneurie de la *Maillardière* et en retour le dit Le Roy lui a donné 6 boisselées de terre en la pièce du *Rolard*, proche de *Bonacquêt*, à la charge de payer un sol de rente à la juridiction de la *Maillardière*.

— 264-265 —

20 octobre 1607-30 juillet 1619. — Deux aveux rendus à écuyer François Gabard, conseiller au Parlement de Bretagne, par Julien

Digitized by Google

Le Roux, missire Mathurin Delesbaupin, prêtre, et consorts, pour divers héritages sis au village de la *Basse-Lande* et aux tenues du *Redraz*, de l'*Ousche-Yonnet*, de l'*Escobut*, de la *Grassinière*, la *Rouauderie*, des *Landes de la Chasse*, de l'*Audouère*, de la *Merlatière* et de la *Furetière* dépendantes du fief de la *Basse-Lande* en la paroisse de Vertou, et sujettes à diverses rentes consistant en avoines, froment, seigle, chapons et menue monnaie.

— 266 —

11 février 1608. — Afféagement du pâtis de la *Pommeraye* contenant 23 boisselées en frost et gasts, consentie par le sgr de la Maillardière à Gilles Delesbaupin, moyennant une rente annuelle de 25 sols monnaie et 2 chapons.

— 267 —

21 décembre 1608. — Aveu rendu à écuyer François Gabart, sgr de la Maillardière, par demoiselle Marthe Achart, dame de la Panthière, veuve de Gilles Cassard pour quelques héritages sis près le village de la *Grassinière*, tenus à devoir de quelques rentes sans désignation.

— 268-280 —

21 juillet 1613-2 juillet 1627. — Dix sept aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière, les 21 juillet 1613, 18 novembre 1628, 16 novembre 1629, 5 février 1632, 21 novembre 1642, 20 juillet et 31 août 1643, 30 juillet 1645, 19 septembre 1646, 19 juillet 1647, 30 décembre 1650, 8 février 1657, 9 avril 1695, 20 janvier, 2 et 30 mai et 2 juillet 1697, par Catherine Buron, veuve de Guillaume Houstin, René Clouet, Guy Hilaireau, Gilles Guilbaud, Louis Havard, messire Denis Peger, prêtre, Henry Aubin, Pierre Beauchesne, Pierre Delesbaupin, Alexandre Viau, sieur de la Chasse, Pierre Recoquillé, Julien Ferrière, Pierre Belot, sieur de la Placelière, Ignace Marchand, et consorts, pour diverses tenues dépendantes du fief de la *Chasse* en la paroisse de Vertou, sujettes à diverses rentes en froment, seigle, avoine, chapons, devoirs d'obéissance et *quintaine*, et conduite des prisonniers, etc.

Digitized by Google

— 281 —

16 septembre 1614. — Contrat d'échange roturier de deux morceaux de terre sis au *Fresche-Moreau* et au *Clos-Doulxin* dépendant de la *Barbinière*, passé entre Jean Raynière et Nicolas Le Roy.

— 282 —

17 juillet 1618. — Aveu reudu à noble homme René Monnier, sgr de la Rouxelière et Bonacquest, par Yves Sorin, Jean Artaud et consorts pour plusieurs héritages sis à la *Rouxelière* et tenus à devoir de rachat et à 5 l. 3 s. 10 d. monnaie et 6 livres de monnaie de rente annuelle.

— 283 —

24 avril 1620. — Contrat d'échange, par lequel René Monnier sgr de la Rouxelière et Bonacquest, cède à Jacques Le Breton, le fief noble et la juridiction de la *Rouxelière* en Vertou avec haute moyenne et basse justice et tout ce qui en dépend à la charge de relever de la juridiction de la *Maillardière* et reçoit en retour 15 livres de rente foncière à luy dues sur un grand corps de logis, sans désignation de l'endroit où il est situé.

— 284 —

10 novembre 1622. — Afféagement du patis du *Vigneau* contenant 12 boisselées consenti par le sgr de la Mailladière à Olivier Hillaireau, moyennant une rente annuelle de 15 sols monnaie.

— 285 —

17 mars 1623. — Aveu rendu par noble homme Jacques Le Breton, sgr de la Rouxelière, à écuyer François Gabard, sgr de la Maillardière pour le fief noble et seigneurie de la *Rouxelière* o toutes ses appartenances et dépendances, tenus à devoir de rachat.

Digitized by Google

— 286 —

17 mars 1623. — Accord entre messire François Gabart, sgr de Maillardière et Jacques Le Breton, sgr de la Rouxelière, au sujet des rachats qui pourraient être dus par ledit sieur Gabart audit sieur de la Rouxelière à cause de la maison métairie et moulin de la *Gournière* et ses dépendances, à présent annexée à la seigneurie de la *Maillardière*, pour raison de la seigneurie de la *Rouxelière*, lesdits sgrs ont transigé pour lesdits rachats pour la somme de 50 livres.

— 287 —

17 mars 1623. — Aveu rendu par le sgr de la Maillardière à noble homme Jacques Le Breton, sgr de la Rouxelière, pour la maison, métairie et dépendances de la *Gournière*, tenue à devoir de rachat et à présent annexée à la seigneurie de la *Maillardière*.

— 288 —

23 mai 1623. — Accord entre messire François Gabard, sgr de la Maillardière, et les héritiers de Nicodème Monnier et le sgr de la Rouxelière au sujet du rachat de la seigneurie de *Lesbaupin*.

— 289 —

11 juin 1624. — Accord entre écuyer François Gabard, sgr de la Maillardière, conseiller au Parlement de Bretagne et Guillaume Bouchaud et Jeanne Cossineau, sa femme, par lequel, ledit sgr de la Maillardière concède audit sieur Bouchaud et femme, le droit de réédifier à neuf le moulin du village du *Chesne* en Vertou, à la charge de le tenir de lui à foi, hommage et rachat ; en récompense de cette concession lesdits Bouchaud et f· mme ont payé au sgr de la Maillardière une somme de 10 livres 16 sols, au moyen duquel payement ils demeurent quittes et déchargés à l'avenir de la rente d'un *écu d'or soleil* dû sur ledit moulin.

Digitized by Google

— 290 292 —

14 avril 1626-16 juin 1627. — Trois aveux rendus à noble homme Jacques Le Breton, sgr de la Rouxelière, par les tenanciers du fief de la *Rouxelière* pour divers héritages tenus à devoir de rachat.

— 293 —

12 août 1627. — Sentence rendue à la juridiction de la Maillardière, touchant l'évaluation des redevances en chapons et journées de bian dues par la tenue de la *Merlatière* et réduisant les chapons à 10 sols pièces et les journées de bian à 5 sols.

— 294 —

22 novembre 1627. — Sentence rendue au présidial de Nantes condemnant Jacques Gallière, tuteur des enfants de feu Jean Garreau à réformer l'aveu par lui rendu au seigneur de la Maillardière le 15 décembre 1598 et à y employer la rente de 6 livres dû sur la tenue de la grande *Blanchardière* avec un bian de 4 bœufs, une charette et 1 homme par chaque mois.

— 295 —

12 mai 1628. — Lettres d'appel obtenues au Parlement de Bretagne par le seigneur de la Maillardière (François Gabard), au sujet de la mouvance d'une maison et de 7 septrées de terre sises au tenement de la *Guesdonnière*, prétendues par messire Pierre Lebert, prévost de Vertou contre ledit seigneur de la Maillardière qui n'était pour lors saisi de ses actes, et justifiant que lesdites choses relevaient prochement de sa juridiction de la *Maillardière*, puis mandant enfin au Présidial de Nantes de relever et recevoir ledit seigneur de la Maillardière en la mouvance de ces terres.

— 296-313 —

9 août 1628.— 12 mai 1651 Dix-huit aveux rendus à demoiselle Jeanne Monnier, veuve de Jacques Le Breton, sgr de la

Digitized by Google

Rouxelière, les 9 et 10 août 1628, 28 juin 1629, 3 juillet et 16 septembre 1643, 15 juillet 1646, 23, 15, 26, 30 avril, 1er, 9, 16, 20, 24, 26 mai, 27 juillet 1647, 21 mai 1651, par les divers tenanciers du fief de la *Rouxelière*, sujets au devoir de rachat et à diverses rentes.

— 314-321 —

20 novembre 1628 — 20 septembre 1691. — Huit aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière, les 20 novembre 1628, 27 mars et 28 août 1647, 7 août 1646, 8 mai 1650, 7 juin 1689, 20 septembre 1691, par Julien Le Huger, René Saupin, Mathurin Vrignaud, François Valleton, Simon Belot, sieur de la Martinière, et consorts, pour les divers tenues du fief de la *Merlatière*, en la paroisse de de Vertou, sujettes dans l'ensemble à 14 livres 5 sols 10 deniers, et 3 boisseaux 1/2 d'avoine de rente annuelle, plus le devoir de *quintaine* et de conduite des prisonniers.

— 322 —

2 décembre 1628. — Aveu rendu au sgr de la Maillardière, par Jean Lesbaupin pour quelques héritages sis près le village de la *Grassinnière* en la tenue du *Redraz*, sans désignation de rentes.

323-330

3 février 1629-29 avril 1697. — Huit aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière, les 3 février 1629, 10 avril et 28 juin 1647, 14 juin 1650, 15 juillet 1651, 18 avril 1661, 9 avril 1695, 29 avril 1697, par Perrine Meneust, veuve de François Le Roux, Pierre Lesbaupin, Olivier Saupin, Sébastien Gicqueau et Perrine Jahan, sa femme, André Croc, Gabriel de Lagasne, Pierre Recoquillé, Jean Pichaud, maître chirurgien, Pierre Auger et consorts, pour les diverses tenues du village de la *Guesdonnière* en la paroisse de Vertou, sujettes à diverses rentes en bled, avoine, chapons, et deniers monnoie.

Digitized by Google

— 331 —

16 novembre 1629. — Sentence rendue au présidial de Nantes, condemnant Jean Viau et consorts, du village de la Châsse, à payer à missire René Brossard, prêtre chapelain de la Chapellenie de la Maillardière, desservie à l'autel du *Saint-Sépulcre* en l'église cathédrale de Saint-Pierre de Nantes, 6 septiers de seigle de rente, dus sur la tenue de la *Châsse*, dépendant de la seigneurie de la *Maillardière*.

— 332-334 —

3 février 1632-26 mars 1647. — Trois aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière par Simon Lemerle, Jean Gisteau, Honoré et Jean Sautejeau pour divers héritages dépendant de la tenue de la *Furetière* et sujets à diverses rentes froment, avoine, chapons, journées de bian et menues monnoies.

— 335 —

27 février 1632. — Afféagement de la *Coulée du Rocher* consentie par le sgr de la Maillardière à Pierre Delesbaupin moyennant une rente annuelle de 20 sols et 1 chapon.

— 336-346 —

11 mars 1632-6 mai 1697. — Onze aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière, les 11 mars 1632, 9 avril 1635, 4 août 1637, 23 août 1640, 12 septembre 1646, 10 juin 1695, 12 juin et 4 décembre 1696, 5 janvier (2) et 6 mai 1697, par Nicolas Leray, Mathurin Delesbaupin, missire Pierre Mesnard, prêtre, chapelain de la Chapellenie des Vizonneaux, Antoine et Jean Porcher, Julien Anizon, et consorts, pour diverses tenues et notamment celle du *Hardaz*, dépendantes du village de la *Grassinière* et sujettes à diverses rentes, en avoines, chapons et menus deniers.

— 347 —

20 août 1634. — Aveu rendu à demoiselle Charlotte de Montauban, dame de Lesbaupin et de la Barbinière, par Mathurin et

Digitized by Google

Gilles Duteil et consorts pour les tenues de la petite *Bourelière*, de la *Bouterie*, de la *Lande-Guingaud* et de la *Barbinière*, dépendant du fief de la *Bourelière*.

— 348 —

14 janvier 1636. — Arrêt de la Cour condemnant Olivier Borgnet et Georgette Beliard, sa femme, à payer à demoiselle Jeanne Monnier, veuve de Jacques Le Breton, sgr de la Rouxelière, 6 livres monnaies de rente dues par eux sur ce qu'ils possèdent au grand courtil de la *Rouxelière* et quelques autres héritages.

— 349 —

28 mai 1637. — Sentence rendue au Présidial de Nantes entre demoiselle Jeanne Monnier, veuve de noble homme Jacques Le Breton, sgr de la Rouxelière, et messire Jacques Barrin, sgr de la Galissonnière[1], au sujet de la saisie qui avait été apposée par ledit sieur Barrin sur la seigneurie de *Lesbeaupin* relevant de la *Rouxelière*. En vertu de cette sentence il est ordonné que les dites parties jouiront de leurs rentes et se feront servir par leurs vassaux suivant et conformément aux aveux à eux rendus.

— 350 —

17 juin 1637. — Afféagement de divers terrains au fief de la *Rouxelière* consenti par demoiselle Jeanne Monnier, dame dudit lieu à François Desforges, Louis Havard et Julienne Desforges, sa femme, Yves et René Desforges, moyennant une rente annuelle de 9 livres.

— 351 —

5 août 1638. — Contrat de vente consenti par Perrine Meneust, veuve de François Le Roux à Me Gabriel de Lagasne, maître chi-

[1] Jacques Barrin. — La famille Barrin, qui obtint l'érection en *marquisat* de sa terre de la Galissonnière en 1658, était originaire d'Auvergne et vint s'établir en Bretagne par le mariage de Jean Barrin, marié à demoiselle Anne de Couaisnon, et petit fils de Pierre Barrin, maître d'hôtel du Duc de Bourbon en 1415. Armes : *D'azur à trois papillons d'or*.

Digitized by Google

rurgien du Roi, du lieu et appartenances de la *Guesdonnière*, à la charge d'en payer les rentes et devoirs et moyennant la somme de 3250 livres.

— 352 —

19 avril 1639. — Afféagement du *Pré de la Croix* contenant 10 boisselées, consenti par le sgr de la Maillardière à Jean Gisteau, moyennant une rente annuelle de 6 livres.

— 353-355 —

12 août 1640-11 juin 1648. — Trois aveux rendus à noble homme Simon Menant, sgr de Lesbaupin et de la Barbinière, par Françoise Geneste, veuve de feu René de Naurois, René Girard, et consorts pour la tenue de la *Lande-Guingaud*, sujette à devoir de 15 sols monnaie et 3 chapons de rente annnelle, dus à la seigneurie de Lesbaupin, plus pour quelques hértages y annexés.

— 356-367 —

19 août 1640-1er août 1645. — Douze aveux rendus à noble homme Simont Menant, sieur de Lesbaupin et de la Barbinière, les 12, 19, et 22 août 1640, 21 août 3 et 21 septenbre 1641, 5 et 22 juin 1642. 24 janvier 1644, 1er août et 11 septembre 1645, par Jeanne Bretin, veuve d'Etienne Lemerle, Julien et Mathurin Hugers, Guillaume Renier, Vincent de Chaillon, Mathurin Huchet, François Saupin et consorts pour les tenues de la *Bourelière*, de la *Pinguerie*, de la *Lande Guingaud*, de la *Benestrie*, de la petite *Barbinière*, de la *Pignonerie*, etc., dépendants du fief de la *Bourelière* et tenus à diverses rentes, consistant en avoines, froment, chapons et menues monnaies.

— 368-370 —

5 septembre et 10 septembre 1640. — Trois aveux rendus à Simon Menant, sgr de Lesbaupin, et la Barbinière par Yves et René Desforges, René et Jean Delesbaupin, Gilles Guilbaud et consorts pour divers héritages sis au fief de la *Rouxelière*.

Digitized by Google

— 371-385 —

24 juin 1641-8 avril 1709. — Quinze aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière les 24 juin 1641, 5 juin 1642, 5 avril et 1er juin 1645, 10 janvier, 6 février et 18 mars 1658, 20 juin 1660, 12 juin, 3 juillet, 30 novembre 1696, 14 janvier et 20 février 1697, 8 avril 1709, rendus par les tenanciers des divers tenues dépendant du village de la *Barbinière,* en la paroisse de Vertou, sujettes dans l'ensemble à 10 livres monnaie de rente et à quelques poulles et chapons et au devoir d'obéissance.

— 386 —

20 septembre 1641. — Aveu rendu à Simon Menant, sgr de Lesbaupin et de la Barbinière par Suzanne Herbaud, veuve de Benoît Gicqueau, pour divers logis et héritages dépendant du fief de la *Benoisterie.*

— 387 —

18 décembre 1642. — Sentence rendue par le sénéchal de Nantes entre demoiselle Jeanne Monnier, veuve de Jacques Le Breton, sgr de la Rouxelière et Simon Menant, touchant le retrait féodal du lieu et appartenances de *Lesbaupin.*

— 388 —

12 février 1642. — Afféagement consenti par demoiselle Jeanne Monnier, dame de la Rouxelière, à messire Pierre Drouet et demoiselle Isabelle Le Breton, sa compagne, du lieu et manoir noble de *Lesbaupin* o toutes ses appartenances, à elle appartenant par retrait féodal à elle adjugé contre Simon Menant, par sentence du Présidial de Nantes du 7 octobre 1641, dont elle a payé et remboursé audit Menant la somme de 10 900 livres en principal et 654 livres pour les frais : les dits Drouet et femme, devant en jouir paisiblement à l'avenir, à la charge de relever de la juridiction de la *Rouxelière* à foy hommage et rachat et de payer en outre à la dite dame 5 sols monnaie de rente annuelle.

Digitized by Google

— 389 —

10 mai 1642. — Accord passé entre écuyer Yves de Monty et dame Suzanne Berland, veuve du seigneur de la Maillardière, par lequel le dit seigneur de Monty consent à ce que la dite dame de la Maillardière soit maintenue dans la mouvance féodale et juridiction des villages de la *Gabardière*, *Toriondière*, la *Chaussée*, la *Bernardière*, les grandes et petites *Chapelles*, des pièces des *Brosses*, des *Maupas*, des *Retais* et des *Yerettes* et généralement tout ce qui est entre le ruisseau qui descend des *égouts de la forêt de Touffou à la planche de Loiserie et à la Nallière faisant séparation des paroisses de Vertou et Rezay*, et en outre lui a cédé sur la grande et petite *Blanchardière*, paroisse de Vertou cinq boisseaux de froment de rente avec les arrérages du passé et tous les droits de juridiction qu'il pourrait avoir sur les héritages sujets à la dite rente.

— 390 —

5 juin 1642. — Sentence rendue par défaut aux juridictions de a Barbinière et de Lesbaupin et condamnant Gilles Peraud, René Bretin et Perrine Peraud, sa femme, à payer 25 sols monnaie de rente qu'ils doivent sur leurs hébergements de la *Basse-Angeberdière*.

— 391 —

6 juillet 1643. -- Aveu rendu par dame Suzanne Berland[1], veuve de messire François Gabard, écuyer sgr de la Maillardière à demoiselle Jeanne Monnier, veuve de noble homme Jacques Le Breton, sgr de la Rouxelière, pour la métairie noble de la *Gournière* et ses dépendances, tenue à devoir de rachat.

[1] Suzanne Berland. — Demoiselle Suzanne Berland, fille de messire Jacques Berland, président aux Enquêtes en 1600 et de demoiselle de Judith de Beaucé, portait pour armes : *D'azur à deux merlans d'argent, l'écu semé d'étoiles d'or.*

Digitized by Google

— 392 —

10 août 1643. — Aveu rendu à dame Suzanne Berland, dame de la Maillardière, par demoiselle Jeanne Monnier, veuve de noble homme Jacques Le Breton, sgr de la Rouxelière, pour le fief et juridiction de la *Rouxelière* avec ses appartenances et dépendances haute, moyenne et basse justice, tenu à devoir de rachat, qui aurait été abolly (*sic*) à la somme de 50 livres par le sgr de la Maillardière.

— 393 —

28 mai 1645. Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Julien et Thomas Dutay pour 17 boixellées de terre sises en la pièce de la *Douve*, sujettes à leur part de rente de 3 chapons et demi et pour la tenue de la *Coëfferie* sujette à une rente de 5 sols monnaie.

— 394 —

13 janvier 1646. — Arrêt du Parlement de Bretagne rendu entre dame Suzanne Berland, veuve d'écuyer François Gabard, sgr de la Maillardière, et demoiselle Jeanne Monnier, veuve de Jacques Le Breton, Pierre Drouet et Isabelle Le Breton, sa femme, déboutant ces deux derniers de leur opposition à l'aveu présenté par ladite dame Berland et ordonnant qu'elle jouira de son droit de passage auprès de *Lesbaupin*.

— 395 —

28 février 1646. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Albert Billy[1] et Jeanne de Charette[2], sa compagne, sgr et dame de la Briançais, pour quelques héritages sis au *Clos de la Mouzière*, et

[1] Albert Billy. — Famille originaire de la paroisse de Fay, au diocèse de Nantes, portant pour armes : *D'or à la croix alésée d'azur.*

[2] Jeanne de Charette. — Illustre maison bretonne originaire du Comté Nantais et portant pour armes : *D'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules, accompagné de 3 canettes de sable 2 et 1, membrées et becquées de gueules.*

Digitized by Google

au *Clos du Rocher* dans lequel il y a un moulin pour lequel est dû une *maille d'or* et le devoir de rachat, au *Clos Doussin* et autres héritages tenus à devoir d'obéissance avec le devoir de *quintaine*.

— 396 —

23 août 1646. — Aveu rendu à dame Suzanne Berland, dame de la Maillardière par écuyer René de Moucheron, sgr du Val[1] pour quelques maisons et héritages sis au village du *Chesne*, tenus à devoir d'obéissance, et pour un moulin à vent tenu à devoir de rachat.

— 397 —

16 juin 1647. — Aveu rendu au sgr de la Maillardière par Sébastien Meneust et Michelle Porcher, sa femme, pour quelques héritages en la tenue de l'*Oriondière* sujets au devoir d'obéissance.

— 398-399 —

20 février 1647-27 février 1651. — Deux aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière pour quelques héritages sis au fief de la *Papinière* en Vertou et tenus à 4 sols de rente annuelle,

— 400 —

4 avril 1647. — Arpentage et mesurage du fief de la *Grande Blanchardière* et ses dépendances faits par Me Letron, cordeur royal, qui lui a trouvé, comme contenance 516 boixellées de terre faisant 23 septrées et 1 quart, à compter 16 boisseaux par chaque septrée.

— 401 —

20 mai 1647. — Sentence rendue au Présidial de Nantes et condamnant Jean Monnier, huissier audit Présidial et sgr de Bonacquêt, à rendre aveu à la seigneurie de la Maillardière pour les héritages qu'il possède au fief de la petite *Blanchardière*.

[1] René de Moucheron. — Très ancienne famille, originaire de Normandie et portant pour armes : *D'argent à la fleur de lys d'azur, faillie ou séparée par le milieu et détachée de toutes parts*. Devise : *Altum alii teneant*.

Digitized by Google

— 402 —

22 août 1647. — Sentence rendue en la juridiction de la Barbinière et de Lesbeaupin condamnant Georges Buron, Gilles Perraud, Pierre Bretin et consorts à payer les arrérages de 25 sols monnoie de rente qu'ils doivent sur la tenue de la *Basse-Angeberdière.*

— 403 —

20 octobre 1647. — Quittance consentie par Simon Menant, sgr de la Barbinière à Georges Buron et consorts d'une somme de 9 livres pour 6 années d'arrérages, à raison de 25 sols monnoie de rente dus sur la tenue de l'*Angeberdière.*

— 404-408 —

7 novembre 1647-7 février 1710. — Cinq aveux rendus aux seigneurs et dames de la Maillardière les 7 novembre 1647, 17 janvier et 27 juillet 1648, 28 février 1651 et 8 février 1710 par Jean Monnier, huissier au présidial de Nantes, Simon Belot, sieur de la Martinière, Jean Richard et Michelle Belot, sa femme, Marguerite Febvre épouse d'Etienne Charron, sieur de la *Jourdonnière* pour les terres, maisons, jardins et appartenances de Bonacquêt, sis en la paroisse de Vertou.

— 409 —

8-14 juin 1648. — Accord passé entre messire César d'Estrées, prieur commandataire de Vertou et le seigneur de la Maillardière reconnaissant audit seigneur prieur, le droit de jouir de la mouvance de 131 boixellées de terre, moins 1/2 de boixellée au village de la *Guesdonnière*, et au seigneur de la Maillardière le reste des rentes dudit village.

Et en vertu d'une autre accord du 8 juin 1648, annexé à ladite pièce, ledit seigneur de la Maillardière, devra jouir désormais du droit de pescherie en la Rivière de Saivre (Sèvre). depuis le *Pré Leconte*, sis ès-appartenances de la Prévosté de Vertou, jusqu'à

Digitized by Google

l'estier de la *Rouxelière*, iceluy compris, moyennant quoy, le seigneur de la Maillardière se désiste au profit du seigneur Prévost de Vertou, de tous les droits qu'il pouvait avoir dans la *Chaussée Bothereau*.

— 410 —

19 décembre 1648. — Accord entre le seigneur de la Maillardière et demoiselle Marie Foussier[1], veuve de noble homme Marc Serizay, sgr et demie du Portereau[2], par lequel ladite dame du Portereau, se désiste des droits de prééminences qu'elle disait avoir en l'église Vertou et confirmant au seigneur de la Maillardière le droit de pesche dans l'estendue du cours de la rivière de Sayvre sans que ladite dame du Portereau y puisse pescher ou faire pescher.

— 411-412 —

3 janvier-11 mars 1649. — Deux aveux rendus au seigneur de la Maillardière par Mathurin Buron Julien et Pierre Guichet et consorts pour divers héritages sis en la tenue de la *Blanchardière* consistant en vignes et terres de labour et sujets à diverses rentes en chapons, menue monnaie boisseaux d'avoine et journées de bian.

— 413 —

8 mars 1649. — Sentence au présidial de Nantes accordant aux sgrs de la Maillardière le droit de faire bâtir et élever dans la *lande de Belleville* une justice et fourche patibulaire à 3 piliers de pierre, et un cep à collier, au village du *Chesne* dans son ancien emplacement.

— 414 —

8 juin 1649. — Afféagement consenti par le sgr de la Maillardière à Pierre Maisonneuve de trois boisselées de vignes aux *Basses-*

[1] Marie Foussier — Famille originaire d'Anjou et portant pour armes : *D'azur à trois trèfles d'or.*

[2] Marc Serizay. — Famille originaire d'Anjou, qui a fourni : écuyer Jean Serizay, échevin de Nantes et auditeur des Comptes en 1637. Armes : *D'argent à la fasce de sable.*

Digitized by Google

Pommeraye moyennant 1 rente annuelle de 2 chapons et le devoir de rachat.

— 415 —

15 juin 1649. — Afféagement consenti à Jean Delesbaupin et Denis Ravizé du *Clos des Longeais*, près la métairie du *Vigneau*, contenant 55 boisselées, et de 3 boissellées sis aux fief des *Nallières* à la charge d'en payer le rachat et 59 boisseaux de froment de rente annuelle.

— 416 —

22 septembre 1649. — Afféagement de 16 boisselées de terre en la pièce du *Patis de La Lande* consenti par le sgr de la Maillardière à Jacques et Pierre Pontchâteau, à la charge de payer le rachat et 16 boisseaux de froment de rente.

— 417 —

22 septembre 1649. — Afféagement de 16 boisselées de terre dans la terre de la *Nallière* consenti par le sgr de La Maillardière à Mathurin Angebault, à la charge d'en payer le rachat et 8 boisseaux 1/2 de froment de rente.

— 418 —

22 septembre 1649. — Afféagement de 6 boisselées de terre au *Patis de la Lande*, consenti par le sgr de la Maillardière à François Le Merle à la charge d'en payer le rachat et 8 boisseaux de froment de rente.

— 419 —

22 septembre 1649. — Afféagement de deux cantons de terre dans la pièce du *Taillis-des-faux* contenant 35 boisselées, consenti par le sgr de la Maillardière à Olivier et Julien Tailley, à la charge d'en payer le rachat et 42 boisseaux de bon froment de rente annuelle.

Digitized by Google

— 420 —

4 mars 1650. — Accord entre écuyer Phillippe Gabard, seigneur de la Maillardière, et Jacques et Jean Gallière qui se sont engagés à lui payer désormais 60 sols de rente annuelle plus 5 boisseaux de froment au lieu et place des journées de bian et corvées, 6 livres de rentes et 4 chapons qu'ils lui devaient sur la tenue de la *Grande Blanchardière.*

— 421 —

8 mars 1650. — Afféagement du *Closet du Moulin,* contenant 9 boisselées consenti par le sgr de la Maillardière à René Delesbaupin, à la charge d'en payer le rachat et 9 boisseaux de froment de rente.

— 422 —

17 mai 1650. — Afféagement du clos de vigne du *Soulet,* contenant 27 boisselées consenti par le sgr de la Maillardière à Pierre Dutay, à la charge d'en payer le rachat et 15 livres tournois de rente.

— 423 —

18 décembre 1650. — Aveu rendu à messire Philippe Gabart, écuyer, sgr de la Maillardière, par François Rebion, sergent royal, pour divers héritages sis au jardin de la *Chantelerie* et au *Clos des Vergers* en la tenue de la *Coifferie*, tenus à devoir de sa part de 5 sols monnoie et 3 chapons 1/2 de rente avec les tenanciers de la Coifferie.

— 424-427 —

26 janvier 1651-12 juin 1696. — Quatre aveux rendus au seigneur de la Maillardière les 26 janvier 1651, 12 février 1656, 23 octobre 1694 et 12 juin 1696 pour diverses tenues dépendant du fief des petite et grande *Blanchardière* par les tenanciers du dit village, lesquelles sont sujettes à diverses redevances en chapons, menue monnaie et journées de bian.

Digitized by Google

— 428 —

16 février 1651. — Afféagement d'un canton de terre nommé les *Petites-Landes* et d'un autre nommé la pièce de la *Saudre* contenant 30 boisselées et 2 tiers, consenti par le sgr de la Maillardière à Sébastien Collet à la charge d'en payer le rachat et 4 septiers de froment de rente.

— 429 —

9 avril 1651. — Aveu rendu au sgr de la Maillardière par Denis Cormerais pour quelques maisons et héritages sis en la maison de la *Haute-Noë* et tenus à obéissance.

— 430 —

2 juin 1651. — Aveu rendu par écuyer Philippe Gabard, sgr de la Maillardière à demoiselle Jeanne Monnier, veuve de noble homme Jacques Le Breton, pour le lieu et métairie noble de la *Gournière*, relevant à foi hommage et rachat de la juridiction de la *Rouxelière*, et tenue à 28 septiers 12 boisseaux de froment, 23 livres de rente annuelle.

— 431-432 —

12 juin 1651-5 janvier 1697. — Deux aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière par Julien-Olive-Jean Vizonneau et consorts, pour le lieu noble et dépendance de la *Gournière* contenant 438 boissellées de terres à 27 septiers et 6 boisseaux de froment et 21 livres dix sols de rente annuelle.

— 433-434 —

19 avril et 8 novembre 1652. — Payement judiciel fait devant le Senéchal de l'Archidiaconné de Nantes par Maître Louis Bérard, adjudicataire de la maison et appartenances de *Lesbaupin* pour la somme de 17650 livres, au moyen duquel paiement il sera mis en possession de la dite maison.

Digitized by Google

Certificat de payement des lods et ventes faits par ledit Bérard le 8 novembre 1652.

— 435-436 —

12 juin 1652-15 octobre 1656. — Deux aveux rendus à messire Philippe Gabard, écuyer sgr de la Maillardière, par Renée Cosson, veuve de Jacques Gerveau et Sébastienne Niget, veuve de Michel Aubin, sgr du Jaunay, pour 19 boisselées de terre sises proche le village des *Cartrons* et sujettes à quelques rentes en argent et menue monnaie.

— 437 —

1er juillet 1654. — Acte par lequel maître Louis Bérard, sgr de Lesbaupin, reconnaît au sgr de la Maillardière le droit de chemin et passage libre pour la conduite des bestiaux dans 5 journées de pré qui lui appartiennent dans la pré de *Lesbaupin*, suivant l'acte de transaction du 17 février 1534 et l'arrêt de la cour du 13 janvier 1646.

— 438 —

5 mars 1657. — Vente des fiefs et seigneuries de *Lesbaupin* et de la *Barbinière*, en la paroisse de Vertou, consentie à écuyer Philippe Gabard, sgr de la Maillardière, pour la somme de 11 mille livres par noble homme Jacques Fruneau et demoiselle Françoise Menant, sa femme.

— 439 —

17 avril 1667. — Arrêt de la Cour défendant à toutes sortes de personnes de pêcher sur la rivière de Sèvres en l'étendue des terres et fiefs du sgr de la *Maillardière*, ni de chasser avec chiens, ni autrement sur lesdites terres sous peine de poursuites.

— 440 —

19 avril 1657. — Arrêt de la Cour condamnant maître Louis Bérard, sieur de Lesbaupin, à faire démolir les fossés qu'il avait fait faire au passage conduisant au pré du sgr de la Maillardière.

Digitized by Google

— 441-446 —

8 août 1657-1er juillet 1610. — Six aveux, rendus aux sgrs de la Maillardière les 8 août 1657, 15 juin 1658, 7 août 1660, 20 février 1697, 25 juin et 1er juillet 1710 par Pierre Lamy, Jean Sorin sieur de la Ferrière, Pierre Le Merle, notaire Royal, Mathurin Teillais, Martin Bouilly, Françoise Le Merle, veuve de Simon Jourdan, procureur au présidial de Nantes pour les tenues des petite et grande *Bourelière*, de la *Benestrie*, de la *Lande Guingaud* du *Chesne* etc., sujettes aux devoirs d'obéissance, et à diverses rentes en avoine, froment, chapons et menues monnaies.

— 447 —

19 décembre 1657. — Procès-verbal fait par François Guichard, sgr de Martigné, conseiller au Parlement de Bretagne, touchant les chemins conduisant de *Lesbaupin* à la *Rouxelière* et dressés à la requête de la Maillardière contre Louis Bérard, sieur de Lesbaupin, qui est condamné à les rendre libres et raccommoder dans un délai de 6 semaines, faute de quoi le sgr de la Maillardière pourra y mettre des ouvriers au frais du sieur Bérard.

— 448-450 —

5 janvier 1658 — 17 juin 1701. — Trois aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière les 5 janvier 1658, 8 juin 1697 et 17 uin 1701 par Simon Belot, sgr de la Martinière, Julien Belot, sieur de la Bourelière et les enfants du dudit Julien pour divers logis et héritages sis au fief de la *Benoisterie*, paroisse de Vertou.

— 451-453 —

15 janvier 1658 — 4 décembre 1696. — Trois aveux rendus au sgr de la Maillardière, par les tenanciers du village de la *Barbinière* pour divers tenues et héritages en dépendant et tenu à à diverses rentes en froment, poules, chapons, menue monnoie journées de bian et devoir d'obéissance.

Digitized by Google

— 454 —

15 janvier 1658. — Afféagement de 3 boixellées de terre et un logement, sises au village de la *Haute-Angeberdière*, consenti par le sgr de la Maillardière, à Me Pierre Maisonneuve, notaire royal, à la charge d'en payer sa part de 25 sols monnaie de rente et sa part de 4 chapons dus sur la *Haute-Suzeraine Angeberdière.*

— 455 —

18 janvier 1658. — Quittance consentie par demoiselle Jeanne Monnier, dame de la Rouxelière, à Gilles et Louis Guilbaud et consorts, qui lui ont payés 5 livres, 4 sols, 19 deniers et 1 poule jaune de rente, appelée la rente de *Landais*, due à la seigneurie de la *Rouxelière* sur certains héritages sis audit fief.

— 456 —

7 février 1658. — Accord entre le sgr de la Maillardière et noble homme Louis Berard, sgr de Lesbaupin, par lequel celui-ci promet et s'oblige de garantir de tous empêchemens un chemin et passage sis entre les terres de Lesbaupin et de la Rouxelière par lequel le sgr de la Maillardière ses hoirs et cause ayans, seigneurs dudit lieu, puissent à l'avenir faire conduire et amener avec bœufs et charrettes, les foins et herbes croissant dans 5 journaux de pré qui lui appartiennent dans la grande prée de Lesbaupin et icelluy foin faire conduire et rendre ou bon lui semblera sans en être empesché.

— 457 —

21 février 1658. — Acte par lequel le sgr de Maillardière consent à ce que Jean Saupin tienne ses vignes du clos de la *Gournière* à devoir de quart et 2 chapons et ses vignes des *Nouettes du Moulin* à devoir de tiers.

Digitized by Google

— 458 —

22 août 1658. — Sentence rendue au Présidial de Nantes et condamnant dame Jeanne Monnier à restituer au sgr de la Maillardière la somme de 1600 livres qu'il lui avait payée pour les rentes de la terre de *Lesbaupin.* Par acte du 17 février avec les intérêts d'icelle.

— 459 —

4 mars 1659. — Sentence rendue en la juridiction de la Maillardière condamnant Mathurin Le Huger, Guillaume Brossard et consorts à payer 8 chapons plus le devoir de quart à raison d'un chapon par planche de vigne pour le canton de vigne des *Hautes Pommerayes* en Vertou.

— 460-463 —

30 novembre 1659-23 octobre 1694. — Quatre aveux rendus aux sgrs de la Maillardière le 30 novembre 1659, 18 août 1690, 6 septembre 1694, et 30 octobre 1694 par Jean Berthelot, écuyer Julien de Moucheron, sgr de Bougon de la Pichonnais, messire Clément Girard, prêtre, et consorts, pour les diverses tenues du fief et village de la *Lande-Guingaud*, sujettes à diverses rentes en avoines, blés, poules, chapons, et devoirs de quintaine.

— 464 —

30 avril 1661. — Contrat de vente consenti par Simon Menant, sgr de la Barbinière à André Le Roy, moyennant une rente annuelle de 7 livres, 10 sols, des mazières et emplacements, autrefois appellés le logement du *Pressoir de la seigneurie de la Barbinière*, sis au village dudit lieu et à la charge de payer à ladite juridiction de la Barbinière le rachat quand le cas y advient et 12 deniers monnoie de rente.

Digitized by Google

— 465 —

13 janvier 1662. — Contrat de vente consenti par dame Claude de Launay, épouse de messire René de la Baudinière, sgr de Senecé, lieutenant de l'artillerie du château de Nantes, et demoiselle Elizabeth Le Breton, veuve de messire Pierre Drouet à noble homme Guillaume Roger, sgr de la Beauce, des fiefs et juridictions de la *Rouxelière* et de *Lesbaupin*, avec droit de haute moyenne et basse justice, et toutes leurs dépendances, moyennant la somme de 18 mille livres à la charge de relever à foi, hommage et rachat de la seigneurie de la Maillardière.

— 466 —

1er septembre 1662. — Contrat d'échange par lequel Catherine Constant, veuve de Julien Dutay a cédé au sgr de la Maillardière 3 cantons de terre contenant 69 gaulles, sis en la pièce des *Rouxelières* et a reçu en échange un terrain de 69 gaulles en la pièce du *Pâtis de la Rouxellière* à la charge d'en payer les rentes et rachat et de relever de la seigneurie de la Maillardière.

— 467-472 —

2 octobre 1663-9 décembre 1708. – Six aveux rendus au sgr de la Maillardière, les 2 octobre 1663, 6 juillet 1669, 22 juillet et 20 août 1697 et 9 décembre 1708, par demoiselle Julienne Jamin, veuve de noble homme Jacques d'Espinoze, André Conan, Michel Macé, Denis Beziau, Julien Denis, Michel, Julien Le Roux et consorts, pour diverses maisons et héritages sis en la tenue de la *Rouxelière* et sujets à quelques redevances en poules, chapons, menus deniers, oies, devoir de rachat et devoir de *quintaine*.

— 473 —

18 décembre 1663. Afféagement des grands taillis des *Mallerottes*, contenant 92 boixellées, consenti par le seigneur de la

Digitized by Google

Maillardière, à Ollivier et Julien Teillis et consorts, à charge d'en payer 5 septiers et 6 boisseaux de seigle de rente annuelle.

— 474 —

18 décembre 1663. — Afféagement d'une pièce de terre de 6 boixellées 2/3, consenti par le seigneur de la Maillardière à Honoré Sautejeau et consorts, moyennant une rente de 7 septiers de seigle.

— 475-476 —

15 juillet 1664-30 mars 1665. — Deux arrêts de la Cour, par lesquels Pierre Couperie, sgr du Portereau, est condamné à payer au sgr de la Maillardière 40 livres de dommages et intérêts pour la destruction de certains filets du seigneur et 5 livres par semaine pour avoir entravé sa pêche depuis le 24 août 1663 jusqu'au 15 juillet 1664.

— 477 —

16 mars 1665. — Aveu rendu au sgr de la Maillardière par demoiselle Madeleine Boysnard, veuve de Louis Bérard, pour la maison noble de *Lesbaupin* et ses dépendances, tombées en rachat par suite du décès dudit Bérard.

— 478 —

7 septembre 1665. — Sentence rendue par Pierre Beschard, écuyer, sgr du Coudray, conseiller du Roi, alloué lieutenant général civil et criminel de Rennes, maintenant dame Marie Couperie, veuve du sgr de la Maillardière et tutrice de leurs enfants, en la possession du droit de haute, moyenne et basse justice dans tous les fiefs de la seigneurie de la *Maillardière*, et des droits de *quintaine*, chasse, pêches et autres.

— 479 —

15 mai 1666. — Arrêt de la Cour défendant à toutes sortes de personnes de troubler les officiers du sgr de la Maillardière dans l'exercice de leur charge et fonctions sous peine de poursuites.

Digitized by Google

— 480 —

10 octobre 1678. — Déclaration faite, par dame Marie Couperie, veuve du sgr de la Maillardière, à messieurs les commissaires de la Réformation des domaines du Roi de la métairie neuve de la *Chunetière* et ses dépendances, des fiefs, court et juridictions de la *Rouxelière* et de *Lesbaupin* qui ont droit de haute, moyenne et basse justice et de ceux de *Lesbaupin* et de la *Barbinière* avec droits de moyenne et basse justice.

— 481 —

9 août 1679. — Sentence rendue par les commissaires du Roi pour la Réformation des domaines de Sa Majesté en Bretagne, ordonnant que messire Charles de Monti, écuyer, sgr de la Maillardière, et dame Marie Gabard, son épouse, ne pourront jouir à l'avenir du droit de pasnage et pâturage dans la forêt de *Touffou* et que leurs droits d'exemption pour un sergent dans la paroisse de Rezé demeureront rayés.

— 482 —

4 juin 1688. — Aveu rendu au sgr de la Maillardière par François Charruau, sgr de la Châteigneraye pour quelques héritages proches le village de la *Haute-Noë*, et aux environs, tenu à devoir d'obéissance; plus, pour d'autres héritages sis au *Clos de la Minée* et de la *Haye du Poirier* sujet à devoir de 4 livres 18 sols de rente pour raison de la tenue de la petite *Blanchardière* plus 4 livres 15 sols pour raison de la grande *Bourelière*.

— 483 —

13 août 1689. — Arrêt du Parlement de Bretagne ordonnant que dame Magdeleine Boysnard, veuve de noble homme Louis Bérard, et consorts feront démolir les murailles et fossés qu'ils avaient construits à nouveau sur le bord de la rivière de Sèvres pour em-

Digitized by Google

pêcher les pêcheurs du sgr de la Maillardière dans ladite rivière et lui donneront un chemin libre pour servir les prairies de Lesbaupin et permission au sgr de la Maillardière d'y mettre au besoin des ouvriers à leurs frais et dépens.

— 484 —

12 juin 1696. — Aveu rendu au sgr de la Maillardière, par Antoine et Jean Porcher, pour 5 boisselées de terre sises au *Clos de la Septrée* et tenus à leur part de 12 sols monnaie de rente annuelle.

— 485-488 —

12 juin 1696-20 août 1697. — Quatre aveux rendus aux sgrs de la Maillardière les 12 juin 1696 et mai ; 30 juin et 20 août 1697 pour les diverses tenues du fief des *Landes*, sujettes à diverses rentes en poules, chapons, menus deniers et devoirs d'obéissance, plus le devoir de *Quintaine* et de conduite des prisonniers.

— 489-491 —

12 juin 1696-6 mai 1697. — Trois aveux rendus au seigneur de la Maillardière par Antoine et Jean Porcher, Jean Vizonneau, Julien Anizon pour divers héritages sis en la tenue des *Coustaux* et tenus à 30 boisseaux de rente annuelle, plus le devoir de *quintaine*.

— 492 —

17 novembre 1696. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière, par Honoré Delesbaupin et consorts pour divers héritages sis ès-tenues de la *Bitière*, *le Haut-Crevy*, *la Furetière*, *la Fillaudrie*, *Landuere*, *la Chasse*, *Lertaudière*, *le Rocher*, à diverses redevances en froment, seigle, avoine, journée de bian et chapons.

— 493 —

6 mai 1697. — Aveu rendu au sgr de la Maillardière, par Julien Anizon pour quelques héritages sis en la tenue de la *Ruauderie* et tenus à devoir de 8 sols 4 deniers de rente annuelle.

Digitized by Google

— 494 —

28 août 1697. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Antoine Porcher pour ses héritages du fief de la *Blanchardière*, sujet à 40 sols monnaie, 2 chapons et une autre part de 30 sols monnaie de rente annuelle ; pour la tenue du *Hardaz*, tenue à 20 sols monnaie et 4 chapons de rente dont il doit sa part et pour la tenue de la *Grassinière* dont il doit aussi sa part de 11 sols monnaie de rente.

— 495 —

14 juillet 1708. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Jeanne Joyau, veuve de François Gerard, pour divers héritages sis ès fiefs de la *Lande Guingaud* et la petite *Blanchardière* tenus : les premiers à devoir de 15 sols monnoié et 3 chapons de rente, et les autres à 40 livres, 30 sols et 2 chapon avec le devoir de *quintaine*.

— 496 —

4 décembre 1711. — Afféagement de 11 boixelées de terre en en frosts et gasts au clos des *Jeunes-Nallières*, consenti par le seigneur de la Maillardière à Jeanne Recoquillé, veuve de Pierre Pichaud, moyennant un sol de rente.

— 497 —

20 juin 1712. — Afféagement du clos de vigne de *L'Orserie* contenant 60 hommées, consenti par le sgr de la Maillardière à Pierre Lemerle et consorts moyennant le devoir de 1/4 et 2 chapons.

— 498 —

6 janveir 1716. — Afféagement de trois clos de vigne, nommés : les *Jeunes-Nallières*, consenti par le sgr de la Maillardière, à Pierre Gautier et consorts moyennant le devoir de 1/4 et 1 sol par hommée.

Digitized by Google

— 499 —

28 janvier 1716. — Afféagement d'un clos de vigne de 100 nommées aux *Jeunes-Nallières*, consenti par le sgr de la Maillardière à Honoré Duteil, Gilles Mauras et consorts moyennant le devoir de 1/3 et 6 chapons de rente, apprécié à 12 sols chacun.

— 500 —

5 novembre 1717. — Déclaration faite par Antoine Massé qui reconnaît devoir aux sgrs de la Maillardière 2 chapons de rente, sur trois boisselées de terre dont une partie compose à présent 1 pré nommé *les Pommerayes*, laquelle rente il promet lui payer chaque année à l'avenir.

Digitized by Google

TITRES

DE LA

PAROISSE DE REZÉ

— 501 —

4 novembre 1403. — Aveu rendu à dame Jeanne Bourigan, dame de la Maillardière[1], par Sylvestre de Rezay, chevalier, pour tout ce qu'il tient et possède en la paroisse de Rezay, entre le *Chesne de la Chaussée*, le ruisseau de la *Planche-Imbert*, la *forest de Touffou* et la *rivière de Loire*, avec sa juridiction, droit d'épaves et gallois, le tout tenu à devoir de rachat, sauf et excepté l'herbergement de Rezay, et deux clos de vigne nommés *les Bois-de-Rezay* avec les rentes à lui dues sur iceux.

— 502 —

17 janvier 1425. — Aveu rendu à messire Briant Maillard, chevalier, sgr de la Maillardière, par Etienne Fresneau et Martin Ertaud pour un hébergement et ses appartenances, sis au fief des *Chapelles* et tenu à devoir de 6 boisseaux d'avoine, 8 sols, 12 deniers et 6 mailles de rente annuelle.

— 503 —

20 août 1426. — Aveu rendu à messire Briand Maillard, chevalier, sgr de Rezay par Etienne Dutay, pour trois boisselées de terre

[1] Jeanne Bourigan. — Ancienne et illustre maison remontant au XIIIe siècle et qui eut pour berceau la terre du *Pé*, en la paroisse de Saint-Jean de Boiseau au diocèse de Nantes, dont elle a souvent porté le nom. Armes : *De gueules à 3 lionceaux d'argent.*

Digitized by Google

sises en la *Sauzaye de la Croix*, proche *L'Aufraire*, plus quatre septrées de terre proche ladite *Aufraire*, sur quoy est dû 9 sols de rente annuelle, à parfaire plus grande somme, deux boisseaux 1/2 de froment plus un denier 2 sols, le tout à parfaire plus grand nombre de rentes.

— 504 —

2 octobre 1455. — Aveu rendu à écuyer François Maillard, sgr de la Maillardière, par écuyer Guillaume Le Roux, sgr de Fromenteau pour tout ce qu'il possède en la paroisse de Rezé entre le *Chesne de la Chaussée* le ruisseau de la *Planche-Embert*, la *Forest de Touffou* et la *Rivière de Loire*, avec juridiction seigneuriale et obéissance, droit d'épaves et gallois, le tout tenu à devoir de rachat sauf pour son herbergement de la *Chaussée* sur lequel il lui est dû 14 sols de rente annuelle, et le pressoir dudit lieu, servant aux besoins du presbytère, avec deux Clos de vigne nommés : les *Bois-de-Rezay*.

— 505 —

4 octobre 1457. — Aveu rendu à écuyer François Maillard, sgr de la Maillardière, par Alain Clergeau, et Jeannette Agaîsse, sa femme, Estienne Coiffé et Guillemette Agaîsse, sa femme, et consorts pour l'herbergement et dépendances de la *Bernardière* tenu à 36 livres 12 deniers 5 sols et 2 chapons de rente annuelle.

— 506 —

4 octobre 1465. — Acte par lequel messire François Maillard, écuyer et sgr de la Maillardière, a baillé et transporté à écuyer Jean Prezeau, sgr de la Roche de Gestigné, l'ostel, herbergement et métairie de *Laufraire* et leurs dépendances, l'herbergement de la *Petite-Aufraire*, l'herbergement *de Préaulx* et ses appartenances, sis en la paroisse de Rezay avec plusieurs rentes tant en argent que froment et chapons, pour en jouir et disposer, à la charge dudit sgr de la Maillardière, pour affranchir et récupérer les dits héritages

Digitized by Google

dans trois ans prochains d'en payer au dit Prezeau[1] la somme de 905 livres monnoie.

— 507 —

8 mars 1471. — Ecuyer François Maillard, seigneur de la Maillardière, reconnaissant devoir à Guillaume Ferron, écuyer et seigneur de Souché[2], 47 livres 10 sols de rente, lui transporte et assigne les herbergements et métairies de *Laufraire*, de *Préaulx* et de *Loriondière* avec les rentes y attachées, pour en jouir comme de son propre héritage.

— 508 —

10 février 1511. — Obligation de 17 sols de rente annuelle consentie par Thomas Gautier et consorts envers les seigneur et dame du Palletz en Rezay; laquelle rente avait été transportée jadis par maître Pierre Clergeau qui l'avait hypothéquée sur une pièce de terre de 20 boissellées en la tenue des *Chapelles*, à nobles gens Michel Cussonneau et Anne de Villeneuve, sa compagne, sgr et dame Pallets en Rezay.

— 509 —

Avril 1515. — Lettres patentes de François 1er, roi de France, permettant à messire Pierre Ferron, écuyer, seigneur de Souché et de la Maillardière, de faire édifier et construire en ses seigneuries et juridictions de Souché et de la Maillardière, une justice avec trois piliers à chacune d'elles.

[1] Jean Prezeau. — Famille ancienne du comté Nantais, en la paroisse des Forges, connue depuis messire Eonnet Prezeau, maître de la Monnaie de Nantes en 1420. Armes : *D'azur à la croix pleine*, (aliàs : *au sautoir engreslé*), *d'argent, accompagné de 4 coquilles de même.*

[2] Guillaume Ferron. — Ancienne et illustre maison chevaleresque, originaire de la paroisse de Calorguen, évêché de Saint-Malo, et portant pour armes ; *D'azur à six billettes d'argent, 3, 2, 1 : au chef de gueules, chargé de trois annelets d'or.* Devise : *In hoc ferro vinces.*

Digitized by Google

— 510 —

1er mars 1520. — Aveu rendu à Messire Pierre Ferron, écuyer, sgr de Souché, et la Maillardière, par René de la Boucherie[1], écuyer, sgr de Rezay et de Fromenteau, pour son herbergement de la *Chaussée* de toutes ses appartenances et dépendances avec droit de juridiction seigneuriales, obéissance, épaves et gallois, le tout s'étendant en la paroisse de Rezay entre le *Chesne de la Chaussée*, le ruisseau de la *Planche-Embert*, la *Forest de Touffou* et la *Rivière de Loire*.

— 511 —

12 décembre 1520, — Lettres patentes de François Ier, roi de France confirmant messire Pierre Ferron, seigneur de *Souché* et de la *Maillardière* dans le droit d'édifier une justice à trois piliers sur chacune desdites seigneuries.

— 512 —

27 juin 1533. — Minu rendu à messire François Gabard, écuyer, sgr de Maillardière, par escuyer René de la Boucherie, sgr dudit lieu, pour jouir du rachat à lui advenu, par suite du décès de feu messire René de la Boucherie, son père, d'une maison et d'un pressoir sis au bourg de *Rezay*, d'une maison de terre nommée le *Clos Saint-Martin*, du Clos des *Bonnes femmes* et des *Clos des Cabessières*, des *Bourderies* et de *Retz*, plus d'une somme de 25 livres de rente, lui dues pour un devoir de *Coutusme* sur tous les vins qui passent et sont conduits du bourg de Rezé à la Rivière de Loire à raison de 2 deniers par chacune pipe de vin.

— 513 —

4 mai 1537. — Hommage rendu à messire François Gabard, seigneur de la Maillardière par écuyer René de la Boucherie pour

[1] René de la Boucherie. — Très vieille famille du comté Nantais, originaire de la paroisse de Vallet, au diocèse de Nantes et portant pour armes : *D'azur au cerf passant d'or colleté d'hermines.*

Digitized by Google

tout ce qu'il tient et possède dans la paroisse de Rezay et autres lieux ciconvoisins relevant de la seigneurie de la *Maillardière*.

— 514-515 —

3 juin 1538. — Deux aveux rendus à écuyer François Gabard sgr de la Maillardière, 1° par Julien Bureau : pour une maison et ses dépendances, nommée la *Sauvagerie*, sise au tenement des *Chapelles*, pour l'*Ousche de Fromenteau*, tenue à devoir de 4 septiers de seigle et 51 sols monnoies de rente et l'*Ousche de la Robinière*, tenue à devoir de 8 septiers de seigle, plus le devoir de *quintaine* et la geolle du prisonnier ; 2° par Jean Ertaud et Michel Sorin pour divers héritages sis au même lieu que ci-dessus et tenus aux mêmes devoirs.

— 516 —

3 juin 1538. — Aveu rendu à écuyer François Gabard, sgr de la Maillardière, par Guillaume, Jean, Pierre et Etienne les Ollive, pour une pièce de terre nommée la *Bretinerie*, tenue à devoir de 8 sols monnoie et 2 chapons de rente, et pour d'autres héritages sis au tenement des *Chapelles*, sur lequel est dû 4 septiers de seigle, 25 sols et 2 chapons de rente annuelle.

— 517 —

5 juin 1538. — Aveu rendu à écuyer François Gabard, sgr de la Maillardière, par Thomas et Guillaume Périgaud pour divers héritages sis et tenus de la *Robinière* de la petite *Aufraire* et de la *Bernardière* et tenus en diverses rentes en seigle, froment, chapons et menues monnaies.

— 518 —

8 mai 1540. — Aveu rendu à écuyer François Gabard, sgr de la Maillardière, par Macé Agaisse et par Ollive Bonnet, sa femme pour quelques héritages sis en la metairie de *Loriondière*, proche la

Digitized by Google

Bernardière, tenues à devoirs de six sols monnaie, quinze boisseaux d'avoine et cinq boisseaux de froment de rente annuelle; plus, pour d'autres héritages sis au tenus de la grande *Aufraire* et de la *Robinière*, respectivement sujettes à cinq et huit septiers de seigle de rente annuelle.

— 519 —

10 mai 1540. — Aveu rendu à Messire François Gabart, sgr de la Maillardière, par Adam Chenu, et Marie Jaumouillé, sa femme, pour une maison et ses appartenances, appelés le village de la *Croix-de-Laufraire*, en la paroisse de Rezay, sur quoy est dû : la tierce partie de 30 crublées et d'une mesure d' (?), 15 boisseaux d'avoine et 4 septiers de seigle, de rente annuelle, dus sur le tenement de la petite *Aufraire*.

— 520 —

24 mai 1540. — Aveu rendu à écuyer François Gabard, sgr de la Maillardière par Catherine Binet, veuve de Pierre Dutay, Jean Corgnet et Gillette Dutay, sa femme, et consorts pour quelques héritages sis proche la *Chaussée*, tenus à devoir de 18 boisseaux d'avoine de rente, 10 sols, 15 deniers monnoie et 5 boisseaux de froment de rente annuelle, plus pour d'autres héritages sis proche la Métairie de l'*Oriondière*, tenus à devoir de 32 *oubliés* et une 1/2 mesure d'*Ypocras*, à parfaire plus grand nombre de rentes ; plus pour d'autres héritages, tenus à devoir d'un chapon et 10 boisseaux de seigle de rente sur le tenement de la petite *Aufraire*.

— 521-527 —

20 mai 1540 — 1er août 1646. — Sept aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière les 20 mai 1540, 16 juin 1555, 13 juin 1556, 22 juin 1606, 29 juillet 1619, 4 juillet et 6 août 1646 par Jacques Sauvaget, Guillaume Clergeau, Jacquette Thonin, veuve de Louis Corraleau, Mathurin Cassard, sieur de la Pigerie, Jean, Pierre et René Moreau, pour divers héritages sis au village de la

Digitized by Google

Robinière, tenus à diverses rentes en froment, avoine, chapons et menue monnaie.

— 528 —

4 novembre 1542. — Sentence rendue par Jean de Langle, lieutenant et juge ordinaire de Nantes à la requête du sgr de la Maillardière, contre le procureur du duc par laquelle il est ordonné que le dit sgr, en baillant caution, jouira du rachat de la terre et seigneurie du Palletz en Rezay, à lui échu par le décès de Gilles de Peillac, vivant seigneur du dit lieu.

— 529 —

3 mars 1555. — Aveu rendu à écuyer François Gabard, sgr de Maillardière, par Pierre Déris pour quelques maisons héritages sis en la tenue du *Champ-Chapeau*, et tenus à devoir d'obéissance.

— 530 —

5 mars 1555. — Aveu rendu à écuyer François Gabard, sgr de la Maillardière, par N. Simon et Tiennette Olive, pour quelques héritages sis au *Clos des Cartrons*, tenus à devoir d'obéissance.

— 531 —

13 juillet 1560. — Contrat de la vente faite par Mathurin de la Roche, escuyer, sgr dudit lieu et demoiselle Claude de la Boucherie, sa compagne, à Jean du Ponceau, escuyer, sgr du Blottereau, prévost de Nantes et Jeanne de la Villéon, sa compagne, d'un pressoir avec maison et jardin, sis au bourg de Rezay, appelé : *Le Pressoir de Fromenteau* avec quelques prez y adjacents, haute, moyenne et basse justice et tous droits y appartenant le tout ainsi qu'en jouissait en son vivant feu escuyer René de la Bouscherie, sgr de Fromenteau, père de ladite demoiselle Claude de la Boucherie, quitte de toutes rentes, fors obéissance au Roy et devoir de rachat envers le seigneur de la *Maillardière* ; ladite vente

Digitized by Google

consentie moyennant la somme de 2050 livres. Et ont promis les dits de la Roche et femme, acquitter lesdits du Blotereau et compagne des lods et ventes qu'ils pourraient devoir à la seigneurie de la *Maillardière*.

— 532 —

27 mai 1579. — Lettres patentes de Henri, roi de France, permettant à messire François Gabard, seigneur de la Maillardière, de faire construire des fourches patibulaires à 3 piliers sur sa dite terre et seigneurie de la *Maillardière,* tout ainsi que le roi François Ier, son prédécesseur l'avait permis jadis à écuyer Pierre Ferron, seigneur de la Maillardière.

— 533 —

16 avril 1597. — Aveu rendu à écuyer François Gabard, sgr de la Maillardière, conseiller au Parlement de Bretagne par Michelle Agaisse, veuve de Jean Dutay pour divers héritages situés en la pièce des *Mortrais*, au pré de *Laufraire* en la pièce des *Fontenys*, en *L'Ousche des vieilles maisons*, en *L'Ousche des petits prés*, le tout tenu à devoir d'obéissance et à quatre boisseaux un tiers de seigle, plus pour d'autres héritages sis au village de la Robinière tenu à devoir d'un boisseau et demi de seigle.

— 534 —

16 avril 1597. — Aveu rendu à messire François Gabart, sgr de la Maillardière, par René, Pierre, Guillaume et Estienne Les Ollive et consorts pour quelques héritages sis en la tenue de la petite *Aufraire*, tenus à devoir de 6 boisseaux de seigle à parfaire plus grand nombre de rentes dues sur ladite tenue, pour d'autres héritages sis en la tenue de la *Robinière* sur laquelle est dû 9 boisseaux 1/2 de seigle à parfaire plus grand nombre de rentes et pour d'autres héritages, sis en la terre des *Chapelles* en la tenue de la *Bretinerie*, sur laquelle est dû 2 chapons et 8 sols 6 deniers monnaie et autres terres et héritages, tenus à devoir de quelques portions de rentes.

Digitized by Google

— 535 —

20 avril 1597. — Aveu rendu à écuyer François Gabard, sgr de la Maillardière, conseiller au Parlement de Bretagne, par Jean Peillac et Marie Bodin, sa femme, pour quelques héritages sis en la tenue de la *Curatière,* tenue à devoir d'un boisseau de seigle de rente annuelle, et pour d'autres héritages sis en la tenue des *Chapelles*, tenue à devoir de trois boisseaulx de seigle de rente annuelle.

— 536 —

2 janvier 1592. — Aveu rendu à écuyer François Gabard, écuyer, sgr de la Maillardière, par Jean et Julien les Herbette et consorts pour quelques héritages sis près le village de la *Bernardière* tenus à devoir de 2 chapons ; pour d'autres héritages sis en la tenue de la petite *Aufraire* tenus à devoir de 5 septiers de seigle de rente ; pour le tenement de la *Robinière* tenu à sept boisseaux de seigle ; pour divers héritages sis au tenement de la *Curatière*, tenus à devoir de leur part des rentes dûs sur iceluy pour d'autres héritages sis en la tenue des *Chapelles* tenus à devoir de leur part des rentes dues sur icelle.

— 537 —

7 juin 1599. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Jean et Pierre Ertaud, pour quelques héritages sis proche la *Bernardière* et tenus à devoir d'obéissance.

— 538 —

26 juin 1606 — Aveu rendu à écuyer François Gabard, sgr de la Maillardière par Pierre Lemerle, pour une maison, jardin et héritages, sis au village de la *Bernardière* tenus à devoir de leur part des rentes dues sur le village et pour quelques morceaux de terre tenus à devoir du 1/3 des fruits.

Digitized by Google

— 539 —

5 juillet 1606. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Sébastien Poullain et consorts pour quelques héritages sis en la tenue des *Chapelles*, tenus à devoir de 6 septrées de seigle et de tenue de la *Curatière* sur laquelle est dû 8 septiers de bled.

— 540 —

10 juillet 1606. — Aveu rendu à messire François Gabart, écuyer, sgr de la Maillardière, par Pierre Bouët, Mathurin Heurtin et consorts, pour plusieurs maisons et héritages sis au village de *Laufraire* et aux environs, tenus à devoir de cinq septrées de seigle de rente, pour la tenue de la petite *Aufraire*, plus pour le tenement des *Chapelles*, tenu à 6 septrées de seigle ; le tenement du *Champ-Chapeau*, tenu à 7 livres de rente envers la dame de l'*Esnaudière*, le tenement de la *Curatière* tenu à 8 septiers de seigle ; le tenement de la *Robinière* tenu à 8 septiers de seigle ; et d'autres maisons et héritages, les tous tenus à devoir d'obéissance.

— 541 —

25 avril 1607. — Aveu rendu à messire François Gabart, écuyer, sgr de la Maillardière, par Estienne Farineau, Pierre Ertaud et Perrine Lesbeaupin, veuve de Pierre Farineau pour quelques maisons et héritages, sis en la tenue de la *Grande Aufraire*, tenus à devoir du 1/4 des fruits, pour la tenue de la *Robinière* tenue à 8 septiers de seigle, la tenue des *Chapelles*, tenue à six septiers de seigle et d'autres héritages tenus à devoir d'obéissance.

— 542 —

3 juillet 1613. — Aveu rendu à messire François Gabart, écuyer, sgr de la Maillardière, par Jean Orieux pour une maison et des héritages sis au village de l'*Aufraire*, tenu devoir de 1/3, pour la tenue de la *Robinière*, et la tenue des *Chapelles*, tenues a 6 septiers de seigle.

Digitized by Google

— 543 —

19 juillet 1614. — Sentence rendue au Présidial de Nantes et condamnant Macé Agaisse, Jean Gaillard et consorts, à payer à écuyer François Gabard, seigneur de la Maillardière, une rente de 2 chapons, trente-sept livres monnaie et 4 sols plus cinq boisseaux de froment et seize boisseaux d'avoine à lui dû sur la tenue de la *Bernardière.*

— 544 —

23 mars 1616. — Afféagement de trois journaux de terre situés au fief et juridiction de la *Maillardière*, et joignant le lieu de *Lesnaudière* consenti par le seigneur de la Maillardière, écuyer Jean Guéheneuc, seigneur de Lesnaudière à la charge de les tenir de lui à foy et hommage.

— 545 —

9 juillet 1622. — Accord entre Pierre de Monty, écuyer, seigneur des Palletz en Rezay, et François Gabard, écuyer, seigneur de la Maillardière par lequel ils se désistent l'un et l'autre des droits de lodz et ventes, de rachat, de fiefs et juridiction et tous autres, qu'il prétendait ou pouvait prétendre en raison de leur terre et seigneurie de *Palletz* et de la *Maillardière* ; par cet acte ledit sieur Gabard consent à ce que ledit sieur de Monty tienne sa dite terre et seigneurie de Palletz prochement du Roi et ledit seigneur de Monty consent pareillement à ce que le seigneur de la Maillardière tienne sa terre de la Maillardière de sa Majesté.

— 546 —

23 septembre 1630. — Contrat de vente consentie par Jean Praud et Renée Allain, sa femme, à Jean Artaud, de quelques héritages sis au pré de la *Vallée de la Chaussée,* moyennant la somme de 145 livres et à la charge d'en payer les rentes.

Digitized by Google

— 547 —

10 octobre 1630. — Aveu rendu à écuyer François Gabard, sgr de la Maillardière par Jean Ertaud et Jeanne Bureau, sa femme, pour divers héritages sis ès tenues des *Chapelles*, la petite *Aufraire*, la *Robinière* et la *Bernardière*.

— 548-550 —

11 novembre 1630-16 mai 1696. — Trois aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière, les 11 novembre 1630, 16 mars 1689 et 16 mai 1696 par divers tenanciers de quelques héritages sis en la tenue du *Champ-Chapeau* et tenus à devoir d'obéissance.

— 551 —

17 septembre 1632. — Sentence rendue au Présidial de Nantes, adjugeant au seigneur de la Maillardière la mouvance village des *Chapelles* en Rezay et condamnant les tenanciers du dit village à lui payer, continuer, servir, la rente de 17 sols monnaie et autres qui lui étaient dues.

— 552-555 —

18 juillet 1632-6 janvier 1633. — Quatre aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière par Etienne Gareau ; Jean Aubin, Jean Chauvelon et Renée Gallet, veuve de Simon Aubin pour divers héritages sis au *Clos des Cartrons* et tenus à devoir d'obéissance, plus à quelques rentes en froment, avoine et menues monnaies.

— 556 —

7 septembre 1634. — Sentence du sénéchal de la Maillardière, condamnant les tenanciers des villages, des *Chapelles* de la *Robinière* et de la *Curatière* à payer à Jean Artaud, receveur des rentes de la *Maillardière*, les rentes dues sur le dit village.

Digitized by Google

— 557-559 —

15 août 1635-8 décembre 1710. — Trois aveux rendus au seigneur de la Maillardière les 15 août 1635, 26 juillet 1652 et 8 décembre 1710 par divers tenanciers pour plusieurs logis et héritages sis au village du *Chastelier*.

— 560 —

12 mai 1637. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Jean Bonnin et Jeanne Hallouin pour quelques héritages sis au village de la *Chaussée* sans déclaration de rentes, ni obéissance.

— 561 —

8 mars 1638. — Afféagement de cinq boixellées de terre proche le village de *Lacourant* consenti par écuyer François Gabard, seigneur de la Maillardière à René Agaisse; moyennant une rente annuelle de 2 chapons, et une somme de quinze livres qu'il lui à payée comptant.

— 562 —

10 mai 1642. — Accord passé entre écuyer Yves de Monti[1] et dame Suzanne Berland, veuve d'écuyer François Gabard, sgr de la Maillardière, par laquel ledit sgr de Monti consent que ladite dame de la Maillardière soit maintenue en la jouissance de la mouvance féodalle et juridiction des villages et tenements de la *Gabardière*, l'*Oriondière*, la *Chaussée*, la *Bernardière*, les *Chapelles* et qu'elle en conserve et perçoive toutes les rentes, moyennant un versement de 1550 livres que ladite dame de la Maillardière a payées audit seigneur de Monti.

[1] Yves de Monti. — Ancienne et illustre maison originaire de Florence, et encore représentée de nos jours par plusieurs rameaux, qui vint s'établir en France au XVIe siècle à la suite des Médicis, et y posséda bientôt la terre et seigneurie de Rezé, érigée pour elle en *Comté* en 1672, dont elle retint dès lors le nom. Armes : *D'azur à la bande d'or, accostée de deux monts de six coupeaux de même.*

Digitized by Google

— 563 —

14 janvier 1643. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière, par écuyer René de Lesbeaupin et Estienne Hillaireau : 1° pour quelques héritages et logis au village des *Chapelles,* tenus à 27 septiers de seigle de rente annuelle; 2° pour d'autres maisons et héritages sis au village de *Haute-Lande*, paroisse de Vertou, tenus à 9 septiers de seigle, 4 chapons et 26 sols monnoie de rente annuelle; 3° pour les tenues des *Chapelles*, de la *Robinière* et la *Curatière* : 4° pour d'autres héritages sis ès village et tenues de la *Bernardière*, les *Chapelles*, *l'Oriondière*, la *Curatière,* la *Robinière,* la petite *Aufraire,* tenus à 5 boisseaux de seigle, 16 boisseaux d'avoine, 21 septiers de seigle, plus le devoir de *quintaine* et la conduite des prisonniers.

— 564 —

25 décembre 1643. — Déclaration faite par dame Suzanne Berland, veuve de messire François Gabard, seigneur de la Maillardière, reconnaissant que Jean Nepveu et Julien Gadais, ont mis et apposé la *bûche et tison de Noël,* au foyer de la cuisine dudit lieu de la Maillardière ainsi qu'ils ont accoutumé faire à pareil jour, et qu'en la mettant, ils ont crié par trois fois « *Noël, Noël, Noël, pour le seigneur de la Maillardière* » la dite redevance lui étant due en raison d'une quantité de terre en frost et gast nommé *les Poignes* et tenue en outre à deux sols six deniers de rente annuelle.

— 565 —

13 décembre 1643, — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Guillaume Redort, Pierre Clergeau et consorts, pour quelques maisons et héritages sis au fief des *Chapelles* tenus à devoir de 6 septiers de seigle et 15 sols monnaie de rente annuelle.

— 566 —

25 juillet 1644. — Arrentement, de la 4e partie de six boixellées de pré six au *pré de la Vallée*, près moulin de la Maillardière con-

Digitized by Google

senti par le seigneur dudit lieu à Yves Deforges et Louis Havard, moyennant une rente annuelle de cinq deniers monnaie.

— 567-579 —

19 janvier 1645-24 février 1702. — Treize aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière les 19 janvier 1645, 5 août 1646, 20 septembre 1650, 8 juillet 1691, 8 août 1694, 30 avril 1696, 8 janvier 1697, 10 novembre 1699, 28 avril 1700, 28 juin et 28 juillet 1701, 24 février 1702 ; par Pierre Morineau, Etienne Ertaud, Jacques Olive, Mathurin Douaud, André et Sébastien Olive, Jean Gallipaud, Yves de Rets, Julien et André de Retz, Jean de Ménardeau, seigneur de Maubreil, Pierre le Merle et Jeanne Sautejeau, Etienne Olive, et Pierre Corbineau et consorts, pour divers héritages sis au village de la *Robinière* et tenus à 8 septiers de seigle, 2 chapons et 10 sols monnaie de rente annuelle, etc.

— 580 —

14 juillet 1645. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par noble homme François de Ramaceul, seigneur du Réglis, pour le lieu et[1] manoir de la *Verrie* et ses dépendances tenu à devoir de 14 sols monnaie, 1 boisseau de froment et 1 boisseau d'avoine de rente annuelle et pour d'autres héritages sis au tenement et maison de la *Roche*, pour lesquels il lui est dû 16 boisseaux de blé et 1 chapon, etc.

— 581 —

25 avril 1646. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière, par écuyer Pierre Brossard, sgr de la Trocardière et Fromenteau, pour ses fiefs, juridiction et domaines de *Fromenteau* et la *Chaussée* sis entre le *Chesne de la Chaussée*, le Ruisseau de la *Planche-Imbert*, la *Forest de Touffou* et la *Rivière de Loire*, ayant droit d'o-

[1] *François de Ramaceul.* — Famille ancienne, maintenue par arrêt du Conseil de 1751 et admis aux Etats en 1768. Armes : *D'argent à 3 pals de gueules, au chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'or.*

Digitized by Google

béissance, épaves et galloys, avec tous les héritages qu'il possède en la paroisse de Rezay, tenus à devoir de rachat et de coutume estimés chacun à 25 sols de rente.

— 582 —

25 avril 1646. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par écuyer Pierre Brossard, fils de défunt écuyer Jean Brossard, seigneur de la Trocardière et de Fromenteau, pour tout ce qui lui appartient dans la paroisse de Rezay comme dépendances de Fromenteau, sis entre le *Chesne* de la *Chaussée*, le ruisseau de la *Planche-Imbert*, la *forest de Touffou* et la *Rivière de Loire* avec les droits de juridiction, seigneurie, obéissance, épaves, et gallois qui lui appartiennent en Rezay et plusieurs autres terres et héritages tenus de lui à foy, hommage et rachat, et dont les rentes lui appartiennent.

— 583 —

12 mai 1646. — Aveu rendu à dame Suzanne Berland, veuve de messire François Gabard, écuyer, sgr de la Maillardière, par André Douaud, pour quelques héritages sis au village de *Laufraire* et tenus au devoir d'obéissance et du 1/3 des fruits envers le seigneur.

— 584-589 —

18 mai 1646-18 avril 1700. — Six aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière les 18 mai 1646, 30 avril 1696, 16 mai 1696, 2 juillet 1696, 11 août 1696 et 18 avril 1700, par Perrine Olive, veuve de Simon Aubin, Marie Alain, veuve Etienne Olive, Jean Gallipaud, Guillame Dejoye, Jeanne Delesbaupin, épouse de Jean Charrier, Julien Bessac et consort pour plusieurs logis et héritages situés en la tenue de l'*Orlondière* et celle de la *Lyaudière*, tenus à devoir d'obéissance et de *quintaine* et à quelques rentes en froment, seigle, avoine et menue monnaie.

Digitized by Google

— 590-595 —

5 juin 1646-12 juillet 1646. — Six aveux en date des 5 et 21 juin, 2, 8 et 12 juillet 1646, rendus au seigneur de la Maillardière par Laurent Lemerle, Samson Agaisse, Etienne Ollivreau, Jean Ertaud, Renée Ragon, veuve d'Etienne Ollive, Estienne Lemerle et consorts pour divers héritages sis au village des *Chapelles* et tenus à divers rentes en seigle, avoine, chapons et menues monnaies.

— 596 —

27 juin 1646. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Jean Ertaud, Macé Plissonneau et consorts pour quelques logis et héritages sis au village de la *Bernardière* et aux environs de 37 livres 12 sols, 4 deniers, 5 boisseaux de froment et 16 boisseaux d'avoine de rente annuelle, pour divers héritages sis en la tenue de la petite *Aufraire* par laquelle est dû 5 septiers de seigle ; pour la tenue de la *Robinière* tenue à 8 septiers de bled, 2 chapons et 10 sols monnaie ; pour la tenue des *Chapelles* tenue à 6 septiers de bled 15 livres, 17 sols, 5 deniers monnoie de rente annuelle.

— 597 —

7 juillet 1646. — Aveu rendu au sgr de la Maillardière par Mathurin-Michel Bureau pour quelques maisons et héritages sis en la tenue de la *Curatière* et tenue à devoir de 8 septiers de seigle, 4 chapons et 10 sols monnoies de rente annuelle, plus pour d'autres héritages en la tenue de la *Robinière,* tenus à 8 septiers de seigle, 2 chapons et 10 sols monnoies de rente annuelle.

— 598 —

23 juillet 1646. — Aveu rendu au sgr de la Maillardière par François Rolland et Noëlle Peillac, sa femme, pour quelques héritages sis au village des *Basses-Chapelles* et tenus à 6 septiers de bled et 25 sols de rente annuelle et le devoir de *quintaine.* De plus d'après

Digitized by Google

ledit aveu, il est dû audit seigneur de la Maillardière par les tenanciers des *Trois-Points* ou *Trois-Poignes* en la paroisse du Bignon, 2 sols 6 deniers de rente annuelle; lesquels sont astreints en outre à apporter chaque année au château de la Maillardière une *Buche* pour mettre au feu le jour de *Noël* entre les deux messes, et en entrant dans la cour sont obligés lesdits tenanciers, *hucher* par trois fois en l'honneur du seigneur, et en cas de défaut, ledit seigneur de la Maillardière a droit de course sur tous les bestiaux qui se trouveraient alors sur ladite tenue des *Trois-Points*.

— 599 —

3 août 1646. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Nicolas Verger pour divers maisons et héritages sis au village de la *Chaussée* et tenus à devoir d'obéissance.

— 600 —

5 août 1646. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Jacques et Pierre Poullain pour quelques héritages sis à la *Bernardière*, tenus à 5 boisseaux de froment, 16 boisseaux d'avoine et 34 sols monnaie de rente annuelle ; pour d'autres héritages sis en la tenue de l'Oriondière, quittes de rentes ; pour la tenue de la petite *Aufraire* tenue à 5 septiers de seigle ; pour la tenue de *Robinière* tenue 8 septiers de seigle, 4 chapons et 10 sols monnoie de rente annuelle.

— 601-605 —

6 août-18 décembre 1646. — Cinq aveux rendus au seigneur de la Maillardière par Michel Poullain, sgr de la Boulordière, Julien et Pierre Ertaud, Julien Halbert, Pierre Plissonneau, Jean Artaud, Jacques Fermont et consorts, pour divers héritages sis aux tenements de la *Bernardière*, de la petite *Aufraire* et de la *Robinière* tenus à devoir d'obéissance et à diverses rentes consistant en boisseaux de seigle et d'avoine, chapons et quelques sols de rente annuelle.

Digitized by Google

— 606 —

12 août 1646. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Mathieu Artaud, Julien Brochard et consorts, pour quelques maisons et héritage sis au village de *l'Aufraire* et tenus à devoir : les uns du 1/2, et les autres du 1/4 des fruits.

— 607 —

17 août 1646. — Aveu rendu à dame Susanne Berland, veuve d'écuyer François Gabard, seigneur de la Maillardière, conseiller au Parlement de Bretagne, pour quelques héritages sis en la tenue de *Lesgaudière* et sujets à devoir d'obéissance.

— 608 —

15 novembre 1646.—Arrêt de la chambre des Comptes de Bretagne, ordonnant information dans le délai de six mois, au sujet de l'exemption de fouage; prétendu par le sergent de la terre et seigneurie de la *Maillardière* et au sujet des droits de chauffage en la forêt de *Touffou*, revendiqué par le seigneur de la *Maillardière*.

— 609 —

10 mars 1647. — Aveu rendu au sgr de la Maillardière par Jean Gauthier pour quelques héritages sis au tenement de la *Curatière* pour lesquels sont dus 8 septiers de seigle, 4 chapons et 10 sols monnaies de rente annuelle.

— 610-612 —

27 mai 1647-13 juillet 1747. — Trois aveux rendus au seigneur de la Maillardière, les 27 mai et 30 mai et 13 juillet 1747 par Jacques Bouyer, René Ollive, Jean et Louis Mesnardière et consorts, pour divers logis et héritages sis au fief des *Chapelles* et tenus à diverses rentes en bled, seigle, chapons et menue monnaie.

Digitized by Google

— 613-614 —

5 juin-7 juillet 1647. — Deux aveux rendus au sgr de la Maillardière par Louis, Gilles et Guillaume Guilbaud et Julienne Gicquel, veuve de Jean Saupin, pour quelques héritages sis au village de la *Chaussée* tenus à devoir d'obéissance.

— 615-621 —

4 janvier 1648-8 août 1694. — Sept aveux en date des 4 janvier 1648, 28 février et 6 mars 1651, 8 septembre 1656, 23 octobre 1660, 18 janvier 1690 et 8 août 1694, rendus au sgr de la Maillardière par Jean Bouyer, Michel Agaisse, Jean Hervouët, Nicolas Béranger, Sylvestre Tessier, Pierre Bonhommme, André et Sébastien Ollive et consorts, pour divers héritages sis au fief des *Chapelles* et tenus à diverses rentes en blé, seigle, chapons et menues monnoies.

— 622 —

17 mai 1648. — Aveu rendu au sgr de la Maillardière par Denis Dutay, Georges Orieux, Nicolas Farineau et consorts, pour divers héritages sis au village de *Laufraire*.

— 623 —

1er mars 1649. — Aveu rendu à dame Suzanne Berland, veuve d'écuyer François Gabard, seigneur de Maillardière, conseiller au parlement de Bretagne, par Louis Guehéneuc, écuyer, sgr de Vouvantes, fils et héritier d'écuyer Jean Guéhéneuc, sgr de Lesnaudière[1], pour la moitié d'un pré nommé la prée de *Pelloxaille*, autrement le pré de *Lesnaudière*, sis près le port de la *Morinière* et, contenant trente et une boixellées, tenu à devoir d'obéissance.

[1] Louis et Jean Guéhéneuc. — Famille ancienne, originaire du comté nantais et remontant à messire Henri Guéhéneuc, de la paroisse de Massérac, anobli en 1438. Armes : *De gueules au lion d'argent, accompagné de cinq étoiles d'or, 2, 2, 1, au franc quartier d'azur.* Devise : *N'en parlez pas.*

Digitized by Google

— 624 —

5 juillet 1649. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Michel Metayer, pour un logis et divers héritages sis au village de *Laufraire*, tenus à devoir du 1/3 des fruits et obéissance.

— 625 —

3 juillet 1649. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Suzanne Herbeteau, veuve de Benoît Gicquiau pour divers héritages situés au *Clos de la Sensive*, à l'Ousche *Thomine*, à l'*Ousche Gauthier*, au *Clos de Jarrie*, au pré des *Sensives*, au pré du grand *Chauchis*, en la pièce des *Retais*, tous tenus à devoir d'obéissance, plus pour d'autres héritages sis à *Lertaudière* tenus à trois septiers de seigle et vingt sols monnaie de rente, et d'autres sis en la tenue de la *Chasse* sujets à 26 sols monnaie, 4 chapons et 6 septiers de seigle.

— 626-628 —

25 avril-1er septembre 1650. — Trois aveux rendus au seigneur de la Maillardière, par Jean Fruneau, notaire royal, Denis Lemerle, Thomas Leuzet et consorts, pour divers héritages, sis aux tenements de la *Bernardière*, des *Chapelles* et en la pièce de la *Barre du Clos de la Gagnerie*, tenus à devoir d'obéissance et à diverses rentes consistant en boisseaux de seigle et d'avoine, chapons et quelques sols de rente annuelle.

— 629 —

29 août 1650. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Louis Roger, seigneur de la Gabardière pour sa maison principale de *Gabardière* et ses dépendances avec le droit de pêcherie, de chasse et colombier tenus à devoir d'obéissance ainsi qu'il la perd par son aveu du 29 juillet 1649, au pied duquel est un acte par lequel le dit seigneur a reconnu devoir au seigneur de la

Digitized by Google

Maillardière vingt deniers monnaie, une écuellée d'avoine, une demi-écuellée de froment sur ladite maison et appartenances de la Gabardière lesquelles font partie de quarante-et-un sous de monnaie, 5 boisseaux de froment et 16 boisseaux d'avoine et 2 chapons de rentes dues sur les tenues de la *Bernardière* et l'*Oriondière* dont fait partie la dite maison et ses dépendances, plus confesse le dit seigneur tenir une maison au village de la *Chaussée* pour laquelle il lui est du 8 boisseaux d'avoine et 10 deniers monnaie, mais dans le dit aveu se désistent les droits de pêche et de chasse.

— 630 —

13 décembre 1650. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Pierre et André Landais pour quelques legs et héritages sis au village de la *Chaussée*, tenus à devoir de 2 sols, 6 deniers de rente en consortise avec les tenanciers dudit village et pour d'autres héritages sis audit village, tenus à devoir d'obéissance, de *quintaine* et de conduite des prisonniers.

— 631 —

20 juin 1650. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par escuyer Marc de Barberé, sgr de la Bausche[1] pour quelques héritages sis en la prée de *Laufraire* et aux environs, tenus à devoir d'obéissance, et d'autres héritages sis en la tenue de la *Robinière* sur laquelle sont dus 8 septiers de bled de rente annuelle.

— 632 —

1er novembre 1650. — Aveu rendu au sgr de la Maillardière par Pierre Gisteau, Guillaume Denis, et consorts pour quelques héri-

[1] Marc de Barberé. — Famille ancienne, originaire de la paroisse de Rezé au diocèse de Nantes. Messire Marc de Barberé était maître des comptes, charge occupée avant et après lui par plusieurs membres de sa famille. Armes : *De sable à la fasce cousue de gueules, chargée d'une étoile d'or, et accompagnée de 3 trèfles de même à enquerre.*

Digitized by Google

tages sis ès tenues de la petite *Aufraire*, la *Robinière* et les *Chapelles*, pour lesquelles est dû : 19 septiers de blé et 69 sols 5 deniers monnoie de rente annuelle, plus, pour divers héritages sis en la paroisse de Vertou aux tenues de la *Laudrière* et la *Furetière*, tenus à devoir de leur part des rentes dues sur icelles, plus pour divers héritages sis en la tenue de la *Bernardière* sur laquelle est dû 16 boisseaux d'avoine, 5 boisseaux de froment et 53 livres 6 deniers monnoie de rente annuelle.

— 633 —

5 avril 1651. — Aveu rendu au sgr de la Maillardière par Etienne Burot, sieur de la Morinière, pour le lieu et borderie de la *Verrie* et ses dépendances tenu à devoir de 14 sols, dix deniers monnaie de rente annuelle, qui autrefois étaient dûs sur la pièce de l'*Ousche de la Croix*, etc.

— 634-637 —

1 juin 1651-8 février 1659. — Quatre aveux rendus à écuyer Philippe Gabard, seigneur de la Maillardière les 1er juin 1651, 3 août 1655, 24 novembre 1656 et 8 février 1659 par Jean Grasset, Jacques Mezard, François Bonneau et Isabelle Mezard, sa femme, pour divers héritages sis aux près de Malnoë, et notamment pour les prés du *Taillis de la Noë*, de la grande et petite *Censive* et le fief de vigne des *Forts-Corbin*, sous la tenue de l'*Ertaudière*, le tout tenu à devoir d'obéissance et à sa part de trois septiers de seigle et vingt sols monnaie de rente annuelle.

— 638 —

2 juillet 1651. Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par René Mabit et Jeanne Lemerle, sa femme, pour quelques héritages sis au village de la Gussois, sous la tenue de la *Bernardière* sur lesquelles sont dûs 5 boisseaux de froment, 16 boisseaux d'avoine et 60 sols monnoie de rente annuelle ; et pour d'autres héritages

Digitized by Google

ès tenues de la *Robinière* et des *Chapelles* pour lequels sont dûs 14 septiers de seigle, 2 chapons, 10 livres et 15 sols monnoie de rente annuelle.

— 639 —

8 décembre 1651. — Aveu rendu à messire Philippe Gabard, écuyer, sgr de la Maillardière par demoiselle Jeanne Charette, compagne de noble homme Albert Billy, sgr de la Briançais pour une borderie nommée la *Haute-Noë* et ses dépendances tenue à devoir d'obéissance.

— 640 —

2 *septembre 1652.* — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Pierre Ertaud, et Etienne Macé, pour divers herbergements et héritages, sis au village de la *Bernardière*, tenus à 5 boisseaux de froment, 16 boisseaux de seigle et 60 sols de rente annuelle; divers héritages en la tenue de la petite *Aufraire* tenus à 5 septiers de seigle ; divers héritages au tenement de la *Robinière,* tenus à 8 septiers de seigle, 2 chapons et 10 sols de rente annuelle, divers héritages au fief des *Chapelles* tenus à 6 septiers de seigle et 15 sols de rente annuelle ; divers héritages à la *Curatière,* tenus à 8 septiers, 4 chapons, et 10 sols monnoie de rente annuelle, plus pour la tenue du *Champ-Chapeau* sujette à la dixme.

— 641 —

15 septembre 1654. — Aveu rendu à écuyer Philippe Gabard, sgr de la Maillardière, par Martin Milsent, sieur de Lesnaudière, pour divers héritages sis en la tenue de la petite *Aufraire* pour lesquels il doit 5 septiers de seigle de rente annuelle et pour d'autres héritages sis en la tenue de la *Bernardière*, tenus à devoir de sa part des rentes dues sur icelle.

— 642 —

23 *avril 1655.* — Arrêt du parlement de Bretagne condamnant demoiselle Jeanne Hardy, veuve d'écuyer Pierre Brossard, sgr de

Digitized by Google

la Trocardière, à rendre aveu au sgr de la Maillardière pour les maisons, terres, fiefs et juridiction qu'elle tient de lui et qui en relèvent ; et a payé le rachat à lui échu par le décès dudit feu écuyer Pierre Brossard, sgr de la Trocardière.

— 643-644 —

28 août 1655 — 9 juin 1657. — Deux aveux rendus à écuyer Philippe Gabard, sgr de la Maillardière par demoiselle Jeanne Hardy, veuve d'écuyer Pierre Brossard, sgr de la Trocardière et de Rezay pour ses fiefs, juridiction et domaine de la *Chaussée* et *Fromenteau* en Rezay avec droit d'obéissance, epaves, gallois, haute, moyenne et basse justice et le devoir de rachat envers le sgr de la Maillardière, quand le cas y advient.

— 645 —

— *3 juillet 1656.* — Aveu rendu au sgr de la Maillardière par Marguerite Recoquillé, veuve d'Olivier Delavau, pour divers héritages sis au village de la *Chaussée* et tenus à devoir de 25 sols 10 deniers monnoie et 8 boisseaux d'avoine de rente annuelle, plus pour divers logis et héritages au village de *Laufraire*, tenus à devoir d'obéissance et à deux poulets de rente annuelle.

— 646 —

2 octobre 1656. — Aveu rendu au sgr de la Maillardière par Jean Grasset pour une demi-boixellée de terre sise en la pointe de la petite *Bauche* et tenu à devoir d'obéissance.

— 647 —

1 août 1660. — Aveu rendu à écuyer Philippe Gabard, sgr de la Maillardière, par René Liger, notaire royal et consorts pour divers héritages sis ès tenues de la *Bernardière*, la *Robinière* et la petite *Aufraire*, sur lesquelles sont dues diverses redevances de froment, seigle, chapons et quelques deniers monnoie.

Digitized by Google

— 648 —

3 juin 1664. — Aveu rendu à écuyer Philippe Gabard, sgr de la Maillardière, par Marie Agaisse pour un corps de logis et des héritages sis au village de *Lacourant*, tenus à devoirs de trente-sept livres douze sols, six deniers monnoie, cinq boisseaux de froment et 16 boisseaux d'avoine de rente annuelle due par les détenteurs, des tenues de la *Bernardière* et de l'*Ertaudière*, avec le devoir de *quintaine* consistant en un *jambon de Mayence*, une *pièce de bœuf d'un pied carré*, un *jallon de vin*, une *bonne miche 1/2* de pain blanc et autres mets, le jour des noces de chaque marié.

— 649 —

6 juillet 1666. — Sentence rendue en la juridiction de la Maillardière, condemnant écuyer Philippe Brossard, sgr de la Trocardière, de Rezay et Fromenteau, tant pour lui que pour ses sœurs à faire déclaration des choses qu'il possède dans la juridiction sujettes à rachat, et permettant au sgr de la Maillardière de jouir du rachat des terres et héritages à lui échus par le décès de feu écuyer Pierre Brossard, sgr de la Trocardière et Rezay et feue demoiselle Jeanne Hardy.

— 650 —

10 mai 1668. — Sentence rendue par les commissaires de la réformation des domaines par laquelle messire Yves de Monty, chevalier, comte de Rezay, est condamné à faire déclaration de trois journaux de pré qu'il possède dans la prise du *Bois-Chabot*, dépendant de l'herbergement de la *Jaguère* et non son propre ; ladite sentence le déboutant en outre : du droit de *coutume* au *Pont-Rousseau*, droit de *juridiction* sur les juveigneurs de la Mouvence du presbytère de Rezay, du *droit d'usage* dans la forêt de *Touffou* ; des rentes prétendues par lui sur les propriétaires des isles de *Trentemoult*, des *Chevaliers* et du *Tertre*, du droit de

Digitized by Google

course et *prise de bestes*, la mouvance desdites isles appartenant à sa Majesté ; mais le maintenant par contre dans la mouvance de huit journaux de terre au *Buzart du Château* à la charge de seize sols monnoie payable au Domaine, plus dans la mouvance du village de *Lesbaupin* et dans l'arrentement de 51 journaux de terre fait à *Chapelain* en 1640.

— 651 —

23 mars 1689. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Philippe Bruneau, sieur de la *Chaussée*, missire Pierre Ertaud, prêtre, Guillaume Brody, Pierre Joussaume, greffier de la prévoté de Nantes et consorts, pour plusieurs maisons et héritages sis en la tenue de la *Liodière* et sujets, à devoirs d'obéissance et au droit de *quintaine*.

— 652 —

1er et 2 avril 1689. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière, par Ph. Fruneau, seigneur de la Chaussée, Pierre Jousseaume, René Roger, sgr de la Gabardière, Thomas Vannier et consorts, pour divers héritages sis au fief de la *Bernardière* et tenus à 5 boisseaux de froment, 36 boisseaux de seigle et 37 l. 12 sols 6 deniers monnoie de rente annuelle.

— 653 —

2 avril 1689. — Aveu rendu au sgr de la Maillardière par Ph. Fruneau, sgr de la Chaussée, procureur au Présidial de Nantes, René Roger, sieur de la Gabardière, Antoine Raffin et consorts pour les terres qu'ils détiennent au tenement et village de la *Chaussée*, pour lesquels ils doivent 25 sols 10 deniers monnoie et 8 boisseaux d'avoine de rente, avec le devoir de *quintaine* consistanten une pièce de bœuf d'un 1/2 pied en carré, 3 pots de vin, une miche 1/2 et autres mets, ainsi qu'il est servi à la table de la mariée, et le devoir de conduite de prisonniers.

Digitized by Google

— 654 —

6 janvier 1691. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Mathurin Germon, notaire royal, pour un Clos de vigne de 35 boixellées nommé le *Clos-à-l'Abbé,* tenu à devoir de sa part des rentes dues sur la tenue de la *Bernardière*.

— 655 —

10 avril 1691. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par messire Armand du Pé, chevalier, sgr d'Orvault, pour quelques héritages, sis en la tenue de la *Grande-Aufraire*, tenus à devoir d'obéissance et d'autres héritages, sis en la tenue de la *Robinière*, tenus à devoir de sa part des rentes dues sur icelle.

— 656-659 —

8 août 1694-30 mai 1710. — Quatre aveux rendus aux seigneurs de la Maillardière par André et Sébastien Olive, Jean Galipaud, Sébastien et Antoine Peillac, Pierre Bonhomme et Perrine Douet sa femme, pour divers héritages sis en la tenue de la *Curatière* et tenues à 8 septiers de seigle, 4 chapons et 10 sols monnoie de rente annuelle.

— 660 —

8 août 1694. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par André et Sébastien Ollive pour 15 boisselées 1/2 de terre sises en la pièce de la *Bretinerie* et tenue à devoir de sa part de 8 sols monnaie et 2 chapons de rente annuelle.

— 661 —

8 août 1694. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Sébastien Ollive et consorts pour divers héritages sis en la tenue de la petite *Aufraire*, tenus à devoir de 5 septiers de seigle et 2 chapons de rente annuelle.

Digitized by Google

— 662-665 —

30 avril-9 juillet 1696. — Quatre aveux rendus au seigneur de la Maillardière rendus par Jean Redort, Marie Allain, veuve d'Estienne Ollive, Guillaume Dejoys, Jeanne Huraux, veuve de Jean Petit, pour divers héritages sis au fief de la *Bernardière* et tenus à 6 septiers de bled, 15 l. 17 s. 8 d. de rente annuelle.

— 666-668 —

30 avril-30 novembre 1696 — Trois aveux rendus au seigneur de la Maillardière par Estienne et Guillaume Boisrivaud et consorts pour quelques logis et héritages sis en la tenue des *Chapelles*, sujets à devoir de 6 septiers de seigle 15 l. 17 sols 8 deniers, plus 4 l. 2 sols 5 deniers de rente annuelle ; 2° pour divers héritages sis en la tenue des *Brosses*, tenus à devoir de 8 boisseaux d'avoine et 10 deniers monnaie ; 3° pour la tenue de la *Robinière*, sujette à 8 septiers de seigle, 2 chapons et 10 sols monnaie de rente ; 4° pour la tenue de la *Bretinerie*, sujette à devoir de 8 sols monnoie et 2 chapons de rente, plus le devoir de *quintaine* consistant : en un *jambon de Mayence*, une *pièce de bœuf d'un demy pied en carré*, *3 pots de vin*, et une *miche 1/2*, ainsi quelle est servie à la table de la mariée.

— 669 —

6 mai 1696. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Jean Galipaud et Jeanne Hilaireau, sa femme, pour divers héritages sis en la tenue de l'*Aufraire* et tenus à devoir d'obéissance.

— 670 —

6 mai 1696. — Aveu rendu au même seigneur par les mêmes, pour quelques héritages sis en la tenue de la petite *Aufraire*, tenus à devoir de sa part de 5 septiers de bled et 2 chapons de rente annuelle.

Digitized by Google

— 671 —

2 juillet 1696. — Arrêt du parlement de Bretagne condemnant Jean Richardeau, seigneur du Boiscorbeau et Madeleine Roger, sa compagne, à réformer l'aveu rendu par Claude Bernard, mère et tutrice de la dite Madeleine Roger, le 21 février 1690, et ayant employé tous les héritages et dépendances de la succession de feu Louis Roger et relevant de la seigneurie de la *Maillardière.*

— 672 —

9 mars 1697. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Jean Richardeau, sieur du Boiscourbeau et Madeleine Roger, son épouse pour quelques logis et héritages sis au lieu de la *Gabardière* en la tenue de la *Bernardière*, sur laquelle est du 37 livres, 12 sols, 6 deniers monnaie, 5 boisseaux de froment et 16 boisseaux d'avoine.

— 673-677 —

8 décembre 1697- 9 mai 1709. — Cinq aveux rendus au seigneur de la Maillardière, les 8 décembre 1697, 9 décembre 1701, 8 août 1703, 7 mai 1709, 19 mai 1709, par Pierre Babonneau, Jean Bureau, Jean Hilaireau, Jean Ertaud, Julien Ollive et consorts, pour divers héritages sis au fief des *Chapelles* et tenus à divers rentes en bled, seigle, chapons et menue monnoie, plus les devoirs de *quintaine* et obéissance.

— 678 —

1er septembre 1698. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Simon Redort pour divers logements et héritages, sis ès tenues et villages de la *Courme,* la *Lyaudière*, les *Chapelles*, la petite *Aufraire,* la *Robinière* et la *Curatière,* au fief de la *Bernardière*, tenus à divers rentes en froment, seigle, chapons et quelques menues monnoies de rente annuelle.

Digitized by Google

— 679 —

7 septembre 1698. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière, par Guillaume Boisrivaud pour une maison et divers héritages sis au village de la *Bretinerie* pour lesquels il doit 8 sols monnoie et 2 chapons de rente annuelle.

— 680 —

2 février 1699. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Louis Agaisse et Jeanne Duteil, sa femme, pour un logis et divers héritages sis en la tenue dé *Laufraire*, tenus à devoir d'obéissance ; plus d'autres héritages sis en la tenue de la *Robinière* sur laquelle est dû 8 septiers de seigle 11 chapons et 10 sols de rente annuelle ; plus pour d'autres héritages sis en la tenue de la *Hératière*, sur laquelle est dû 8 septiers de seigle de rente ; plus d'autres héritages sis en la tenue de la petite *Aufraire*, tenus à 5 septiers de bled meteil et 2 chapons ; plus pour d'autres héritages sis en la tenue des *Liaudières*, tenus à devoir d'obéissance.

— 681 —

26 novembre 1698. — Arrêt du Parlement de Bretagne, maintenant dame Marie Gabard, veuve de feu messire Charles de Monty, chevalier, dans la mouvance, à cause de *Fromenteau*, de la partie de la terre et seigneurie de Rezay comprise dans ladite paroisse, entre le *Chesne de la Chaussée* le Ruisseau de la *Planche-Imbert* la *forest de Touffou* et la rivière de *Loire*, à l'exception de 2 clos de vignes nommés les *Bois-de-Rezay* et des autres fiefs et domaines de Rezay, non compris dans les débornements ci-dessus.

— 682 —

30 juin 1700. — Aveu rendu au sgr de la Maillardière par messire Joseph de Lespinay, chevalier, sgr de Briort, et dame Jeanne Milsent, son épouse, pour divers héritages et logis sis au village de la *Ga-*

Digitized by Google

zoir, en la tenue de la petite *Aufraire* et dans celle du *Champ Chapeau* des *Chapelles*, et de *Lesnaudière*, au fief de la *Bernardière* tenus à diverses rentes consistant en seigle, avoines et menues monnoies, plus au devoir de rachât.

— 683 —

3 août 1700. — Déclaration faite au seigneur de la Maillardière par messire Joseph de Lespinay, chevalier, seigneur de Briort, et dame Jeanne Milsent, sa compagne de plusieurs rentes à eux dues sur les tênements du *Champ Chapeau* de l'*Ousche du taillis*, l'*Ousche des Cormiers* et les pièces des *Bernardières* et des *Petites-Landes*.

— 684 —

7 janvier 1702. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Jean Forget, sieur Delisle, Julienne Bureau, sa compagne, et consorts pour divers héritages sis aux tenues du *Champ-Chapeau*, la *Robinière* et de la *Petite-Aufraire*, tenus à diverses rentes en seigle, chapons et menues monnaies.

— 685 —

3 février 1702. — Aveu rendu au sgr de la Maillardière par Pierre Aubin pour divers logis et héritages, sis au tenement de la *Robinière*, la petite *Aufraire*, le *Champ-Chapeau* et les *Chapelles*, le tout au fief de la *Bernardière*, tenus à diverses rentes en seigle, chapons et menues monnaies.

— 686 —

4 août 1702. – Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Clément Lasseur pour divers héritages situés au pré du *Grenouiller* en la pièce de la *Pointe de la Bauche* en la pièce de la *Sensive* et au près de *la Noë*, tenus, à devoirs d'obéissances, plus pour d'autres héritages sis en la tenue de *Lertaudière* et sujets à trois septiers de seigle, vingt livres, 12 sols et 8 deniers de rente annuelle.

Digitized by Google

— 687 —

30 janvier 1704. — Aveu rendu à demoiselle Marie Gabard, dame de la Maillardière, par Marie Bureau, veuve de noble homme, Mathurin Locquet, seigneur de Lisle pour le lieu et maison de la *Verrie* sis en la tenue de la *Bernardière* pour lequel il lui est dû sept livres 12 sols six deniers monnaie de rente, plus, pour la pièce de la *Croix* tenu à 14 sols six deniers et le *Clos-des Haies* en la tenue de la grande *Aufraire* tenue à six sols monnaie de rente.

— 688 689 —

7 janvier 1708-28 avril 1709. — Deux aveux rendus au seigneur de la Maillardière par Mathurin Pavageau, Mathieu Redort, Pierre Plissonneau, pour quelques maisons et héritages situés au village de *Lacorant*, tenus à devoirs de *quintaine* et d'obéissance et à trente-sept livres, douze sols, six deniers monnaie plus cinq boisseaux de froment et seize boisseaux d'avoine de rente annuelle.

— 690 —

4 septembre 1708. — Aveu rendu au seigneur de la Maillardière par Ph. Bruneau, sieur de la Chaussée, pour plusieurs maisons et héritages sis au village de la *Chaussée,* tenus à 25 sols, 20 deniers et 8 boisseaux de seigle, plus, pour divers héritages sis ès tenues de la petite *Aufraire*, la *Bernardière,* les *Chapelles,* la *Curatière*, le *Champ-Chapeau*, etc.

— 691 —

5 septembre 1710. — Aveu rendu à messire de Charles Monti, écuyer, sgr de la Maillardière par Michel de la Chastre pour quelques logis et héritages sis au village de *Laufraire* et tenus à devoir du 1/3 des fruits.

— 692 —

4 novembre 1711.— Aveu rendu au sgr de la Maillardière par Françoise Liger, veuve de maître François Jolly, sieur de la Motte,

Digitized by Google

pour divers maisons et héritages sis aux tenues du *Champ-Chapeau* de la petite *Aufraire,* et de la *Curatière*, dépendantes du fief de la *Bernardière.*

— 693 —

30 novembre 1711. — Afféagement de plusieurs héritages situés aux jardins du village de *Laufraire*, de la *Roche* et du *Gros-Chesne*, consenti par écuyer Charles de Monti, seigneur de la Maillardière à Philippe Ollive, sieur des Brosses, Pierre Guron, demoiselle Marie Bureau, veuve du feu sieur de l'Isle-Locquet et consorts, à la charge de 29 boisseaux de froment et 1/6 de boisseau de rente annuelle et de relever de la juridiction de la *Maillardière.*

— 694 —

22 décembre 1718. — Contrat de la vente consentie par messire Joseph Charette, chevalier, seigneur du Thiercent à la noble et vénérable communauté de Saint-Clément de Nantes, de plusieurs maisons et héritages sis au village de la *Chaussée*, moyennant la somme de 16.447 livres et à la charge de relever de la juridiction de la *Maillardière.*

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Liste des membres de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure. Bureau 5

Comité central..... 6

Membres titulaires..... 7

Membres correspondants..... 18

Membres honoraires..... 20

Sociétés correspondantes..... 21

Liste des ouvrages reçus pendant l'année 1894..... 25

Concours triennal..... 32

Extraits des procès-verbaux des séances (1er semestre), par MM. le baron DE WISMES, le vicomte DE KERVENOAËL et DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO..... 33

Les bains gallo-romains des Cléons, par M. FÉLIX CHAILLOU.... 54

Guérande et les Guérandais pendant la période révolutionnaire, par M. EMMANUEL DE BOCERET..... 83

Poignée de titres et de documents, par un baigneur du Pouliguen (1590-1889)..... 113

Extraits des procès-verbaux des séances (2me semestre), par M. le baron DE WISMES..... 143

Une lettre inédite de la reine Marie-Antoinette..... 151

Actes extraits des titres de Rohan, fonds Bizeul, par M. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO..... 154

Archives du château de la Maillardière, en Vertou, par M. le marquis DE L'ESTOURBEILLON..... 187

Vannes. — Imprimerie Lafolye, 2, place des Lices.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06824 5706

Digitized by Google

Digitized by Google